

# MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.04

## ADOPTION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE MOULINS COMMUNAUTE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	74

### SEANCE DU 10 MARS 2022

Le dix mars deux mille vingt – deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du trois mars deux mille vingt – deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL à la Salle des fêtes à GARNAT SUR ENGIEVRE; commune membre de Moulins Communauté

### ETAIENT PRESENTS

**Président :** M. PERISSOL Pierre-André

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole ; M. PRUGNAUD Noël ; Mme LASMAYOUS Isabelle ; M. BOISMENU Philippe ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean – Luc ; M. VERDIER Frédéric ; M. BARBARIN Michel

**Membres du bureau :** M. MARTIN René ; Mme THIÉRIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick (présent jusqu'à la délibération n° C.22.02) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume ; M. TOURET Philippe ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme MARTIN Bernadette

**Délégués titulaires :** M. DENIZOT Alain ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PRUGNEAU Philippe ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique ; Mme CHARMANT Annie ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick; M. DEGUELLE Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. PERRIN PASCAL ; M. LARRIERE – SEYS François ; Mme KÉBOUR Anne (présente à partie de la délibération n° C.22.03) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia

### ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. BOURGEOT Jean – Michel à M. PERRIN Pascal ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à Mme GARAPON Marie-Luce ; Mme KÉBOUR Anne (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. NANCEY Bruno ; M. BRUNOL Norbert à Mme THIÉRIOT Danièle ; M. BORDE Alain à Mme JACQUARD Marie – Thérèse ; M. RICHET Etienne à M. PRUGNAUD Noël ; M. BARRE Jean-Damien à M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme BEL Stéphanie à Mme DELIGEARD Annick ; M. FLAMAND Denis à M. CHAMIGNON Jean – Claude ; M. COMBEMOREL Patrick à M. LAMOUCHE Joël ; Mme LAFORET Véronique à M. VERDIER Frédéric ; Mme De BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; M. FIKRY Marwane à Mme TABUTIN Nicole ; Mme MARTINS Nathalie à M. CARPENTIER Julien ; M. MOREAU Jean-Michel à Mme LEGRAND Dominique ; Mme BARRETO Maria à Mme DELIGEARD Annick ; M. BRENON Pierre à M. BAUDOIN Hervé ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme MARION Odile à M. CHARRIER Philippe ; M. JACQUET Damien à M. LUNTE Stefan ; M. VIRLOGEUX Alain à M. MONNET Yannick ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean – Luc ; M. CHANY Yves à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. MOSNIER Jean- Luc à M. LABONNE Jérôme

### ETAIENT EXCUSES

M. CLAIRE Michel ; Mme SIRET Josiane ; M. GRIFFET Jean – Michel ; M. De CONTENSON Christophe

### ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M. MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. VERDIER Frédéric ; M. LUCOT Yannick (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. BOISMENU Philippe

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

Direction des Services Techniques  
Service : Développement Durable  
Réf LB

### Adoption du Plan Climat Aire Energie Territorial de Moulins Communauté

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Frédéric VERDIER,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L229-26 et R229-51 et suivants,

**Vu** le code de l'énergie,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle 2",

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188,

**Vu** le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET),

**Vu** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

**Vu** l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

**Vu** le décret 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

**Vu** la stratégie nationale bas carbone,

**Vu** la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable,

**Vu** la délibération n°AP-2018-06/07-1-1655 du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 14 et 15 juin 2018 définissant la stratégie régionale environnement/énergie,

**Vu** la délibération N°C.17.277 du 15 décembre 2017 relative à l'élaboration du PCAET de Moulins Communauté par le Syndicat Départemental de l'Énergie de l'Allier,

**Vu** la délibération N°C.18.132 du 4 octobre 2018 relative à la prescription d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial,

**Vu** la délibération N°C.21.06 du 4 mars 2021 approuvant le projet de PCAET de Moulins Communauté,

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées reçus au titre de l'article R 229-54 du Code de l'Environnement,

**Considérant** que les enjeux d'adaptation et d'atténuation du changement climatique constituent des enjeux majeurs pour le territoire de Moulins Communauté et que le conseil communautaire, par délibération N° C.17.277 du 15 décembre 2017, a lancé l'élaboration du PCAET et défini les modalités de concertation et de pilotage,

**Considérant** que le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire, définissant pour 6 ans les objectifs en matière climatique, de qualité de l'aire et énergétique.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# MOULINS COMMUNAUTE

**Considérant** que, après plusieurs mois d'études, de mobilisation et de concertation, Moulins Communauté a arrêté son projet de PCAET lors du Conseil Communautaire du 4 mars 2021,

**Considérant** que le PCAET de Moulins Communauté est constitué :

- **D'un diagnostic** : ce document fait l'état des lieux du territoire sur les différents secteurs abordés par le PCAET (consommations énergétiques, productions d'énergie renouvelable et de son potentiel encore non exploité, bilan des émissions de GES, polluants atmosphériques, séquestration carbone, etc.)
- **D'une stratégie** : élaboré en lien avec les objectifs nationaux et régionaux et selon le diagnostic précédent, ce document fixe des objectifs territoriaux à atteindre à court, moyen et long terme (2030-2050).
- **D'un programme d'action** : suivant le diagnostic et la stratégie du territoire, Moulins Communauté a pu élaborer son programme d'action en concertation avec les acteurs de son territoire selon 6 axes :
  - o Axe 1 : Des collectivités engagées (la Communauté d'Agglomération et ses communes membres)
  - o Axe 2 : Sobriété et efficacité énergétique dans le bâtiment
  - o Axe 3 : Développer les énergies renouvelables
  - o Axe 4 : Adapter les pratiques aux enjeux et climat de demain
  - o Axe 5 : Un territoire aux mobilités adaptées
  - o Axe 6 : Développer l'économie locale et circulaire
  - o 25 fiches actions sont portées par Moulins Communauté et font référence à l'un de ces 6 axes
- **L'évaluation stratégique environnementale** : présente l'état environnemental de Moulins Communauté avant la mise en œuvre du PCAET, permettant ensuite de comparer et d'évaluer l'action du PCAET sur l'environnement.

**Considérant** que, conformément à l'article R 229-54 du code de l'environnement, le projet de PCAET a été déposé le 10 mars 2021 sur la plateforme de l'ADEME et envoyé par voie postale et électronique le 10 mars 2021 aux services de la DDT, valant saisine du Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes, du Président du Conseil Régional et de l'Autorité Environnementale,

**Considérant** les avis de l'Etat (DDT03) du 28 mai 2021, de l'ARS (Agence Régionale de Santé) du 30 juillet 2021 et de l'Autorité environnementale du 7 juillet 2021, du Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes du 20 octobre 2021

**Considérant** le mémoire en réponse aux différents avis rédigé par Moulins Communauté,

**Considérant** que, conformément à l'article L 123-19 du code de l'environnement, l'ensemble des pièces constitutives du PCAET et les différents avis ont été mis à disposition du public par voie électronique durant 30 jours du 15 octobre au 15 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver et de mettre en œuvre** le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 (PCAET) de Moulins Communauté qui comprend un diagnostic territorial, une stratégie « climat air énergie », un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération

# MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à  
L'Administration Générale, au Personnel et à la  
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD



# PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Rapport environnemental  
Moulins Communauté



Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022



# SOMMAIRE

<b>Préambule</b>	<b>p. 3</b>
<b>Résumé non technique</b>	<b>p. 5</b>
<b>Présentation du projet du PCAET</b>	<b>p.44</b>
<b>Méthodologie mise en œuvre pour l'évaluation environnementale stratégique</b>	<b>p. 54</b>
<b>Etat initial de l'environnement</b>	<b>p. 59</b>
1. Le cadre paysager et naturel	p. 60
2. La gestion des ressources	p. 90
3. Le bien-être et la santé des habitants	p. 121
4. Synthèse et enjeux au regard des enjeux du PCAET	p. 141
<b>Évaluation environnementale de la stratégie</b>	<b>p. 145</b>
1. Analyse des incidences des scénarios envisagés et du scénario retenu	p. 146
2. Modélisation des effets de la mise en œuvre du PCAET	p. 159
3. Évaluation environnementale de la stratégie retenue	p. 163
<b>Évaluation environnementale du plan d'actions</b>	<b>p. 185</b>
<b>Exposé des effets notables prévisibles de la mise en œuvre du PCAET sur le réseau Natura 2000</b>	<b>p. 216</b>
<b>Articulation avec les documents cadres</b>	<b>p. 227</b>
<b>Indicateurs de suivi d'incidence du PCAET sur l'environnement</b>	<b>p. 243</b>

Depuis plusieurs décennies, il est établi que l'Homme, au travers son développement économique et industriel et ses modes de vie, est responsable du changement climatique.

Le 5ème rapport d'évolution « Changement Climatique » en date de 2014 et rédigé par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) s'appuie sur 4 trajectoires très différentes allant d'une trajectoire optimiste (RCP2.6) avec un engagement fort des Etats en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre à un scénario « pessimiste mais probable » (RCP8.5).

Le 5ème rapport montre que le seul scénario permettant d'atteindre un objectif « 2°C » est le scénario RCP2,6 c'est à dire celui où l'engagement de chacun est le plus fort. Pour cela, les émissions totales cumulées ne devront pas dépasser une fourchette de 1000 à 15 000 gigatonnes de carbone d'ici 2100, or en 2011, 531 gigatonnes avaient déjà été émises dans le monde.

C'est au regard de ces trajectoires et dernières mesures scientifiques que la communauté internationale s'est réunie lors de la 21ème Conférence Internationale sur le Climat (COP21). Elle a adopté en décembre 2015 dans le cadre de l'Accord de Paris un objectif visant à contenir la hausse moyenne des températures de la planète en dessous de +2°C, à savoir s'inscrire dans la trajectoire la plus optimiste du 5ème rapport du GIEC. L'objectif est de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre, de limiter et d'anticiper les effets du changement climatique sur les modes de vie actuels de l'homme portant sur l'alimentation, la santé humaine, les inégalités sociales et économiques... et les effets des événements extrêmes : migration, submersion de villes côtières...

L'Union Européenne et l'État français ont entrepris à travers des textes réglementaires multiples et thématiques de mettre à jour leur législation en vue de répondre aux objectifs internationaux de l'Accord de Paris.

Dans ce cadre, le Syndicat Départemental de l'Energie de l'Allier (SDE 03) s'est engagé dans une démarche encore inédite de réalisation de Plans Climat Air Energie Territoriaux à l'échelle de chaque EPCi du département.

Le PCAET se décline en cinq volets :

- Diagnostic du territoire
- Etat Initial de l'Environnement
- Stratégie
- Plan d'actions
- Évaluation environnementale du PCAET (incidences du projet sur l'environnement)

Le présent document constitue l'évaluation environnementale du PCAET.

## ▪ CADRE JURIDIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur adoption.

La transposition de cette directive a été assurée par une ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui a modifié le Code de l'environnement (création des articles L. 122-4 à L. 122-11 et modification de l'article L. 414-4 relatif aux sites Natura 2000), ainsi que le Code de l'Urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales. Deux décrets ont été pris en application de cette ordonnance :

- le décret n°2005-613 du 27 mai 2005, codifié aux articles R. 122-17 à R. 122-24 (modifiés par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012), R. 414-19 et R. 414-21 du Code de l'environnement ;
- le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, codifié à la fois dans le Code de l'Urbanisme et dans le Code Général des Collectivités Territoriales, vise certains documents d'urbanisme. Il fait l'objet d'une circulaire d'application.

La circulaire de la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable, en date du 12 avril 2006, précise les dispositions des deux précédents décrets.

Il faut également noter l'ordonnance du 3 août 2016, depuis laquelle les PCAET sont concernés par l'évaluation environnementale.

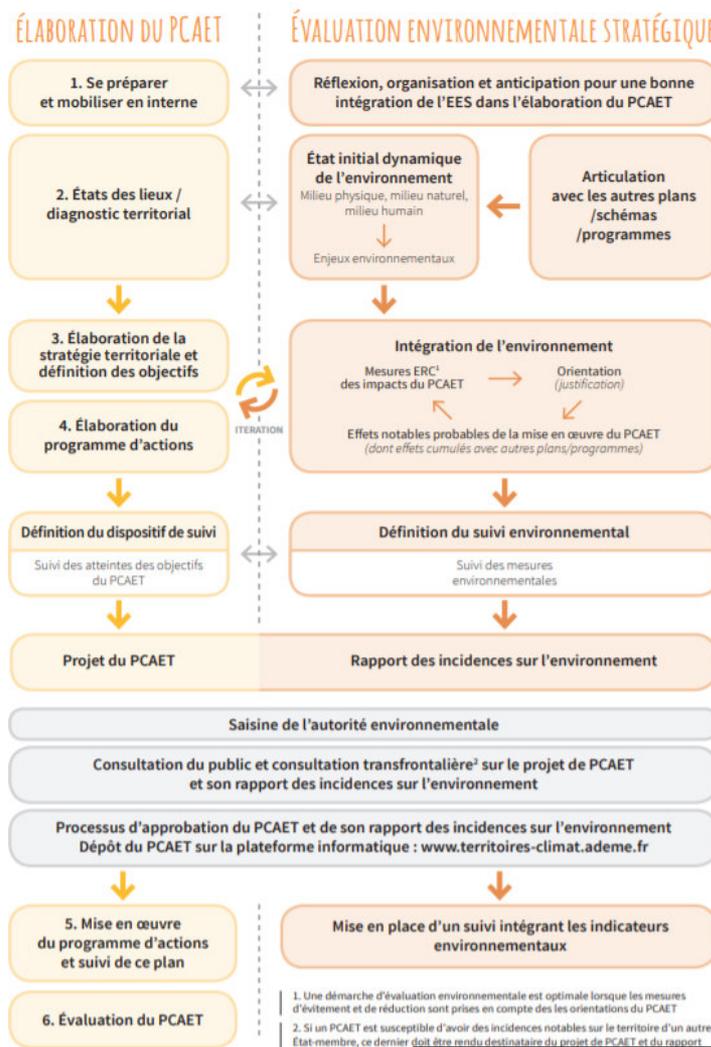
Par ailleurs, l'évaluation environnementale intègre une évaluation des incidences Natura 2000 liées au projet de PCAET, comme l'introduit le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, modifiant les articles R414-19 à R414-26 du Code de l'environnement.

## LA DEMARCHE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche d'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision et à l'intégration environnementale qui doit être engagée dès les premières étapes de l'élaboration du PCAET. Ce processus progressif et itératif d'intégration proportionnée des enjeux environnementaux doit permettre d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement, renforçant ainsi sa sécurité juridique et son acceptabilité sociale

L'ensemble de la démarche est retranscrite dans le présent rapport environnemental constitué des volets suivants :

- Un résumé non technique
- L'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes ;
- La méthodologie mise en œuvre ;
- Les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PCAET et la présentation des mesures pour éviter, réduire et compenser ses conséquences dommageables ;
- Les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan et les incidences de l'adoption du PCAET sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
- Les incidences du projet de PCAET sur les sites Natura 2000 ;
- Le dispositif de suivi du PCAET.



1. Une démarche d'évaluation environnementale est optimale lorsque les mesures d'évitement et de réduction sont prises en compte des les orientations du PCAET  
2. Si un PCAET est susceptible d'avoir des incidences notables sur le territoire d'un autre État-membre, ce dernier doit être rendu destinataire du projet de PCAET et du rapport des incidences sur l'environnement en vue de consultations éventuelles

Articulation  
PCAET – EES –  
source : ADEME

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022



# RESUME NON TECHNIQUE

# Résumé du diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial

## LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Le Plan Climat Air Energie et Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes :

Climat

- Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique
- Bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Séquestration nette de carbone

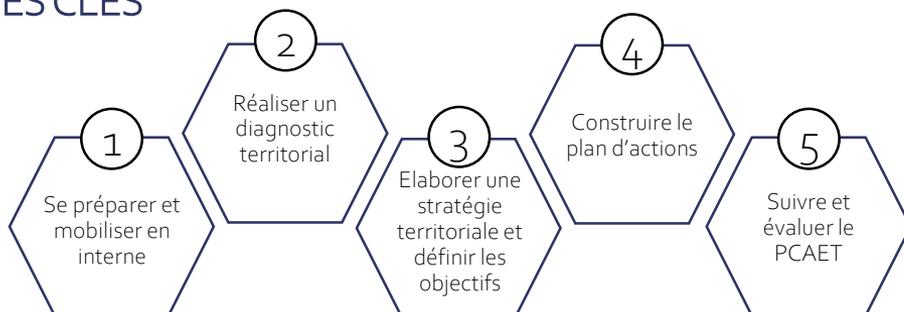
Air

- Bilan des émissions de polluants atmosphériques
- Bilan des consommations énergétiques

Energie

- Production d'énergie renouvelable et de récupération et potentiel de développement sur le territoire
- Réseau de transport et de distribution d'énergie

## LES ETAPES CLES



Année de référence 2015

Dans le cadre de cette étude, les données de l'INSEE, de l'OREGES et de l'ORCAE ont été utilisées et complétées avec des données locales fournies par Moulins Communauté et ses partenaires..

Territoire de Moulin Communauté



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE  
MONTLUCON

44 COMMUNES  
1336,16 km<sup>2</sup>  
65 451 HABITANTS (2015)

Département de l'Allier / Région Auvergne

45 % de surfaces de prairies

31 % de surfaces agricoles

3,5 % de surfaces artificialisées

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Résumé du diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial

## CONSOMMATION

1 900 GWh  
d'énergie finale consommés

? *Énergie finale :  
énergie directement  
consommée  
par les consommateurs*

Cette consommation serait couverte par l'équivalent de la production :

D'un réacteur nucléaire  
de 900 MW

Du parc éolien de  
Auvergne Rhône Alpes

Du parc photovoltaïque de  
Auvergne Rhône Alpes



Sur 4 mois



Sur 20 mois



Sur 25 mois



Résidentiel



33 %



Fret



21 %



Déplacement



19 %



Tertiaire



18 %



Industrie



4 %



Agriculture



4 %

Sources d'énergie  
utilisées :



Fioul



Electricité



Gaz



Bois

## AUTONOMIE ENERGETIQUE

Carburant



Electricité



Chaleur



## PRODUCTION

257 GWh produits



201 GWh de **bois énergie** consommé par les ménages, les entreprises et alimentant le réseau de chaleur de Moulins



23 GWh de chaleur **géothermale** issue des pompes à chaleur des particuliers, des entreprises et des collectivités



22 GWh d'électricité **photovoltaïque**, notamment issue de la centrale au sol de Gennetines



9 GWh issus de la **méthanisation** au GAEC de Roover (agricole) et à l'installation de stockage des déchets non dangereux de Chézy



2 GWh de **solaire thermique** issu des installations privées

- Solaire
- Bois énergie
- Méthanisation
- Géothermie
- Consommation

production

13 % de la consommation du territoire est couverte par la production locale d'énergie

# Résumé du diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial

## POTENTIEL

Il est possible de produire 1 030 GWh sur le territoire

X4

La production actuelle

Barres bleues = production existante  
Barres transparentes = potentiel



Développement local et durable de la filière bois énergie



Substrats méthanisables majoritairement issus des activités agricoles du territoire, en particulier les effluents d'élevage



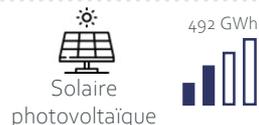
Potentiel porté majoritairement par le secteur résidentiel  
Prise en compte des contraintes environnementales locales.



Équipement progressif des ménages, logements collectifs et bâtiments du secteur tertiaire



3 zones favorables d'implantation de parcs éoliens



Priorité à l'équipement des parkings et grandes toitures industrielles, agricoles et tertiaires

## STOCKAGE

Stockage de l'énergie pour gérer l'intermittence des énergies renouvelables :



- stockage stationnaire :  
- barrages hydroélectriques, vecteur hydrogène, batteries ;



- stockage embarqué :  
- batteries pour téléphones, voitures électriques, ordinateurs ...

## RÉSEAU



Pour intégrer la part croissante d'énergies renouvelables au réseau (électrique, de gaz ou de chaleur), il faut que ce dernier soit capable d'accepter cette énergie supplémentaire en termes de saturation.

# Résumé du diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial

## BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

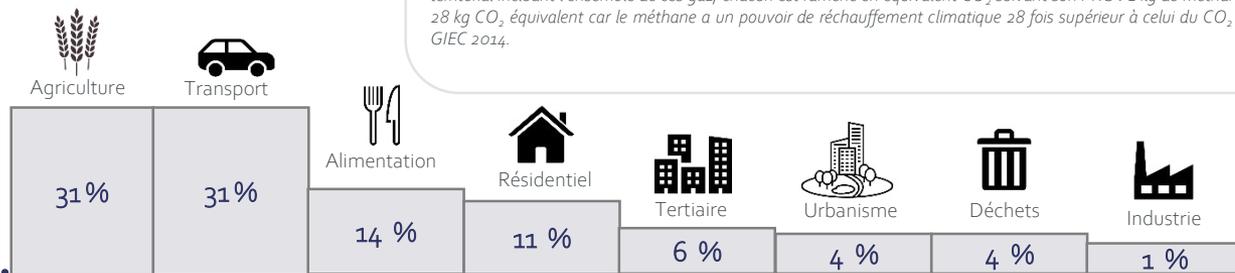
 = 860 000 tCO<sub>2</sub>e (tonnes de CO<sub>2</sub> équivalent)

Un gaz à effet de serre est un gaz qui a le pouvoir de retenir une partie de l'énergie émise par le sol après avoir été chauffé par le rayonnement solaire.

Sur le territoire, 3 principaux gaz à effet de serre sont émis :

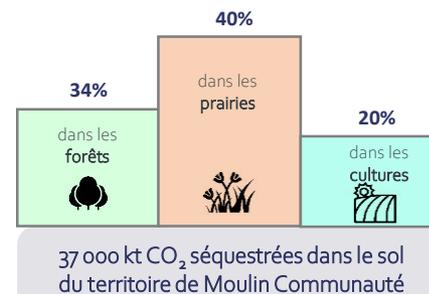
- Le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), issu majoritairement de la consommation d'énergie (de la combustion de gaz, de fioul, de carburants, etc.),
- Le méthane (CH<sub>4</sub>), émis par les animaux d'élevage, notamment les bovins lors de leur digestion,
- Le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), émis lors de l'épandage d'engrais azotés ou de déjections animales sur les sols.

L'effet de serre de chaque gaz (Pouvoir de Réchauffement Global – PRG) est différent. Afin de pouvoir proposer un bilan territorial incluant l'ensemble de ces gaz, chacun est ramené en équivalent CO<sub>2</sub> suivant son PRG : 1 kg de méthane émis = 28 kg CO<sub>2</sub> équivalent car le méthane a un pouvoir de réchauffement climatique 28 fois supérieur à celui du CO<sub>2</sub> selon le GIEC 2014.



## SEQUESTRATION CARBONE

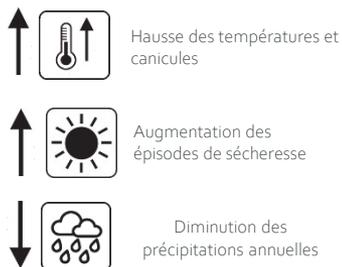
Les sols naturels et la végétation du territoire, composés de matière organique, contiennent du carbone. En effet, via la photosynthèse, les plantes consomment le carbone de l'atmosphère, sous forme de CO<sub>2</sub>, pour croître. C'est ce qu'on appelle la séquestration carbone.



# Résumé du diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial

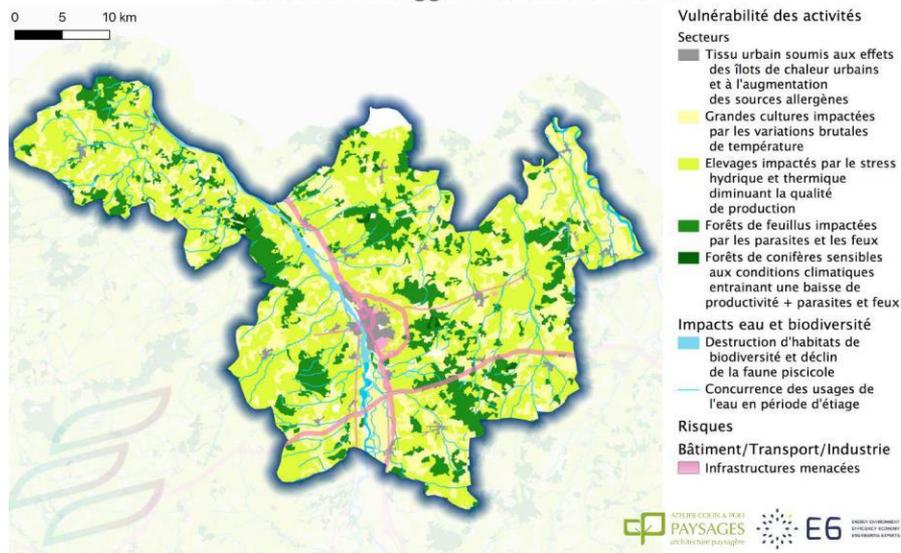
## VULNERABILITE DU TERRITOIRE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

### Évolution du climat de la Région



- ❖ Les risques naturels (inondations, mouvements et glissements de terrains) se multiplieront avec le changement climatique. D'importants dégâts physiques et socio-économiques pourraient affaiblir le territoire et ses activités ;
- ❖ **La ressource en eau** : un effet de ciseau entre une demande qui augmente, notamment en agriculture, et une ressource moins abondante, notamment à l'été, entraînera une diminution de la qualité de l'eau, une dégradation des écosystèmes et une diminution des réserves en eau du sol. Une tension pourrait s'exercer entre agriculteurs, forestiers et particuliers autour de cette ressource dont la qualité baissera ;
- ❖ **L'agriculture** : les prairies et grandes cultures céréalières qui sont fortement sensibles à la ressource en eau et aux sécheresses plus importantes seront impactées par le changement climatique. L'élevage, sensible à la hausse des températures, sera également vulnérable aux effets du changement climatique (baisse en quantité et qualité du fourrage et augmentation de l'abreuvement) ;
- ❖ Le risque d'**incendies** de forêts augmentera avec les hausses de température et l'allongement des phénomènes de sécheresse. Les habitations à proximité des massifs forestiers seront de plus en plus vulnérables ;
- ❖ La population urbaine, notamment à Moulins et Yzeure, sera la plus sensible aux canicules fréquentes, notamment à cause du phénomène **d'îlot de chaleur urbain** (ICU) qui sera renforcé. Cette vulnérabilité sera accrue par la propagation de maladies infectieuses ou vectorielles qui pourront se développer plus facilement en milieu urbain.

### Impacts du changement climatique sur les activités Communauté d'Agglomération de Moulins



*Impacts du changement climatique sur les activités de Moulins Communauté, Source : ACP*

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

## Atouts

- Un fort potentiel de développement des Energies Renouvelables (quatre fois la production actuelle) et des projets de développement en cours.
- Un stock de carbone important principalement liée la couverture forestière, aux prairies et cultures et un flux de carbone annuel du territoire qui représente 24% du bilan des émissions de GES du territoire (approche réglementaire).

## Faiblesses

- Une forte dépendance aux énergies carbonées.
- Un secteur des transports fortement énergivore et émetteur de GES, lié à l'importance du fret et de la dépendance à la voiture individuelle.
- Un secteur résidentiel énergivore du fait de l'âge du parc de logements et d'une part importante de chaudières fioul (émissions de GES) et de chaudières bois (émissions de particules).
- Des émissions indirectes importantes en particulier pour le secteur « Alimentation ».
- Des émissions de GES liées aux pratiques agricoles très difficiles à réduire sans limiter l'activité et le secteur ne pourra compenser que via le développement du stockage de carbone.
- Une vulnérabilité forte aux effets à venir du changement climatique.

## Dynamiques observées en l'absence d'actions

- Un territoire s'engageant toujours plus avant vers l'indépendance face aux énergies fossiles via le développement des énergies renouvelables.
- Une hausse de la consommation énergétique du secteur résidentiel du fait du vieillissement du parc de logements.
- Un volume d'émissions de GES liées à l'agriculture, aux transports et à l'alimentation constant voire croissant au regard des pratiques du territoire et la traversée par des axes de transport stratégiques (RN79...)
- Des phénomènes de sécheresses de plus en plus intenses et fréquents qui ont déjà un impact sur le secteur agricole et dépérissement de certains écosystèmes et des puits de carbone qu'ils représentent (zones humides, arbres).
- Aggravation de l'inconfort thermique en zones plus urbaines

## ENJEUX

- La poursuite développement des énergies renouvelables
- Le renforcement du recours aux EnR pour limiter la dépendance aux énergies fossiles
- L'amélioration des performances énergétiques du parc de logements
- Le développement de la résilience du territoire face aux effets du réchauffement climatique (nature en ville, désimperméabilisation...)
- Le développement de mobilités alternatives à l'usage de la voiture individuelle
- La préservation des espaces forestiers, des zones humides et des surfaces agricoles en tant que puits de carbone
- la responsabilisation des résidents via les bonnes pratiques (limiter le gaspillage alimentaire, tendre vers des repas à base de viande blanche ou végétariens, pratiquer la réparation des biens, s'orienter vers l'achat d'occasion, etc.).

# Résumé du diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial

## EMISSION DE POLLUANTS

Les différents secteurs



Résidentiel



Déplacement



Industrie



Agriculture



Déchets



Tertiaire

Les principales émissions de polluants par secteur

Composés organiques volatiles  
non méthane : COVNM



Particules très fines : PM<sub>2,5</sub>



Particules fines : PM<sub>10</sub>



Ammoniac : NH<sub>3</sub>



Oxydes d'azote : NO<sub>x</sub>



Dioxyde de soufre : SO<sub>2</sub>



Le territoire Moulins Communauté respecte les moyennes annuelles réglementaires.

Toutefois, en termes de PM<sub>2,5</sub>, plus de 10% de la population du territoire était exposé au dépassement de la valeur guide de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en 2017.

## Atouts

- Un bon niveau global de la qualité de l'air sur le territoire : aucun dépassement des valeurs limites réglementaires en termes de concentration).

## Faiblesses

- Un trafic routier dense qui génère entre autres des émissions de NOx et de particules fines.
- Un territoire résidentiel avec une forte consommation de bois dans des équipements peu performants et sources d'émissions polluantes.
- Un territoire agricole, source de pollutions et d'émissions de particules fines et de NH3 conséquentes.
- Une exploitation de carrières sur le territoire qui génère des particules fines.

## Dynamiques observées en l'absence d'actions

- Des émissions de Nox liées aux transports de personnes constante voire croissante au regard des pratiques modales du territoire.
- Des émissions polluantes liées aux chauffages domestiques toujours conséquentes du fait de la mauvaise performance des systèmes de chauffage et du vieillissement du parc de logements et d'un besoin accru en énergie pour chauffer les surfaces.
- Des émissions et pollutions agricoles constantes.

## ENJEUX

- Le développement de mobilités alternatives à l'usage de la voiture individuelle
- Une amélioration des systèmes de chauffages domestiques et une rénovation thermique du parc de logements
- La mise en œuvre de nouvelles pratiques agricoles, et le renouvellement des engins agricoles et sylvicoles

# Résumé du diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial

## Les atouts du territoire

- Un fort potentiel de développement des énergies renouvelables ;
- La présence d'un réseau de chaleur bois sur la commune de Moulins ;
- La forte présence de l'élevage bovin présente une opportunité de développement de la méthanisation, et permet la préservation des prairies ;
- D'importants flux de véhicules entrant et sortant de Moulins (entre 5000 et 7500 véhicules/jour) et présence d'axes de transit majeurs tels que la N79 (45% de poids lourds) et la N7 (qui contourne Moulins), qui peuvent représenter un potentiel de développement du GNV/bioGNV ;
- La présence du massif forestier qui, sous réserve d'une division par 4 des émissions de GES du territoire, permettrait d'atteindre la neutralité carbone.

## Les enjeux du territoire

- Un secteur résidentiel consommateur avec cependant, un fort potentiel de maîtrise de l'énergie ;
- Un transport quasi essentiellement routier, et effectué en voiture individuelle, qui génère d'importantes émissions de gaz à effet de serre et d'oxydes d'azote ;
- Une faible diversité d'énergies renouvelables déployées sur le territoire (78% biomasse). Seuls 7% des besoins en électricité sont couverts par une production locale ;
- Les capacités des réseaux d'énergie (et notamment pour l'électricité) devront être adaptées pour accompagner la mise en place de nouveaux projets ambitieux de production d'ENR ;
- Un secteur agricole (élevage bovin) très présent et principal émetteur de gaz à effet de serre ;
- Un impact potentiel sur la quantité et la qualité de l'élevage bovin avec l'augmentation des pics de chaleur et la diminution des précipitations. ;
- Une vulnérabilité forte aux effets à venir du changement climatique, notamment avec les phénomènes de manque d'eau importants et des répercussions sur l'accessibilité et la qualité de la ressource en eau.

# Résumé du diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial

Objectif du territoire d'ici 2050  
par rapport à 2015



- 51 %  
des émissions de gaz à  
effet de serre



- 52 %  
de consommations  
énergétiques



3,5 X  
plus d'énergies renouvelables  
pour atteindre l'autonomie  
énergétique



Réduction des émissions de  
polluant selon les objectifs du  
PREPA pour  
la qualité de l'air



Objectif : tendre vers  
l'autonomie énergétique en  
2050



Garantir un cadre de vie agréable  
et adapté au climat pour tous les  
habitants du territoire.

# Résumé du diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial

## LES AXES STRATÉGIQUES DU TERRITOIRE

### Un Plan Climat concerté et coconstruit

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Moulins Communauté est mis à jour dans le cadre de la démarche initiée par le syndicat d'énergie (SDE 03) de l'Allier de mener simultanément les PCAET des 11 EPCI du département. Son élaboration a été voulue coconstruite avec l'ensemble des parties prenantes du territoire.



La participation des acteurs, des citoyens, des agents et des élus a été au cœur de la démarche. L'ensemble des propositions collectées ont pu alimenter le plan d'actions.



# Résumé du diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial

Un programme d'actions, construit autour des cinq axes stratégiques, déclinés en 6 orientations opérationnelles se composant de fiches action opérationnelles.



## Axe 1 : Une collectivité exemplaire

6 Orientations déclinées en 21 actions, dont 12 portées par les partenaires de Moulins Communauté

- Être exemplaire sur son patrimoine
- Être exemplaire dans le fonctionnement interne
- Piloter et suivre le PCAET
- Impliquer le territoire dans la démarche
- Mettre à jour les documents d'urbanisme
- Intégrer au PCAET les enjeux sanitaires



## Axe 2 : Sobriété et efficacité énergétique dans le bâtiment

2 Orientations déclinées en 6 actions dont 5 portées par les partenaires de Moulins Communauté

- Accompagner les particuliers et les professionnels à la maîtrise de l'énergie
- Développer la construction biosourcée



## Axe 3 Développer les énergies renouvelables

2 Orientations déclinées en 10 actions dont 8 portées par des partenaires de Moulins Communauté

- Augmenter la production annuelle
- Développer les réseaux de transport et de distribution de l'énergie



## Axe 4 : Adapter les pratiques aux enjeux et climat de demain

4 Orientations déclinées en 17 actions dont 14 portées par les partenaires de Moulins Communauté

- Anticiper la gestion de l'eau dans un contexte de changement climatique
- Accompagner la résilience de l'agriculture locale
- Mener une politique de lutte contre l'effet îlot de chaleur urbain
- Préserver voire augmenter le stock carbone sur le territoire



## Axe 5 : Un territoire aux mobilités adaptées

3 Orientations déclinées en 9 actions dont 4 portées par les partenaires de Moulins Communauté

- Permettre la non mobilité
- Développer les carburants alternatifs
- Développer les mobilités alternatives



## Axe 6 : Développer l'économie locale et circulaire

2 Orientations déclinées en 12 actions, dont 6 portées par les partenaires de Moulins Communauté

- Développer les circuits de proximité
- Limiter la production de déchets

# Résumé de l'Etat Initial de l'Environnement – Paysage et patrimoine

## Le paysage et le patrimoine

Le territoire présente un vaste ensemble composé de **bois et forêts** qui constituent les toiles de fonds des paysages, ainsi que de **cultures et prairies bocagères** qui complètent la trame forestière (Bocage Bourbonnais et Sologne Bourbonnaise).

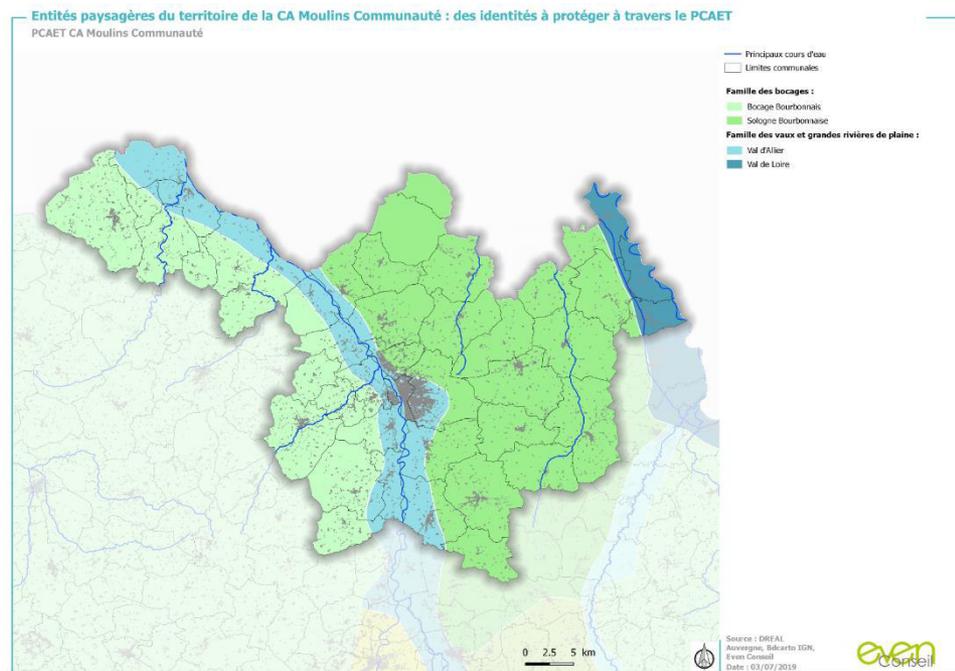
**Les vallées de l'Allier et de la Loire** sont nées des dynamiques incessantes des cours d'eau, façonnant en permanence le paysage et dessinant une mosaïque de milieux qui font la richesse exceptionnelle du territoire.

Ainsi, la **plaine alluviale de l'Allier**, au centre du territoire, est un territoire plat, avec de part et d'autre un paysage très ouvert accueillant principalement des cultures intensives. Le **Val de Loire Bourbonnais** à l'extrémité est du territoire, aux caractéristiques similaires au Val d'Allier offre un paysage plat dominé par les grandes cultures, avec cependant un réseau bocager plus dense.

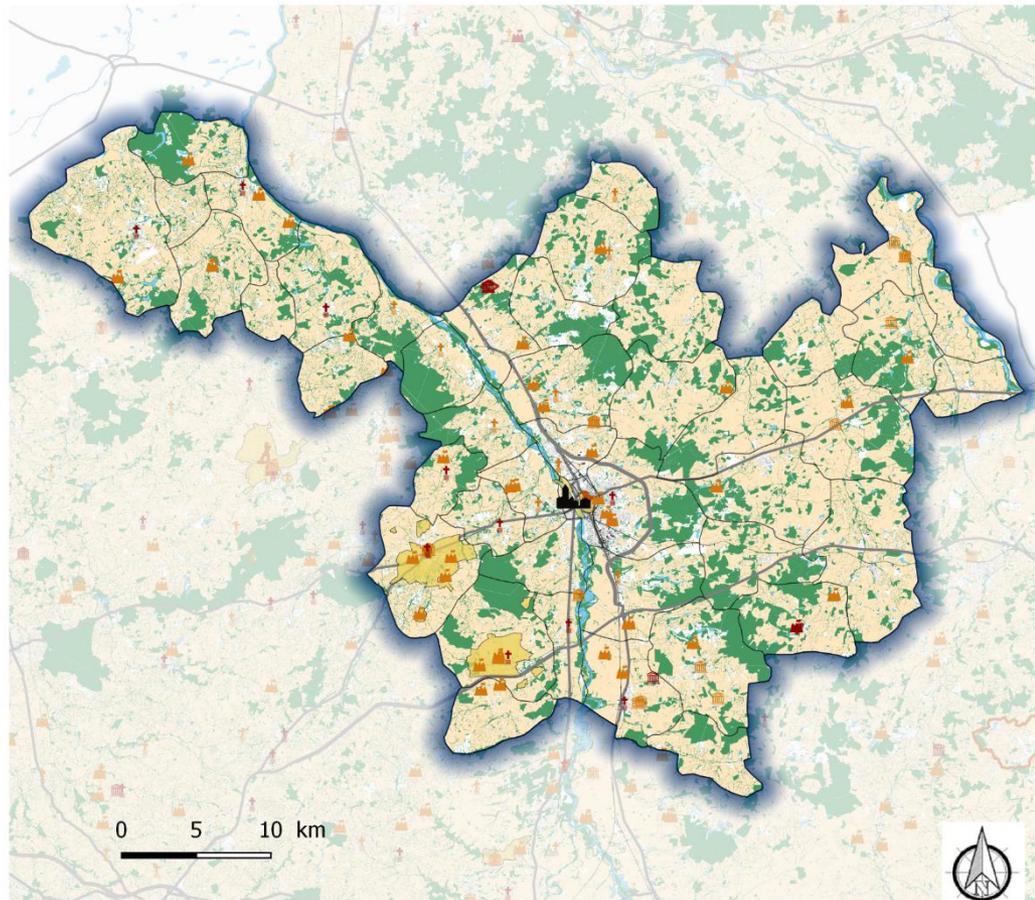
A l'ouest de cet axe s'étend le **bocage Bourbonnais**, territoire vallonné. Héritage du travail ancestral des paysans, le bocage à mailles serrées occupe une grande partie du territoire.

Enfin, la **Sologne Bourbonnaise**, qui occupe la majeure partie est du territoire est une zone bocagère à mailles assez larges, alternant entre grande culture et prairie, parsemée par de nombreux étangs.

Moulins Communauté est riche d'un ensemble de **83 monuments historiques** inscrits ou classés (il s'agit principalement de châteaux et d'églises romanes) ainsi que 6 sites inscrits, 2 sites classés (château et le parc de la commune de Chapeau et le parc arboretum de Balaine sur la Commune de Villeneuve sur Allier). Trois communes disposent d'un **Site Patrimonial Remarquable** (anciennement les AVAP et ZPPAUP) : Moulins, Souvigny et Besson.



# Résumé de l'Etat Initial de l'Environnement – Paysage et patrimoine



Les sites patrimoniaux remarquables

Sites inscrits

Sites classés

### Monuments Classés

Châteaux

Immeubles/Maisons

Religieux

### Monuments Inscrits

Châteaux

Immeubles/Maisons

Religieux

Concentration d'éléments patrimoniaux à Moulins

Un patrimoine institutionnel concentré à l'Est du territoire – Source SCoT Moulins Communauté, Even Conseil

Source : IGN, DRAC Auvergne,  
Département de l'Allier  
Date : 10 / 07 / 2017



Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

## Atouts

### Un patrimoine riche et mis en valeur

- Un territoire aux reliefs doux marqués par un réseau bocager identitaire qui fonde l'image du territoire ;
- Une concentration du patrimoine institutionnel comme vernaculaire autour d'ensembles bien identifiés (Moulins, Souvigny, Besson, ...) ;
- Des espaces publics souvent soignés valorisant les patrimoines.

## Faiblesses

- Des zones d'activités consommatrices d'espaces agro-naturels et dont le traitement minéral pose des questions de confort environnemental ;
- Un bocage en proie à une dégradation croissante.

## Dynamiques observées en l'absence d'actions

- Un bocage menacé de disparition conduisant à un appauvrissement/simplification des paysages (grand arbres coupés pour le bois de chauffage, arrachage de haies bocagères, non entretien des haies en bord de voie).
- Une mutation des paysages du fait des effets du réchauffement climatique : modification des paysages d'eau du fait de périodes d'été renforcées, évolution des essences...
- Un ralentissement des consommations d'espaces lié à l'application des objectifs de la loi Climat et Résilience pour les projets commerciaux.

## ENJEUX

- La prise en compte des richesses patrimoniales et architecturales dans les décisions de localisation et de technologies mobilisées pour la production d'énergies renouvelables ;
- La lutte contre le réchauffement climatique à travers la préservation de la haie « puits carbone ».

# Résumé de l'Etat Initial de l'Environnement – Trame verte et bleue

## La Trame Verte et Bleue

Les sites majeurs d'intérêt écologiques sont identifiés sur le territoire à travers différents zonages environnementaux :

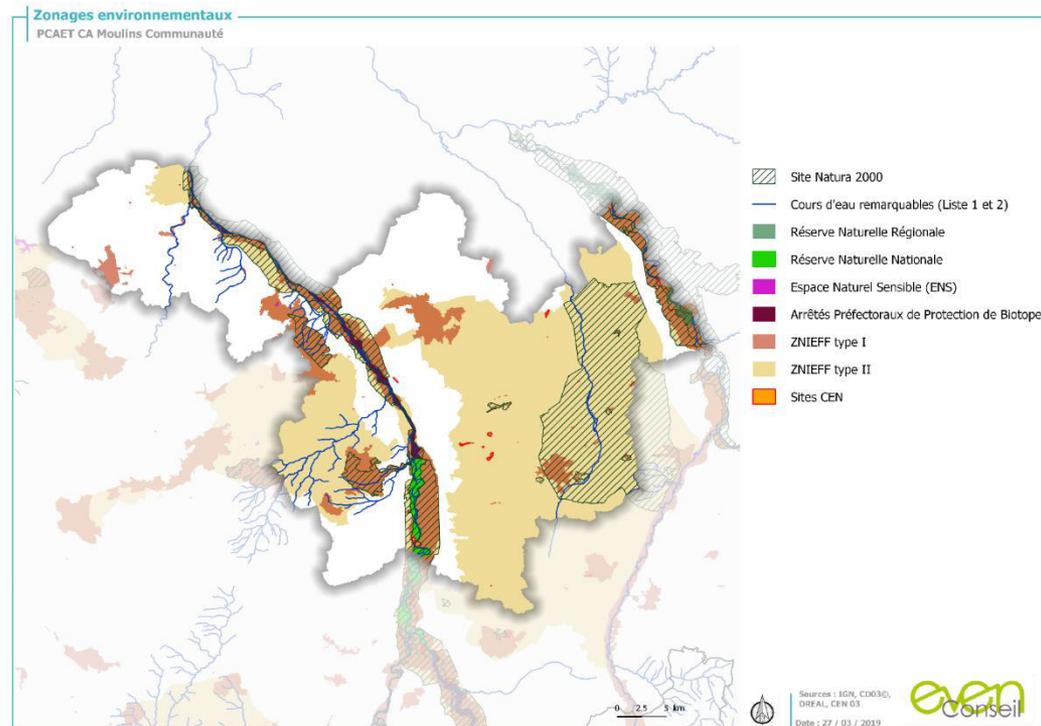
- 7 Sites Natura 2000 (3 ZPS et 4 ZSC)
- 55 ZNIEFFs (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) de type I dont 36 sont constituées par des étangs et masses d'eau ponctuelles; une ZNIEFF est situé à Dornes en Bourgogne
- 5 ZNIEFFs de type II; une ZNIEFF est située en Bourgogne
- 1 APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope);
- 2 ENS (Espace Naturel Sensible): Le Mathé et Les Coqueteaux, et un site supplémentaire en projet: Etangs des Vesvres
- 1 Réserve Naturelle Nationale
- 1 Réserve Naturelle Régionale

Les réservoirs de biodiversité représentent plus de

**60%**

de la superficie du territoire

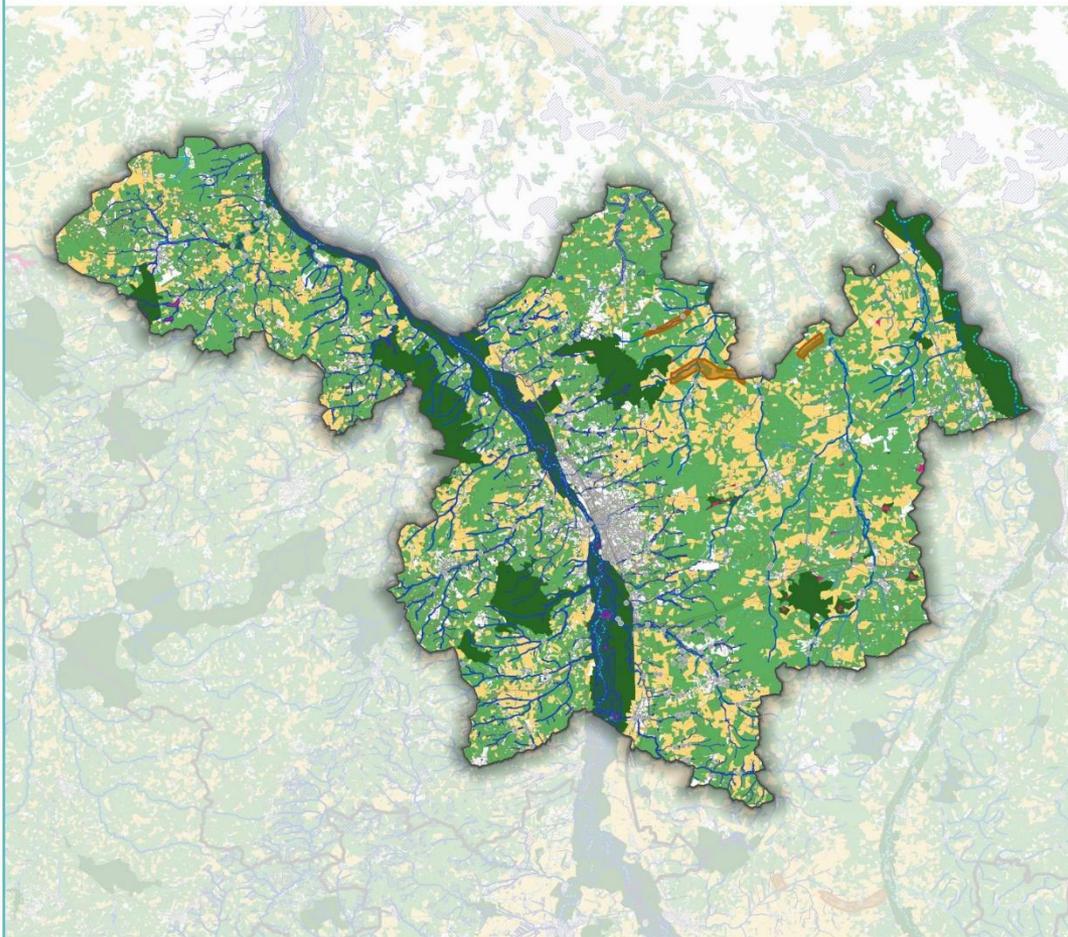
Plusieurs zonages environnementaux recouvrent le Val d'Allier avec de nombreux cours d'eau remarquables et des réservoirs de biodiversité associés aux milieux humides et aquatiques.



# Résumé de l'Etat Initial de l'Environnement – Trame Verte et Bleue

## Trame verte et bleue

PCAET CA Moulins Communauté



### Des corridors garant de la fonctionnalité du réseau écologique

Corridors écologiques linéaires

### Des réservoirs de biodiversité structurants à préserver

Réservoirs de biodiversité terrestres

Réservoirs de biodiversité aquatiques

Zones humides

Cours d'eau à préserver

Cours d'eau à remettre en état

### Un continuum naturel qui participe au réseau écologique

Réseau bocager

Milieus ouverts et forestiers fonctionnels

Plans d'eau, lacs, étangs

Réseau hydrographique permanent

### Des milieux cultivés peu fonctionnels

Espaces agricoles

Peupleraie

### Une fragmentation issue des activités anthropiques

Voies routières majeures

Voies routières secondaires

Voies ferrées

Bati

Obstacles des cours d'eau

Lignes électriques

0 2.5 5 km

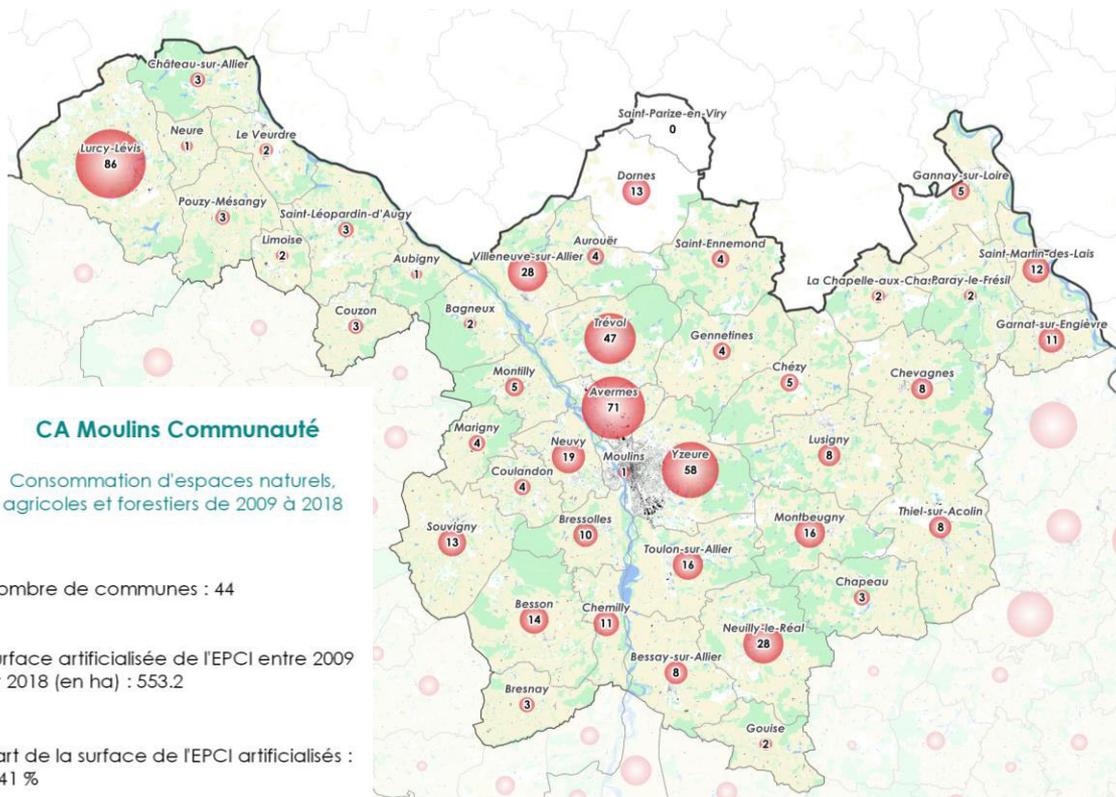


Source : IGN, SRCE  
CEN03, CD58, CD03  
Date : 21/03/2022



Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Résumé de l'Etat Initial de l'Environnement – Trame Verte et Bleue (consommation d'espaces)



Nombre de communes : 44

Surface artificialisée de l'EPCI entre 2009 et 2018 (en ha) : 553.2

Part de la surface de l'EPCI artificialisés : 0.41 %

Part de l'EPCI dans l'artificialisation totale : 19.11 %



A l'appui des données issues du « Portail artificialisation des sols » alimenté par l'Etat, il apparaît qu'entre 2009 et 2018, plus de 553 hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers ont été consommés.

Rapportés à la surface de l'EPCI, c'est donc 0,41 % du territoire qui a été artificialisé, soit autant d'espaces en moins pour assurer la fonctionnalité écologique du territoire. Cette consommation d'espaces s'accompagne nécessairement pour tout ou partie d'une imperméabilisation des sols, contraignant encore davantage la fonctionnalité du territoire et pouvant avoir par ailleurs des incidences sur le ruissellement pluvial et les risques induits.

Si le chiffre peut paraître faible à l'échelle de l'EPCI, rapporté à l'échelle du département de l'Allier, le territoire est néanmoins marqué par une dynamique prononcée de consommation d'espace puisque se concentre à Moulins Communauté plus de 19% de l'artificialisation du département sur les 9 dernières années. La consommation d'espace se concentre plus particulièrement dans les communes périphérique du cœur d'agglomération : Avermes et Yzeure mais également dans des communes présentant un profil plus rural telles que Trévol et Lurcy-Levis. Ces quatre communes représentent 47% de l'artificialisation des sols de ces 9 dernières années, soit à l'échelle de ces quatre communes uniquement, plus de 29 hectares consommés en moyenne par an.

## Atouts

### Un patrimoine naturel reconnu et mis en valeur

- Des zonages réglementaires et patrimoniaux nombreux sur le territoire ;
- Des espaces boisés bien répartis sur le territoire entre cultures et prairies connectés grâce à un réseau bocager dense qui assure un maillage entre ces différents habitats.

## Faiblesses

### Des milieux fragmentés

- Une absence de zonage environnemental à l'Ouest du territoire malgré la présence d'étangs et de boisements accueillants des espèces rares (Château-sur-Allier) ;
- Des parcelles en grandes cultures ne présentant pas d'éléments favorisant la TVB (bandes enherbées, haies, arbres têtards).
- Des éléments fragmentants (infrastructures routières, obstacles à l'écoulement) constituant un obstacle en scindant le territoire en plusieurs parties.
- Une artificialisation des sols conséquente sur ces 9 dernières années qui se concentre majoritairement sur 4 communes du territoire

## Dynamiques observées en l'absence d'actions

- Un réseau bocager qui se dégrade et perd sa fonctionnalité écologique (perte de biodiversité associée, perte de ressource trophique, perte de couloirs de circulation ou de lieux de reproduction, etc.) ;
- Des espaces boisés de moins en moins nombreux au profit de la sylviculture intensive engendrant une perte notable de captation de carbone ;
- Une apparition ou un accroissement du nombre d'espèces invasives, disparition des zones humides, mutation des espèces et essences végétales du fait du réchauffement climatique et induisant des déséquilibres des écosystèmes et des services induits.
- Un ralentissement de l'érosion des espaces agro-naturels et forestiers du fait des objectifs de zéro artificialisation nette imposés par le Plan National de Biodiversité

## ENJEUX

- La conciliation de la protection des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques en tant qu'espaces gérés durablement avec le développement des EnR ;
- La gestion et l'entretien du bocage, des bosquets, des forêts, des prairies et des zones humides du territoire pour les services écosystémiques rendus.
- La réduction ou la requalification des éléments fragmentants menaçant la fonctionnalité écologique du territoire.
- La maîtrise de la consommation d'espace

# Résumé de l'Etat Initial de l'Environnement – Ressource en eau

## La gestion de la ressource en eau

### Qualité de la ressource

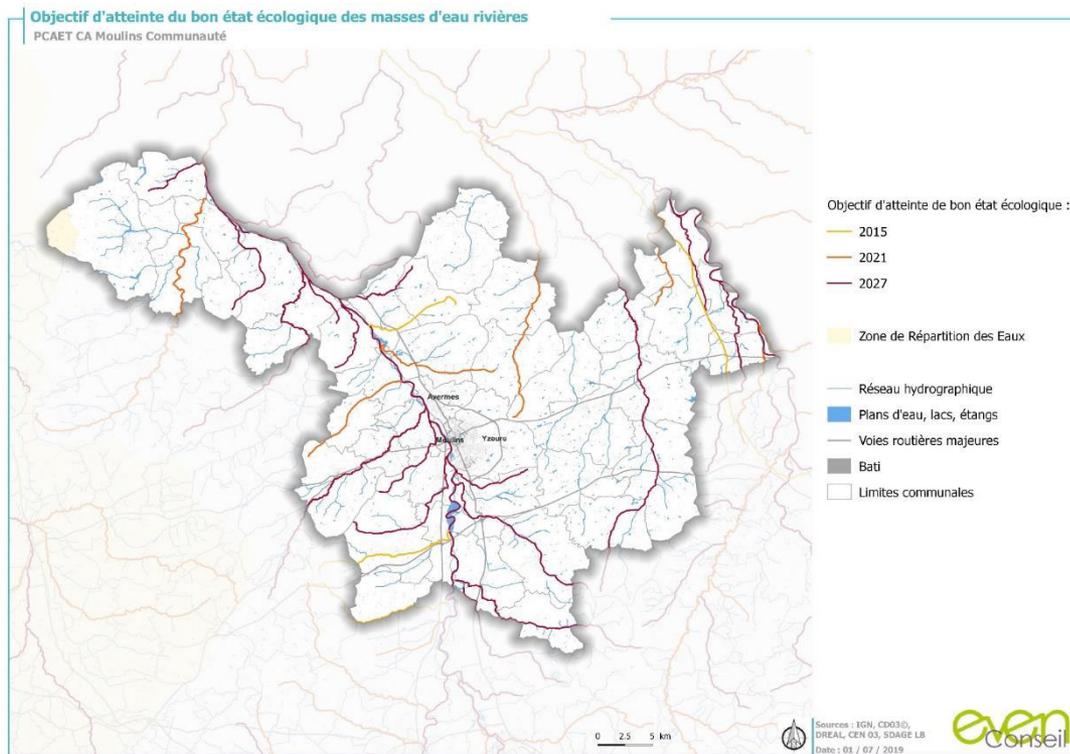
Six nappes d'eaux souterraines parcourent le territoire de Moulins Communauté. Leur état chimique et quantitatif ainsi que l'objectif de bon état chimique sont représentés sur la carte ci-après.

D'une manière générale, l'eau est de bonne qualité d'un point de vue chimique, exceptée celle provenant de l'alluvion Allier Aval, dont l'objectif de bon état chimique est reporté à 2027 en raison de sa pollution aux nitrates.

Malgré une qualité des eaux souterraines globalement bonne, une sensibilité à la pollution aux nitrates d'origine agricole est reconnue au niveau des masses d'eau « Alluvions Allier Aval » et « Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine du Limagne ».

Le territoire de Moulins Communauté est marqué par la présence d'un réseau hydrographique dense qui présente un état écologique allant de médiocre (Allier, Luzeray, Sonate), moyen (Abron, Colombier, Moulin...) à bon (Aubigny, Riau, Villefranche...).

Dans l'ensemble, les cours d'eau du territoire nécessitent des actions de reconquête de la qualité de l'eau afin d'améliorer leur état global et favoriser un potentiel écologique certain.



# Résumé de l'Etat Initial de l'Environnement – Ressource en eau

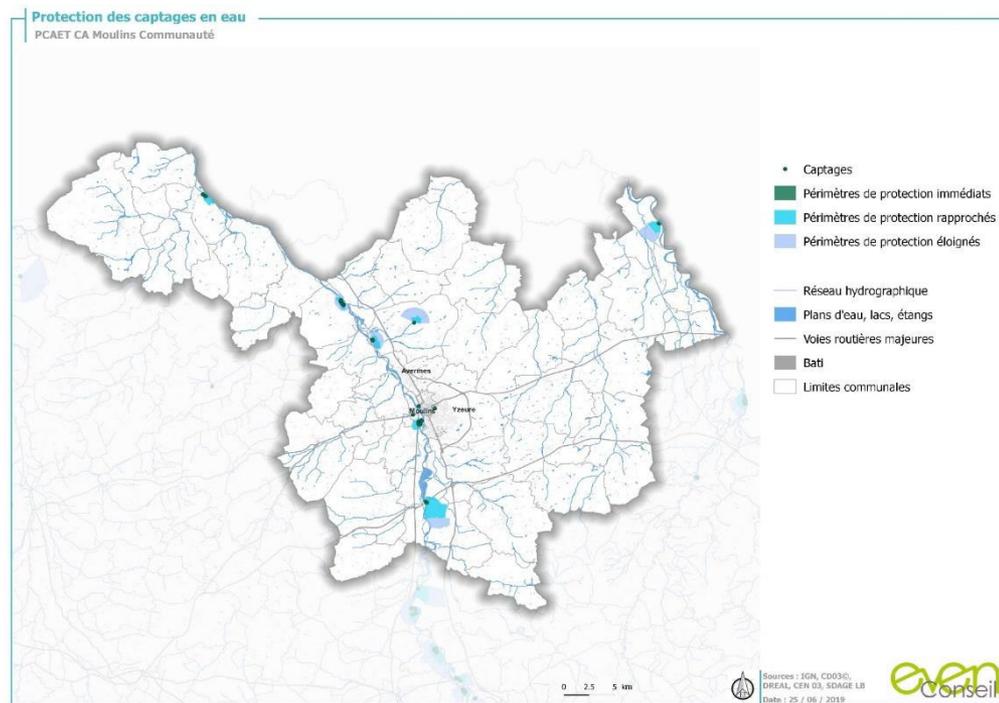
## La gestion de la ressource en eau

### Quantité de la ressource

L'Agglomération moulinoise est traversée en totalité par la rivière Allier et bordée par le fleuve Loire, deux « réservoirs » d'eau essentiels pour le territoire intercommunal. En effet, l'eau puisée pour alimenter l'agglomération provient de 3 nappes souterraines : celles de l'Allier, de la Loire et de la Besbre. On compte 16 zones de captages qui alimentent le territoire, 7 dans le périmètre de l'agglomération et 9 à ses abords.

En raison des problématiques liées aux taux de nitrates et de pesticides, induisant une mauvaise qualité des eaux brutes, 3 zones de captages situées sur le territoire de Moulins Communauté ont été qualifiées par le SDAGE comme étant prioritaires: les terriens à Gannay-sur-Loire, l'hirondelle à Toulon-sur-Allier et les drives à Trévol. On en compte également deux situés en bordure mais alimentant le territoire de Moulins Agglomération : les Pacages à Contigny et Port-Saint-Aubin à Dompierre-sur-Besbre

**La protection des ouvrages de captage du territoire est bien assurée puisque les indices d'avancement de la protection de la ressource en eau se trouvent entre 80 et 100%. Chaque captage alimentant le territoire fait l'objet d'une DUP.**



# Résumé de l'Etat Initial de l'Environnement – Ressource en eau

## La gestion de la ressource en eau

### L'assainissement

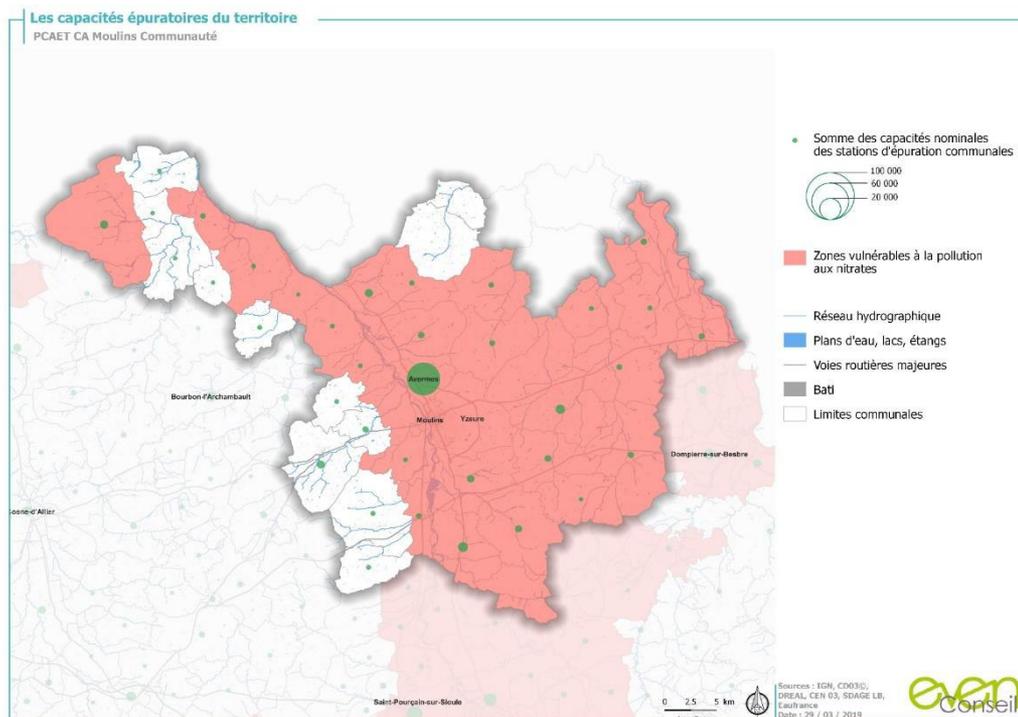
Moulins Communauté est en charge de l'assainissement collectif pour toutes les communes du territoire.

La plupart des communes disposent d'au moins une station d'épuration (STEP). Certaines possèdent plusieurs équipements : Toulon-sur-Allier, Villeneuve-sur-Allier, Bressolles, Trévol et Coulandon. 3 communes du territoire ne disposent d'aucune STEP et ne sont pas raccordées au service d'assainissement collectif : Chézy, Gouise et Saint-Parize-en-Viry. Neuvy ne dispose pas non plus de STEP mais ses eaux usées sont rebasculées sur le réseau de Moulins pour être traitées à la STEP des Isles.

Par ailleurs, la station Villeneuve-Bourg a remplacé les stations d'épuration de Grèves et Fouillon à compter du 24 août 2015.

Le taux de charge hydraulique des stations du territoire est très hétérogène. Les plus petites sont généralement en sous charge tandis que d'autres sont en forte surcharge. Toutefois, la prise de compétence par l'Agglomération pour toutes les communes ayant rejoint le périmètre en 2017 devrait permettre d'améliorer la situation. Des aménagement sont à prévoir pour redimensionner les stations en surcharge ou rebasculer une partie de leurs flux vers d'autres stations en conformité.

Étant donné le taux de charge hydraulique problématique de certaines stations du territoire, les niveaux de performance des équipements sont globalement mauvais. En revanche, les niveaux de traitement sont plutôt bons.



## Atouts

- Une gestion locale de la ressource en eau permise par la présence de deux SAGE en vigueur sur le territoire et un contrat territorial ;
- Une bonne protection de la ressource avec un indice moyen de 80% sur l'ensemble du territoire ;
- Trois zones de captages alimentant le territoire identifiées comme prioritaires par le SDAGE ;
- Une bonne qualité de traitement par les stations d'épuration.

## Faiblesses

- Un morcellement de la gestion de l'approvisionnement en eau potable ;
- Une vulnérabilité aux nitrates de la ressource en eau
- Un mauvais niveau de performance des stations d'épuration: beaucoup sont soit en surcharge, soit en sous-charge.

## Dynamiques observées en l'absence d'actions

- Une protection de la ressource en eau qui augmente grâce aux actions menées à travers les politiques de gestion de la ressource mais une vulnérabilité quantitative accrue du fait du réchauffement climatique et des périodes d'étiage sévères et du manque de précipitations induits
- Une vulnérabilité des milieux récepteurs au regard des mauvaises performances des STEP et risque accru de pollution induit
- Une eutrophisation accrue des milieux aquatiques du fait du réchauffement climatique conjugué à la vulnérabilité du territoire face aux pollutions aux nitrates
- Une modification des comportements humains vis-à-vis du réchauffement climatique pouvant induire des pressions quantitatives supplémentaires (piscines, système d'arrosage, irrigation accrue...)
- Une surcharge des stations d'épuration liées aux eaux de ruissellement dont le volume pourrait augmenter avec l'intensification d'épisodes météorologiques intenses

## ENJEUX

- La poursuite des dynamiques de protection portées par les politiques de gestion de la ressource en eau ;
- Le soutien aux pratiques agricoles raisonnées en particulier au niveau des bassins concernés par les pollutions aux nitrates.
- La maintien d'espaces perméables au sein des zones urbaines et une gestion alternative des eaux pluviales et/ou une adaptation progressive du réseau d'assainissement vers le séparatif.

# Résumé de l'Etat initial de l'Environnement - Déchets

## ▪ La gestion des déchets

Compétence intégralement déléguée au SICTOM Nord Allier, la collecte des déchets du territoire s'effectue principalement :

- **En porte à porte** pour les **ordures ménagères**
- **En porte à porte** et en **point d'apport volontaire** pour les **emballages ménagers recyclables** ;
- **En point d'apport volontaire** dans le cadre de la collecte du **verre**.

Les communes d'Avermes, d'Yzeure, de Neuvy et le quartier La Madeleine de Moulins bénéficient également d'une collecte de déchets vert en porte à porte.

Six déchetteries ainsi qu'une déchetterie mobile complètent le système de collecte de déchets sur le territoire de la communauté de communes.

## *Traitement et valorisation des déchets*

par alimentation d'un réseau de chaleur urbain (S. Nord Alli) Outre les filières de valorisation matière (compostage, réemploi matériaux, etc.), la valorisation des déchets du territoire passe également par :

- L'enfouissement avec récupération et transformation du biogaz en énergie à l'Installation de Stockage Non Dangereux (ISDND) de Chézy : 7 600 MWh d'énergie électrique produite par an et valorisation de l'énergie thermique résiduelle (er)

## Atouts

- Des filières de valorisation matière des déchets bien développées sur le territoire ;
- Un prestataire investi dans la politique de réduction des déchets ;
- Une compétence portée par une unique structure permettant une cohérence dans la collecte des déchets ;
- Une gestion locale qui limite les besoins en transports.

## Faiblesses

- Une récupération d'énergie relativement faible suite à l'enfouissement des déchets à l'ISDND de Chézy.

## Dynamiques observées en l'absence d'actions

- Une tendance à la réduction des déchets encouragée par les différentes réglementations et dispositifs existants dans la prévention des déchets ;
- Une augmentation de l'adhésion au tri permettant de réduire le recours à l'enfouissement des déchets.

## ENJEUX

- La réduction des émissions de GES des flottes de collecte et transport de déchets ;
- Une bonne gestion des déchets inertes produits par les chantiers de rénovation/réhabilitation du bâti.

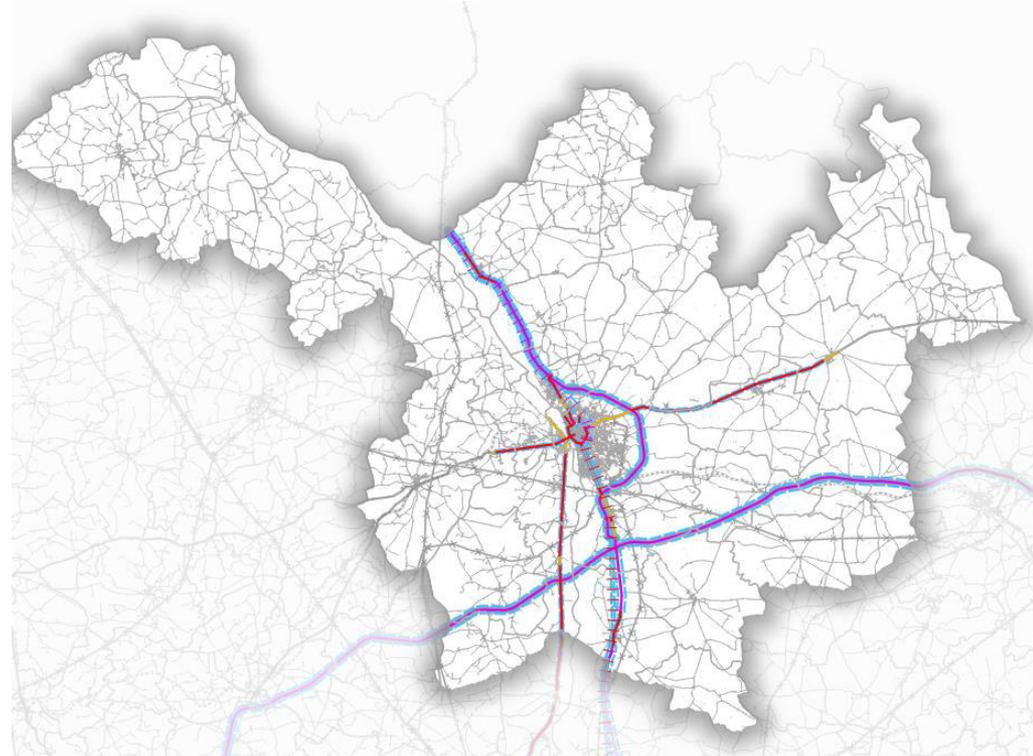
# Résumé de l'Etat initial de l'Environnement - Nuisances

## Les nuisances

De **nombreuses voiries sont sources de nuisances sonores**. Elles se concentrent sur un axe Nord-Sud via Moulins et concentrant notamment la voie ferrée n°750000 et la RN7 ainsi que sur un Axe Est-Ouest au droit de la RN79. En raison d'un contournement du cœur d'agglomération, les nuisances sonores affectent peu Moulins où **le cadre de vie se retrouve néanmoins localement altéré en raison de dessertes locales support d'un trafic journalier relativement dense (RD979, RD779, RD707, RD528...)**.

Les Cartes de Bruit Stratégiques à l'échelle communale concernant Moulins Communauté ont permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- Qu'aucune personne n'est exposée à des ambiances sonores dépassant les valeurs limites (> 68dB (A) le jour et >62dB (A) la nuit) ;
- Aucun établissement de santé ni établissement d'enseignement n'est affecté par un volume sonore dépassant les valeurs limites mais des établissements d'enseignement situés cours Vincent d'Indy sont néanmoins affectés par le bruit.



Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

- Secteur de 300 m de part et d'autre de la voie
- Secteur de 250 m de part et d'autre de la voie
- Secteur de 100 m de part et d'autre de la voie
- Secteur de 30 m de part et d'autre de la voie
- Secteur de 10 m de part et d'autre de la voie

 Secteurs affectés par le bruit

Classement sonore des infrastructures de transports terrestre de Moulins Communauté Source : Préfecture 03

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

## Atouts

- Un territoire globalement épargné par le bruit.

## Faiblesses

- Des nuisances liées aux principaux axes routiers et se concentrant sur un axe Nord-Sud via Moulins et un axe Est-Ouest au sud du territoire.

## Dynamiques observées en l'absence d'actions

- Une pérennisation des nuisances du fait des pratiques modales du territoire : dépendance à la voiture individuelle, motorisation carbonée.
- Un bâti ancien dont les problématiques d'isolation thermique ne permettent pas d'atténuer les nuisances sonores ressenties à proximité des infrastructures routières.

## ENJEUX

- Le renforcement des actions au niveau des « nœuds » de nuisances sonores et de pollutions atmosphériques ;
- L'amélioration des ambiances sonores locales en adaptant le bâti en particulier pour les bâtiments situés au sein des zones à enjeux identifiées dans les PPBE.
- Une évolution du parc automobile vers des motorisations moins bruyantes (véhicules électriques notamment).

# Résumé de l'Etat initial de l'Environnement - Risques

## Les risques

### Les risques naturels

Traversé par l'Allier et la Loire, le territoire est exposé au risque inondation et justifie ainsi la mise en place des :

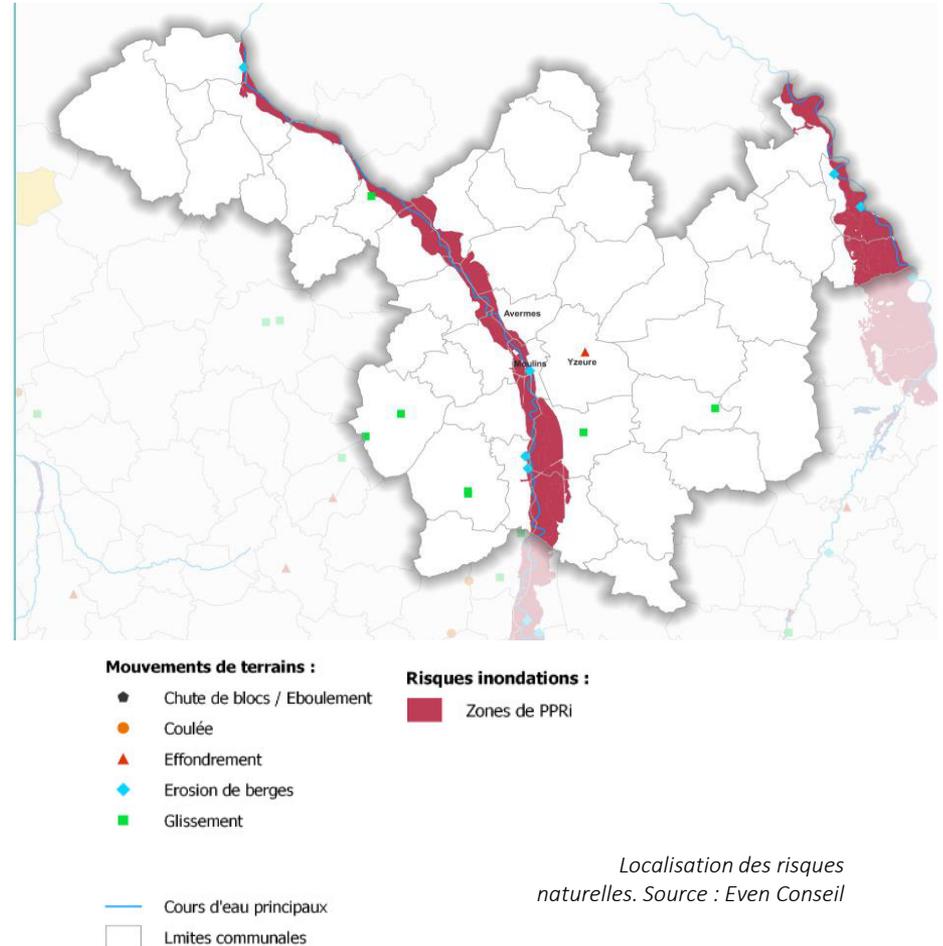
- PPRi Plaine d'Allier approuvé le 23 Mai 2008 ;
- PPRi Val d'Allier approuvé le 30 Janvier 2006 ;
- PPRi Fleuve Loire approuvé le 20 Juin 2001 faisant l'objet d'une révision prescrite en 2016.

Plusieurs évènements de type mouvement de terrains sont par ailleurs identifiés sur le territoire intercommunal :

- Erosion de berges aux abords de l'Allier et de la Loire ;
- Effondrement sur la commune d'Yzeure ;
- Glissement de terrains.

Les risques identifiés sont par ailleurs à l'origine de plusieurs catastrophes naturelles :

- 38 arrêtés de catastrophes naturelles enregistrés depuis 1982 ;
- 19 arrêtés consécutifs à des inondations ayant engendrées des coulées de boues et/ou des mouvements de terrains ;
- 18 arrêtés suite à des mouvements de terrains ayant engendrés ou non des épisodes de sécheresse.



Localisation des risques naturels. Source : Even Conseil

# Résumé de l'Etat initial de l'Environnement - Risques

## Les risques

### Les risques technologiques

Le territoire de Moulins est concerné par un risque de rupture de barrage induit par la présence en dehors du territoire de 3 barrages à savoir, les barrages de Queuille et des Fades-Besserve sur la Sioule et le barrage de Vichy sur l'Allier. L'onde de submersion consécutive à ce phénomène exceptionnel traverse l'ensemble du territoire selon le parcours de l'Allier.

Par ailleurs, le territoire compte **86 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** dont 21 sites en cessation d'activité, 3 sites en construction et 62 sites en fonctionnement (28 sous le régime de l'autorisation et 34 sous le régime de l'enregistrement). Parmi les sites sous le régime de l'autorisation, 1 site est classé « SEVESO seuil bas»:

- l'entreprise COOPACA, localisée à Saint-Martin-des-Lais.

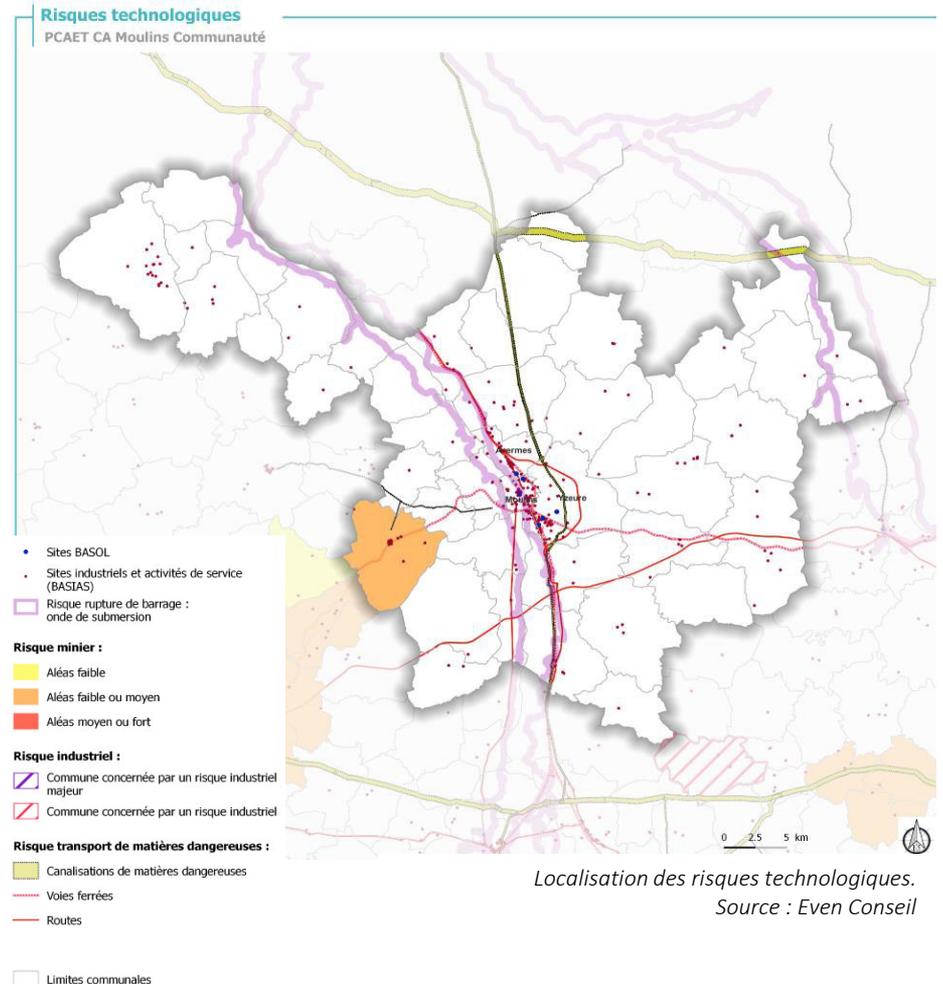
De plus, en raison de la présence d'anciens bassins houillers, la commune de Souvigny est concernée par un risque minier (aléa de niveau faible-moyen).

Enfin, en lien avec la traversée du territoire par des infrastructures d'envergure, un risque supplémentaire est généré, le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD). En effet, les risques d'accidents ont une probabilité plus grande sur les axes de circulation importants, et le risque TMD est ainsi particulièrement associé sur le territoire aux infrastructures :

- Routières telles que la N7 et la N79 ainsi que les RD 2009 et 707 ;
- Ferroviaires ;
- Aux canalisations de transport de gaz naturel.

Les sites BASOL, sont des sites dans lesquels la pollution a été avérée, faisant état d'une surveillance ou d'une dépollution à l'état plus ou moins avancé. 6 sites BASOL ont été recensés sur le territoire :

- 2 sur la commune d'Avermes ;
- 2 sur la commune de Moulins ;
- 2 sur la commune d'Yzeure.



## Atouts

- Des risques naturels principalement localisés aux abords de l'Allier et de la Loire et pris en compte sur le territoire notamment à travers la mise en place de Plan de Prévention des Risques (inondations) ;
- Des risques technologiques relativement limités malgré un risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) diffus sur l'ensemble du territoire ;
- Des sites pollués présentant des opportunités en termes de sites de développement des énergies renouvelables.

## Faiblesses

- Des installations industrielles à risque dans des secteurs soumis à des risques naturels (inondations, etc.).

## Dynamiques observées en l'absence d'actions

- Une maîtrise de la vulnérabilité liée aux risques inondations via des documents règlementaires
- Des risques naturels exceptionnels plus fréquents en raison des effets du changement climatique ;
- Des risques technologiques pouvant survenir plus fréquemment en raison de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des risques naturels.

## ENJEUX

- La prise en considération des risques naturels et technologiques dans la stratégie de développement des ENR afin de pas augmenter la vulnérabilité des divers enjeux socio-économiques ;
- Le maintien des capacités d'infiltration et de stabilité des sols (végétal en place) dans les secteurs de risques inondation et de mouvement de terrain.

# Résumé de l'Évaluation environnementale – Incidences de la stratégie

## Analyse des incidences de la stratégie du PCAET sur l'environnement

Le tableau ci-contre synthétise les incidences des objectifs de la stratégie du PCAET de Moulins Communauté sur les différentes thématiques environnementales.

	Cadre paysager et naturel	Gestion des ressources	Bien-être et santé des habitants
<b>ENERGIES</b>			
<b>1. Consommations énergétiques : objectif 2050 de réduction fixé à -52% par rapport à 2015</b>			
1.1.1. Rénovation thermique de 70% du parc résidentiel			
1.1.2. Labellisation BBC pour les bâtiments neufs			
1.2. Mise en œuvre de la sensibilisation de la totalité des ménages aux écogestes			
1.3. Rénovation thermique de 90% des structures tertiaires avec un objectif d'efficacité énergétique dans ce secteur			
1.4. Développement de solutions adaptées pour les actifs en termes de déplacements domicile-travail			
1.5. Remplacement de 85% du parc automobile à l'horizon 2050			
1.6. Meilleur taux de remplissage des camions (fret et marchandises)			
1.7. Intégration des enjeux du PCAET dans les documents d'urbanisme locaux			
1.8. Appropriation et mise en œuvre d'actions en faveur d'une écologie industrielle pour les industries du territoire			
1.9. Mise en œuvre de principes de sobriété énergétique pour les exploitations agricoles du territoire	Besoin de précisions pour évaluation de l'impact environnemental de cette mesure		
<b>2. Production d'énergie : objectif 2050 de développement à 100% du potentiel de production d'EnR</b>			
2.1. Solaire photovoltaïque (études, équipement des habitations et surfaces tertiaires, développement du potentiel en ombrières, mobilisation des délaissés)			
2.2. Méthanisation : étude de sensibilité, objectif de 16 unités à la ferme ou 4 unités collectives ou 2 méthaniseurs territoriaux			
2.3. Eolien : installer 15 éoliennes			
2.4. Solaire thermique : développement de manière diffuse pour les ECS sur les logements neufs et existants actuellement chauffés au fioul			
2.5. Energie fatale : développement du potentiel en cohérence avec les actions des industriels	Besoin de précisions pour évaluation de l'impact environnemental de cette mesure		
2.6. Géothermie : Développement des PAC de manière diffuse pour l'ECS et le chauffage			
2.7. Filière bois locale : 2.7. Filière bois locale : développement de la filière bois locale à hauteur de 75% de la consommation du territoire			
2.8. Hydroélectricité : développement de manière diffuse des microcentrales			

<b>CLIMAT</b>			
<b>1. Objectif 2050 de réduction de 51% des émissions de GES par rapport à 2015</b>			
1.1. Énergie : actions de réduction de la consommation, 100% des installations de fioul remplacées par des PAC ou biomasse, 100% du gaz naturel remplacé par du biogaz	Évaluation déjà réalisée point par point via les consommations énergétiques et la production		
1.2. Agriculture : pratiques bas carbone, développement d'actions pour le stockage de carbone			
1.3. Transports : 1.3. Transports : remplacer 60% des véhicules actuels vers des véhicules décarbonés			
<b>2. Objectif de préservation voire d'augmentation du potentiel de séquestration de carbone du territoire pour compenser au moins en partie les émissions incompressibles du secteur agricole</b>			
2.1. Limitation de l'artificialisation des sols			
2.2. Protection/développement des haies et de l'agroforesterie			
2.3. Développement de la construction biosourcée			
2.4. Débétonner et végétaliser les centre-ville/centres bourgs			
<b>3. Objectif d'adaptation au changement climatique</b>			
3.1. Gestion et préservation de la ressource en eau afin d'anticiper les tensions à venir et les conflits d'usage			
3.2. Accompagnement de l'adaptation des pratiques agricoles (culture et élevage)			
3.3. Anticipation des risques au travers du PPRi			
3.4. Anticiper les évolutions des espèces forestières			
3.5. Anticiper le risque de feux de forêt			
3.6. Anticiper les phénomènes d'ICU			
<b>4. Émissions de polluants atmosphériques : atteindre les objectifs du PREPA</b>			

vert = incidence positive ; orange = incidence négative modérée ; rouge = incidence négative ; grise = aucune incidence ; !/ = point de vigilance détaillé dans l'évaluation environnementale complète

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Résumé de l'Évaluation environnementale – Incidences du plan d'actions

## Synthèse de l'évaluation environnementale

Fiche action		CADRE PAYSAGER ET NATUREL (Paysage et biodiversité)	GESTION DES RESSOURCES (Eau et déchets déchets)	BIEN ETRE ET SANTE DES HABITANTS HABITANTS (Risques et nuisances) nuisances)
		Incidences		
<b>AXE 1. UNE COLLECTIVITÉ ET DES COMMUNES EXEMPLAIRES</b>				
<b>1.1 ÊTRE EXEMPLAIRE SUR SON PATRIMOINE</b>				
1.1.1	Organiser le suivi des consommations et des productions d'énergie de tous les bâtiments de la collectivité			
1.1.2	Assurer un suivi efficace des consommations énergétiques des bâtiments communaux et intercommunaux			
1.1.3	Valoriser les Certificats d'Economie d'Énergie lors de la réalisation de travaux sur le patrimoine bâti			
1.1.4	Développer les énergies renouvelables pour les bâtiments de la collectivité			
1.1.5	Déployer un contrat d'objectif territorialisé (COT) sur la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables thermiques à l'échelle du département			
1.1.6	Intégrer des véhicules électriques dans la flotte de la collectivité			
1.1.7	Poursuivre le programme de remplacement de l'éclairage public des communes et des collectivités			
<b>1.2 ÊTRE EXEMPLAIRE DANS LE FONCTIONNEMENT INTERNE</b>				
1.2.1	Intégrer les enjeux environnementaux dans les marchés publics			
<b>1.3 PILOTER ET SUIVRE LE PCAET</b>				
1.3.1	Identifier des outils financiers permettant de financer les actions du PCAET			
1.3.2	Créer une instance de gouvernance constituée d'élus, d'agents et de partenaires			
<b>1.4 IMPLIQUER LE TERRITOIRE DANS LA DEMARCHE</b>				
1.4.1	Lancer une campagne de sensibilisation à destination du grand public et des scolaires			
1.4.2	Proposer aux établissements scolaires des programmes de sensibilisation aux enjeux du PCAET			
1.4.3	Sensibilisation des enjeux des scolaires aux enjeux de la qualité de l'air (ambiant et intérieur)			
1.4.4	Continuer et développer des actions de sensibilisation et d'accompagnement sur la prévention et la réduction des déchets des déchets			
1.4.5	Politique développement durable du Centre Hospitalier de Moulins - Yzeure			
1.4.6	Monitoring des consommations énergétiques d'une partie du patrimoine du Département			
1.4.7	Mise en place de contrat d'exploitation sur une partie du patrimoine			
1.4.8	Poursuivre la rénovation thermique des bâtiments tertiaires du Département			
<b>1.5 METTRE À JOUR LES DOCUMENTS D'URBANISME</b>				
1.5.1	Prendre en compte les enjeux Climat et Santé dans les documents d'urbanisme			
<b>1.6 INTÉGRER AU PCAET LES ENJEUX SANITAIRES</b>				
1.6.1	Accompagner à l'intégration des enjeux environnementaux et sanitaires dans les décisions, notamment via la formation des élus formation des élus			
1.6.2	Former et animer un réseau de référents ambroisie désignés par chaque commune			

vert = incidence positive ; jaune = incidence négative modérée ; rouge = incidence négative ; blanc = aucune incidence

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Résumé de l'Évaluation environnementale – Incidences du plan d'actions

## Synthèse de l'évaluation environnementale

AXE 2. SOBRIETE ET EFFICACITE EN ÉNERGETIQUE				
2.1 ACCOMPAGNER LES PARTICULIERS ET LES PROFESSIONNELS À LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE DE L'ÉNERGIE				
2.1.1	Mettre en place un service de conseil sur le territoire			
2.1.2	Accompagner à la rénovation énergétique les particuliers les plus précaires	jaune	rouge	vert
2.1.3	Rénovation énergétique des logements par les bailleurs sociaux			
2.1.4	Améliorer l'éclairage commercial des entreprises artisanales			
2.1.5	Accompagner les entreprises à la maîtrise de l'énergie	vert	vert	vert
2.2 DEVELOPPER LA CONSTRUCTION BIOSOURCEE				
2.2.1	Promouvoir l'utilisation des matériaux biosourcés dans la construction et construction et structuration d'une filière chanvre			

*vert = incidence positive ; jaune = incidence négative modérée ; rouge = incidence négative ; blanc = aucune incidence*

# Résumé de l'Évaluation environnementale – Incidences du plan d'actions

## Synthèse de l'évaluation environnementale

AXE 3. DEVELOPPER LES ENRGIES RENOUVELABLES			
3.1 AUGMENTER LA PRODUCTION ANNUELLE			
3.1.1	Accompagner la création d'un méthaniseur territorial à Yzeure		
3.1.2	Méthanisation agricole : Accompagner techniquement et financièrement les financièrement les agriculteurs		
3.1.3	Réaliser une cartographie des espaces délaissés, hors foncier agricole, pour agricole, pour implantation de projets solaires photovoltaïques au sol		
3.1.4	Faciliter l'installation de panneaux solaires sur les espaces délaissés délaissés		
3.1.5	Déploiement de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments du CD 03 CD 03		
3.1.6	Structurer la filière bois Énergie sur le département de l'Allier		
3.1.7	Soutien à l'acquisition et l'installation par les particuliers de chaudières automatiques chaudières automatiques bois-énergie		
3.1.8	Proposer des Appels à Manifestation d'Intérêt pour massifier le développement des développement des énergies renouvelables sur le territoire		
3.2 DEVELOPPER LES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE L'ENERGIE L'ENERGIE			
3.2.1	Assurer un approvisionnement local du bois alimentant le réseau de chaleur de chaleur de Moulins		
3.2.2	Assurer une cohérence entre le développement des réseaux et celui des énergies des énergies renouvelables		

vert = incidence positive ; jaune = incidence négative modérée ; rouge = incidence négative ; blanc = aucune incidence

# Résumé de l'Évaluation environnementale – Incidences du plan d'actions

## Synthèse de l'évaluation environnementale

4. ADAPTER LES PRATIQUES DU TERRITOIRE AU CLIMAT DE DEMAIN				
4.1 ANTICIPER LA GESTION DE L'EAU DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE CLIMATIQUE				
4.1.1	Etudier l'utilisation de l'eau en sortie de STEP			
4.1.2	Préservation des cours d'eau alluviaux, de leur dynamique fluviale et de leurs nappes de leurs nappes alluviales			
4.1.3	Gestion quantitative : Projet de Territoire de la Gestion des Eaux du bassin versant bassin versant Allier aval			
4.1.4	Accompagner les collectivités dans l'optimisation des usages en eau potable eau potable			
4.1.5	Création d'une filière 'culture bas intrants' en zone de captage d'eau potable potable			
4.2 ACCOMPAGNER LA RÉSILIENCE DE L'AGRICULTURE LOCALE				
4.2.1	Recenser les pratiques agricoles vertueuses			
4.2.2	Expérimentation d'élevages Bas Carbone			
4.2.3	Favoriser les couverts végétaux en vigne			
4.2.4	Adaptation des pratiques culturales au changement climatique AP3C			
4.2.5	Agir sur la présence d'ambrosie en milieu agricole			
4.3 MENER UNE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE L'EFFET D'ÎLOT DE CHALEUR URBAIN URBAIN				
4.3.1	Lancer une politique de lutte contre les ICU			
4.4 PRÉSERVER VOIRE AUGMENTER LE STOCK CARBONE DU TERRITOIRE				
4.4.1	Préservation et valorisation des haies et du bocage			
4.4.2	Réfléchir au développement d'un outil de compensation Carbone lié au bocage au bocage			
4.4.3	Valoriser le rôle de l'élevage pour le stockage carbone, la biodiversité et l'économie biodiversité et l'économie			
4.4.4	Inventorier et prendre en compte les zones humides de son territoire			
4.4.5	Inventaire et restauration des zones tourbeuses, même dégradées, pour le stockage pour le stockage carbone			
4.4.6	Préservation des vieilles forêts, pour le stockage carbone et la biodiversité biodiversité			

vert = incidence positive ; jaune = incidence négative modérée ; rouge = incidence négative ; blanc = aucune incidence

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Résumé de l'Évaluation environnementale – Incidences du plan d'actions

## Synthèse de l'évaluation environnementale

5. UN TERRITOIRE AUX MOBILITÉS ADAPTÉES			
5.1 PERMETTRE LA NON MOBILITÉ			
5.1.1	Faciliter le télétravail sur le territoire		
5.2 DÉVELOPPER LES CARBURANTS ALTERNATIFS			
5.1.1	Schéma global de développement de la mobilité GNV entre véhicules, stations et véhicules, stations et unité de méthanisation		
5.1.2	Développer le réseau public départemental d'infrastructures de recharge pour les recharges pour les véhicules électriques		
5.3 DÉVELOPPER LES MOBILITÉS ALTERNATIVES			
5.3.1	Faire vivre le service de location de vélos mis en place par la collectivité et structurer collectivité et structurer un réseau de commerçants		
5.3.2	Développer aménagements cyclables et installer des box vélos sécurisés sécurisés		
5.3.3	Réaliser un schéma global des modes doux		
5.3.4	Etudier la possibilité de créer une plateforme de mobilité sur le département de département de l'allier		
5.3.5	Etudier et tester la mise en place voitures partagées dans les bourgs et les relier avec et les relier avec les bornes électriques		
5.3.6	Développer un centre/maison de la mobilité		

vert = incidence positive ; jaune = incidence négative modérée ; rouge = incidence négative ; blanc = aucune incidence

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Résumé de l'Évaluation environnementale – Incidences du plan d'actions

## Synthèse de l'évaluation environnementale

6. DEVELOPPER L'ECONOMIE LOCALE ET CIRCULAIRE				
6.1 DEVELOPPER LES CIRCUITS DE PROXIMITE				
6.1.1	Faciliter la livraison de produits locaux pour les cantines, organiser la logistique la logistique nécessaire			
6.1.2	Création d'une plateforme de mise en relation entre les producteurs locaux et la locaux et la restauration collective publique			
6.1.3	Optimisation de la logistique en circuit alimentaire de proximité			
6.2 LIMITER LA PRODUCTION DE DECHETS				
6.2.1	Développer le compost collectif			
6.2.2	Inciter les communes à l'installation de doubles poubelles			
6.2.3	Réduire le gaspillage alimentaire des cantines par la prévention et la valorisation des valorisation des surplus			
6.2.4	Soutenir les initiatives pour la création d'une recyclerie			
6.2.5	Accompagner le territoire dans la réduction de ses déchets et tendre vers une vers une consommation plus raisonnée			
6.2.6	Réduction du gaspillage alimentaire dans les collèges publics de l'Allier l'Allier			
6.2.7	Création d'un réseau de commerçants zéro déchets			
6.2.8	Vélo, du réemploi à l'usage			
6.2.9	Réfléchir à la mise en place d'une démarche d'écologie industrielle territoriale territoriale			

*vert = incidence positive ; jaune = incidence négative modérée ; rouge = incidence négative ; blanc = aucune incidence*

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Résumé de l'Évaluation environnementale – Incidences sur le réseau Natura 200, articulation avec les documents cadres et indicateurs de suivi

## ▪ Exposé des effets notables prévisibles de la mise en œuvre du PCAET sur le réseau Natura 2000

Moulins Communauté est richement pourvu en zones Natura 2000 puisqu'elle en accueille au total sept : quatre Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la Directive Habitat et trois Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la Directive Oiseau.

Globalement, les actions portées par le PCAET sont vertueuses pour l'environnement et donc n'impactent pas les sites Natura 2000 présents sur le territoire.

Une attention mérite tout de même d'être portée sur le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire. Plusieurs actions prévoient le développement de projets de production d'énergies renouvelables (implantation de centrales photovoltaïques, développement de la méthanisation..). Ces projets présentent un risque s'ils sont réalisés à proximité ou dans un site Natura 2000. En l'état des connaissances des projets, il n'est pas possible d'appréhender pleinement ni d'identifier avec précision les incidences négatives du plan sur les sites Natura 2000. La réalisation d'études d'impact systématique pour ce type de projet permettra de s'assurer de l'absence de risque sur les sites Natura 2000 grâce à la mise en place de la séquence ERC.

## ▪ Articulation avec les documents cadres

Le PCAET a été élaboré en cohérence avec les documents cadres qui concernent Moulins Communauté en matière de planification énergétique.

Dans cette optique, le PCAET est compatible avec les règles du fascicule du SRADDET Auvergne Rhône-Alpes et prend en compte les objectifs du SRADDET Auvergne Rhône-Alpes ainsi que le SCoT de Moulins Communauté.

## ▪ Indicateurs de suivi

Afin d'assurer un suivi et une évaluation de la mise en œuvre du PCAET, des indicateurs quantitatifs ont été définis en fonction des thématiques environnementales traitées dans l'évaluation.



# PRESENTATION DU PROJET DE PCAET

# LA DEMARCHE PCAET

## LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Le Plan Climat Air Energie et Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes :

Climat

- Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique
- Bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Séquestration nette de carbone

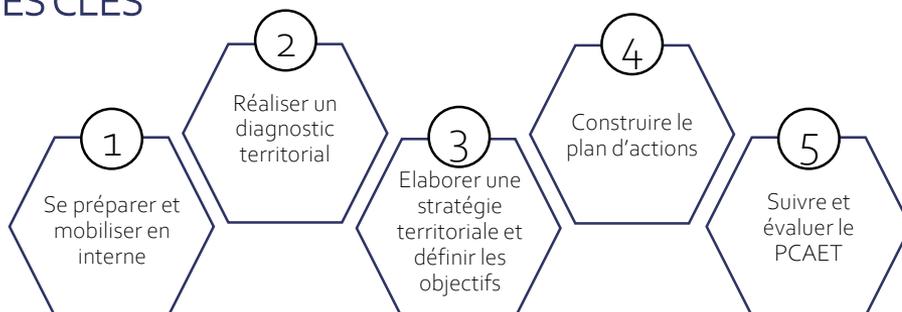
Air

- Bilan des émissions de polluants atmosphériques
- Bilan des consommations énergétiques

Energie

- Production d'énergie renouvelable et de récupération et potentiel de développement sur le territoire
- Réseau de transport et de distribution d'énergie

## LES ETAPES CLES



Année de référence 2015

Dans le cadre de cette étude, les données de l'INSEE, de l'OREGES et de l'ORCAE ont été utilisées et complétées avec des données locales fournies par Moulins Communauté et ses partenaires..

Territoire de Moulin Communauté



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE  
MONTLUCON

44 COMMUNES  
1336,16 km<sup>2</sup>  
65 451 HABITANTS (2015)

Département de l'Allier / Région Auvergne  
Rhône Alpes

45 % de surfaces de prairies

31 % de surfaces agricoles

3,5 % de surfaces artificialisées

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# LE BILAN ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

## CONSOMMATION

1 900 GWh  
d'énergie finale consommés

? *Énergie finale :  
énergie directement  
consommée  
par les consommateurs*

Cette consommation serait couverte par l'équivalent de la production :

D'un réacteur nucléaire  
de 900 MW

Du parc éolien de  
Auvergne Rhône Alpes

Du parc photovoltaïque de  
Auvergne Rhône Alpes



Sur 4 mois



Sur 20 mois



Sur 25 mois



Résidentiel



33 %



Fret



21 %



Déplacement



19 %



Tertiaire



18 %



Industrie



4 %



Agriculture



4 %

Sources d'énergie  
utilisées :



Fioul



Electricité



Gaz



Bois

## AUTONOMIE ENERGETIQUE

Carburant



Electricité



Chaleur



■ Solaire

■ Bois énergie

■ Méthanisation

■ Géothermie

■ Consommation

production

13 % de la consommation du territoire est couverte par la production locale d'énergie

## PRODUCTION

257 GWh produits



201 GWh de **bois énergie** consommé par les ménages, les entreprises et alimentant le réseau de chaleur de Moulins



23 GWh de chaleur **géothermale** issue des pompes à chaleur des particuliers, des entreprises et des collectivités



22 GWh d'électricité **photovoltaïque**, notamment issue de la centrale au sol de Gennetines



9 GWh issus de la **méthanisation** au GAEC de Roover (agricole) et à l'installation de stockage des déchets non dangereux de Chézy



2 GWh de **solaire thermique** issu des installations privées

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE DU TERRITOIRE

## POTENTIEL

Il est possible de produire 1 030 GWh sur le territoire

X4

La production actuelle

Barres bleues = production existante  
Barres transparentes = potentiel



Bois énergie



129 GWh

Développement local et durable de la filière bois énergie



Méthanisation



138 GWh

Substrats méthanisables majoritairement issus des activités agricoles du territoire, en particulier les effluents d'élevage



Géothermie



107 GWh

Potentiel porté majoritairement par le secteur résidentiel  
Prise en compte des contraintes environnementales locales.



Solaire thermique



31 GWh

Équipement progressif des ménages, logements collectifs et bâtiments du secteur tertiaire



Grand éolien



129 GWh

3 zones favorables d'implantation de parcs éoliens



Solaire photovoltaïque



492 GWh

Priorité à l'équipement des parkings et grandes toitures industrielles, agricoles et tertiaires

## STOCKAGE

Stockage de l'énergie pour gérer l'intermittence des énergies renouvelables :



- stockage stationnaire :

- barrages hydroélectriques, vecteur hydrogène, batteries ;



- stockage embarqué :

- batteries pour téléphones, voitures électriques, ordinateurs ...

## RÉSEAU



Pour intégrer la part croissante d'énergies renouvelables au réseau (électrique, de gaz ou de chaleur), il faut que ce dernier soit capable d'accepter cette énergie supplémentaire en termes de saturation.

# LE PROFIL CLIMATIQUE DU TERRITOIRE

## BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

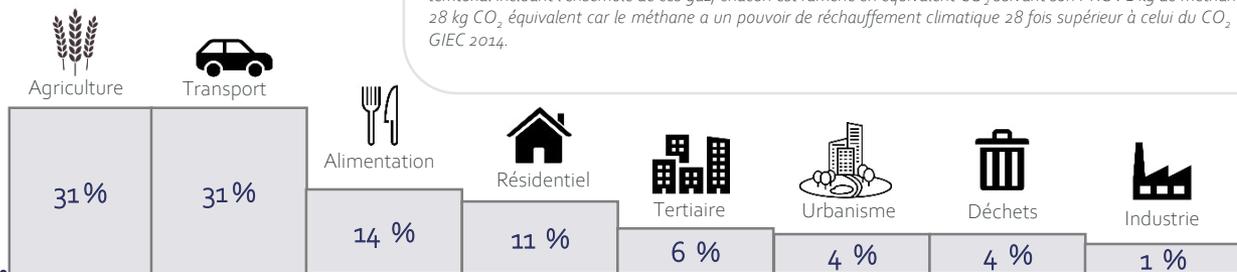
 = 860 000 tCO<sub>2</sub>e (tonnes de CO<sub>2</sub> équivalent)

Un gaz à effet de serre est un gaz qui a le pouvoir de retenir une partie de l'énergie émise par le sol après avoir été chauffé par le rayonnement solaire.

Sur le territoire, 3 principaux gaz à effet de serre sont émis :

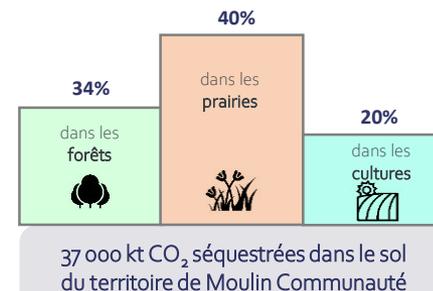
- Le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), issu majoritairement de la consommation d'énergie (de la combustion de gaz, de fioul, de carburants, etc.),
- Le méthane (CH<sub>4</sub>), émis par les animaux d'élevage, notamment les bovins lors de leur digestion,
- Le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), émis lors de l'épandage d'engrais azotés ou de déjections animales sur les sols.

L'effet de serre de chaque gaz (Pouvoir de Réchauffement Global – PRG) est différent. Afin de pouvoir proposer un bilan territorial incluant l'ensemble de ces gaz, chacun est ramené en équivalent CO<sub>2</sub> suivant son PRG : 1 kg de méthane émis = 28 kg CO<sub>2</sub> équivalent car le méthane a un pouvoir de réchauffement climatique 28 fois supérieur à celui du CO<sub>2</sub> selon le GIEC 2014.



## SEQUESTRATION CARBONE

Les sols naturels et la végétation du territoire, composés de matière organique, contiennent du carbone. En effet, via la photosynthèse, les plantes consomment le carbone de l'atmosphère, sous forme de CO<sub>2</sub>, pour croître. C'est ce qu'on appelle la séquestration carbone.



## VULNERABILITE DU TERRITOIRE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

### Évolution du climat de la Région

-  Hausse des températures et canicules
-  Augmentation des épisodes de sécheresse
-  Diminution des précipitations annuelles

- ❖ Les risques naturels (inondations, mouvements et glissements de terrains) se multiplieront avec le changement climatique. D'importants dégâts physiques et socio-économiques pourraient affaiblir le territoire et ses activités ;
- ❖ La ressource en eau : un effet de ciseau entre une demande qui augmente, notamment en agriculture, et une ressource moins abondante, notamment à l'été, entraînera une diminution de la qualité de l'eau, une dégradation des écosystèmes et une diminution des réserves en eau du sol. Une tension pourrait s'exercer entre agriculteurs, forestiers et particuliers autour de cette ressource dont la qualité baissera ;
- ❖ L'agriculture : les prairies et grandes cultures céréalières qui sont fortement sensibles à la ressource en eau et aux sécheresses plus importantes seront impactées par le changement climatique. L'élevage, sensible à la hausse des températures, sera également vulnérable aux effets du changement climatique (baisse en quantité et qualité du fourrage et augmentation de l'abreuvement) ;
- ❖ Le risque d'incendies de forêts augmentera avec les hausses de température et l'allongement des phénomènes de sécheresse. Les habitations à proximité des massifs forestiers seront de plus en plus vulnérables ;
- ❖ La population urbaine, notamment à Moulins et Yzeure, sera la plus sensible aux canicules fréquentes, notamment à cause du phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU) qui sera renforcé. Cette vulnérabilité sera accrue par la propagation de maladies infectieuses ou vectorielles qui pourront se développer plus facilement en milieu urbain.

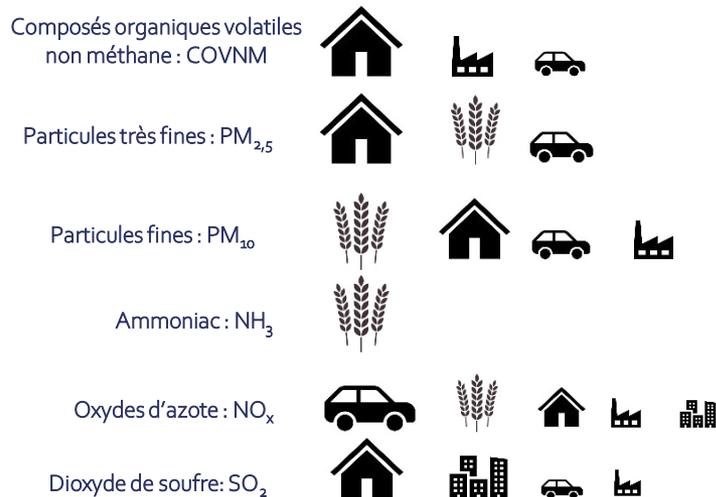
Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# LA QUALITE DE L'AIR AU SEIN DU TERRITOIRE

## EMISSION DE POLLUANTS



### Les principales émissions de polluants par secteur



Le territoire Moulins Communauté respecte les moyennes annuelles réglementaires.

Toutefois, en termes de PM<sub>2,5</sub>, plus de 10% de la population du territoire était exposé au dépassement de la valeur guide de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en 2017.

# LES ENJEUX DU TERRITOIRE

## Les atouts du territoire

- Un fort potentiel de développement des énergies renouvelables ;
- La présence d'un réseau de chaleur bois sur la commune de Moulins ;
- La forte présence de l'élevage bovin présente une opportunité de développement de la méthanisation, et permet la préservation des prairies ;
- D'importants flux de véhicules entrant et sortant de Moulins (entre 5000 et 7500 véhicules/jour) et présence d'axes de transit majeurs tels que la N79 (45% de poids lourds) et la N7 (qui contourne Moulins), qui peuvent représenter un potentiel de développement du GNV/bioGNV ;
- La présence du massif forestier qui, sous réserve d'une division par 4 des émissions de GES du territoire, permettrait d'atteindre la neutralité carbone.

## Les enjeux du territoire

- Un secteur résidentiel consommateur avec cependant, un fort potentiel de maîtrise de l'énergie ;
- Un transport quasi essentiellement routier, et effectué en voiture individuelle, qui génère d'importantes émissions de gaz à effet de serre et d'oxydes d'azote ;
- Une faible diversité d'énergies renouvelables déployées sur le territoire (78% biomasse). Seuls 7% des besoins en électricité sont couverts par une production locale ;
- Les capacités des réseaux d'énergie (et notamment pour l'électricité) devront être adaptées pour accompagner la mise en place de nouveaux projets ambitieux de production d'ENR ;
- Un secteur agricole (élevage bovin) très présent et principal émetteur de gaz à effet de serre ;
- Un impact potentiel sur la quantité et la qualité de l'élevage bovin avec l'augmentation des pics de chaleur et la diminution des précipitations. ;
- Une vulnérabilité forte aux effets à venir du changement climatique, notamment avec les phénomènes de manque d'eau importants et des répercussions sur l'accessibilité et la qualité de la ressource en eau.

# LA STRATEGIE

## Objectif du territoire d'ici 2050 par rapport à 2015



**- 51 %**  
des émissions de gaz à  
effet de serre



**- 52 %**  
de consommations  
énergétiques



**3,5 X**  
plus d'énergies renouvelables  
pour atteindre l'autonomie  
énergétique



Réduction des émissions de  
polluant selon les objectifs du  
PREPA pour  
**la qualité de l'air**



Objectif : tendre vers  
l'**autonomie énergétique** en  
2050



Garantir un **cadre de vie agréable**  
et **adapté au climat** pour tous les  
habitants du territoire.

## LES AXES STRATÉGIQUES DU TERRITOIRE

### Un Plan Climat concerté et coconstruit

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Moulins Communauté est mis à jour dans le cadre de la démarche initiée par le syndicat d'énergie (SDE 03) de l'Allier de mener simultanément les PCAET des 11 EPCI du département. Son élaboration a été voulue coconstruite avec l'ensemble des parties prenantes du territoire.



La participation des acteurs, des citoyens, des agents et des élus a été au cœur de la démarche. L'ensemble des propositions collectées ont pu alimenter le plan d'actions.



# LE PROGRAMME D' ACTIONS

Un programme d'actions, construit autour des cinq axes stratégiques, déclinés en 6 orientations opérationnelles se composant de fiches action opérationnelles.



## Axe 1 : Une collectivité exemplaire

6 Orientations déclinées en 21 actions, dont 12 portées par les partenaires de Moulins Communauté

- Être exemplaire sur son patrimoine
- Être exemplaire dans le fonctionnement interne
- Piloter et suivre le PCAET
- Impliquer le territoire dans la démarche
- Mettre à jour les documents d'urbanisme
- Intégrer au PCAET les enjeux sanitaires



## Axe 2 : Sobriété et efficacité énergétique dans le bâtiment

2 Orientations déclinées en 6 actions dont 5 portées par les partenaires de Moulins Communauté

- Accompagner les particuliers et les professionnels à la maîtrise de l'énergie
- Développer la construction biosourcée



## Axe 3 Développer les énergies renouvelables

2 Orientations déclinées en 10 actions dont 8 portées par des partenaires de Moulins Communauté

- Augmenter la production annuelle
- Développer les réseaux de transport et de distribution de l'énergie



## Axe 4 : Adapter les pratiques aux enjeux et climat de demain

- 4 Orientations déclinées en 17 actions dont 14 portées par les partenaires de Moulins Communauté
  - Anticiper la gestion de l'eau dans un contexte de changement climatique
  - Accompagner la résilience de l'agriculture locale
  - Mener une politique de lutte contre l'effet îlot de chaleur urbain
  - Préserver voire augmenter le stock carbone sur le territoire



## Axe 5 : Un territoire aux mobilités adaptées

3 Orientations déclinées en 9 actions dont 4 portées par les partenaires de Moulins Communauté

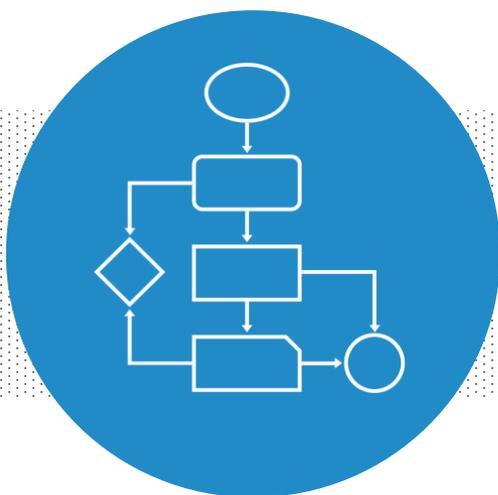
- Permettre la non mobilité
- Développer les carburants alternatifs
- Développer les mobilités alternatives



## Axe 6 : Développer l'économie locale et circulaire

2 Orientations déclinées en 12 actions, dont 6 portées par les partenaires de Moulins Communauté

- Développer les circuits de proximité
- Limiter la production de déchets



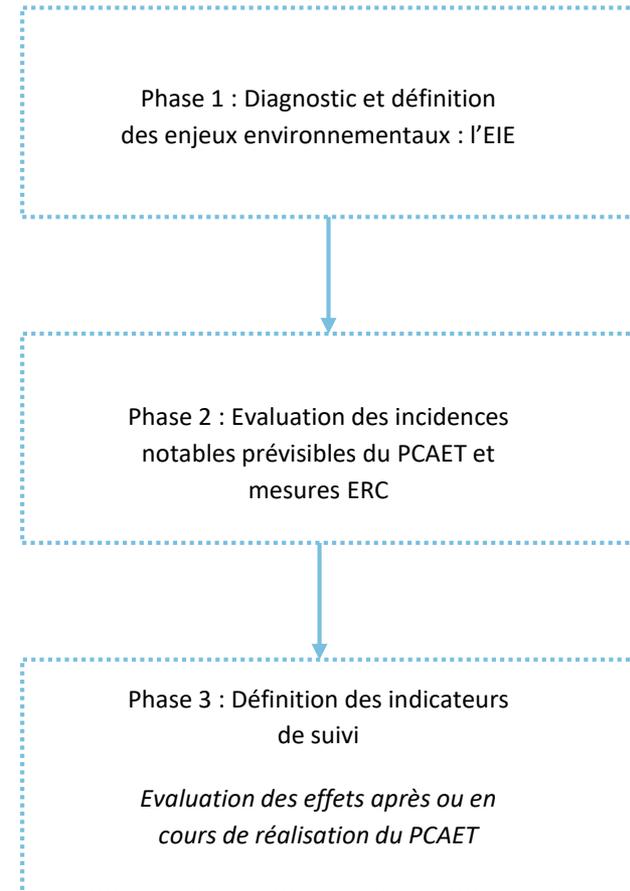
# METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

Le rapport environnemental du PCAET s'appuie sur une méthode rigoureuse et prend en compte l'ensemble des dispositions réglementaires. Il a identifié les facteurs environnementaux pertinents le plus en amont possible de la démarche. Dans ce cadre, l'évaluation environnementale s'inscrit comme un outil de diagnostic et d'aide à la décision mais aussi comme un outil de suivi et d'évaluation permettant d'apporter des réponses éclairées aux questionnements qui guident l'élaboration et la mise en œuvre d'un PCAET ambitieux, cohérent et durable.

L'évaluation environnementale vise ainsi à remplir quatre grands objectifs :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document : identifier les enjeux environnementaux ;
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document : garantir la pertinence des orientations au regard des enjeux ;
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques : informer, sensibiliser et associer le public ;
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du PCAET : évaluer à postériori.

Les différentes étapes de l'évaluation environnementale du PCAET sont les suivantes :



# METHODOLOGIE DETAILLEE DES DIFFERENTES ETAPES D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## ▪ L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET IDENTIFICATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'état initial de l'environnement constitue le socle stratégique de l'évaluation environnementale. Il a pour objectif de réunir pour chaque thématique environnementale les données nécessaires et suffisantes à l'évaluation environnementale du PCAET, de définir l'état de chaque thématique initial et, à partir de ces constats, de faire émerger les enjeux environnementaux à l'échelle du PCAET.

Pour les identifier, une analyse stratégique du territoire sur les 3 thèmes environnementaux transversaux suivants a été réalisée :

- Le cadre paysager et naturel ;
- La gestion des ressources ;
- Le bien-être et la santé des habitants

L'analyse de l'état initial de l'environnement s'est appuyée sur :

- les études bibliographiques existantes ;
- des expertises thématiques particulières menées par les partenaires (DDT, CAUE...);
- des visites de terrain ;
- les apports du territoire (élus et techniciens des EPCI).

L'EIE s'est ainsi attachée à mettre en lumière les problématiques particulièrement liées à l'adaptation du territoire au dérèglement climatique afin de bien identifier les enjeux environnementaux et paysagers que pose un PCAET en termes de transition énergétique.

Enfin pour chacun des thèmes, il a alors été identifié des atouts et faiblesses du territoire aboutissant sur un scénario au fil de l'eau. Ce scénario permet de mesurer l'impact positif ou négatif si les conditions environnementales étaient perturbées. De ces éléments ont été établis une liste d'enjeux environnementaux.

## ▪ EVALUATION DES INCIDENCES AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PROPOSITIONS DE MESURES

Le processus d'évaluation a porté sur toutes les étapes de la procédure, depuis l'état initial de l'environnement jusqu'à l'achèvement de la stratégie et du plan d'actions. L'analyse critique des documents et les propositions formulées ont aidé à parfaire l'intégration de l'environnement.

Avant d'analyser les incidences du projet sur chacun des enjeux inventoriés, il a été proposé une analyse des scénarios envisagés qui a permis de retenir le scénario retenu inscrit dans la stratégie du PCAET puis d'analyser les actions mises en œuvre. L'analyse des scénarios envisagés et du scénario retenu s'est voulue comparative. Il s'agissait de connaître le niveau d'ambition du projet retenu par rapport aux scénarios envisagés en veillant à établir une analyse exclusivement environnementale.

La stratégie qui en a découlé a été évaluée à l'appui d'une grille évaluative permettant d'interroger la première version de stratégie au regard des enjeux environnementaux issus de l'EIE. UN tableau de synthèse mettant en exergue les risques d'incidences négatives a par la suite été présenté puis discuté aux élus et techniciens de chaque EPCI de façon à amender et réorienter aux besoins la stratégie pour une plus-value environnementale du projet en s'appuyant sur des propositions de mesures d'accompagnement pour la suppression ou la réduction des effets dommageables.

Après finalisation de la stratégie une seconde analyse a été conduite de façon à actualiser l'évaluation environnementale au regard des propositions ayant été choisies d'être intégrées et mettre en évidence les éventuelles incidences résiduelles.

Compte-tenu du contexte sanitaire la mise en œuvre de l'itérativité a été plus complexe pour l'évaluation du plan d'actions. Celui-ci n'aura été évalué qu'une seule fois dans sa version finale. Toutefois, les points de vigilance soulevés dans le cadre de l'évaluation de la stratégie ont servi de guide et ont assuré dans une certaine mesure la prise en compte des enjeux environnementaux. A noter que chaque fiche action a fait l'objet d'une analyse des incidences négatives et positives.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# METHODOLOGIE DETAILLEE DES DIFFERENTES ETAPES D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Visualisation de l'intensité des impacts					Points de vigilance	
	CADRE PAYSAGER ET NATUREL (Paysage et biodiversité)		GESTION DES RESSOURCES (Eau et déchets)		BIEN ETRE ET SANTE DES HABITANTS (Risques et nuisances)	
	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
<b>ENERGIES</b>						
<b>1. Consommations énergétiques : objectif 2050 de réduction fixé à -52% par rapport à 2015</b>						
1.1. Rénovation thermique de 70% du parc résidentiel Rénovation thermique de 90% des structures tertiaires avec un objectif d'efficacité énergétique dans ce secteur	<p>TVB : La rénovation thermique pourrait détruire les lieux de reproduction et de nichage de chiroptères ou d'oiseaux. Une gêne peut également être occasionnée si les travaux sont réalisés à proximité d'un nid pendant la période de reproduction.</p> <p>Paysage et patrimoine : La rénovation par l'extérieur pourrait avoir des incidences sur la perception d'éléments du bâti.</p>	<p>Paysage et patrimoine : La mesure principale à adopter est la conservation des détails architecturaux des bâtiments pour l'identité qu'ils apportent.</p> <p>TVB : Il s'agit en premier lieu d'éviter les actions de rénovation au cours des périodes de nichage/reproduction lorsque la présence d'une espèce est avérée. Les travaux devront ensuite être entrepris de manière à préserver les anfractuosités des bâtiments favorables au nichage des espèces.</p>	<p>Déchets : Cet ambitieux projet de rénovation du bâti existant engendrera la production d'une importante quantité de déchets, dont certains potentiellement nocifs, difficiles à évacuer ou à traiter.</p>	<p>Déchets : La rénovation thermique du parc résidentiel et tertiaire ne peut se faire qu'à condition d'anticiper les filières d'évacuation et de valorisation. Dans un souci d'optimiser la consommation d'énergie grise (énergie "cachée" utilisée pour le transport et le traitement des déchets), les filières de traitement locales seront privilégiées.</p>	<p>Nuisances : Le confort thermique de la population sera amélioré, ce qui renforce par la même occasion la protection acoustique.</p> <p>En revanche, en fonction de la localisation des rénovations pressenties, les nouvelles populations pourraient s'installer au niveau de sites déjà soumis à des nuisances acoustique ou des nuisances de l'air (proximité avec un axe routier ou avec un site industriel...)</p> <p>À cela s'ajoutent les nuisances sur la population induites par les travaux lors des périodes de chantier.</p>	<p>Nuisances : Un point de vigilance est soulevé sur la localisation de actions de rénovation thermique pour ne pas exposer les populations nouvelles aux sites exposés.</p>

Extrait de la matrice d'évaluation – source : EVEN Conseil

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# METHODOLOGIE DETAILLEE DES DIFFERENTES ETAPES D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## ■ DÉFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI DES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Enfin, il s'est agi de mettre en place un outil permettant le suivi de la mise en œuvre du PCAET.

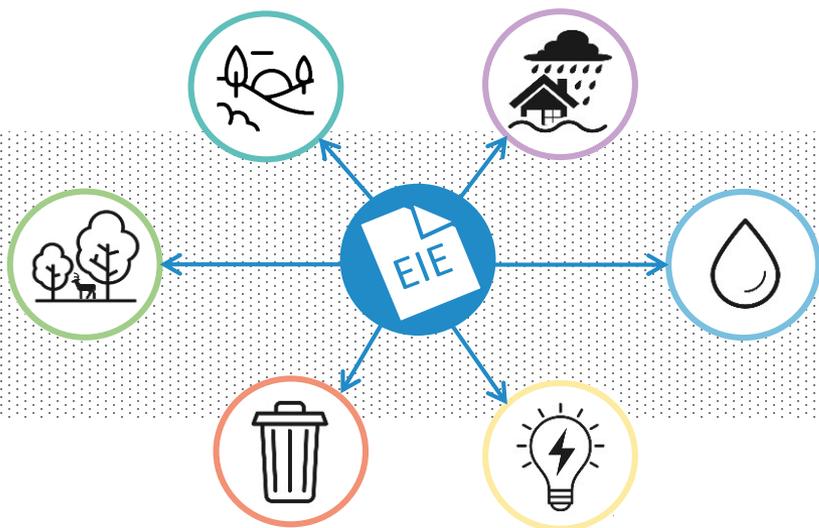
Un tableau de bord a ainsi été construit faisant apparaître le nom de l'indicateur, sa valeur actuelle, la date de la donnée retenue, la source et la périodicité de disponibilité de la donnée. Le choix des indicateurs s'est basé sur les données et chiffres clés figurant dans l'état initial de l'environnement. Cette méthode garantit la définition d'indicateurs accessibles, pertinents avec le projet et dont le nombre reste restreint.

Ce tableau de bord est également une pièce garante de l'itérativité de la mise en œuvre du projet.

Intitulé de l'indicateur	Etat 0	Source de la donnée	Date de la donnée
Volume d'émissions de GES à l'échelle territoriale (approche réglementaire, scope 1 et 2)	600 ktCO2e	E6	2015
Volume d'émissions de GES par habitant	13 tCO2e	E6	2015
Séquestration carbone	37 000 ktCO2e	E6	2018
flux de carbone stocké annuellement	- 143 ktCO2e	E6	2018
Consommation énergétique annuelle	1 911 GWh	OREGES	2015
Consommation du secteur résidentiel	634 GWh	OREGES	2015
Consommation du secteur des transports	773 GWh	OREGES	2015
Production d'énergies renouvelables sur le territoire	257 GWh	OREGES	2015
Autonomie énergétique (couverture de la consommation énergétique par la production énergétique rapportée à la consommation)	13%	E6	2015

*Extrait du  
tableau  
thématique des  
indicateurs de  
suivi – source :  
EVEN Conseil*

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022



# ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

# 1 : Le cadre paysager et naturel



# LE PAYSAGE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - Généralités

## ■ QUELLES MODIFICATIONS POUR LE « PAYSAGE RESSOURCE » ?

Le paysage dans sa fonction de ressource pour le territoire existe du fait de la relation que les individus ont créé avec le milieu : un paysage est habité, exploité, transformé, recréé, etc. Un paysage est vivant et se fait le témoin de ses occupations successives. Selon cette considération, les ressources du milieu varient dans le temps et également dans l'espace, pouvant aussi bien constituer une menace pour l'intégrité des paysages, qu'un atout pour leur valorisation. C'est selon ces deux aspects qu'interviennent les modifications du paysage-ressource liées au changement climatique.

En termes de menaces, le changement climatique et la transition énergétique impactent les territoires de manière inégale. En effet, au regard des ressources qui varient dans le temps et dans l'espace, l'exploitation de la ressource et l'intégration paysagère des dispositifs d'exploitation sont nécessairement liées aux contraintes de site : présence de relief, présence de boisements, présence de cours d'eau, etc.

Néanmoins, cette exploitation inégale de la ressource des territoires constitue une opportunité de dynamisme intéressante. Les paysages deviennent ainsi des lieux de faire valoir énergétique, qui contribuent à l'image d'un territoire reconnu pour la valorisation de sa ressource en bois ou en eau, reconnu pour ses paysages ouverts et entretenus, etc. De plus, les infrastructures d'exploitation acquièrent le rôle de nouveaux objets paysagers dans le territoire, auxquels une valeur touristique ou patrimoniale peut être attachée et valorisée : en effet, les moulins à vent ou à eau constituent aujourd'hui des éléments de patrimoine pour les territoires qui en sont dotés, quand ils étaient autrefois de simples outils du quotidien.

Dans ce rôle de ressource, le paysage se construit sur une notion d'équilibre à deux entrées :

- L'équilibre entre les territoires face à l'exploitation inégale de la ressource et les possibilités ou nécessités de mutualisation qui en émergent;
- L'équilibre entre l'exploitation de la ressource et les valorisations touristiques et patrimoniales qui en découlent.



*Le bocage près de Vichy – Source Jeunes Agriculteurs*

# LE PAYSAGE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - Généralités

## ■ QUELLE CONSTRUCTION DU « PAYSAGE CADRE DE VIE » ?

Le paysage constitue le support de vie de chacun et se construit pour partie autour de perceptions individuelles : c'est dans ce sens que le paysage est cadre de vie. Ce paysage cadre de vie est né de la demande sociale croissante autour de la qualité de l'environnement quotidien des populations et s'appréhende par une nouvelle manière de penser le développement urbain.

En termes de paysage, le développement urbain se traduit par la création de nouveaux quartiers d'habitation, de nouveaux équipements publics ou de nouveaux bâtiments agricoles. Dans cette dynamique, il s'agit de concilier développement urbain et qualité du cadre de vie. Les notions de confort thermique et de confort hydrique interviennent alors : créer des espaces de vie agréables à vivre aussi bien du point de vue de leur esthétique que de leur fonctionnement.

Cela se traduit par des opérations de réhabilitation du bâti ancien, souvent considéré comme une « passoire énergétique », des vigilances dans les constructions neuves dans le but de créer des nouvelles morphologies urbaines « confortables » et optimisées.

La conception des espaces publics intervient aussi, et la garantie d'un équilibre minéral-végétal est nécessaire pour maintenir des espaces de vie agréables. Au sein des bourgs plus ruraux, il s'agit de ne pas accentuer la tendance à minéraliser pour créer une délimitation franche avec les espaces naturels, mais plutôt laisser ces derniers pénétrer et lier les tissus bâtis; au sein des espaces urbains, il s'agit d'intégrer le végétal dans les aménagements, en tant qu'éléments de cadre de vie quotidien des populations.

Finalement, dans ce rôle de cadre de vie, le paysage se construit autour de la notion d'effort et d'investissement à fournir pour l'environnement, afin d'anticiper, créer, réhabiliter et disposer d'espaces de vie confortables, apaisés et esthétiques.



*Le cœur urbain de Moulins, entre minéral et végétal – Source Commerce Moulins*

# LE PAYSAGE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - Généralités

## LE PAYSAGE, L'AIR, L'ENERGIE ET LE CLIMAT, QUELS LIENS ?

Le schéma ci-après synthétise les interrelations du paysage et du patrimoine sur certains paramètres du changement climatique que l'élaboration du PCAET est en mesure de traiter.



# LA CHARPENTE PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE - Généralités

## ▪ OSSATURE PAYSAGÈRE DE L'ALLIER

Le département de l'Allier offre un territoire ouvert au nord du Massif Central, caractérisé par une diversité de paysages, dont les piliers naturels sont l'eau, le bocage et la forêt.

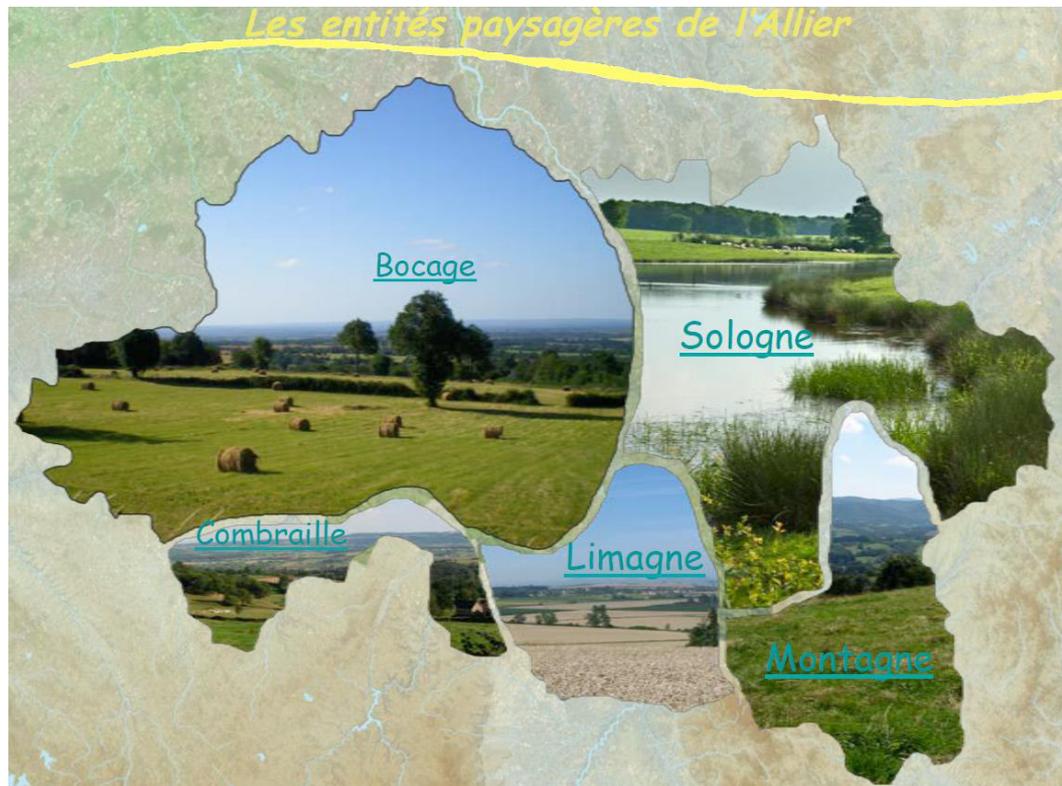
Le réseau hydrographique de l'Allier a donné naissance à trois unités paysagères de grande qualité, que sont le Val d'Allier, le Val de Loire et le Val de Cher. Leur fonctionnement est lié au tracé sinueux du cours d'eau et à la végétation qui l'accompagne.

Les activités anthropiques ont façonné les paysages de l'Allier, à travers les modes de cultures, de transport et d'habitation. En termes d'activités agricoles, le mode d'agriculture principal est l'élevage, associé aux cultures céréalières sur les terres fertiles de la Limagne ou les plateaux successifs du Forterre. En termes de développement urbain le département est organisé autour de trois unités urbaines principales (Vichy au Sud-Est, Montluçon au Sud-Ouest et Moulins au Nord) qui sont reliées entre-elles par un maillage routier, avec des axes d'envergure régionale (A71 et E62 notamment), départementale ou plus locale.



L'organisation urbaine et infrastructurelle du département de l'Allier – Source Commune de Luneau

# LA CHARPENTE PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE - Généralités



Les entités paysagères de l'Allier – Source CAUE

## ■ OSSATURE PAYSAGÈRE DE L'ALLIER

La nature des sols, les formes de l'eau et l'action anthropique façonnent des paysages fonctionnels et typiques à l'échelle de petites régions, ou **entités paysagères**. Le CAUE de l'Allier en décompte cinq : le Bocage, la Sologne, la Limagne, la Montagne et les Combrailles.

Les **Combrailles** forment un ensemble de vallons et petits cours d'eau délimités par le Val de Cher et le Bocage Bourbonnais au Nord-Ouest, et les gorges de la Bouble à l'Est.

Le **Bocage Bourbonnais** couvre plus d'un tiers du département. C'est l'ensemble paysager le plus vaste d'Auvergne. Encadré à l'Ouest par le Val de Cher et à l'Est par le Val d'Allier, cette entité se caractérise par un maillage de haies et bosquets particulièrement bien préservés, et par la richesse de ses bois, comme l'emblématique Forêt de Tronçais.

La **Sologne Bourbonnaise** constitue le vaste plateau qui sépare la vallée de l'Allier de celle de la Loire, au Nord-Est du département. L'entité se termine à l'Est en une succession de petits paliers, prolongements des Bois Noirs et de la Montagne Bourbonnaise. Ses paysages variés alternent prairies, cultures, bois et étangs. Le Val de Besbre et ses nombreux châteaux sont des éléments identitaires forts.

La **Montagne Bourbonnaise** repose sur le socle granitique qui prolonge les Monts du Forez. Cette entité offre un paysage singulier de basse montagne, dont le Montoncel culmine à 1287 mètres.

La région de la **Limagne** est une riche terre de cultures céréalières située entre deux bras d'eau ; elle occupe le triangle fertile à la confluence de la Sioule et de l'Allier.

# LA CHARPENTE PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE - Généralités



*Illustration des patrimoines de l'Allier : l'Allier et le bocage en second plan, le château de Lapalisse, la patrimoine thermal de Vichy, le village de Charroux faisant parties des « plus beaux villages de France », le patrimoine vernaculaire représenté par une ferme – Source Allier Département*

## ▪ OSSATURE PATRIMONIALE DE L'ALLIER

Le patrimoine départemental s'articule aussi bien autour d'éléments naturels que d'éléments bâtis.

Le patrimoine naturel de l'Allier s'organise à l'échelle du grand paysage, avec deux représentants majeurs :

- Le **bocage** (réseau de prairies, haies, talus et fossés) en tant que motif paysager identitaire, en lien avec l'activité agricole prégnante sur le territoire;
- Les **cours d'eau** de l'Allier, du Cher et de la Loire en tant qu'éléments naturels structurants du territoire, et pour la valeur patrimoniale des paysages perçus à proximité.

Le patrimoine bâti de l'Allier s'articule autour de trois échelles :

- Le patrimoine des **châteaux** reconnus à l'échelle nationale qui se sont implantés historiquement dans les vallées de l'Allier, du Cher et de la Loire. Le patrimoine thermal de la ville de Vichy est aussi d'envergure départementale ;
- Le **patrimoine bâti** d'envergure départementale maille également dense et de manière tout aussi riche le territoire : cathédrales, églises romanes ou encore maisons fortes faisant l'objet de protections institutionnelles (monuments historiques, sites classés ou inscrits, etc.);
- Le patrimoine dit **vernaculaire** (granges, fermes, pigeonniers, maisons fortes de caractère, etc.) très lié au caractère rural du territoire, et qui assure les ambiances préservées et de qualité du quotidien.

# LES ENTITES PAYSAGERES – Zoom sur Moulins Communauté

## ▪ DÉFINITION DES ENTITÉS PAYSAGÈRES

Le territoire présente un vaste ensemble composé de **bois et forêts** qui constituent les toiles de fonds des paysages, ainsi que de **cultures et prairies bocagères** qui complètent la trame forestière (Bocage Bourbonnais et Sologne Bourbonnaise).

**Les vallées de l'Allier et de la Loire** sont nées des dynamiques incessantes des cours d'eau, façonnant en permanence le paysage et dessinant une mosaïque de milieux qui font la richesse exceptionnelle du territoire.

### *Dans le cadre du PCAET...*

Les composantes naturelles des entités paysagères constituent des éléments d'importance pour la résilience du territoire dans le cadre du changement climatique, au regard de leur rôle :

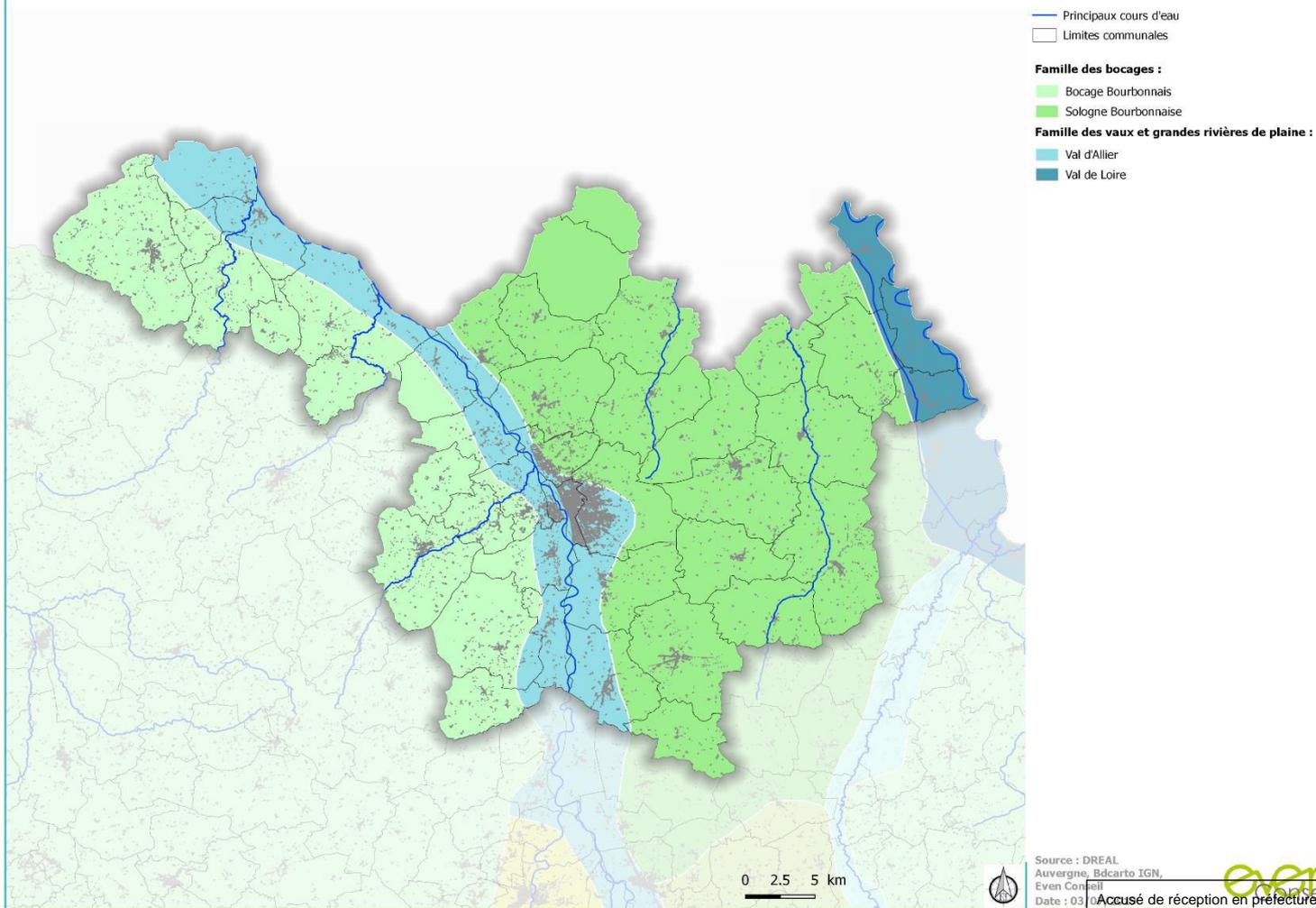
- En tant que ressource, par exemple en bois et en eau, pour la production énergétique ;
- Dans le cadre de la lutte contre les risques naturels inondation, mouvement de terrain et érosion : en effet, le réseau de haies bocagères et les ripisylves des cours d'eau participent au bon écoulement des eaux et assurent l'infiltration naturelle de l'eau dans les sols, tout en freinant les vitesses de courant des crues ;
- En tant qu'élément stratégique pour séquestrer le carbone : les « haies puits de carbone » ainsi que les prairies ;
- Dans l'assurance du confort thermique des populations : au-delà de l'ambiance paysagère verte et fraîche procurée, les haies jouent un rôle physique de brise-vent améliorant ainsi le confort thermique, un paramètre non négligeable pour un cadre de vie durable dans un contexte de changement climatique. De manière localisée, elles procurent aussi de l'ombrage, proposant des espaces de découverte du territoire et de détente agréables.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

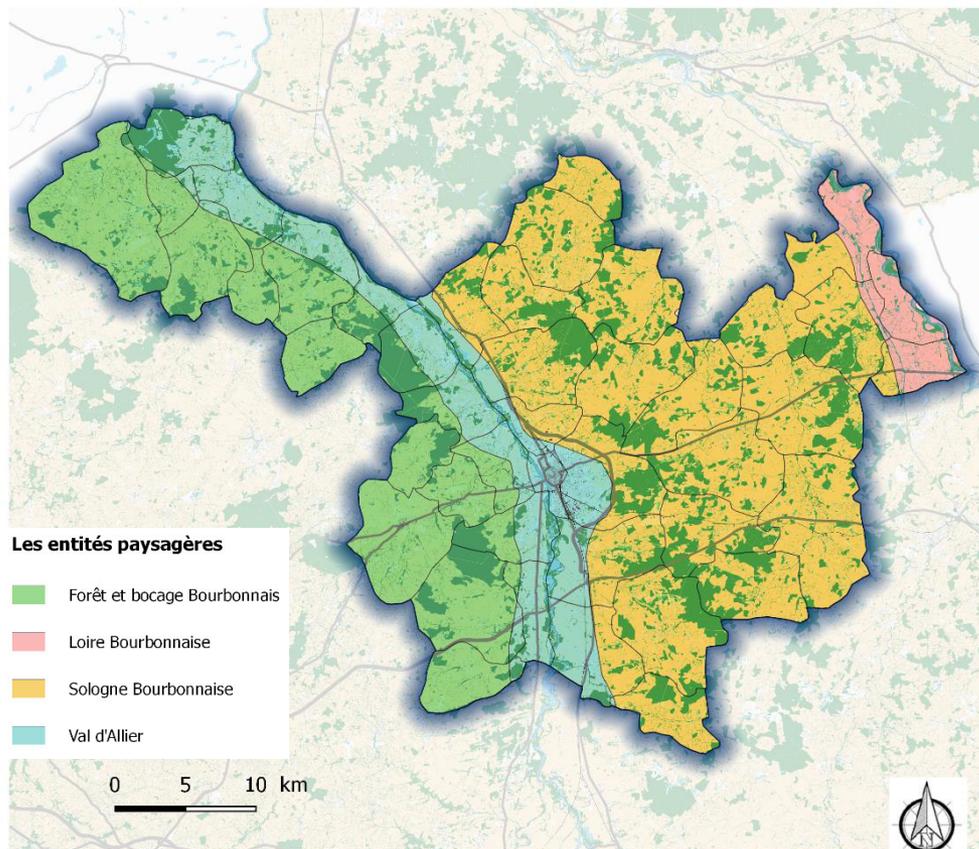
# LES ENTITES PAYSAGERES – Zoom sur Moulins Communauté

## Entités paysagères du territoire de la CA Moulins Communauté : des identités à protéger à travers le PCAET

PCAET CA Moulins Communauté



# LES ENTITES PAYSAGERES – Zoom sur Moulins Communauté



Les ambiances paysagères de Moulins Communauté – Source SCoT Moulins Communauté, Even Conseil

## LES AMBIANCES PAYSAGÈRES

Chaque entité paysagère, délimitée selon des caractéristiques géomorphologiques, hydrauliques et d'occupation du sol, offre une ambiance paysagère qui lui est particulière, et qui justifie de sa distinction par rapport aux autres.

Ainsi, la **plaine alluviale de l'Allier**, au centre du territoire, est un territoire plat, avec de part et d'autre un paysage très ouvert accueillant principalement des cultures intensives. Le **Val de Loire Bourbonnais** à l'extrémité est du territoire, aux caractéristiques similaires au Val d'Allier offre un paysage plat dominé par les grandes cultures, avec cependant un réseau bocager plus dense.

A l'ouest de cet axe s'étend le **bocage Bourbonnais**, territoire vallonné. Héritage du travail ancestral des paysans, le bocage à mailles serrées occupe une grande partie du territoire.

Enfin, la **Sologne Bourbonnaise**, qui occupe la majeure partie est une zone bocagère à mailles assez larges, alternant entre grande culture et prairie, parsemée par de nombreux étangs.

# L'ÉVOLUTION DES PAYSAGES – Zoom sur Moulins Communauté

## ■ DYNAMIQUES D'ÉVOLUTION DES PAYSAGES

Bien que les paysages de Moulins Communauté soient aujourd'hui **préservés et de grande qualité**, avec des rivières ayant conservé leur caractère sauvage et leur plaine fertile, des espaces agricoles conservant leur tradition d'élevage et leur organisation de bocage, ce paysage traditionnel n'échappe pas à de nombreuses **pressions anthropiques**. En effet, le bocage a connu une érosion certaine au cours des dernières années du fait de l'évolution des pratiques agricoles. Le réseau bocager a subi plusieurs phénomènes, qui ont participé à sa dégradation :

- L'agrandissement et la tendance à la morphologie unique pour les parcelles au détriment de parcelles de tailles et formes inégales ;
- L'arrachage d'un réseau de haies à mailles fines qui gênent la mécanisation du système agricole ;
- Des pratiques de grandes cultures monospécifiques, au détriment de pratiques diversifiées alternant entre pâturages et champs cultivés.

Toutefois, suite à une prise de conscience de l'importance des réseaux de haies dans leur multifonctionnalité, des dynamiques de restauration ou recréation ont pu être observées récemment.

De plus, le développement des **zones d'activités** du territoire présentent un impact visuel fort sur les paysages traversés et ces zones constituent des « points noirs paysagers » au regard des perceptions qu'elles induisent (notamment le long de la N7 au niveau d'Avermes ou de Toulon-sur-Allier) : grands bâtiments, dispositifs publicitaires et enseignes en nombre, absence de traitement paysagers, etc. qui banalisent les portions de territoire concernées.



*Paysage de zone d'activité à Avermes – Even Conseil*



*Paysage lointain vallonné et de bocage à Moulins – Source Even Conseil*

### Dans le cadre du PCAET...

La concurrence entre la préservation de ces paysages de bocages et la dynamique d'urbanisation, ou de nouvelles orientations pour les pratiques culturelles entame le potentiel de résilience du territoire aux changements et aléas climatiques. Ainsi dans le cadre de la transition énergétique une vigilance particulière devra être portée sur la gestion et l'entretien des composantes du réseau bocager pour les services écosystémiques rendus.

Par ailleurs, au sein des espaces urbains, et particulièrement des zones d'activités, au-delà de l'insertion en termes de gabarit dans le paysage environnant, l'absence d'accompagnement végétal rend plus difficile encore leur intégration et minéralise les terres. Pour y remédier, ces zones sont à considérer comme des espaces publics, dont il faut interroger le confort (espaces à taille humaine, confort thermique réfléchi), **a fortiori à l'aube du changement climatique.**

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# LE PATRIMOINE – Zoom sur Moulins Communauté



Les motifs paysagers :

Chênes isolés, Marigny – Etang au cœur du bocage, Coulandon – Bocage dominé par les arbres de hautes tiges, Saint Léopardin d'Augy – Source SCoT Moulins Communauté, Even Conseil

## LES MOTIFS PATRIMONIAUX NATURELS

**Les haies bocagères** sont des motifs paysagers anciens aux nombreux bénéfices : action brise-vent, abri pour les troupeaux et les cultures, rétention des sols, lutte contre l'érosion, régulation du cycle de l'eau, limitation des crues, stabilisation des berges au bord des rivières, etc. La particularité du bocage sur le territoire réside dans la présence de chênes, principalement pédonculés, au milieu des haies ou isolés dans les parcelles. Ces arbres plantés au XIX<sup>ème</sup> siècle souffrent du vieillissement, de manque d'entretien, d'évènements naturels (foudre, maladie, etc.) conduisant à leur disparition.

De plus, du fait d'un peuplement équienne (peuplement composé d'arbres ayant le même âge), ces végétaux remarquables sont confrontés à une dégradation assez rapide et très visible. A terme, ce sont de nombreux chênes typiques du Pays des Bourbons qui sont menacés. En raison d'une croissance lente, il convient d'anticiper le renouvellement de ces plantations, au risque que ce motif paysager disparaisse et avec lui, la variété des paysages.

D'autre part, la nature argileuse des sols est propice à la formation **d'étangs et de mares**. Ces formations servent à la fois à la pisciculture, à l'irrigation ou comme réserve d'eau, notamment dans les prés pour offrir un point de fraîcheur pour les bêtes. Ils constituent par ailleurs des espaces de biodiversité riches, et s'inscrivent dans le patrimoine naturel du territoire.

### Dans le cadre du PCAET...

La concurrence entre la préservation de ces paysages et la dynamique d'urbanisation, ou de nouvelle orientation pour les pratiques culturelles entame le potentiel de résilience du territoire aux changements et aléas climatiques. Ainsi dans le cadre de la transition énergétique une vigilance particulière devra être portée sur la gestion et l'entretien des composants du réseau bocager pour les services écosystémiques rendus.

003-200071140-20220310-C-22-04-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# LE PATRIMOINE – Zoom sur Moulins Communauté

## LES MOTIFS PATRIMONIAUX BÂTIS

Moulins Communauté est riche d'un ensemble de **83 monuments historiques** inscrits ou classés (il s'agit principalement de châteaux et d'églises romanes) ainsi que 6 sites inscrits, 2 sites classés (château et le parc de la commune de Chapeau et le parc arboretum de Balaine sur la Commune de Villeneuve sur Allier). Trois communes disposent d'un **Site Patrimonial Remarquable** (anciennement les AVAP et ZPPAUP) : Moulins, Souvigny et Besson.

Les **éléments patrimoniaux** sont regroupés principalement dans la **partie ouest** du territoire et confèrent à cette région un caractère pittoresque séduisant. Néanmoins, il est à noter la présence de **plusieurs châteaux abandonnés**, lesquels, faute d'intervention, risqueraient de disparaître. En effet, patrimoine des anciennes familles Bourbons soumis au régime de l'indivision, ces châteaux posent alors des difficultés de reconversion malgré une demande potentielle (acheteurs privés).

## UNE CONCENTRATION FORTE DANS LE CENTRE DE MOULINS

**52 monuments historiques** sont répertoriés dans la commune de Moulins, et un seul ne fait pas partie du centre-ville. Il existe donc une grande concentration de monuments historiques protégés au sein même de la ville de Moulins, avec principalement des maisons ou immeubles répertoriés comme tels.

De plus, le centre de Moulins est protégé par un périmètre de **Site Patrimoniale Remarquable** (anciennement AVAP et ZPPAUP) permettant une gestion et valorisation de ce patrimoine. **Les communes de Souvigny et Besson sont également inscrites dans un SPR.**



*Eglise de Marigny,  
Monument Historique –  
Silhouette de Besson, Site  
Patrimonial Remarquable*



*Centre historique de Moulins alliant patrimoine et projet contemporain  
– Source SCOT Moulins Communauté, Even Conseil*

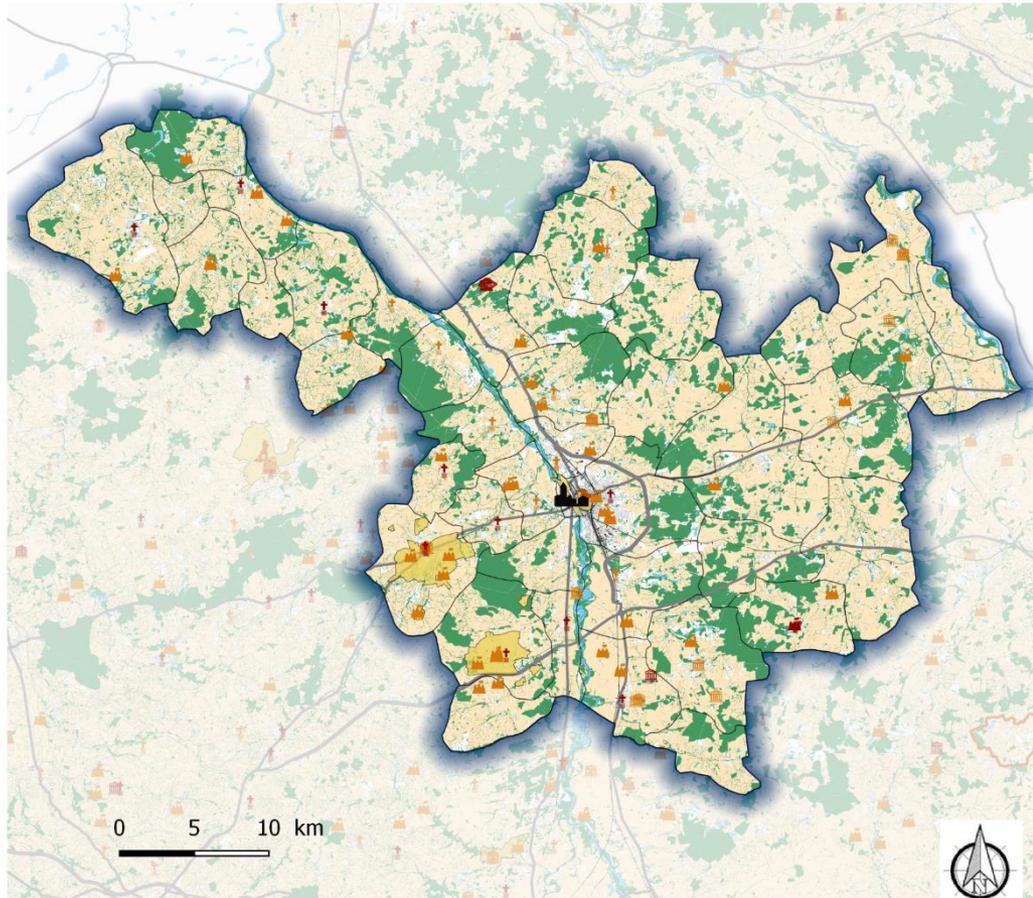
### Dans le cadre du PCAET...

Au regard des éléments de patrimoine qui constituent l'histoire du territoire, le PCAET doit veiller à garantir une transition énergétique cohérente. Pour cela, une vigilance doit être apportée sur les technologies de production d'énergies renouvelables afin de limiter les covisibilités générées.

Par ailleurs, au-delà des éléments visibles de patrimoine qui créent une ambiance de centre-bourg, cette ambiance est aussi conditionnée par des « ressentis » : le contexte sonore s'avère à ce titre important. En effet, les infrastructures majeures de transport (particulièrement la RN7 et la RN79) fragilisent aussi la qualité du cadre de vie, notamment dans les centres-bourgs en menaçant l'ambiance acoustique, la qualité de l'air mais aussi l'état du patrimoine architectural bâti (dépôts extérieurs de poussières). Ceci impacte directement l'attractivité des cœurs urbains historiques et patrimoniaux. Le PCAET participe à la limitation de cette vulnérabilité en organisant des systèmes de mobilités alternatives ou réduites, et ainsi la réduction des polluants atmosphériques du secteur des transports; ou encore l'efficacité énergétique du bâti pour limiter les émissions de polluants issus du **secteur résidentiel.**

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# LE PATRIMOINE – Zoom sur Moulins Communauté



Les sites patrimoniaux remarquables

Sites inscrits

Sites classés

### Monuments Classés

Châteaux

Immeubles/Maisons

Religieux

### Monuments Inscrits

Châteaux

Immeubles/Maisons

Religieux

Concentration d'éléments patrimoniaux à Moulins

Un patrimoine institutionnel concentré à l'Est du territoire – Source SCoT Moulins Communauté, Even Conseil

Source : IGN, DRAC Auvergne,  
Département de l'Allier  
Date : 10 / 07 / 2017



Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

## Atouts

### Un patrimoine riche et mis en valeur

- Un territoire aux reliefs doux marqués par un réseau bocager identitaire qui fonde l'image du territoire ;
- Une concentration du patrimoine institutionnel comme vernaculaire autour d'ensembles bien identifiés (Moulins, Souvigny, Besson, ...) ;
- Des espaces publics souvent soignés valorisant les patrimoines.

## Faiblesses

- Des zones d'activités consommatrices d'espaces agro-naturels et dont le traitement minéral pose des questions de confort environnemental ;
- Un bocage en proie à une dégradation croissante.

## Dynamiques observées en l'absence d'actions

- Un bocage menacé de disparition conduisant à un appauvrissement/simplification des paysages (grand arbres coupés pour le bois de chauffage, arrachage de haies bocagères, non entretien des haies en bord de voie).
- Une mutation des paysages du fait des effets du réchauffement climatique : modification des paysages d'eau du fait de périodes d'été renforcées, évolution des essences...
- Un ralentissement des consommations d'espaces lié à l'application des objectifs de la loi Climat et Résilience pour les projets commerciaux.

## ENJEUX

- La prise en compte des richesses patrimoniales et architecturales dans les décisions de localisation et de technologies mobilisées pour la production d'énergies renouvelables ;
- La lutte contre le réchauffement climatique à travers la préservation de la haie « puits carbone ».

# LE PATRIMOINE NATUREL ET LA TRAME VERTE ET BLEUE - Généralités

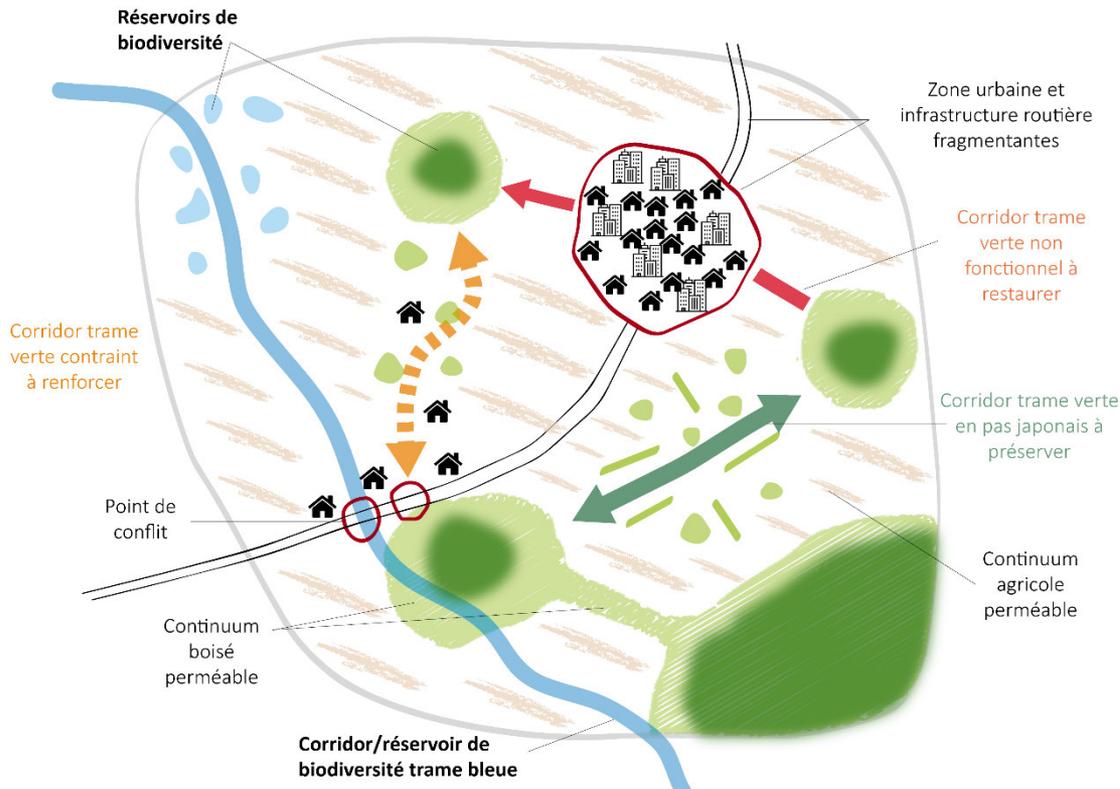


Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue – Source Even Conseil

## LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La fragmentation et l'artificialisation des espaces naturels et agricoles est l'une des principales causes de la dégradation du patrimoine naturel et de la diminution de la biodiversité en France. Pour y remédier, les documents de planification territoriale ainsi que les plans et programmes intègrent une réflexion permettant la préservation et la restauration de la Trame Verte et Bleue (TVB). Cette dernière identifie un maillage écologique permettant le développement et la circulation d'espèces animales et végétales. Pour ce faire, deux types d'espaces sont à préserver :

- les «**réservoirs de biodiversité**» : les zones remarquables pour leur intérêt écologique et leur état de conservation indispensables pour le maintien d'espèces patrimoniales qui y réalisent tout ou partie de leur cycle de vie ;
- les «**corridors écologiques**» : les espaces de connexion entre les réservoirs, dont la nature permet les déplacements journaliers, saisonniers ou annuels de la faune.

La matrice agro-naturelle constitue le support de ces entités et les milieux non identifiés dans les deux premières catégories appartiennent alors au **continuum naturel**, ils jouent le rôle d'**espaces relais** et présentent une fonctionnalité plus ou moins bonne pour le réseau écologique.

A l'inverse, le tissu urbain et les infrastructures de transport sont considérés comme des espaces peu qualitatifs qui réduisent la perméabilité écologique des territoires et portent atteinte au réseau écologique. Ils sont des **éléments fragmentant** de la Trame Verte et Bleue.

# LES MILIEUX NATURELS ET LE DEREGLEMENT CLIMATIQUE - Généralités



Menaces du dérèglement climatique sur la biodiversité et les écosystèmes – Source ADEME

## ■ UN PATRIMOINE NATUREL SUPPORT DE LA RESILIENCE CLIMATIQUE DES TERRITOIRES

Les conditions climatiques jouent un rôle prépondérant sur les milieux naturels puisqu'elles conditionnent la répartition géographique et le développement des espèces animales et végétales. Le changement climatique influe ainsi directement sur l'état écologique des écosystèmes et la préservation de la biodiversité.

Mais les milieux naturels permettent aussi de **stabiliser les effets du dérèglement climatique**. En fonction de l'état des écosystèmes et de la richesse de la biodiversité, les territoires présentent une résilience plus ou moins forte et adaptée aux effets de la transition climatique.

Les milieux naturels rendant de **nombreux services environnementaux**, cette résilience est bénéfique au développement et à la croissance des territoires. En effet, les impacts sur les ressources naturelles telles que l'eau pour l'approvisionnement en eau potable ou le bois pour le chauffage des logements peuvent ainsi être maîtrisés. De même, le maintien des sols et la gestion des ruissellements et crues dépendent de la présence d'éléments naturels de retenue tels que les haies, ripisylves, boisements.

Enfin, les espaces agro-naturels constituent des **espaces de séquestration du carbone** qui permettent d'absorber une part non négligeable des émissions de GES produites sur les territoires.

**C'est pourquoi les pressions sur ces milieux naturels représentent un enjeu réel pour les sociétés de demain afin de les inscrire dans un équilibre environnemental durable et solidaire.**

# LES MILIEUX NATURELS ET LE DEREGLEMENT CLIMATIQUE - Généralités

## ■ LES PCAET, DES OUTILS ADAPTES POUR LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Pour contenir ces nouvelles menaces sur l'environnement, les PCAET constituent des **outils pertinents et adaptés** et s'inscrivent dans une **démarche de transition écologique**.

En effet, ils portent des objectifs d'optimisation des consommations énergétiques mais aussi environnementales. De plus, la qualité écologique est renforcée par les objectifs forts de réduction des émissions de GES portés par les PCAET. Enfin, les PCAET mettent l'accent sur la **production locale et renouvelable d'énergies** ce qui permet de trouver un équilibre pour garantir un développement des territoires en accord avec les ressources disponibles.

L'ensemble des objectifs fixés dans les PCAET permet ainsi de prendre en compte les disponibilités et capacités des milieux naturels afin de ne pas épuiser les ressources et de garantir la **préservation des sensibilités et richesses écologiques locales** qui valorisent le patrimoine naturel des territoires.

Ainsi, en accompagnement du développement urbain porté par les documents d'urbanisme en termes de construction ou de réorganisation urbaine, le PCAET peut œuvrer en faveur de la limitation de l'artificialisation des sols et de la perte de perméabilité écologique, d'espaces verts et/ou libres dans les zones urbaines par la promotion de l'utilisation de liaisons douces pour limiter les émissions de GES liées au secteur des transports accompagnées d'un traitement végétal pour une meilleure qualité du cadre de vie, une gestion du ruissellement, une réintroduction de biodiversité dans les zones urbanisées par exemple. Ce développement réduit aussi les autres pressions sur l'environnement (pollutions des cours d'eau par les rejets polluants, augmentation du ruissellement des eaux de pluie, pollution lumineuse, nuisances sonores, etc.).

**En recherchant l'optimisation énergétique et environnementale des territoires, les PCAET garantissent la gestion durable des ressources de manière adaptée aux usages et besoins identifiés mais aussi aux enjeux écologiques identifiés.**



*Comprendre, construire et mettre en œuvre les PCAET –  
Source ADEME*

# LES DOCUMENTS CADRES - Généralités

## ■ UN CADRE REGLEMENTAIRE FIXE AU NIVEAU NATIONAL

Afin de répondre aux enjeux de fragmentation des espaces naturels et de recréer des liens écologiques entre les entités du territoire, les lois Grenelle 1 et 2 (d'août 2009 et juillet 2010) prévoient l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle nationale, régionale et locale. Ses éléments sont déclinés dans le Code de l'Urbanisme (articles L.110, L.121-1, L.122-1, L.123-1 et suivants) et le Code de l'Environnement (L.371-1 et suivants).

Au niveau national, l'État fixe le cadre de travail et veille à sa cohérence sur l'ensemble du territoire et réalise :

- Le document cadre « Orientations nationales » prévu par la loi Grenelle 2, élaboré en association avec le comité nationale trames verte et bleue et approuvé par décret en conseil d'État
- Les guides TVB

## ■ LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé, instauré par la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992. Englobant les territoires du grand bassin hydrographique de la Loire, des autres fleuves côtiers atlantiques et du littoral atlantique, il bénéficie à la fois d'une légitimité politique et d'une portée juridique et définit pour 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

**Le territoire de Moulins Communauté s'inscrit dans le périmètre du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 adopté le 4 novembre 2015.**

Les grandes orientations sont :

- Réduire les pollutions (pesticides, nitrates, bio-organismes)
- Protéger la ressource en eau et maîtriser les prélèvements
- Préserver les zones humides
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

## ■ LE SAGE ALLIER AVAL

Parallèlement au SDAGE, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) constitue un outil de planification à une échelle plus locale. Le SAGE, établi par une commission locale de l'eau (CLE) représentant les différents acteurs du territoire, doit être compatible avec les orientations du SDAGE dans lequel il s'intègre. Les documents d'urbanisme doivent quant à eux être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

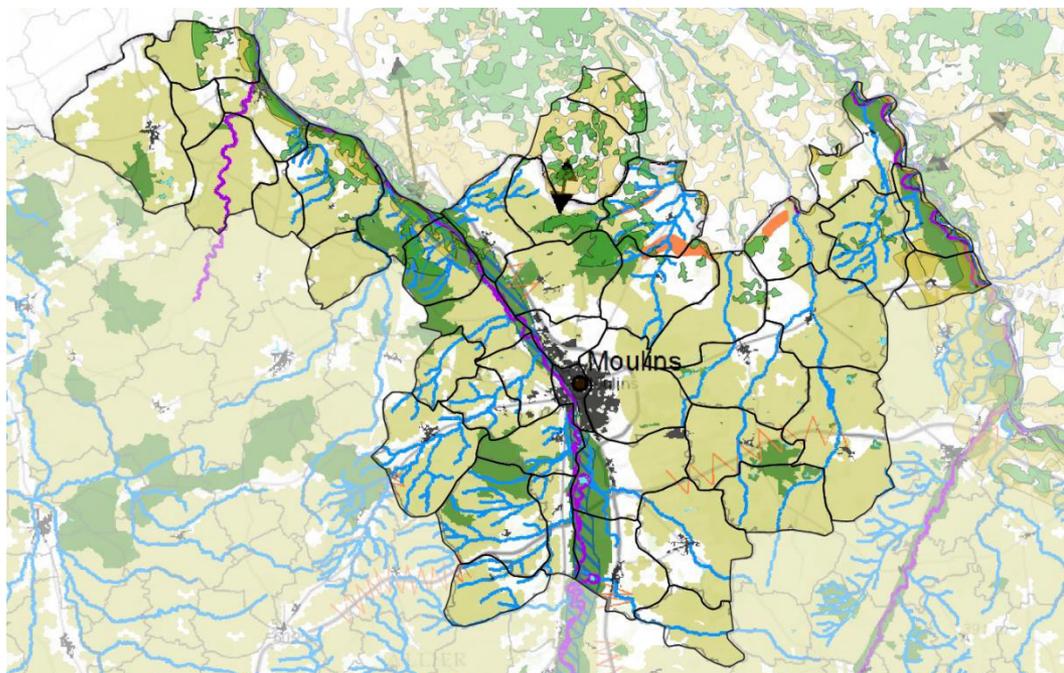
Le SAGE Allier Aval s'applique sur l'ensemble du territoire de Moulins Communauté à l'exception des communes de Chézy et de Saint-Ennemond. **Le SAGE Allier Aval a été validé par la Commission Locale de l'Eau du 3 juillet 2015, et l'approbation a été effectuée le 13 novembre 2015 par arrêté préfectoral n°15-01584.** Les enjeux principaux concernent :

- La gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
- Le maintien des biotopes et de la biodiversité des cours d'eau et des milieux aquatiques
- La préservation et la restauration de la dynamique fluviale

## ■ LE SAGE YEVRE AURON

Une commune de Moulins Communauté est comprise dans le périmètre du SAGE Yèvre Auron. Il s'agit de Lurcy-Lévis, situé à l'extrémité Nord Ouest du SCOT. **Le SAGE Yèvre Auron a été approuvé le 25 avril 2014 par arrêté préfectoral n°2014-1-0309.** Comme le SAGE Allier Aval, les actions mises en place ont pour objectifs une gestion adaptée de la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif ainsi qu'une préservation des milieux aquatiques.

# LES DOCUMENTS CADRES - Généralités



-  Cours d'eau à remettre en bon état
-  Cours d'eau à préserver
-  Plans d'eau à préserver
-  Espace de mobilité des cours d'eau à préserver ou à remettre en bon état
-  Réservoirs de biodiversité à préserver
-  Corridors écologiques diffus à préserver
-  Corridors écologiques linéaires à remettre en bon état
-  Corridors thermophiles en pas japonais à préserver ou à remettre en bon état
-  Corridors écologiques à préciser (transparence écologique de l'infrastructure à étudier et ou à améliorer)

Trame Verte et Bleue définie dans le SRCE Auvergne, Source SRCE Auvergne

## ■ LE SRCE AUVERGNE

Prévu par l'article L.371-3 du Code de l'Environnement pour déterminer les enjeux régionaux de préservation ou de restauration des continuités écologiques, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique doit être élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'Etat, en association avec un comité régional de la trame verte et bleue.

Compatible avec les orientations nationales (article L. 371-2) ainsi qu'avec les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (l'article L. 212-1), le SRCE doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux et les plans et programmes. Ces documents devront alors identifier de manière cartographique les trames vertes et bleues présentes et indiquer les orientations et prescriptions visant à préserver ou remettre en état ces continuités écologiques.

Le SRCE a vocation à proposer deux types de mesures :

- Les mesures contractuelles à privilégier pour assurer la préservation, et la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités
- Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées

**Le SRCE Auvergne a été approuvé le 30 juin 2015 et a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l'adaptation au changement climatique et à l'aménagement durable du territoire.**

**Les communes de Saint-Parize-en-Viry et Dornes sont situées en Bourgogne, elles dépendent du SRCE Bourgogne qui a été adopté par le préfet en mai 2015.**

# LES MILIEUX REMARQUABLES – Zoom sur Moulins Communauté

## ■ DES SITES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE BIEN IDENTIFIÉS

Les sites majeurs d'intérêt écologiques sont identifiés sur le territoire à travers différents zonages environnementaux :

- 7 Sites Natura 2000 (3 ZPS et 4 ZSC)
- 55 ZNIEFFs (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) de type I dont 36 sont constituées par des étangs et masses d'eau ponctuelles; une ZNIEFF est situé à Dornes en Bourgogne
- 5 ZNIEFFs de type II; une ZNIEFF est située en Bourgogne
- 1 APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope);
- 2 ENS (Espace Naturel Sensible): Le Mathé et Les Coquetteaux, et un site supplémentaire en projet: Etangs des Vesvres
- 1 Réserve Naturelle Nationale
- 1 Réserve Naturelle Régionale

## ■ LA RESERVE NATURELLE NATIONALE

C'est une zone délimitée et protégée juridiquement en vue de préserver des espèces dont l'existence est menacée. La réserve naturelle du territoire de Moulins Communauté est celle du Val d'Allier dont le périmètre concerne les communes de Bressolles, Chemilly, Bessay sur Allier et Toulon sur Allier. **Crée par Décret ministériel en date du 25 mars 1994, elle constitue la seconde réserve ornithologique de France**, après la Camargue, et intègre par ailleurs pleinement le réseau Natura 2000. La réserve assure une protection renforcée du site qu'elle recouvre en ce sens qu'elle a défini, dans son plan de gestion, des objectifs restrictifs tant du point de vue de la préservation du patrimoine naturel, culturel, que de l'accueil du public. Ainsi par exemple, la chasse est interdite dans tout le périmètre de la réserve ainsi que l'introduction de chiens et la circulation de véhicules motorisés.



*Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier, Bessay-sur-Allier*

### Dans le cadre du PCAET...

Le territoire de Moulins Communauté possède de nombreux sites d'intérêts écologiques remplissant des fonctions écosystémiques variées : support physique pour le développement, production (eau potable, nourriture, etc.), régulation des phénomènes naturels et services culturels (patrimoine naturel, esthétique, loisirs, etc.).

Dans le cadre du changement climatique, les conditions d'existence de ces milieux sont mises en péril et il convient de les protéger en :

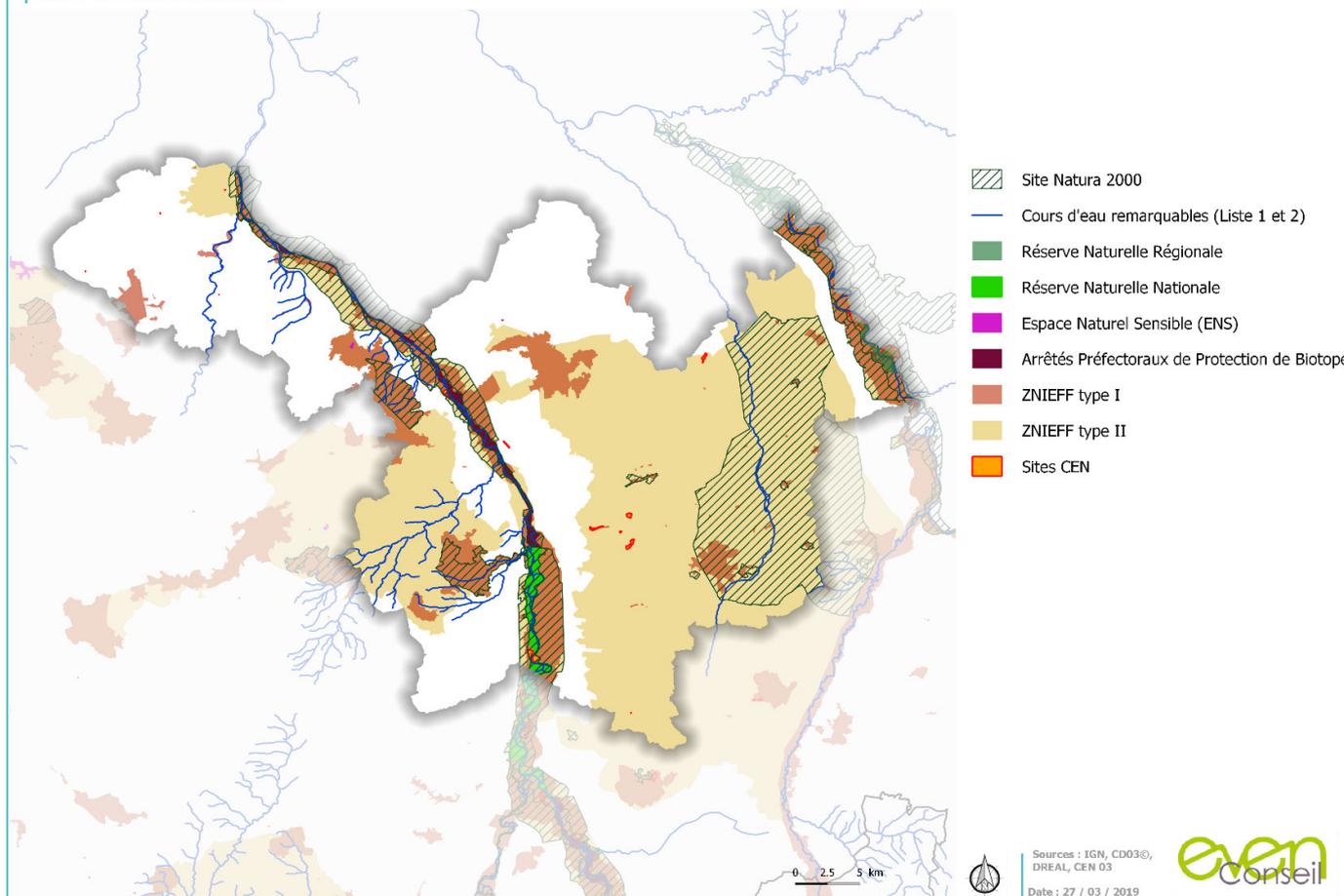
- Assurant leur bonne gestion en tant que remparts face à la dégradation de la qualité de l'air, de celle des cours d'eau, mais aussi face aux risques naturels accrus ;
- Conciliant leur protection avec le développement des énergies renouvelables : choix de technologies et choix de localisation à effectuer au regard de la sensibilité écologique de ces milieux remarquables.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# LES MILIEUX REMARQUABLES – Zoom sur Moulins Communauté

## Zonages environnementaux

PCAET CA Moulins Communauté



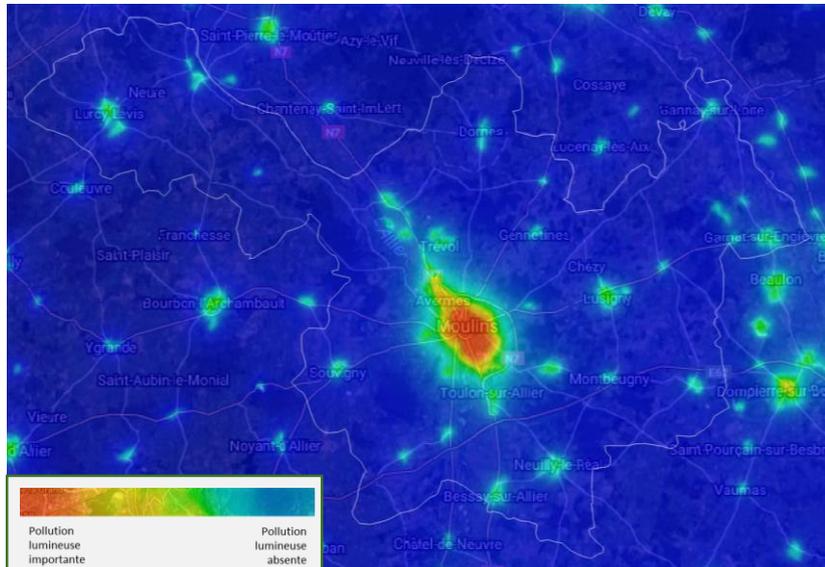
Les réservoirs de biodiversité représentent plus de

**60%**

de la superficie du territoire

Plusieurs zones environnementales recouvrent le Val d'Allier avec de nombreux cours d'eau remarquables et des réservoirs de biodiversité associés aux milieux humides et aquatiques.

# LA FRAGMENTATION DU RESEAU ECOLOGIQUE – Zoom sur Moulins Communauté



Pollution lumineuse sur le territoire de Moulins Communauté, Source Avex 2016

## ■ L'INFLUENCE DE LA VILLE DE MOULINS

Sur le territoire, Moulins apparaît comme la seule centralité contraignante en terme de pollution lumineuse. Son noyau est imperméable aux déplacements nocturnes. Avernes et Trévol au Nord et Toulon-sur-Allier poursuivent cette tendance en générant une coupure lumineuse linéaire. D'autres villes ont aussi un impact mais elles ne représentent pas une coupure franche aux déplacements nocturnes comme Moulins.

### Dans le cadre du PCAET...

Les éléments fragmentant sont tout autant d'obstacles à la fonctionnalité du réseau écologique. Le territoire de Moulins Communauté est plutôt impacté, et les obstacles se concentrent au niveau des pôles urbanisés de Moulins, Yzeure, Bressolles Neuvy, Avermes et des liens qui les unissent, y compris les obstacles à l'écoulement des eaux notamment sur La Sonate.

Dans le cadre du changement climatique et avec l'optique d'un développement des énergies renouvelables impulsé par le PCAET, il s'agit de veiller à ne pas entraver davantage la fonctionnalité du réseau écologique en :

- Veillant à la localisation des projets de développement d'énergies renouvelables, à minima pour ceux d'envergure (parc éolien, champ solaire, photovoltaïque, etc.) ;
- Réfléchissant en amont des projets aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation à mettre en place.

# LA FRAGMENTATION DU RESEAU ECOLOGIQUE – Zoom sur Moulins Communauté



*Seuil sur l'Allier au niveau de Moulins*

## ■ LES INFRASTRUCTURES FRAGMENTANTES

Cinq axes majeurs structurent le territoire de Moulins Communauté :

- la RN7 qui traverse le territoire du Nord au Sud en passant par Moulins
- La RCEA ou E62 qui scinde le territoire sur un axe Est-Ouest, elle passe à 5km au Sud de Moulins
- Les routes départementales RD 945, RD 779 et RD 2009 relient Moulins au reste du territoire.
- Deux voies ferrées suivent le tracé de ces axes routiers et accentuent donc la fragmentation de la continuité écologique sur ces secteurs.

Des lignes haute-tension sont aussi présentes sur le territoire et représentent un potentiel danger pour les espèces ornithologiques en impactant les corridors aériens.

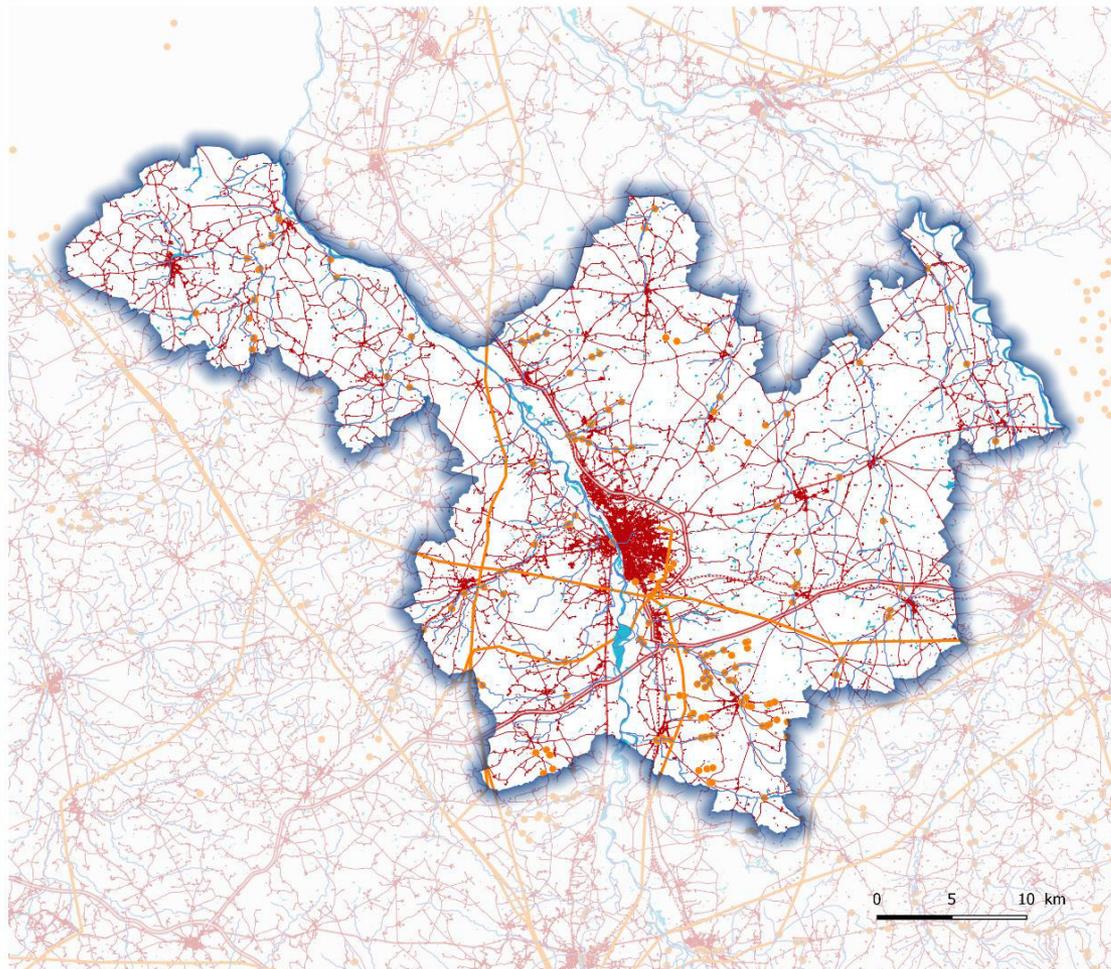
## ■ LES OBSTACLES À L'ÉCOULEMENT

Les cours d'eau sont des supports privilégiés de continuités en tant que réservoirs de biodiversité et/ou corridors linéaires. Leur bon fonctionnement écologique est cependant perturbé par la présence de nombreux ouvrages faisant obstacle à l'écoulement et au déplacement des espèces, ou encore par l'artificialisation de leur lit. Par ailleurs, l'Allier, du fait de sa largeur importante, peut représenter un obstacle au déplacement de certaines espèces terrestres.

# LA FRAGMENTATION DU RESEAU ECOLOGIQUE – Zoom sur Moulins Communauté

## Les éléments fragmentants

PCAET Moulins Communauté



### Éléments fragmentants

- Obstacles à l'écoulement
- Lignes électriques
- Voies routières majeures
- Voies routières secondaires
- Voies ferrées
- Bâti

### Réseau hydrographique

- Cours d'eau permanents
- Surfaces en eau



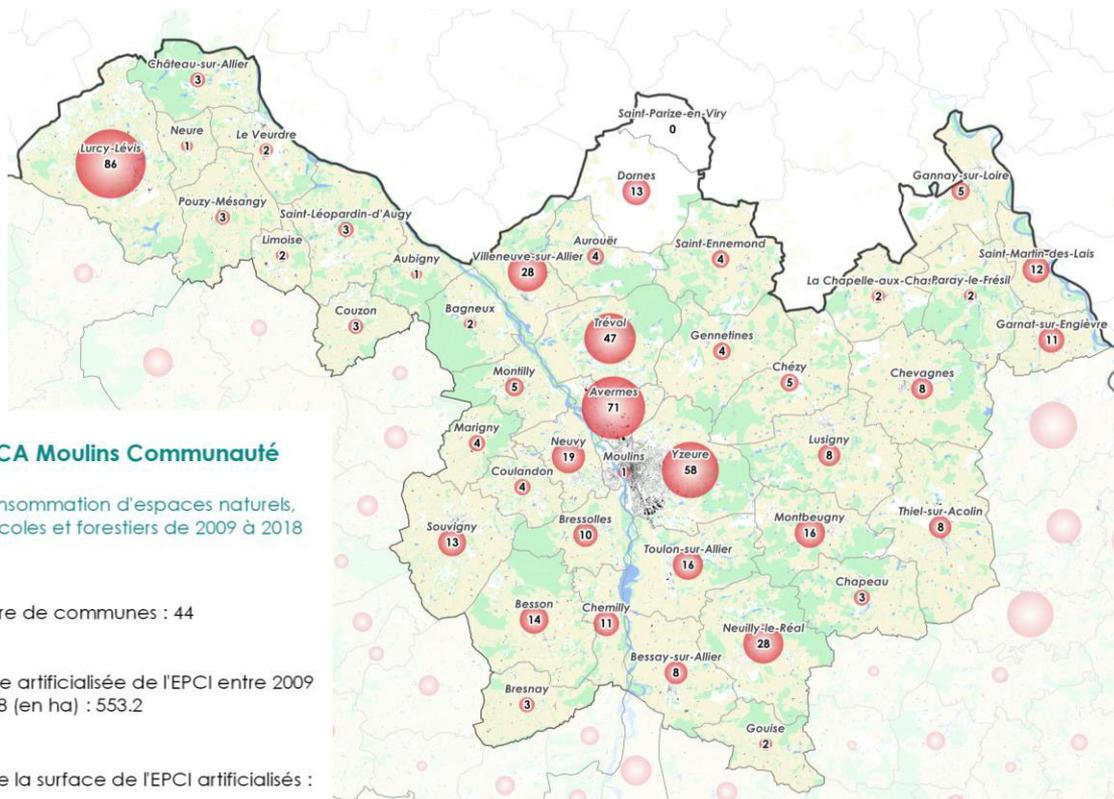
Sources : IGN

Date : 04/03/2022

even  
CONSEIL

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# LA CONSOMMATION D'ESPACES – Zoom sur Moulins Communauté



## CA Moulins Communauté

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 2009 à 2018

Nombre de communes : 44

Surface artificialisée de l'EPCI entre 2009 et 2018 (en ha) : 553.2

Part de la surface de l'EPCI artificialisés : 0,41 %

Part de l'EPCI dans l'artificialisation totale : 19,11 %



A l'appui des données issues du « Portail artificialisation des sols » alimenté par l'Etat, il apparaît qu'entre 2009 et 2018, plus de 553 hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers ont été consommés.

Rapportés à la surface de l'EPCI, c'est donc 0,41 % du territoire qui a été artificialisé, soit autant d'espaces en moins pour assurer la fonctionnalité écologique du territoire. Cette consommation d'espaces s'accompagne nécessairement pour tout ou partie d'une imperméabilisation des sols, contraignant encore davantage la fonctionnalité du territoire et pouvant avoir par ailleurs des incidences sur le ruissellement pluvial et les risques induits.

Si le chiffre peut paraître faible à l'échelle de l'EPCI, rapporté à l'échelle du département de l'Allier, le territoire est néanmoins marqué par une dynamique prononcée de consommation d'espace puisque se concentre à Moulins Communauté plus de 19% de l'artificialisation du département sur les 9 dernières années. La consommation d'espace se concentre plus particulièrement dans les communes périphérique du cœur d'agglomération : Avermes et Yzeure mais également dans des communes présentant un profil plus rural telles que Trévol et Lurcy-Levis. Ces quatre communes représentent 47% de l'artificialisation des sols de ces 9 dernières années, soit à l'échelle de ces quatre communes uniquement, plus de 29 hectares consommés en moyenne par an.

### Dans le cadre du PCAET...

Dans le cadre du PCAET, cette consommation d'espace agro-naturels représente autant de puits de séquestration de carbone en moins.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# LES ESPECES ENVAHISSANTES EXOTIQUES – Zoom sur Moulins Communauté

Au regard des changements climatiques globaux et des logiques de mondialisation, les espèces exotiques envahissantes apparaissent comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité locale.

En effet, l'artificialisation des milieux, la déstabilisation des équilibres naturels, l'accélération des échanges entre continent et les infrastructures routières et ferrées sont autant de facteurs favorables à la propagation de ces espèces. Suite aux engagements fort du Grenelle de l'Environnement pour la biodiversité, la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'Agence de l'eau ont impulsé des campagnes de recensement et de récolte d'informations sur les espèces exotiques envahissantes (EEE).

En Auvergne 141 plantes exotiques envahissantes (sur les 396 espèces exotiques) sont présentes. Celles-ci sont catégorisées en 3 groupes :

- Les **plantes exotiques envahissantes émergentes** ;
- Les **plantes exotiques envahissantes présentant un risque pour la santé** (Ambroisie et Berce du Caucase) ou préoccupantes pour l'Union Européenne (Asclépiade de Syrie, Elodée de Nuttall, Berce du Caucase, Balsamine de l'Himalaya, Grand Lagarosiphon, Jussie à grandes fleurs, Myriophylle du Brésil) ;
- Les **autres plantes exotiques envahissantes**.

Par ailleurs, le nombre d'EEE animales s'élève à 27 en Auvergne et sont elles aussi catégorisées en 3 groupes :

- Les espèces **animales émergentes ou occasionnelles** (écrevisse de Louisiane, Crabe chinois, Capricornes asiatiques, Chien viverrin, Vison d'Amérique, Moule zébrée, Hydrobie des antipodes, cygne noir, Erismature rousse, ibis sacré, Ouete d'Egypte) ;
- Les espèces **animales en cours d'installation** (frelon asiatique, corbicule striolée, tortue de Floride) ;
- Les espèces **animales bien implantées** (écrevisse américaine, écrevisse de Californie, coccinelle asiatique, ragondin, rat musqué, raton laveur, corbicule asiatique, bernache du canada, pseudorasbora, poisson chat, perche soleil).



Ambroisie à feuille d'armoise  
(*Ambrosia artemisiifolia*)



Berce du Caucase  
(*Heracleum mantegazzianum*)



Asclépiade de Syrie  
(*Asclepias Syriaca*)



Ecrevisse américaine  
(*Orconectes limosus*)



Coccinelle asiatique  
(*Harmonia axyridis*)



Frelon asiatique  
(*Vespa velutina*)

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-046-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# LES ESPECES ENVAHISSANTES EXOTIQUES – Zoom sur Moulins Communauté

## ■ LES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITE

L'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) ont des impacts mesurables sur la biodiversité.

En effet, bien que les EEE puissent constituer un attrait pour les insectes pollinisateurs, une aide à la stabilisation des berges dans la lutte contre l'érosion ou encore être source d'une activité économique (notamment les EEE forestières telles que le Robinier faux acacia), leur acclimatation exceptionnelle, leur rapidité de développement et l'absence de concurrence impacte de manière importante la biodiversité indigène. Les phénomènes résultants de modification des équilibres des écosystèmes en place, de transmission de nouveaux pathogènes, ou de compétition et de disparition d'espèces participent à l'érosion de la biodiversité indigène.

## ■ LES IMPACTS SUR LA SANTE

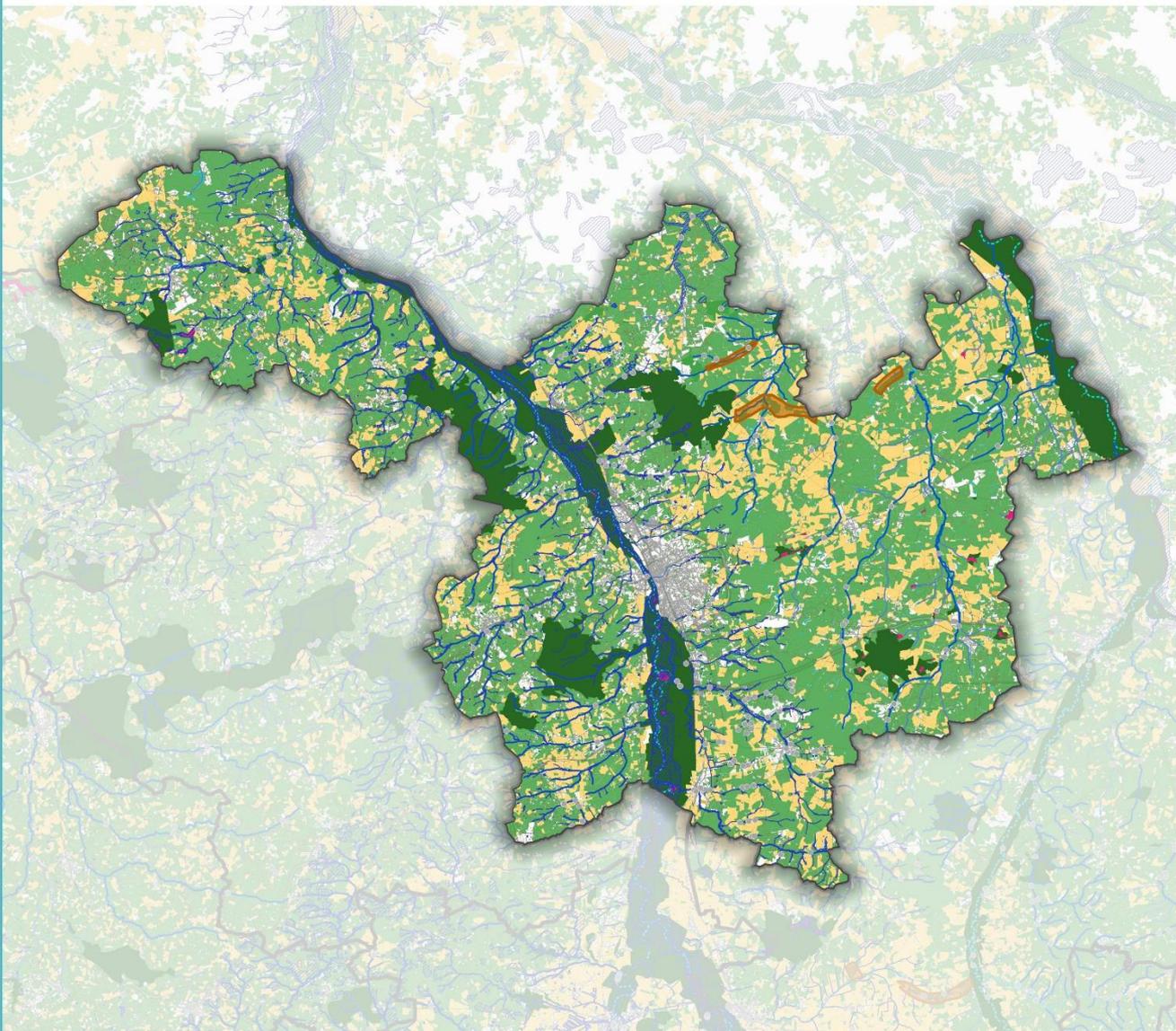
Les EEE végétales sont la cause de nombreux problèmes sanitaires et notamment les allergies, l'Ambrosie étant la plus commune.

Un doublement du pourcentage de personnes allergiques à l'ambrosie (10% de la population de la Région Auvergne Rhône-Alpes) au cours des 10 dernières années est constaté.

### *Dans le cadre du PCAET...*

Au regard du changement climatique, les aires de répartition des espèces sont amenées à être modifiées, et certaines d'entre elles vont probablement investir de nouveaux milieux. Ces espèces très compétitrices nuisent aux espèces autochtones et peuvent provoquer des bouleversements d'ordre écosystémique et nuire à la santé humaine.

Dans ce sens, le PCAET dans son volet qualité de l'air peut œuvrer dans la lutte contre ces espèces en proposant des mesures, notamment dans le cadre de la promotion de pratiques agricoles nouvelles et raisonnées, ainsi que dans la gestion des espaces verts publics et privés. Des actions de sensibilisation et de mobilisation citoyenne peuvent aussi être proposées.



**Des corridors garant de la fonctionnalité du réseau écologique**

Corridors écologiques linéaires

**Des réservoirs de biodiversité structurants à préserver**

Réservoirs de biodiversité terrestres

Réservoirs de biodiversité aquatiques

Zones humides

Cours d'eau à préserver

Cours d'eau à remettre en état

**Un continuum naturel qui participe au réseau écologique**

Réseau bocager

Milieux ouverts et forestiers fonctionnels

Plans d'eau, lacs, étangs

Réseau hydrographique permanent

**Des milieux cultivés peu fonctionnels**

Espaces agricoles

Peupleraie

**Une fragmentation issue des activités anthropiques**

Voies routières majeures

Voies routières secondaires

Voies ferrées

Bati

Obstacles des cours d'eau

Lignes électriques

0 2.5 5 km



Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022



## Atouts

### Un patrimoine naturel reconnu et mis en valeur

- Des zonages réglementaires et patrimoniaux nombreux sur le territoire ;
- Des espaces boisés bien répartis sur le territoire entre cultures et prairies connectés grâce à un réseau bocager dense qui assure un maillage entre ces différents habitats.

## Faiblesses

### Des milieux fragmentés

- Une absence de zonage environnemental à l'Ouest du territoire malgré la présence d'étangs et de boisements accueillants des espèces rares (Château-sur-Allier) ;
- Des parcelles en grandes cultures ne présentant pas d'éléments favorisant la TVB (bandes enherbées, haies, arbres têtards).
- Des éléments fragmentants (infrastructures routières, obstacles à l'écoulement) constituant un obstacle en scindant le territoire en plusieurs parties.
- Une artificialisation des sols conséquente sur ces 9 dernières années qui se concentre majoritairement sur 4 communes du territoire

## Dynamiques observées en l'absence d'actions

- Un réseau bocager qui se dégrade et perd sa fonctionnalité écologique (perte de biodiversité associée, perte de ressource trophique, perte de couloirs de circulation ou de lieux de reproduction, etc.) ;
- Des espaces boisés de moins en moins nombreux au profit de la sylviculture intensive engendrant une perte notable de captation de carbone ;
- Une apparition ou un accroissement du nombre d'espèces invasives, disparition des zones humides, mutation des espèces et essences végétales du fait du réchauffement climatique et induisant des déséquilibres des écosystèmes et des services induits.
- Un ralentissement de l'érosion des espaces agro-naturels et forestiers du fait des objectifs de zéro artificialisation nette imposés par le Plan National de Biodiversité

## ENJEUX

- La conciliation de la protection des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques en tant qu'espaces gérés durablement avec le développement des EnR ;
- La gestion et l'entretien du bocage, des bosquets, des forêts, des prairies et des zones humides du territoire pour les services écosystémiques rendus.
- La réduction ou la requalification des éléments fragmentants menaçant la fonctionnalité écologique du territoire.
- La maîtrise de la consommation d'espace

## 2 : La gestion des ressources



# LA RESSOURCE EN EAU ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE - Généralités

## ■ L'EAU, ELEMENT INDISPENSABLE A LA RESILIENCE CLIMATIQUE DES TERRITOIRES

Le **climat** joue un rôle prépondérant sur le cycle de l'eau puisqu'il en conditionne les étapes clés, **régulant ainsi la répartition de l'eau sur les territoires**. Le changement climatique influe ainsi directement sur la qualité et la quantité de la ressource.

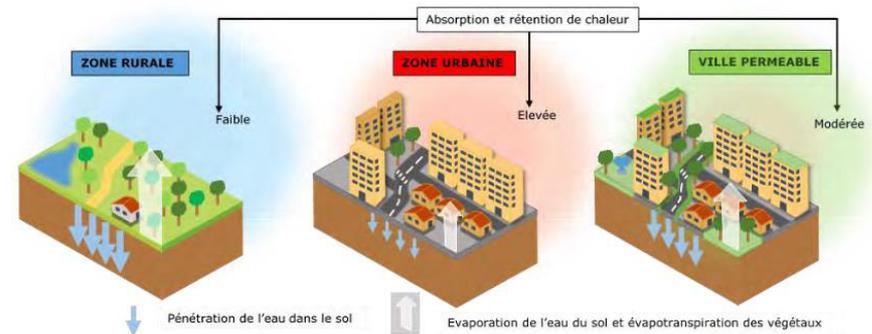
L'intensification du **dérèglement climatique** peut alors avoir des **conséquences multiples sur la ressource** et les milieux aquatiques.

La sécheresse et la raréfaction de la ressource en eau pourront induire des périodes d'étiage plus conséquentes, des conflits d'usage pour l'accès à l'eau potable ainsi qu'une perte de qualité par eutrophisation des milieux. De plus, la recharge des nappes serait affectée par une augmentation de l'évapotranspiration exacerbée de la végétation en lien avec l'augmentation des températures, et une imperméabilisation des sols bloquant également la recharge de la nappe.

A l'inverse, l'intensification des précipitations rendra la gestion de l'eau par l'Homme plus complexe en saturant les systèmes de gestion des eaux pluviales voire usées, causant des débordements plus intenses et imprévisibles, rendant le réseau hydrographique plus vulnérable aux pollutions, et accentuant ou créant des vulnérabilités aux inondations.

**L'enjeu de préservation et de gestion de la ressource en eau devient donc prioritaire dans un contexte de transition climatique.**

Par ailleurs dans un contexte de changement climatique, les zones urbaines denses verraient le phénomène **d'îlot de Chaleur Urbain (ICU)** accentué. Manque de végétation, importance des surfaces imperméables et morphologie urbaine confinée constituent des facteurs aggravants, que le retour de la « Nature en ville », qui prône un cycle naturel de l'eau en tirant profit des bienfaits des végétaux, permettrait de diminuer : infiltration naturelle des eaux de pluie dans les sols et évapotranspiration des végétaux afin de rafraîchir les ambiances urbaines.



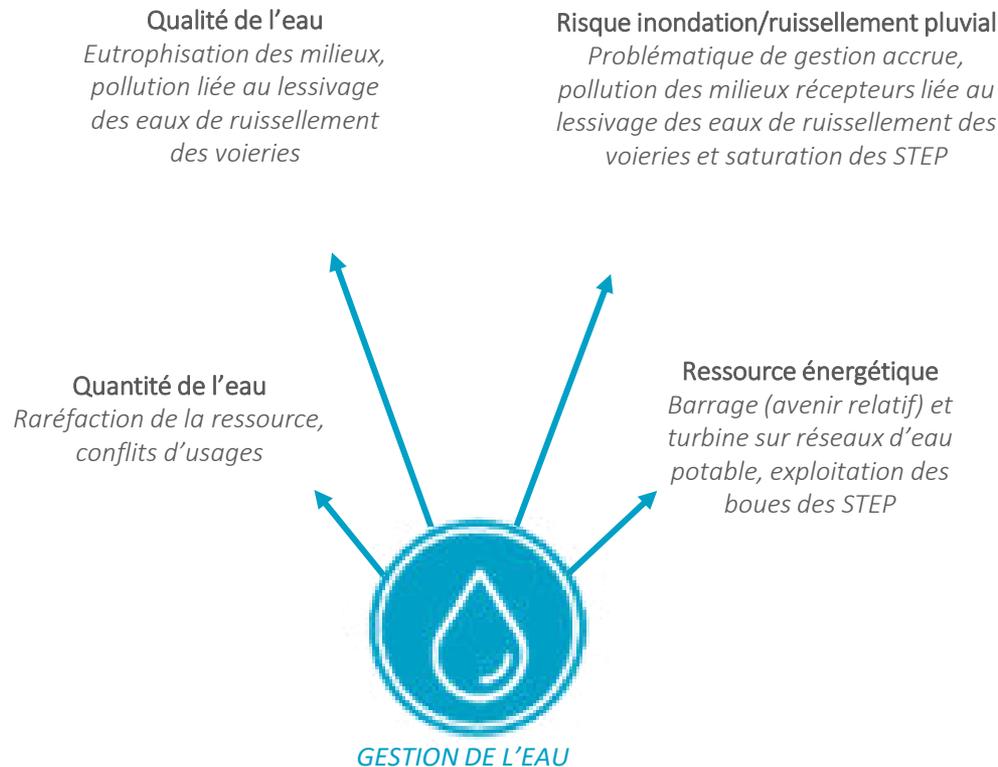
ICU et ville perméable – Source SUEZ Consulting, d'après Grand Lyon Projet Ville Perméable

Les PCAET apparaissent alors comme des outils indispensables pour permettre aux territoires de s'adapter aux évolutions futures éventuelles (population, infrastructures, constructions...) et construire un développement **garant des équilibres urbains et environnementaux**.

# LA RESSOURCE EN EAU ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE - Généralités

## ■ L'EAU, L'AIR, L'ENERGIE ET LE CLIMAT, QUELS LIENS ?

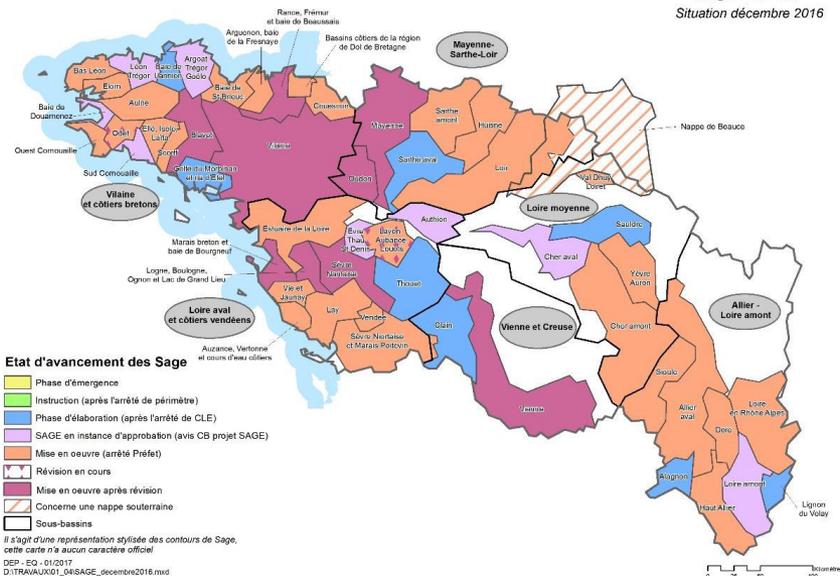
Le schéma ci-après synthétise l'influence de la ressource en eau sur certains paramètres du changement climatique que l'élaboration du PCAET est en mesure de traiter.



*L'eau, le Climat, l'Air et l'Energie, quelles interactions ?*

# POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU - Généralités

Etat d'avancement des Sage  
Sdage 2016-2021  
Situation décembre 2016



Etat d'avancement des SAGE – situation décembre 2016 - SDAGE Loire Bretagne – 2016-2021

## LES DOCUMENTS CADRES

Le territoire de Moulins Communauté s'inscrit dans le périmètre du **SDAGE Loire Bretagne 2016-2021**, adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015 et arrêté par le Préfet le 18 novembre 2015. Il fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2021.

Le territoire est également concerné en grande partie (33 communes sur 44) par le **SAGE de l'Allier aval**, dont l'arrêté inter-préfectoral date du 13 novembre 2015. La commune de Saint-Parize-en-Viry est concernée par 2 SAGE : le SAGE Allier Aval et le **SAGE Yèvre-Auron**. Ce dernier a été approuvé le 25 avril 2014.

Les objectifs de ces documents cadres ainsi que le lien avec le PCAET sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Document cadre	Orientations / Objectifs/ enjeux des documents cadres	Lien avec le PCAET
SDAGE Loire Bretagne	<b>Protéger les milieux aquatiques</b> : le bon fonctionnement des milieux aquatiques est une condition clef du bon état de l'eau.	Le PCAET concourt à protéger les milieux aquatiques en privilégiant la production d'énergie d'origine renouvelable, la maîtrise de la consommation énergétique et ainsi la préservation de la biodiversité et des hydro systèmes.
	<b>Lutter contre les pollutions</b> : toutes les pollutions sont concernées quelle que soit leur origine	La réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre ou encore la préservation de la qualité de l'air promus par le PCAET participent directement à la lutte contre les pollutions.
	<b>Gérer le risque inondation</b> : Développer la conscience et la prévention du risque	Le PCAET, en œuvrant pour l'atténuation du changement climatique, contribuera à limiter la fréquence et l'intensité du risque inondation.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU - Généralités

Document cadre	Orientations / Objectifs/ enjeux des documents cadres	Lien avec le PCAET
SAGE Allier aval	Gestion quantitative de la ressource : <b>gérer les besoins et les milieux</b> dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme	Le développement des énergies renouvelables peut impacter durablement la quantité de la ressource en eau. Cependant, la réduction des consommations énergétiques et surtout la production d'énergies renouvelables peut favoriser la réduction des systèmes de production énergétique énergivores en eau .
	<b>Préparer la gestion de crise</b> en cas d'étiage sévère et de sécheresse	Le PCAET, en œuvrant pour l'atténuation du changement climatique, contribuera à limiter la fréquence et l'intensité des périodes de sécheresse.
	<b>Restaurer et préserver la qualité de la nappe</b> alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin	La réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre favorisent la réduction des pollutions de la nappe alluviale.
	<b>Empêcher la dégradation, préserver, voire restaurer</b> les têtes de bassin	Le développement des énergies renouvelables ainsi que la lutte contre le changement climatique contribuent à la préservation des milieux aquatiques.
	<b>Maintenir les biotopes et la biodiversité</b>	Le PCAET concourt à protéger les biotopes et la biodiversité en promouvant la production d'énergie d'origine renouvelable, la maîtrise de la consommation énergétique et l'atténuation du changement climatique (constituant un facteur non négligeable dans la perte de biodiversité).
	<b>Préserver et restaurer la dynamique fluviale</b> de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs	Le PCAET s'appuie sur des actions locales et territorialisées qui concourt à une gestion différenciée de la rivière Allier. En revanche, le développement potentiel de production d'énergie hydro-électrique et donc la construction à venir de nouveaux barrages sur l'Allier constitueraient des nouveaux obstacles à l'écoulement de l'eau.

# POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU - Généralités

Document cadre	Orientations / Objectifs/ enjeux des documents cadres	Lien avec le PCAET
SAGE Yevre Auron	<b>Utiliser efficacement, durablement et de manière économe la ressource en eau</b>	Le développement des énergies renouvelables peut impacter durablement la quantité de la ressource en eau. Cependant, la réduction des consommations énergétiques et surtout la production d'énergies renouvelables peut favoriser la réduction des systèmes de production énergétique énergivores en eau .
	<b>Protéger la ressource en eau</b> contre toute pollution de toute nature, <b>maîtriser et diminuer cette pollution</b>	La réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre favorisent la réduction des pollutions des eaux souterraines.
	<b>Reconquérir la qualité des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides</b>	Le PCAET concourt à protéger les biotopes et la biodiversité en promouvant la production d'énergie d'origine renouvelable, la maîtrise de la consommation énergétique et l'atténuation du changement climatique (constituant un facteur non négligeable dans la perte de biodiversité).

# QUALITE DE LA RESSOURCE – Zoom sur Moulins Communauté

## ■ UNE QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES GLOBALEMENT BONNE

Six nappes d'eaux souterraines parcourent le territoire de Moulins Communauté. Leur état chimique et quantitatif ainsi que l'objectif de bon état chimique sont représentés sur la carte ci-après.

D'une manière générale, l'eau est de bonne qualité d'un point de vue chimique, exceptée celle provenant de l'alluvion Allier Aval, dont l'objectif de bon état chimique est reporté à 2027 en raison de sa pollution aux nitrates.

Malgré une qualité des eaux souterraines globalement bonne, une sensibilité à la pollution aux nitrates d'origine agricole est reconnue au niveau des masses d'eau « Alluvions Allier Aval » et « Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine du Limagne ».

Masses d'eaux souterraines	Code	Bon état chimique	Bon état écologique
Grès et arkoses libres du Trias de la Marche nord du Bourbonnais	FRGG070	2015	2015
Massif Central BV Sioule	FRGG050	2015	2015
Calcaires, argiles et marnes du Trias et Lias du Bec d'Allier	FRGG059	2015	2015
Alluvions Allier aval	FRGG128	2027	2027
Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne	FRGG051	2015	2015
Alluvions Loire du Massif Central	FRGG047	2015	2015

## ■ UNE QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES VARIEE SUR LE TERRITOIRE

Le territoire de Moulins Communauté est marqué par la présence d'un réseau hydrographique dense qui présente un état écologique allant de médiocre (Allier, Luzeray, Sonate), moyen (Abron, Colombier, Moulin...) à bon (Aubigny, Riau, Villefranche...).

Dans l'ensemble, les cours d'eau du territoire nécessitent des actions de reconquête de la qualité de l'eau afin d'améliorer leur état global et favoriser un potentiel écologique certain.

### Dans le cadre du PCAET...

Le territoire est confronté à des problèmes de dégradation qualitative de certains cours d'eau (dont l'état écologique est médiocre notamment), qui s'accroîtront dans un contexte de changement climatique (augmentation des températures et des précipitations). Le PCAET peut œuvrer, avec des leviers d'actions plus ou moins directs, pour la reconquête de la qualité des cours d'eau.

L'impact serait davantage ciblé sur les populations vivant sur les bassins versants où l'utilisation agricole des terres est dominante, à savoir la vallée de l'Abron et l'Acolin. Les populations des espaces plus urbains (agglomération de Moulins) se trouvent également concernées par cette problématique, et les pratiques de traitement chimique des espaces privés (l'objectif Zéro Phyto dans le traitement des espaces publics par les collectivités étant imposé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017), ou les rejets de STEP peuvent constituer une source de pollution écologique et chimique des cours d'eau.

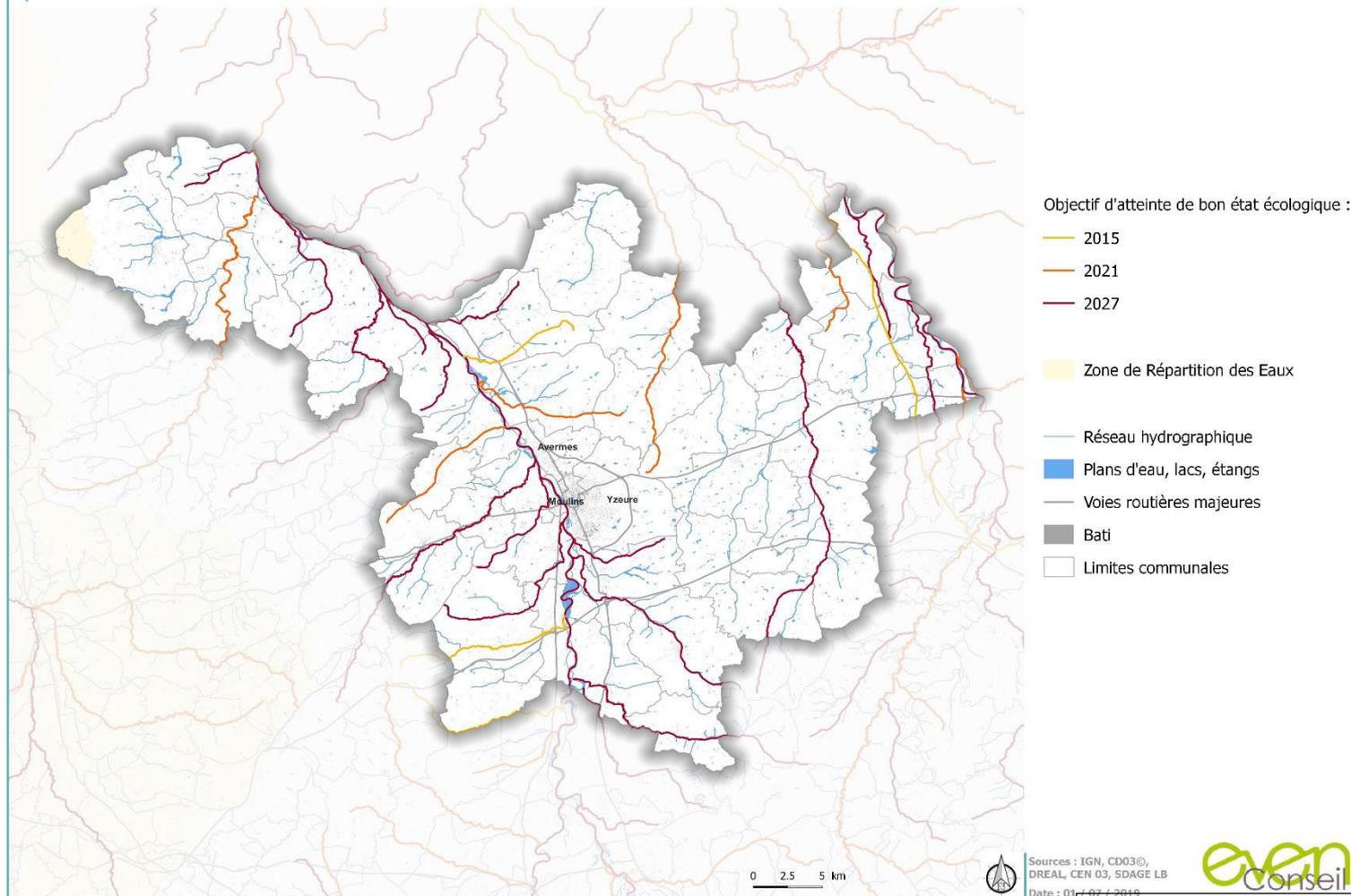
Dans ces espaces particulièrement sensibles, il s'agit de promouvoir :

- Des pratiques agricoles raisonnées, également moins émettrices de GES ;
- Des pratiques urbaines raisonnées : démarche « zéro-phyto », accroissement des surfaces végétalisées pour favoriser une filtration et dépollution naturelle des eaux de pluie, et pour réduire les risques de ruissellement et de dispersion des polluants ou encore mise en conformité des STEP pour limiter les rejets directs dans les milieux récepteurs.

# QUALITE DE LA RESSOURCE – Zoom sur Moulins Communauté

## Objectif d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau rivières

PCAET CA Moulins Communauté



# SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – Zoom sur Moulins Communauté

## ■ UNE DIVERSIFICATION DES SOURCES D'ALIMENTATION TRÈS INÉGALE

L'Agglomération moulinoise est traversée en totalité par la rivière Allier et bordée par le fleuve Loire, deux « réservoirs » d'eau essentiels pour le territoire intercommunal. En effet, l'eau puisée pour alimenter l'agglomération provient de 3 nappes souterraines : celles de l'Allier, de la Loire et de la Besbre. On compte 16 zones de captages qui alimentent le territoire, 7 dans le périmètre de l'agglomération et 9 à ses abords.

En raison des problématiques liées aux taux de nitrates et de pesticides, induisant une mauvaise qualité des eaux brutes, 3 zones de captages situées sur le territoire de Moulins Communauté ont été qualifiées par le SDAGE comme étant prioritaires: les terriens à Gannay-sur-Loire, l'hirondelle à Toulon-sur-Allier et les drives à Trévol. On en compte également deux situés en bordure mais alimentant le territoire de Moulins Agglomération : les Pacages à Contigny et Port-Saint-Aubin à Dompierre-sur-Besbre.

## ■ UNE PROTECTION DES CAPTAGES GLOBALEMENT ASSURÉE

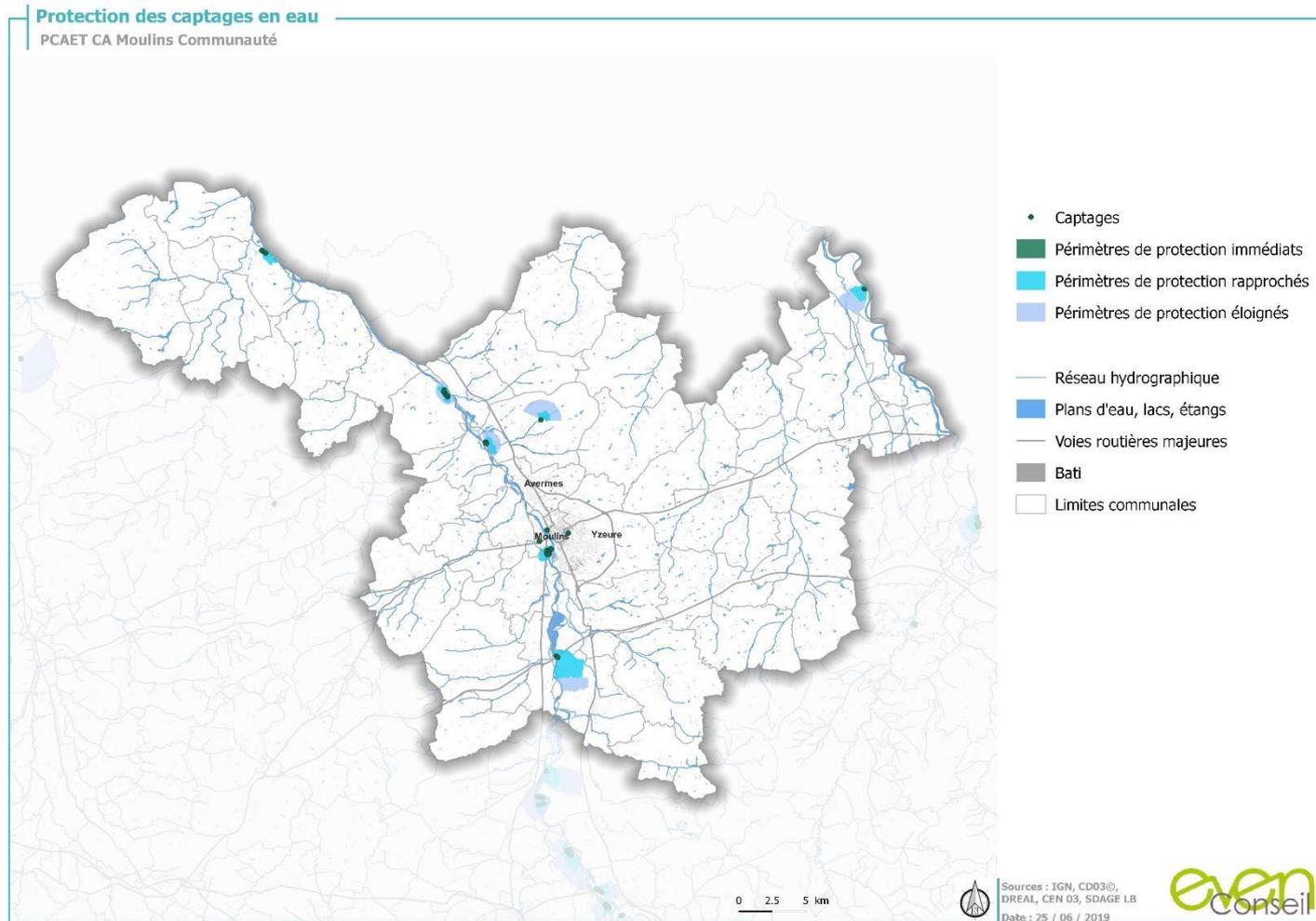
La protection des ouvrages de captage du territoire est bien assurée puisque les indices d'avancement de la protection de la ressource en eau se trouvent entre 80 et 100%. Chaque captage alimentant le territoire fait l'objet d'une DUP.

### *Dans le cadre du PCAET...*

Dans le contexte évoqué ci-avant de changement climatique, le fait que le territoire ne soit pas alimenté par un prélèvement superficiel en eau potable minimise les risques sanitaires des populations exposées : développement de pollutions microbiologiques ou chimiques d'envergure des cours d'eau par l'activité agricole. De plus, ce risque est encore diminué par une vigilance particulière sur les sources de captages (captages repérés comme prioritaires ou protégés par DUP). Les leviers d'actions relatifs au PCAET reposent sur une promotion de pratiques agricoles raisonnées et durables.

De plus, bien que les ressources quantitatives en eau soient aujourd'hui bonnes sur le territoire (adéquation ressources-besoins), il s'agit de pouvoir faire perdurer cet état. Ainsi, une vigilance sur la disponibilité de la ressource pour assurer le développement potentiel et futur du territoire est à adopter. En effet, le contexte de changement climatique influe sur la quantité d'eau disponible en tendant vers une raréfaction de la ressource, et une augmentation des périodes d'étiage des cours d'eau. Ce phénomène pourrait entraîner des conflits d'usage, au regard de l'importance de l'activité agricole qui siège sur le territoire.

# SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – Zoom sur Moulins Communauté



# SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – Zoom sur Moulins Communauté

Gestionnaires	Captages	Commune de prélèvement	Nombre d'ouvrages	Production d'eau en 2013	Superficie des AAC (ha)	Superficie des ZAP (ha)
	Port-Saint-Aubin	Dompierre-sur-Besbre	2 puits + 1 forage	184 800 m3	2693	878
SIVOM de la Sologne Bourbonnaise	Les Terriens	Gannay-sur-Loire	1 puits	30 464 m3	1104	799
	Pont-de-Châtel	La Ferté-Hauterive	1 puits	343 863 m3	1473	938
	Hirondelle	Bessay-sur-Allier	1 puits	240 376 m3	1821	1061
SIVOM Val d'Allier	Les Mottes	Paray-sous-Briailles	3 puits	217 148 m3	3292	1008
	Chazeuil	Varennnes-sur-Allier	3 puits	514 994 m3	12178	267
SIVOM Rive Gauche Allier	Les Paccages	Contigny	11 puits + 4 forages	1 185 140 m3	2387	1566
SIVOM Rive Droite Allier	Les Drives	Trévol	2 puits	454 000 m3	3207	
SIAEP Vendat, Charmeil, Saint-Rémy-en-Rollat	Le Chambon	Saint-Rémy-en-Rollat	4 puits	168 097 m3	6118	2010
SMEA	Le Marquisat *	Paray-sous-Briailles	1 puits + 5 forages	1 051 545 m3	21909	1599

\* Le captage du Marquisat est exploité par le SIVOM du Val d'Allier

# ALIMENTATION EN EAU POTABLE – Zoom sur Moulins Communauté

## ■ UNE GESTION FRAGMENTÉE

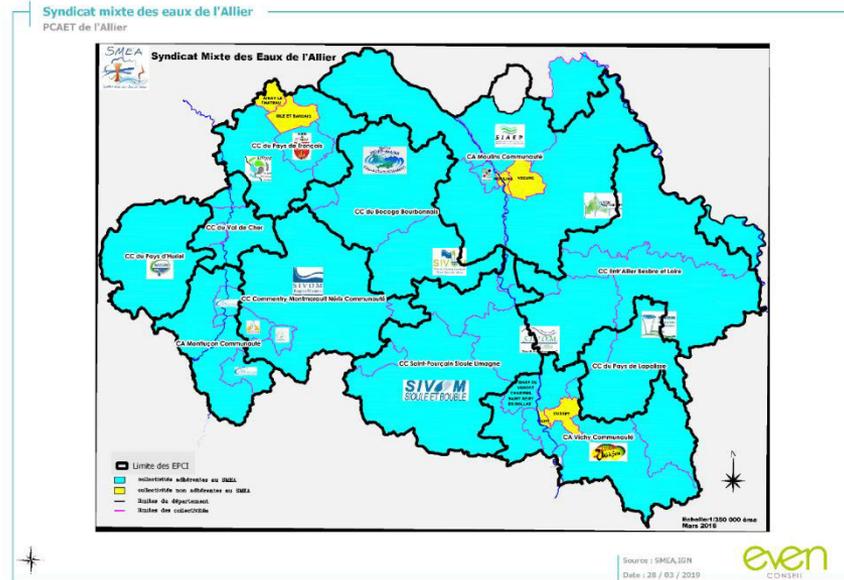
Le territoire de l'Agglomération est concerné par 6 services de gestion des eaux différents : 3 SIVOM, 2 SIAEP et 1 service indépendant. Des diagnostics de réseaux et recherches de fuites sont réalisés pour réduire les pertes et gaspillages, dont les résultats sont présentés dans le tableau ci-contre.

Par ailleurs, le territoire adhère au Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA) qui a notamment vocation à réaliser les travaux visant à sécuriser l'alimentation en eau potable.

De plus, il existe des **interconnexions entre les syndicats gestionnaires financées par le SMEA**. Celles-ci s'effectuent via **ventes/achats d'eau ou sous forme de raccordements entre les réseaux**. Ces interconnexions sont notamment nécessaires en période de restriction des prélèvements ou dans l'éventualité d'un épisode de pollution occasionnelle.

Enfin, un **schéma directeur d'approvisionnement en eau potable** est en cours d'élaboration par le SMEA sur l'ensemble du territoire de l'Allier. Il permet notamment d'établir un bilan ressource/besoin à l'échelle départementale tout en prenant en compte les achats et ventes avec les territoires voisins.

\* Le taux moyen de renouvellement du réseau mesure la valeur de maintien du patrimoine et se traduit par le rapport entre le linéaire moyen de réseau renouvelé sur les 5 dernières années et la longueur du réseau de desserte.



## Dans le cadre du PCAET...

Dans le contexte évoqué ci-avant, la multiplicité des gestionnaires de la ressource en eau ne facilite pas la bonne gestion de la ressource en eau :

- En compliquant les communication des informations quant aux éventuelles pollutions ;
- En cas de pollution avérée, difficulté à interconnecter les réseaux AEP pour assurer l'approvisionnement des populations si aucun système n'est en place.

Le PCAET peut dans ce cadre organiser des actions de sensibilisation sur la gestion de la ressource en eau dans son objectif d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT – Zoom sur Moulins Communauté

## ■ UNE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF GLOBALEMENT MAITRISÉE

Moulins Communauté est en charge de l'assainissement collectif pour toutes les communes du territoire.

La plupart des communes disposent d'au moins une station d'épuration (STEP). Certaines possèdent plusieurs équipements : Toulon-sur-Allier, Villeneuve-sur-Allier, Bressolles, Trévol et Coulandon. 3 communes du territoire ne disposent d'aucune STEP et ne sont pas raccordées au service d'assainissement collectif : Chézy, Gouise et Saint-Parize-en-Viry. Neuvy ne dispose pas non plus de STEP mais ses eaux usées sont rebasculées sur le réseau de Moulins pour être traitées à la STEP des Isles.

Par ailleurs, la station Villeneuve-Bourg a remplacé les stations d'épuration de Grèves et Fouillon à compter du 24 août 2015.

## ■ DES ÉQUIPEMENTS QUI DEPASSENT LEUR CAPACITÉ NOMINALE DE TRAITEMENT

Le taux de charge hydraulique des stations du territoire est très hétérogène. Les plus petites sont généralement en sous charge tandis que d'autres sont en forte surcharge. Toutefois, la prise de compétence par l'Agglomération pour toutes les communes ayant rejoint le périmètre en 2017 devrait permettre d'améliorer la situation. Des aménagement sont à prévoir pour redimensionner les stations en surcharge ou rebasculer une partie de leurs flux vers d'autres stations en conformité.

## ■ UN MAUVAIS NIVEAU DE PERFORMANCE MAIS UN BON NIVEAU DE TRAITEMENT

Étant donné le taux de charge hydraulique problématique de certaines stations du territoire, les niveaux de performance des équipements sont globalement mauvais. En revanche, les niveaux de traitement sont plutôt bons.

### *Dans le cadre du PCAET...*

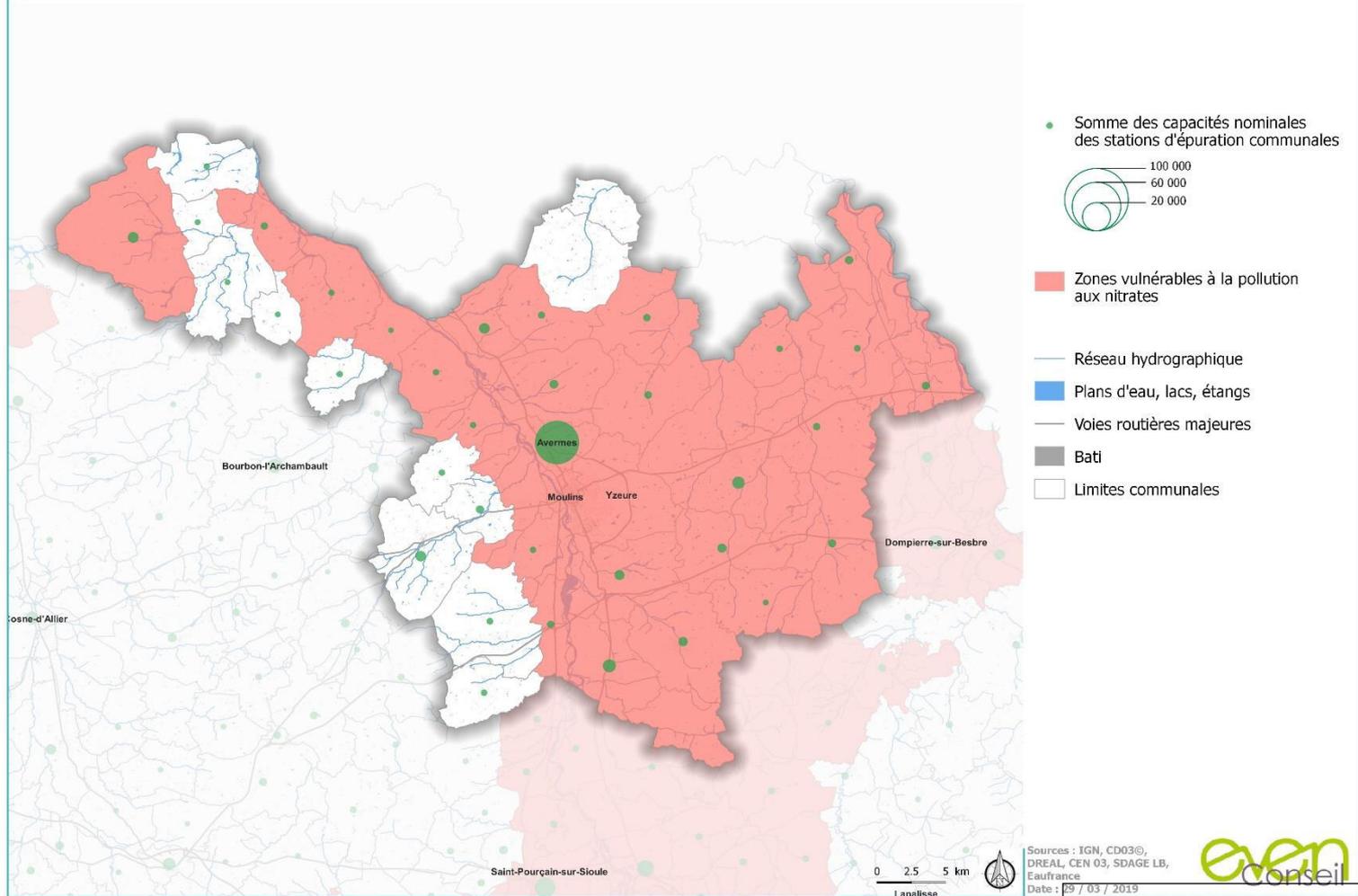
La conformité des STEP en équipement et en performance est un atout pour un territoire dans le changement climatique : celui-ci est apte à absorber et à traiter des volumes plus intenses d'eaux de pluie liés à l'augmentation de la fréquence d'occurrence d'évènements intenses. Néanmoins Moulins Communauté possède de mauvais niveaux de performance rendant plus vulnérable le territoire face au changement climatique et aux événements y étant associés.

Par ailleurs, une grande partie du territoire est vulnérable à la pollution aux nitrates. En plus des actions spécifiques déjà menées par le SDAGE et la Chambre d'Agriculture de l'Allier, le PCAET pourra proposer des actions pour concilier les enjeux environnementaux et climatiques avec les activités agricoles et ainsi éviter les conflits d'usage. Des mesures en faveur de pratiques agricoles plus raisonnées telles que le soutien à l'agriculture biologique, la promotion de cultures moins gourmandes en eau, les intercultures et la valorisation du bocage, comme tout autant d'actions favorisant la gestion du ruissellement et qui devraient à terme réduire la vulnérabilité des cours d'eau vis-à-vis de l'eutrophisation en évitant le transfert des polluants.

# LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT – Zoom sur Moulins Communauté

## Les capacités épuratoires du territoire

PCAET CA Moulins Communauté



# LA GESTION DES EAUX PLUVIALES – Zoom sur Moulins Communauté

## ■ UNE SENSIBILITE AUX IMPERMEABILISATIONS DES SOLS

Le territoire ne bénéficie pas d'une gestion des eaux pluviales à part entière au travers d'un réseau de collecte dédié ou d'un schéma directeur spécifique pour cette thématique. Pour autant, les ruissellements des eaux pluviales représentent une problématique réelle à la fois pour la gestion de la ressource en eau (pollution de nappes, performance des capacités épuratoires, saturation des canalisations...) mais aussi vis-à-vis des risques inondations (débordements et crues des cours d'eau en cas de fortes intempéries, problèmes d'infiltration sur les secteurs imperméables...).

L'urbanisation constitue toutefois un levier pour améliorer la gestion des eaux pluviales, notamment en maîtrisant les imperméabilisation et en intégrant une gestion alternative de l'eau dans les projets d'aménagement publics et privés.

## ■ UNE GESTION DES EAUX PLUVIALES DURABLE ET TRANSVERSALE POUR UNE MEILLEURE RESILIENCE DES TERRITOIRES

La gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagement conduit à une amélioration de la qualité de la ressource en eau ainsi que de sécurisation des biens et des personnes vis-à-vis du risque mais elle permet aussi d'améliorer le cadre de vie global sur le territoire.

En optant pour des revêtements perméables pour les liaisons douces et les espaces de stationnement associés au développement du végétal pour le traitement paysager des espaces libres, les usagers profitent d'espaces de vie plus qualitatifs, aux ambiances apaisées.

Par ailleurs, une gestion alternative des eaux pluviales, pouvant parfois accompagner les aménagements modes doux, participe à la végétalisation des espaces publics et donc à la réduction des îlots de chaleur urbain. Ceci peut permettre aussi de réduire les effets des îlots de chaleur et les émissions de GES ce qui peut renforcer la résilience du territoire vis-à-vis des dérèglements climatiques.



*Gestion alternative des eaux pluviales des espaces de stationnement et de voiries – Even Conseil*



*Problèmes d'infiltration et d'imperméabilisation des sols  
Moulins Communauté*

### Dans le cadre du PCAET...

L'élaboration du PCAET a pour objectif de renforcer la résilience du territoire vis-à-vis des dérèglements climatiques.

Vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales, le PCAET peut édicter, de manière indirecte, des actions sur la gestion des eaux pluviales en s'attachant :

- A la limitation de l'imperméabilisation des sols pour assurer le confort thermique des usagers ;
- A la végétalisation des espaces publics, concourant également à une augmentation des puits de carbone et une diminution du risque inondation en raison de la promotion de solutions naturelle d'infiltration de l'eau dans les sols, entre autres.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

## Atouts

- Une gestion locale de la ressource en eau permise par la présence de deux SAGE en vigueur sur le territoire et un contrat territorial ;
- Une bonne protection de la ressource avec un indice moyen de 80% sur l'ensemble du territoire ;
- Trois zones de captages alimentant le territoire identifiées comme prioritaires par le SDAGE ;
- Une bonne qualité de traitement par les stations d'épuration.

## Faiblesses

- Un morcellement de la gestion de l'approvisionnement en eau potable ;
- Une vulnérabilité aux nitrates de la ressource en eau
- Un mauvais niveau de performance des stations d'épuration: beaucoup sont soit en surcharge, soit en sous-charge.

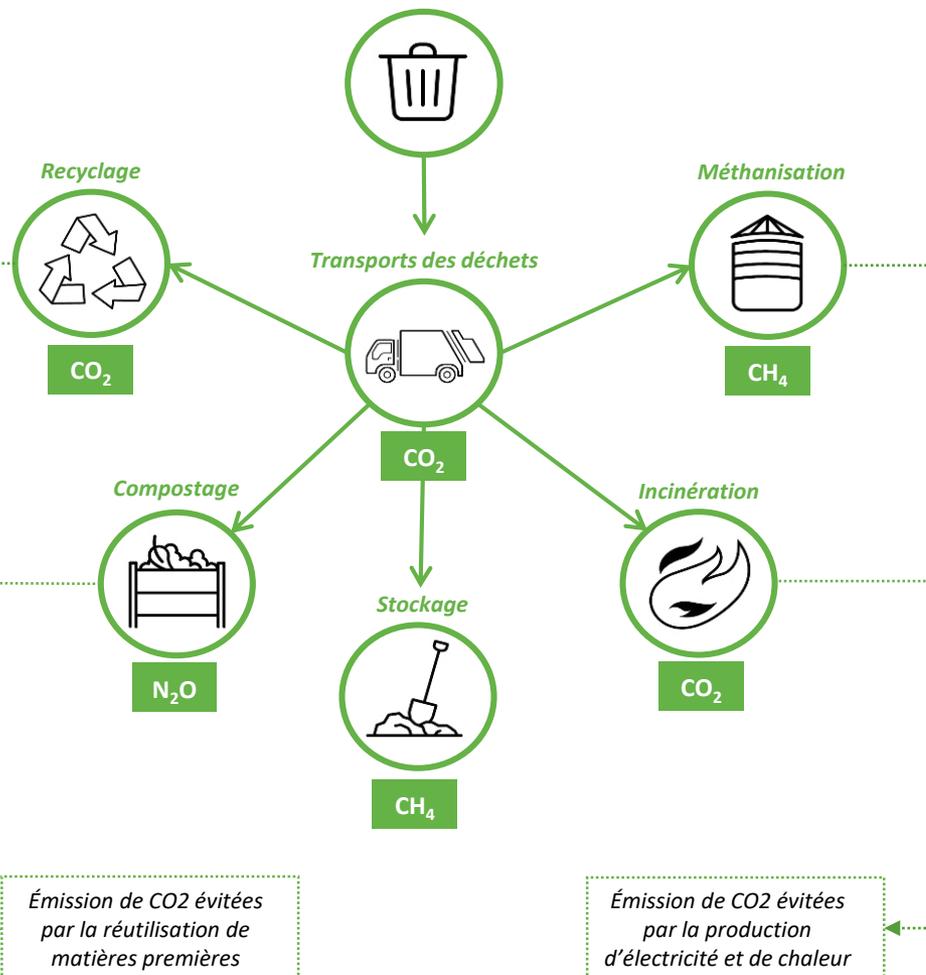
## Dynamiques observées en l'absence d'actions

- Une protection de la ressource en eau qui augmente grâce aux actions menées à travers les politiques de gestion de la ressource mais une vulnérabilité quantitative accrue du fait du réchauffement climatique et des périodes d'étiage sévères et du manque de précipitations induits
- Une vulnérabilité des milieux récepteurs au regard des mauvaises performances des STEP et risque accru de pollution induit
- Une eutrophisation accrue des milieux aquatiques du fait du réchauffement climatique conjugué à la vulnérabilité du territoire face aux pollutions aux nitrates
- Une modification des comportements humains vis-à-vis du réchauffement climatique pouvant induire des pressions quantitatives supplémentaires (piscines, système d'arrosage, irrigation accrue...)
- Une surcharge des stations d'épuration liées aux eaux de ruissellement dont le volume pourrait augmenter avec l'intensification d'épisodes météorologiques intenses

## ENJEUX

- La poursuite des dynamiques de protection portées par les politiques de gestion de la ressource en eau ;
- Le soutien aux pratiques agricoles raisonnées en particulier au niveau des bassins concernés par les pollutions aux nitrates.
- La maintien d'espaces perméables au sein des zones urbaines et une gestion alternative des eaux pluviales et/ou une adaptation progressive du réseau d'assainissement vers le séparatif.

# LA GESTION DES DECHETS ET LE DEREGLEMENT CLIMATIQUE - Généralités



## LES DECHETS : UNE SOURCE D'EMISSIONS DE GES MAIS UNE CONTRIBUTION POTENTIELLE A UNE ECONOMIE BAS CARBONE

La gestion des déchets, et en particulier **le traitement des déchets résiduels (décharge et incinération), est source d'émissions de gaz à effet de serre et participe à ce titre au changement climatique.** Dans ce cadre, si les taux de dioxyde de carbone et de méthane libérés au cours de la décomposition des déchets sont relativement égaux, le potentiel de réchauffement de l'atmosphère du méthane, émis majoritairement dans les cas de décharges et enfouissement des déchets, est 25 fois plus élevé que celui du dioxyde de carbone sur une période d'un siècle. Or, **le changement climatique avec l'augmentation des températures pourrait avoir des incidences sur les déchets enfouies ou stockés en décharges dont la décomposition se retrouverait accélérée et les émissions de GES induites concentrées sur un pas de temps plus restreint.**

Aujourd'hui, **la gestion des déchets représente moins de 3% des émissions de gaz à effet de serre du département de l'Allier.** Certes, le chiffre paraît relativement peu élevé dans le bilan carbone du département, toutefois, une partie des émissions de GES dues aux déchets sont comptabilisées dans les sections agriculture (gaspillage alimentaire), énergie (incinération) ou encore industrie (prévention et recyclage). De fait, **le rôle de la prévention et d'une meilleure gestion des déchets dans la réduction des émissions de GES est considérablement sous-estimé et représente un véritable levier d'actions dans l'atténuation des effets du changement climatique.** Les actions de réduction des déchets, de réemploi et de recyclage ont ainsi un potentiel considérable pour réduire les émissions responsables des changements climatiques.

Par ailleurs, **les déchets revêtent un fort enjeu en termes de valorisation énergétique.** La récolte du méthane en provenance des décharges et des matières méthanisables d'origine agricole, conséquentes dans l'Allier, pourrait permettre de fabriquer du biogaz, du carburant et produire de l'électricité, participant ainsi à limiter la dépendance aux énergies fossiles.

Dans ce cadre, **la réflexion conduite au sein du PCAET offre une réelle opportunité d'optimiser la gestion des déchets vers des pratiques durables et vertueuses.**

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

Les gaz à effets de serre et la gestion des déchets : émissions et potentiels de réduction de ces dernières

# POLITIQUES ET DOCUMENTS CADRES - Généralités

## ■ LES OBJECTIFS NATIONAUX : LE PROGRAMME DE PRÉVENTION DES DÉCHETS 2014-2020

Le Fonds Déchets est mobilisé depuis 2016 pour **contribuer à atteindre les nouveaux objectifs de la politique Déchets fixés par la LTECV**, et en particulier la réduction de la production de déchets. Le programme fixe notamment comme objectifs :

- une **diminution de 7 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA)** par habitant par an à horizon 2020 par rapport à 2010, dans la continuité du précédent plan national (limité aux ordures ménagères) ;
- une **stabilisation au minimum de la production de déchets des activités économiques (DAE)** d'ici à 2020 ;
- une **stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP d'ici à 2020**, avec un objectif de réduction plus précis à définir.

## ■ LES OBJECTIFS RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX

Avant la loi NOTRe, la compétence de planification en matière de déchets était répartie entre les régions (déchets dangereux) et les départements (déchets non dangereux et déchets du BTP). Dans l'attente de l'approbation du plan régional de prévention et de gestion des déchets Auvergne-Rhône-Alpes, les plans régionaux et départementaux approuvés restent en vigueur.

### *Plan d'élimination des déchets dangereux en Auvergne:*

Les objectifs retenus par ce plan sont :

- Prévention, en terme de production des déchets ;
- Sensibilisation des « petits » producteurs à la dangerosité de ces déchets ;
- Optimisation de la collecte en privilégiant les déchets diffus des activités ; des ménages et des professionnels de santé installés en libéral ;
- Valorisation des déchets dangereux ;
- Promotion du transport alternatif en lien avec PDEDMA Puy-de-Dôme et les études de la CRCIA.

### *Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Allier*

Les objectifs retenus par le plan départemental de prévention et de gestion des déchets du département de l'Allier à échéance des 12 ans sont :

- De développer la prévention des déchets

Une priorité fondamentale est donnée à la prévention des déchets afin de réduire, à la source, leur quantité et leur nocivité.

Ces actions de prévention iront à destination des ménages, des collectivités, des administrations et des activités économiques.

- De consolider et améliorer la valorisation matière et organique pour permettre une contribution aux objectifs nationaux ;
- De participer à la diminution de 15% des déchets envoyés vers les unités de traitement et de stockage ;
- De favoriser la limitation du transport des déchets en distance et volume en lien avec les équipements et l'autonomie du territoire ;
- De promouvoir la performance des équipements de gestion des déchets et leur limitation en matière d'impact sur l'environnement ;
- D'intégrer la maîtrise des coûts ;
- D'assurer l'information et la communication auprès des différents publics en développant des outils permettant de consolider la connaissance et de présenter l'avancée de la planification.

# POLITIQUES ET DOCUMENTS CADRES - Généralités

## ■ LES FUTURS OBJECTIFS RÉGIONAUX : LE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

La compétence planification des déchets a été transférée des Départements à la Région depuis la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe) portant nouvelle organisation territoriale de la République. En Auvergne-Rhône-Alpes, le plan régional de prévention et de gestion des déchets est en cours d'élaboration.

Les principaux objectifs du Plan sont les suivants :

- Donner la priorité à la prévention des déchets ;
- Améliorer le captage de certains déchets, en particulier des déchets dangereux ;
- Généraliser le tri à la source des biodéchets ;
- Améliorer le réemploi, le tri et la valorisation de la matière des déchets en respectant la hiérarchie des modes de traitement ;
- Généraliser la tarification incitative ;
- Optimiser la valorisation énergétique des déchets ;
- Améliorer la connaissance des gisements, des flux et des pratiques ;
- Développer l'économie circulaire.

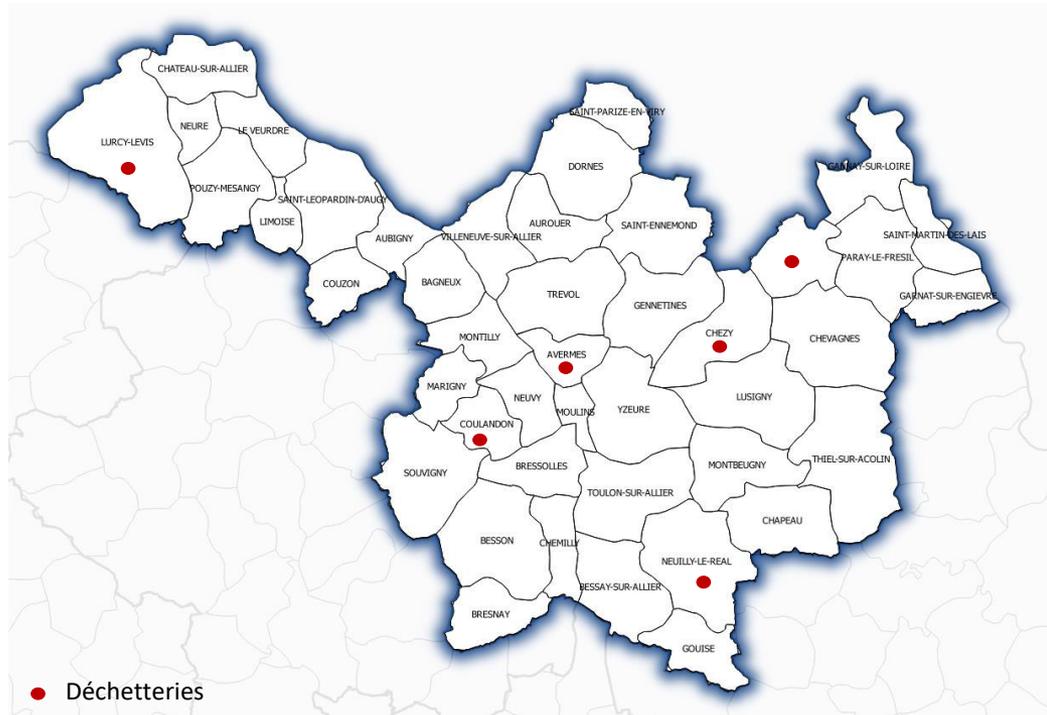
Ces objectifs sont déclinés en objectifs chiffrés, dont on retiendra principalement :

- Pour les objectifs de prévention :
  - Répondre à l'objectif réglementaire de diminution de -10% de la production individuelle de DMA entre 2010 et 2020 (entre 2010 et 2015, seule une diminution de 0,6%, soit -3kg/habitant/an) a été observée) ;
  - Parvenir à une stabilisation de la production globale de DMA permettant de compenser l'évolution de la population (-50 kg/habitant par rapport au tendancier)...
  - Stabiliser la production globale des DAE, soit une réduction de 530 000 tonnes par rapport au scénario tendancier ;
  - Stabiliser le gisement de déchets dangereux (hors DAS, VHU et terres polluées) grâce à une réduction de 10% de la production individuelle ;
  - Stabiliser le gisement de DAS ;

- Stabiliser le gisement de déchets du BTP à 17,9 millions de tonnes, ce qui représente une diminution de 1,8 millions de tonnes par rapport au scénario de référence.

- Pour les objectifs de recyclage et de valorisation matière et énergétique :
  - Parvenir à respecter l'objectif de 65% de valorisation matière des DND NI en 2025 (situation en 2015 : 54%) en visant un objectif de 70% en 2031 ;
  - Atteindre un taux de captage de 100% des déchets dangereux diffus des ménages et assimilés, soit un ratio de 4,5 kg/hab/an ;
  - Atteindre un taux de captage de 100% des DEEE des ménages et des professionnels, dans la continuité du PREDD, soit environ 17 kg/hab/an pour les DEEE des ménages et 3,3 kg/hab/an pour les DEEE des professionnels ;
  - Capturer 100% des déchets contenant du PCB, un gisement en forte diminution ;
  - Capturer 100% des DASRI ;
  - Capturer 100% des déchets amiantés ;
  - Parvenir à un taux de valorisation de 20% de terres polluées, dans la continuité du PREDD ;
  - Maintenir le taux de valorisation des déchets inertes, de 78%, en passant la part du recyclage de 32% à 42% ;
  - Passer le taux de valorisation matière des DND du BTP de 38 à 70%.

# LA GESTION DES DECHETS – Zoom sur Moulines Communauté



Répartition des déchetteries sur le territoire intercommunal. Source : Even Conseil

## UNE COMPETENCE TRANSFEREE AU SICTOM NORD ALLIER

Compétence intégralement déléguée au SICTOM Nord Allier, la collecte des déchets du territoire s'effectue principalement :

- En porte à porte pour les **ordures ménagères**
- En porte à porte et en **point d'apport volontaire** pour les **emballages ménagers recyclables** ;
- En **point d'apport volontaire** dans le cadre de la collecte du **verre**.

Les communes d'Avermes, d'Yzeure, de Neuvy et le quartier La Madeleine de Moulines bénéficient également d'une collecte de déchets vert en porte à porte.

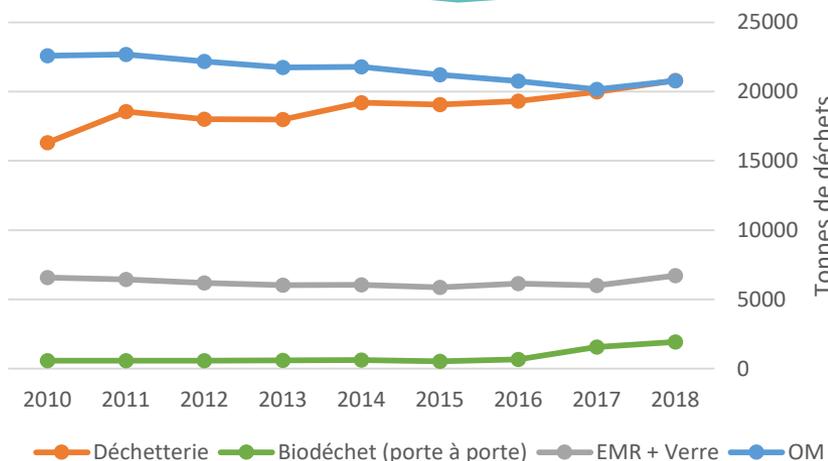
Six déchetteries ainsi qu'une déchetterie mobile complètent le système de collecte de déchets sur le territoire de la communauté de communes.

## Dans le cadre du PCAET...

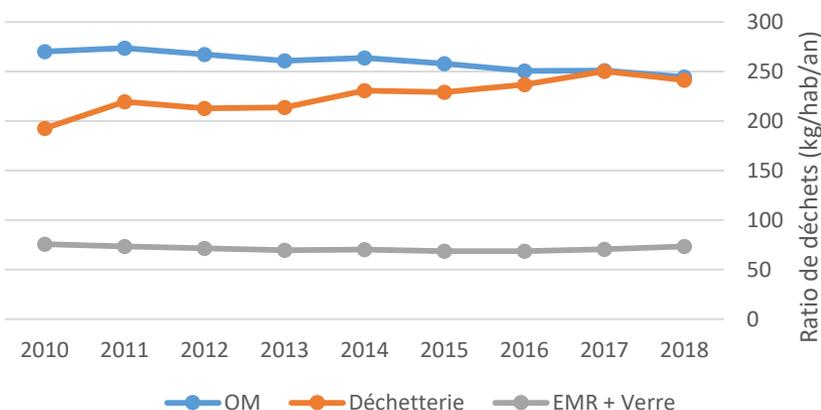
La collecte des déchets induit un trafic de poids-lourds (ramassage en porte à porte, transfert vers des installations de traitement) et de véhicules de particuliers (dépôt en point d'apport volontaire et en déchetteries). Ainsi la production de déchets est à l'origine d'une pollution de la qualité de l'air et notamment d'émissions de gaz à effet de serre.

Dans un objectif d'atténuation du changement climatique et de maîtrise de la consommation d'énergie, les modalités de collecte pourront être interrogées afin de rationaliser les déplacements nécessaires aux transports des déchets et ainsi limiter les émissions des GES et améliorer la qualité de l'air.

# LA GESTION DES DECHETS – Zoom sur Moulins Communauté



Evolution de la production de déchets ménagers sur le territoire du SICTOM Nord Allier (Source: Rapports annuels SICTOM Nord Allier)



Evolution de la production de déchets ménagers par habitant sur le territoire du SICTOM Nord Allier (Source: Rapports annuels SICTOM Nord Allier)

## ■ UNE PRODUCTION DES DECHETS GLOBALEMENT EN BAISSÉ

A l'échelle du territoire, la production d'ordures ménagères diminue globalement depuis 2010. Entre 2017 et 2018, la production d'ordures ménagères a toutefois augmenté d'environ 3%. Cette évolution s'explique notamment par l'augmentation importante de la population suite à l'intégration de 8 communes dans la compétence du SICTOM Nord Allier. Ainsi la production de déchets par habitants diminue depuis 2010, y compris entre 2017 et 2018.

Sur le même temps, les apports en déchetterie ont fortement progressé avec une augmentation d'environ 27%.

En revanche, la collecte sélective évolue peu entre 2010 et 2018 et présente même un ratio d'EMR+Verre collectés par habitants en baisse sur cette période (-2,7%).

La qualité du tri des emballages ménagers recyclables est globalement bonne avec un taux d'environ 14% sur l'ensemble du territoire.

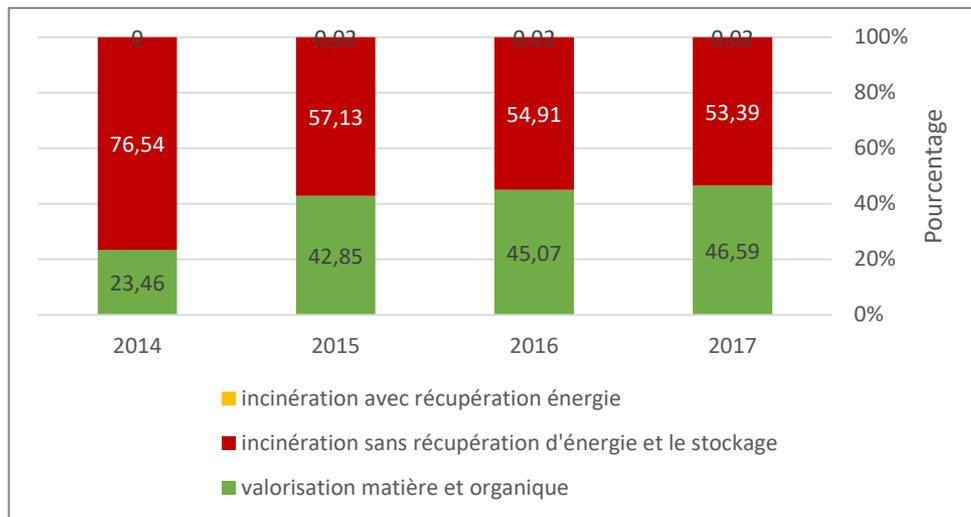
### Dans le cadre du PCAET...

La réduction de la production de déchets ainsi que l'amélioration de la qualité du tri concourent à une diminution des émissions de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone et méthane). En effet, la réduction à la source de la production de déchets permet d'une part de diminuer les besoins en stockage de déchets, et d'autre part de diminuer la quantité de déchets à incinérer, ces activités étant très émettrices de GES.

Ainsi dans un objectif d'atténuation des changements climatiques via la maîtrise des déchets, la réduction à la source constitue le levier principal et la valorisation constitue le second levier : la tendance du territoire est à conforter. **Il est à rappeler que seulement 3% des émissions de GES de l'Allier sont imputables aux déchets.**

003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# LA GESTION DES DECHETS – Zoom sur Moulins Communauté



Orientations des Déchets Ménagers Assimilés (DMA) sur le SICTOM Nord Allier  
(Source: Données SINOE Dechets)

## ▪ TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS

Outre les filières de valorisation matière (compostage, réemploi matériaux, etc.), la valorisation des déchets du territoire passe également par :

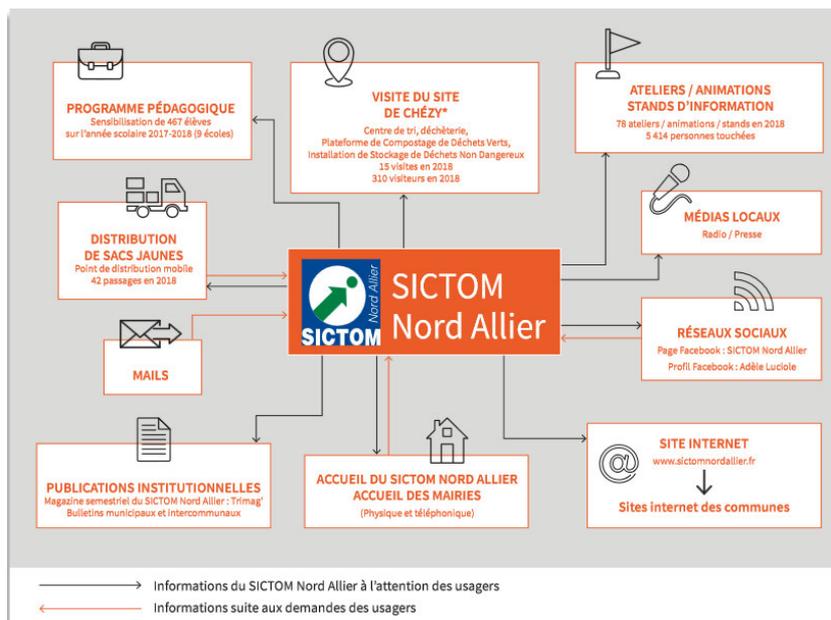
- L'enfouissement avec récupération et transformation du biogaz en énergie à l'Installation de Stockage Non Dangereux (ISDND) de Chézy : 7 600 MWh d'énergie électrique produite par an et valorisation de l'énergie thermique résiduelle par alimentation d'un réseau de chaleur urbain (S. Nord Allier)

### Dans le cadre du PCAET...

La valorisation matière contribue à limiter l'enfouissement et l'incinération des déchets limitant ainsi les émissions de GES et de polluants. La récupération de l'énergie produite dans le cadre de l'incinération des déchets constitue un potentiel de production d'énergie à valoriser sur le territoire. Toutefois la nécessité d'apport extérieur dans le fonctionnement de l'incinérateur implique un transport source supplémentaire d'émissions de GES et de polluants.

Dans un objectif d'atténuation du changement climatique et de développement des énergies renouvelables, la stratégie du PCAET doit aborder la valorisation matière et énergétique des déchets, et également des déchets produits par les chantiers d'amélioration énergétique du bâti, en cohérence avec les opportunités du territoire et notamment les besoins de fonctionnement des installations.

# LA GESTION DES DECHETS – Zoom sur Moulins Communauté



## LE PROGRAMME DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Depuis 2010, le SICTOM Nord Allier porte un programme local de prévention des déchets (PLP) conforme au référentiel ADEME.

Ce programme, mis en œuvre pour une durée de 5 ans, fixait comme objectif principal la réduction de 7% de déchets collectés, correspondant, pour le territoire du SICTOM, à une baisse de 25 kg/habitant de déchets produit sur 5 ans.

Le SICTOM Nord Allier réalise également des expositions et des documents à destination d'un public varié : usagers, professionnels, scolaire et participant à informer sur les bonnes pratiques du tri, du compostage, de l'éco-consommation.

### Dans le cadre du PCAET...

L'implication des acteurs du territoire et de la société civile est essentielle à la bonne mise en œuvre du PCAET. Les actions déjà menées sur le territoire dans le cadre de la prévention des déchets pourraient être mises à profit dans la concertation menée sur le PCAET et par la suite être le relais des ambitions portées par ce plan.

## Atouts

- Des filières de valorisation matière des déchets bien développées sur le territoire ;
- Un prestataire investi dans la politique de réduction des déchets ;
- Une compétence portée par une unique structure permettant une cohérence dans la collecte des déchets ;
- Une gestion locale qui limite les besoins en transports.

## Faiblesses

- Une récupération d'énergie relativement faible suite à l'enfouissement des déchets à l'ISDND de Chézy.

## Dynamiques observées en l'absence d'actions

- Une tendance à la réduction des déchets encouragée par les différentes réglementations et dispositifs existants dans la prévention des déchets ;
- Une augmentation de l'adhésion au tri permettant de réduire le recours à l'enfouissement des déchets.

## ENJEUX

- La réduction des émissions de GES des flottes de collecte et transport de déchets ;
- Une bonne gestion des déchets inertes produits par les chantiers de rénovation/réhabilitation du bâti.

# ENERGIE, EMISSIONS DE GES ET DEREGLEMENT CLIMATIQUE - Généralités

## LES GAZ A EFFET DE SERRE, QUELS LIENS AVEC LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE ?

Source : ADEME

L'effet de serre est à l'origine un phénomène naturel. L'atmosphère, l'enveloppe gazeuse qui entoure notre planète, est un véritable filtre par rapport aux rayons du soleil : il ne parvient à la surface de la Terre que le rayonnement solaire nécessaire à la vie. Approximativement 30 % de ce rayonnement est réfléchi vers l'espace par les nuages, la poussière et les surfaces réfléchissantes. Quant aux 70 % restants, ils sont absorbés par la surface de la Terre et réémis sous la forme de rayonnement infrarouge. Une partie de ce rayonnement est alors absorbée par l'atmosphère, qui se réchauffe. Les Gaz à Effet de Serre (GES) maintiennent l'atmosphère à une température moyenne d'environ 15 °C. Sans eux, le thermomètre descendrait à - 18 °C, interdisant de facto le développement de la vie. L'effet de serre est donc un phénomène naturel et nécessaire, participant de l'équilibre bioclimatique de la planète.

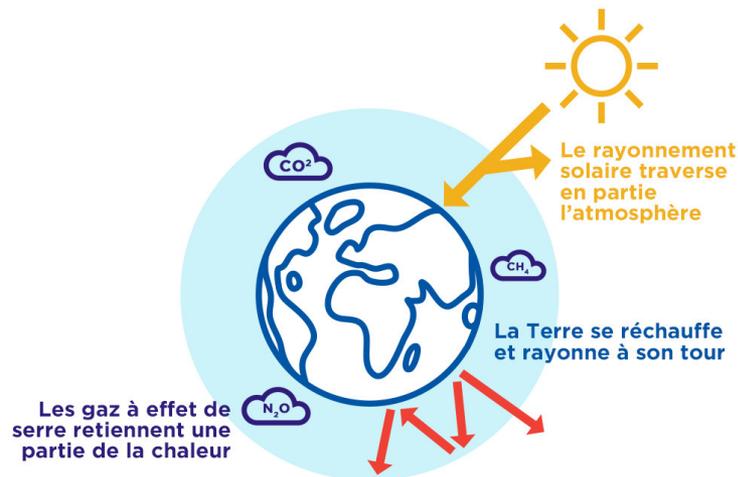
Or, les activités humaines sont à l'origine d'émissions de GES dites « anthropiques ». Ces émissions supplémentaires modifient peu à peu la composition de l'atmosphère, plus concentrée en GES, et accentuent l'effet de serre. C'est cette augmentation de l'effet de serre qui est à l'origine du réchauffement climatique.

## LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION D'ENERGIE, PRINCIPAUX FACTEURS D'EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

À l'échelle mondiale, 78 % des émissions de gaz à effet de serre produites par les activités humaines proviennent de la production et le consommation d'énergie dont l'origine est principalement fossile. Aussi, l'utilisation massive de ressources énergétiques carbonées apparait comme la principale cause du changement climatique en cours. Face à ce constat, la transition énergétique est inévitable et également renforcée par la raréfaction des ressources fossiles et de fait de l'augmentation de leur coût. Ce changement de paradigme, encadré par différentes lois ( Grenelle II, Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte...), passe en particulier par la réduction de la dépendance aux énergies fossiles et par extension le développement des énergies renouvelables, la réduction de la consommation finale d'énergie et des émissions de GES.

## LE PCAET, UN OUTIL POUR LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Véritable outil opérationnel à l'échelle locale via son plan d'actions, le PCAET doit permettre de maîtriser la consommation énergétique et les émissions de GES induites, de réaliser des économies et de réduire la vulnérabilité du territoire face au coût de l'énergie tout en anticipant les événements climatiques qui ne pourront être évités pour s'y adapter.



**Principaux gaz à effet de serre :**  
- dioxyde de carbone (CO<sup>2</sup>)  
- méthane (CH<sub>4</sub>)  
- protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O)

Le principe des gaz à effets de serre – Source : Convention citoyenne pour le climat

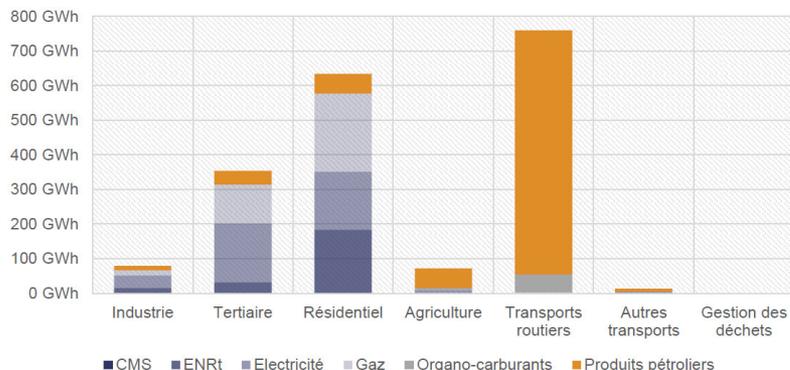
Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# ENERGIE, EMISSIONS DE GES ET DEREGLEMENT CLIMATIQUE – Zoom sur Moulins Communauté

Il s'agit ici d'une synthèse des travaux effectués par le bureau d'études E6, en charge de l'élaboration du PCAET. Pour davantage d'informations, se référer au diagnostic du PCAET.

## ■ BILAN ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

La consommation totale d'énergie finale est de 1911 GWh sur le territoire en 2015, soit 30 MWh par habitant. Les secteurs du territoire les plus consommateurs sont le transport routier (40%) et le résidentiel (33%).



Consommation d'énergie finale en 2015 par secteur de Moulins Communauté -

Source : OREGES

Les transports de personnes et les transports de marchandise sont à l'origine d'une consommation de 773 GWh, soit 40% du bilan, en 2015. Le territoire de Moulins Communauté est traversé par quelques axes de transit majeurs : la N79 (45% de poids lourds) et la N7 (route des vacances qui contourne Moulins) et d'importants flux de véhicules entrent et sortent de Moulins (entre 5000 et 7500 véhicules/jour), ce qui explique le poids de ce poste. De plus, le territoire est marqué par

une forte dépendance à la voiture : ce mode de transport est utilisé majoritairement pour les déplacements domicile-travail (à hauteur de 80% au global), même pour les personnes travaillant sur leur commune de résidence.

Les consommations du secteur résidentiel en 2015 s'élèvent, quant à elles, à 634 GWh (33% du bilan global), réparties de la manière suivante : 1226 GWh de gaz, 57 GWh de fioul, 168 GWh d'électricité et enfin 183 GWh de bois énergie. Le chauffage des logements représente la majeure partie des consommations du secteur résidentiel (71%), majoritairement au gaz et au bois. Par ailleurs, sur le territoire, les consommations d'énergie du secteur résidentiel sont élevées, ce qui en fait le second poste. Ceci s'explique de diverses manières. Premièrement, l'âge des bâtiments : 53% des résidences ont été construites avant 1970 d'après l'INSEE, c'est-à-dire avant la première réglementation imposant un certain niveau d'isolation aux bâtiments neufs. Ensuite, les logements du territoire sont de taille importante : il y a peu d'appartements et une majorité de maisons.

La consommation du secteur tertiaire (353 GWh en 2015, 18%) est répartie de la manière suivante : 40 GWh de fioul, 113 GWh de gaz, 31 GWh de produits pétroliers et 170 GWh d'électricité. Dans ce cadre, près de 60% des consommations d'énergie du secteur sont réalisées pour assurer les besoins en chaleur (production d'eaux chaudes sanitaires et chauffage).

Le secteur industriel a consommé 79 GWh en 2015, soit 4% du bilan énergétique.

Le secteur agricole est à l'origine d'une consommation de 72 GWh en 2015, soit 4% de la consommation territoriale totale avec une prédominance de consommation de produits pétroliers.

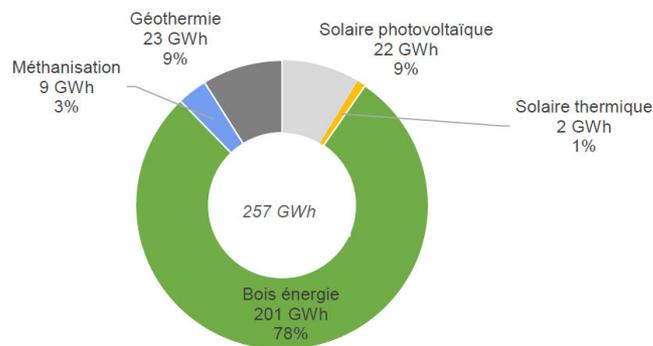
## ■ PRODUCTION ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

Plusieurs ressources sont mobilisées au sein de Moulins Communauté permettant ainsi une production locale, de chaleur et d'électricité d'origine renouvelable. Le territoire a ainsi produit, en 2015, 257 GWh d'énergie, avec la répartition suivante : 11% d'électricité et 89% de chaleur.

La première source de production d'énergie du territoire est le bois énergie (78%). Il est utilisé principalement dans les résidences du territoire mais également pour

# ENERGIE, EMISSIONS DE GES ET DEREGLEMENT CLIMATIQUE – Zoom sur Moulins Communauté

alimenter les chaudières des entreprises et collectivités. Il y a environ 8 chaufferies (source SDE03), réparties sur les communes de Avermes, Lurcy-Lévis, Moulins, Besson, Chevagnes, La Chapelle-aux-Chasses, et Lurcy-Lévis. On retrouve ensuite le photovoltaïque par l'intermédiaire de la centrale de Gennetines. La méthanisation représente 3% de la production totale par l'intermédiaire de l'installation de stockage de déchet non dangereux de Chézy, qui valorise le biogaz, et de l'unité de méthanisation du GAEC de ROOVER à Limoise.



Répartition par filière de l'énergie renouvelable produite sur Moulins Communauté en 2015 - Source : OREGES.

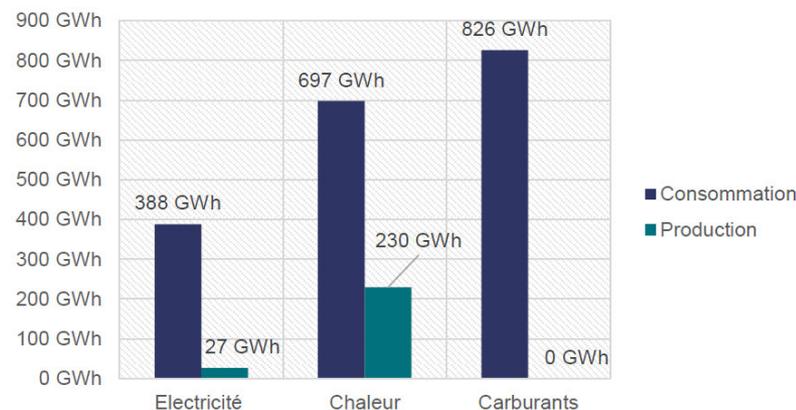
Le diagnostic étant réalisé pour une année référence de 2015, l'installation suivante n'a pas été prise en compte dans les résultats précédents :

- La centrale photovoltaïque au sol de Yzeure est implantée au lieu-dit « Les Broses ». La puissance installée est de 5 MWC, et couvre une surface de 11,3 ha, pour 44 000 modules. La production annuelle est estimée à environ 5,8 GWh par an, permettant d'alimenter l'équivalent de 4 500 personnes. Le chantier a démarré en août 2017 pour une mise en production en 2018.

Enfin, plusieurs projets sont actuellement en développement sur le territoire de Moulins Communauté : 6 projets de centrales photovoltaïques au sol, un projet de centrale photovoltaïque en toiture, et un projet de méthanisation.

## L'AUTONOMIE ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

Il est important de comparer la consommation à la production. En effet, la France se fixe un objectif pour 2050 d'avoir 55% d'énergie renouvelable et d'origine française dans son mix énergétique. Il faut toutefois préciser que la production d'électricité et de biogaz peut être décorrélée des consommations. En effet, les productions peuvent être injectées dans le réseau et ainsi alimenter le reste du territoire. En 2015, le territoire a consommé 1911 GWh et en a produit 257 de source renouvelable et locale, soit l'équivalent de 13% de sa consommation. La production a couvert l'équivalent de 33% de la chaleur consommée et 7% de l'électricité consommée. Le territoire ne produit aucun carburant.



Autonomie énergétique du territoire, Source : OREGES traitement E6 - 2015

## LES POTENTIELS DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le potentiel mobilisable de développement en énergies renouvelables du territoire de Moulins Communauté est détaillé ci-dessous. Ce potentiel permet de mettre en avant les ordres de grandeur des potentialités de développement de chacune des énergies sans prise en compte de l'état actuel de la production. Il s'agit réellement des capacités de développement du territoire en énergie renouvelable. Tous les projets en construction ou en instruction sont considérés

Accuse de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# ENERGIE, EMISSIONS DE GES ET DEREGLEMENT CLIMATIQUE – Zoom sur Moulins Communauté

comme déjà mobilisés et ne sont donc pas inclus ici.

Filière	Productible en Energies Renouvelables en GWh
Grand Eolien	129
Solaire photovoltaïque	492
Solaire thermique	31
Biomasse - Bois Energie – Production projetée 2050	129 <i>Dont ressource bois mobilisable sur le territoire : 109 GWh</i>
Méthanisation - Biogaz	138
Géothermie et aérothermie	107
Hydroélectrique	6
Energies de Récupération	1
Thermalisme	-
<b>TOTAL</b>	<b>1034</b>

Répartition des potentiels de développement mobilisables du territoire - Source E6

Le développement des potentiels mobilisables sur le territoire représente à horizon 2050 une production d'environ 1034 GWh et correspond à une multiplication par 4 de la production actuelle. Dans cette configuration, le principal contributeur est la filière solaire (photovoltaïque et thermique) qui représente environ 523 GWh, la filière Biomasse (bois-énergie) qui contribue pour 129 GWh au productible estimé, ainsi que la filière méthanisation avec 138 GWh et éolienne avec 129 GWh.

## LES EMISSIONS DE GES DU TERRITOIRE

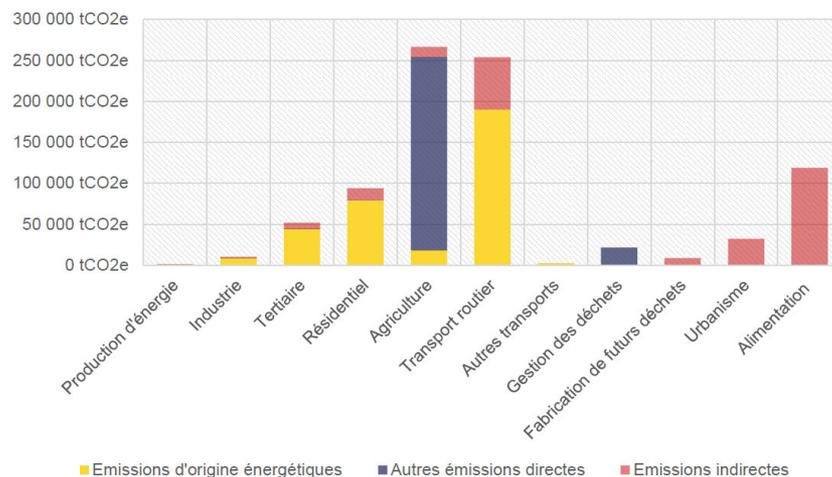
Le territoire est à l'origine de 861 ktCO<sub>2</sub>e émises annuellement, soit 13 tCO<sub>2</sub>e par habitant. Ci-après le détail pour les principaux postes d'émissions.

Les émissions de GES associées à l'activité agricole sont de 266 ktCO<sub>2</sub>e, soit 31% du bilan global. La majorité est issue de l'élevage. Celles-ci sont liées à deux phénomènes : les émissions de méthane (CH<sub>4</sub>), un gaz à effet de serre dont le pouvoir de réchauffement climatique est de l'ordre de 30 fois supérieur au CO<sub>2</sub> sont liées principalement à la fermentation entérique ; et les émissions de protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O, de l'ordre de 265 fois plus puissant que le CO<sub>2</sub>) liée à la réaction des déjections animales avec les sols. Les émissions de GES de la culture, deuxième poste d'émission du secteur, sont liées principalement à la

réaction des engrais azotés avec les sols, à l'origine également de la production de N<sub>2</sub>O.

Le secteur des transports est responsable sur le territoire de l'émission d'environ 256 ktCO<sub>2</sub>e, soit 30% du bilan global. Les émissions de ce secteur sont liées à l'utilisation d'énergie pour effectuer le transport (carburant essentiellement), mais également à la fabrication de cette énergie et à la fabrication des véhicules utilisés. La construction des routes ou autres équipements n'est pas inclus. A noter que 51% des émissions du secteur des transports sont liées aux déplacements des personnes. Ce taux est à mettre en corrélation avec la voiture, mode de déplacement privilégiés sur le territoire ainsi que par le transit du fret via les axes stratégiques du territoire.

Les émissions liées à l'alimentation sur le territoire sont de 119 ktCO<sub>2</sub>e, ce qui équivaut à 14% du bilan global du territoire.



Emissions de gaz à effet de serres directes et indirectes du territoire de Moulins Communauté, 2015, Source : E6

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

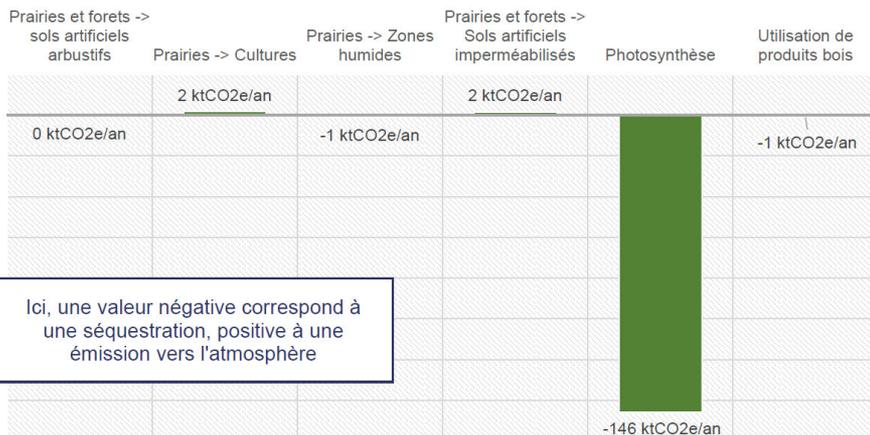
# ENERGIE, EMISSIONS DE GES ET DEREGLEMENT CLIMATIQUE – Zoom sur Moulins Communauté

## SEQUESTRATION CARBONE SUR LE TERRITOIRE

Les sols naturels et la végétation du territoire, composés de matière organique, contiennent du carbone. En effet, via la photosynthèse, les plantes consomment le carbone de l'atmosphère, sous forme de CO<sub>2</sub>, pour croître. C'est ce qu'on appelle la séquestration carbone.

Le territoire de Moulins Communauté séquestre environ 37 000 ktCO<sub>2</sub>e de carbone grâce à son écosystème naturel (stock carbone dans les sols, la litière et la biomasse ainsi que les effets de substitution). L'objectif est de conserver ce stock dans les sols et tenter de l'accroître naturellement pour répondre aux enjeux actuels et tendre vers la neutralité carbone.

Le flux carbone, soit ce que stocke et déstocke un territoire/un végétal sur une année du fait d'un changement d'affectation des sols ou de la plantation de végétaux par exemple, s'élève à Moulins Communauté à --144 ktCO<sub>2</sub>e/an.



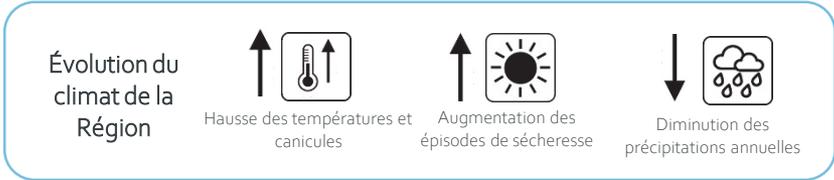
Ici, une valeur négative correspond à une séquestration, positive à une émission vers l'atmosphère

Bilan des flux carbone sur l'année 2018, Source : Corine Land Cover et facteurs de séquestration

Actuellement le territoire de Moulins Communauté a une empreinte Carbone

de 600 ktCO<sub>2</sub>e (approche scope 1 et 2 du Bilan Carbone). La séquestration du territoire permet donc de compenser 24% de ses émissions. Pour atteindre la Neutralité Carbone, si le territoire diminue d'un facteur 4 ses émissions, la capacité actuelle de captation de la forêt atteindrait 96%. Il faut pour cela garder le patrimoine forestier actuel.

## VULNERABILITE DU TERRITOIRE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE



Du fait de l'augmentation des températures, de la sécheresse des sols, la disponibilité en eau sera mise à mal avec le changement climatique. De plus, un effet de ciseau entre une demande qui augmente, notamment en agriculture, et une ressource moins abondante, notamment à l'étiage, entraînera une diminution de la qualité de l'eau, une dégradation des écosystèmes et une diminution des réserves en eau du sol. Une tension pourrait s'exercer entre agriculteurs, forestiers et particuliers autour de cette ressource dont la qualité baissera.

Les inondations dues aux événements exceptionnels (orages violents et tempêtes) vont se multiplier avec le changement climatique. D'importants dégâts physiques (glissements de terrains, ...) et socio-économiques pourraient affaiblir le territoire et ses activités. De même, les mouvements et glissements de terrain s'intensifieront. Ils pourraient avoir des impacts matériels (habitations, infrastructures routière...) et également des impacts sur la biodiversité avec notamment la dégradation des berges.

Concernant l'agriculture, les prairies et grandes cultures céréalières qui sont fortement sensibles à la ressource en eau et aux sécheresses plus importantes

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# ENERGIE, EMISSIONS DE GES ET DEREGLEMENT CLIMATIQUE – Zoom sur Moulins Communauté

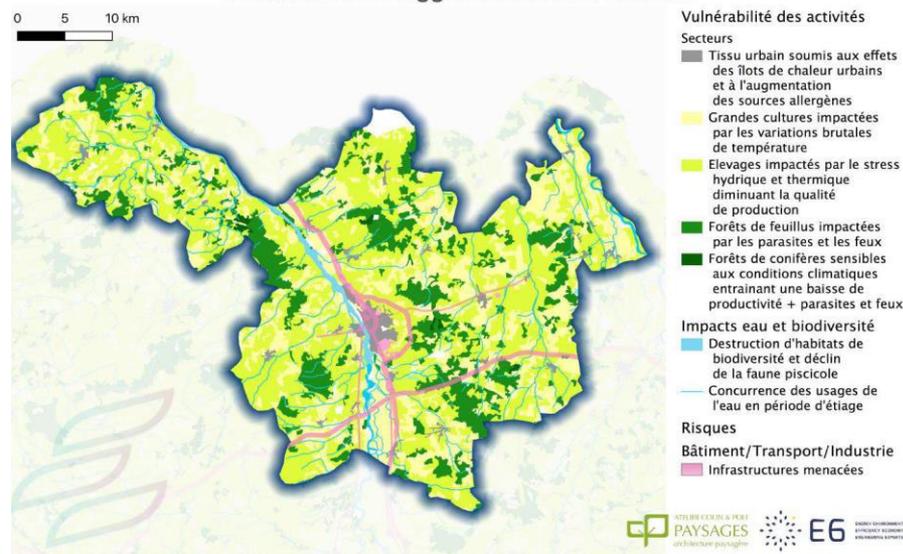
seront impactées par le changement climatique. L'élevage, sensible à la hausse des températures, sera également vulnérable aux effets du changement climatique (baisse en quantité et qualité du fourrage et augmentation de l'abreuvement).

Par ailleurs, les boisements et le risque d'incendies de forêts augmenteront avec les hausses de température et l'allongement des phénomènes de sécheresse, les habitations à proximité des massifs forestiers seront de plus en plus vulnérables. La forêt subira également les effets du changement climatique avec des dépérissements déjà observables sur certaines essences.

Par rapport à la biodiversité du bocage et des zones humides, ces espaces naturels, riches d'une biodiversité spécifique, subiront les conséquences du changement climatique : dégradation des milieux, dépérissement de certaines essences, migrations des espèces animales et végétales, etc.... Ensemble ces effets pourraient dégrader fortement ces écosystèmes fragiles.

Enfin, la population urbaine sera la plus sensible aux canicules fréquentes, notamment à cause du phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU) qui sera renforcé. Cette vulnérabilité sera accrue par la propagation de maladies infectieuses ou vectorielles qui pourront se développer plus facilement en milieu urbain

## Impacts du changement climatique sur les activités Communauté d'Agglomération de Moulins



Impacts du changement climatique sur les activités de Moulins Communauté, Source : ACPP



Enjeux associés au changement climatique sur la CA de Moulins -  
Source : ACPP

## Atouts

- Un fort potentiel de développement des Energies Renouvelables (quatre fois la production actuelle) et des projets de développement en cours.
- Un stock de carbone important principalement liée la couverture forestière, aux prairies et cultures et un flux de carbone annuel du territoire qui représente 24% du bilan des émissions de GES du territoire (approche réglementaire).

## Faiblesses

- Une forte dépendance aux énergies carbonées.
- Un secteur des transports fortement énergivore et émetteur de GES, lié à l'importance du fret et de la dépendance à la voiture individuelle.
- Un secteur résidentiel énergivore du fait de l'âge du parc de logements et d'une part importante de chaudières fioul (émissions de GES) et de chaudières bois (émissions de particules).
- Des émissions indirectes importantes en particulier pour le secteur « Alimentation ».
- Des émissions de GES liées aux pratiques agricoles très difficiles à réduire sans limiter l'activité et le secteur ne pourra compenser que via le développement du stockage de carbone.
- Une vulnérabilité forte aux effets à venir du changement climatique.

## Dynamiques observées en l'absence d'actions

- Un territoire s'engageant toujours plus avant vers l'indépendance face aux énergies fossiles via le développement des énergies renouvelables.
- Une hausse de la consommation énergétique du secteur résidentiel du fait du vieillissement du parc de logements.
- Un volume d'émissions de GES liées à l'agriculture, aux transports et à l'alimentation constant voire croissant au regard des pratiques du territoire et la traversée par des axes de transport stratégiques (RN79...)
- Des phénomènes de sécheresses de plus en plus intenses et fréquents qui ont déjà un impact sur le secteur agricole et dépérissement de certains écosystèmes et des puits de carbone qu'ils représentent (zones humides, arbres).
- Aggravation de l'inconfort thermique en zones plus urbaines

## ENJEUX

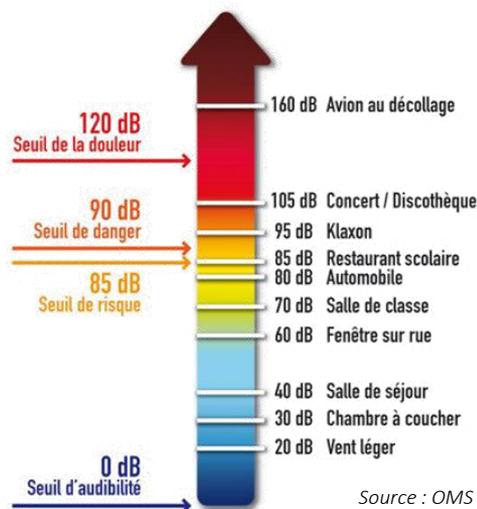
- La poursuite développement des énergies renouvelables
- Le renforcement du recours aux EnR pour limiter la dépendance aux énergies fossiles
- L'amélioration des performances énergétiques du parc de logements
- Le développement de la résilience du territoire face aux effets du réchauffement climatique (nature en ville, désimperméabilisation...)
- Le développement de mobilités alternatives à l'usage de la voiture individuelle
- La préservation des espaces forestiers, des zones humides et des surfaces agricoles en tant que puits de carbone
- la responsabilisation des résidents via les bonnes pratiques (limiter le gaspillage alimentaire, tendre vers des repas à base de viande blanche ou végétariens, pratiquer la réparation des biens, s'orienter vers l'achat d'occasion, etc.).

### 3 : Le bien-être et la santé des habitants



# LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES NUISANCES SONORES - Généralités

## ■ QU'EST-CE QUE LE BRUIT ET QUELS SONT LES RISQUES SANITAIRES INDUITS?



Le son est un phénomène physique qui correspond à une **infime variation périodique de la pression atmosphérique en un point donné**. Le son est produit par une mise en vibration des molécules qui composent l'air ; ce phénomène vibratoire est **caractérisé par sa force, sa hauteur et sa durée**. Le bruit, quant à lui, est relatif à un type d'ambiance en fonction d'une situation « agréable » ou « désagréable », la perception du bruit ayant un fort aspect subjectif et dépendant du contexte local ou temporel.

Aussi, passer du son au bruit c'est prendre en compte la représentation d'un son pour une personne donnée à un instant donné. Il ne s'agit plus seulement de la description d'un phénomène avec les outils de la physique mais de l'interprétation qu'un individu fait d'un événement ou d'une ambiance sonore.

Les **effets du bruit sur la santé sont multiples**. En cas de surexposition, les cas les plus graves peuvent entraîner une surdité ou des acouphènes. Mais le bruit peut aussi entraîner des effets qui dépassent la qualité de l'audition. En effet, il a été reconnu que **le bruit pouvait entraîner des problèmes cardiovasculaires, une augmentation de la pression artérielle, du stress, une diminution de la qualité du sommeil, cela entraînant encore d'autres effets indésirables**.

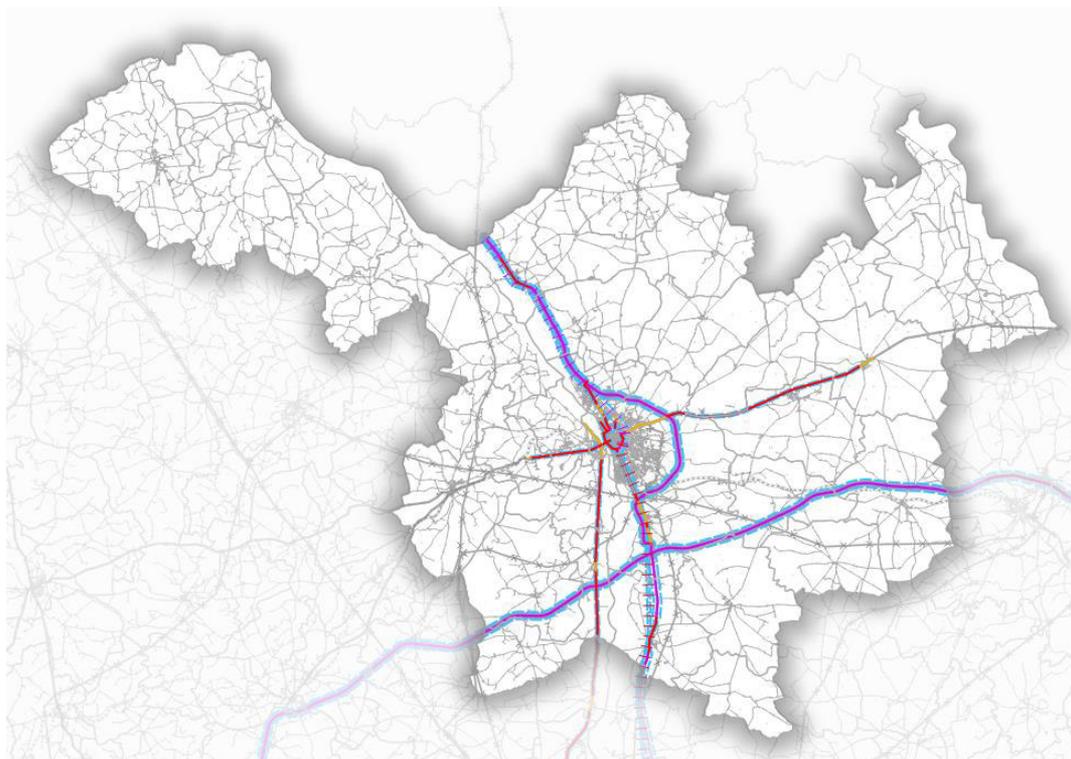
L'OMS recommande un niveau de bruit ambiant inférieur à 35db(A) pour un repos nocturne convenable. Le seuil limite de danger est lui établi à 90db(A).

## ■ LE PCAET, UNE REFLEXION SUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE POUVANT PARTICIPER A L'AMELIORATION DE L'AMBIANCE SONORE DU TERRITOIRE

Les populations passent 90% de leur temps à l'intérieur d'un bâtiment. La **qualité des constructions et la recherche de performances environnementales optimales des bâtis apparaissent donc primordiales**. Par ailleurs, à l'échelle de l'Allier, **la mobilité présente une forte dépendance aux énergies fossiles**. Les produits pétroliers représentent 93% des consommations énergétiques de ce secteur et les émissions de GES induites 26% du bilan carbone de l'Allier. En outre, les **transports constituent la principale source de nuisance sonore en France, à hauteur de 54%** (INPES). Aussi, afin d'enrayer les effets des transports sur le changement climatique et **pour que le territoire soit plus calme, plus respirable et plus agréable à vivre, il convient de repenser les déplacements**.

A travers sa stratégie et son plan d'actions, **le PCAET pourra proposer des solutions à mettre en œuvre pour conjuguer, dans les bâtiments, amélioration acoustique et adaptation au changement climatique** : végétalisation des toitures et des façades permettant d'améliorer l'ambiance sonore et d'atténuer les phénomènes d'ilots de chaleur urbain, réhabilitation thermique et acoustique... **De même, la réflexion conduite sur la mobilité viendra réinterroger les pratiques du territoire vers des déplacements plus durables et vertueux**. Une telle évolution pourrait participer à apaiser les circulations, à développer et démocratiser des motorisations et des mobilités alternatives moins bruyantes et à **améliorer ainsi l'ambiance sonore du territoire**.

# DES NUISANCES SONORES CONCENTREES DANS LE CŒUR D'AGGLOMERATION ET SUR LES AXES ROUTIERS – Zoom sur Moulins Communauté



Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

- Secteur de 300 m de part et d'autre de la voie
- Secteur de 250 m de part et d'autre de la voie
- Secteur de 100 m de part et d'autre de la voie
- Secteur de 30 m de part et d'autre de la voie
- Secteur de 10 m de part et d'autre de la voie

▭ Secteurs affectés par le bruit

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres de Moulins Communauté Source : Préfecture 03

## ■ LES POLITIQUES DE MAÎTRISE DES NUISANCES SONORES

La loi du 31 décembre 1992, dite « loi bruit », est codifiée dans le Code de l'environnement aux articles L.571-1 à L.571-26. Cette loi a pour objet principal d'offrir un cadre législatif complet à la problématique du bruit et de poser des bases cohérentes de traitement réglementaire de cette nuisance. Elle s'appuie sur le classement sonore des infrastructures de transport terrestre et sur des cartes de bruit stratégiques.

### Le classement sonore des voies

En application du décret n°95-21 du 9 janvier 1995 et de l'arrêté du 30 mai 1996 du ministère de l'environnement, le préfet doit classer en fonction de leur niveau d'émissions sonores et déterminer la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces infrastructures. Ce classement concerne les infrastructures qui supportent un trafic journalier supérieur à 5000 véhicules/jour et 50 trains/jour. Le classement sonore des infrastructures est un dispositif réglementaire préventif. Il se traduit par la classification du réseau en tronçons, auxquels sont affectés une catégorie sonore ainsi que par la délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit » dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée.

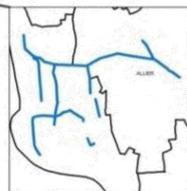
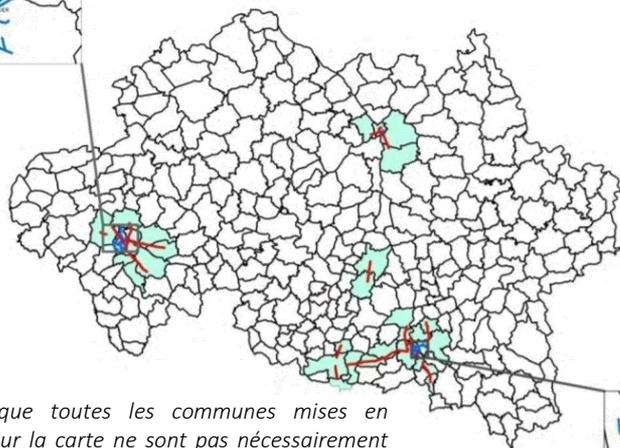
De **nombreuses voiries** sont sources de nuisances sonores. Elles se concentrent sur un axe Nord-Sud via Moulins et concentrant notamment la voie ferrée n°750000 et la RN7 ainsi que sur un Axe Est-Ouest au droit de la RN79. En raison d'un contournement du cœur d'agglomération, les nuisances sonores affectent peu Moulins où **le cadre de vie se retrouve néanmoins localement altéré en raison de dessertes locales support d'un trafic journalier relativement dense (RD979, RD779, RD707, RD528...).**

# DES NUISANCES SONORES CONCENTREES DANS LE CŒUR D'AGGLOMERATION

## Zoom sur Moulins Communauté



Communes concernées par les Cartes de Bruit Stratégique de l'Allier – Source : Préfecture 03



A noter que toutes les communes mises en évidence sur la carte ne sont pas nécessairement traversées par un axe routier dont le trafic dépasse 8200 véhicules par jour, elles peuvent parfois seulement être situées à proximité de manière à ce que le bruit généré par l'infrastructure puisse affecter la commune.

### ZOOM SUR LES CBS À L'ÉCHELLE COMMUNALE

Les Cartes de Bruit Stratégiques à l'échelle communale concernant Moulins Communauté ont permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- Qu'aucune personne n'est exposée à des ambiances sonores dépassant les valeurs limites (> 68dB (A) le jour et >62dB (A) la nuit) ;
- Aucun établissement de santé ni établissement d'enseignement n'est affecté par un volume sonore dépassant les valeurs limites mais des établissements d'enseignement situés cours Vincent d'Indy sont néanmoins affectés par le bruit.

### Les Cartes de Bruit Stratégiques

Les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) sont issues de la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 sur l'évaluation du bruit dans l'environnement. Elles modélisent les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport supportant des trafics supérieurs à 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules/jour) ou 30 000 trains par an (82 trains/jour) et évaluent la population touchée. Elles sont un **préalable à la réalisation des plans de protection du bruit dans l'environnement (PPBE) et à la détermination des points noirs du bruit**. Les cartes de Bruit Stratégiques ont fait l'objet de trois arrêtés préfectoraux d'approbation :

- Les cartes de bruit du réseau routier départemental ont été approuvées par l'arrêté préfectoral n°1656 du 24 juin 2013.
- Les cartes de bruit des réseaux routiers communaux et communautaires ont été approuvées par l'arrêté préfectoral n°1657 du 24 juin 2013.
- Les cartes de bruit des infrastructures de transport terrestre relevant de la compétence de l'Etat ont été approuvées par l'arrêté du 17 juin 2014 n°1445/14.

### DES NUISANCES SONORES PRISES EN CONSIDERATION A DIFFERENTES ECHELLES : LES PPBE

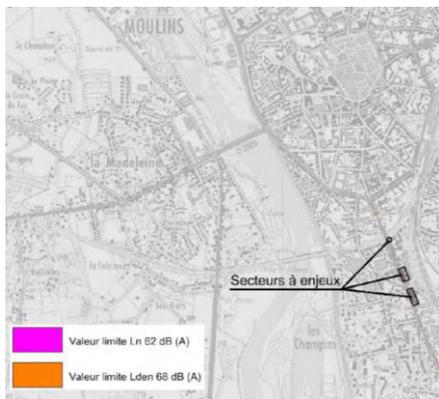
Le plan de prévention du bruit dans l'environnement, issu de la directive européenne 2002/49/CE, tend à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit ainsi qu'à préserver les zones de calme. Le périmètre de ce plan est celui des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transport terrestre.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

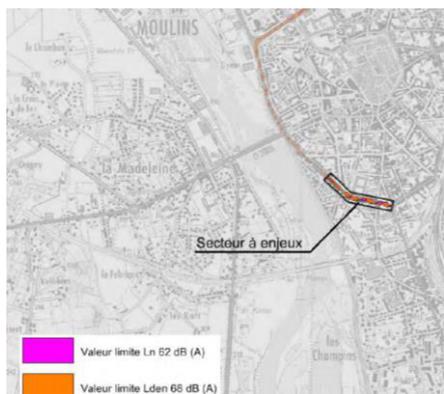
# DES NUISANCES SONORES CONCENTREES DANS LE CŒUR D'AGGLOMERATION

## Zoom sur Moulins Communauté

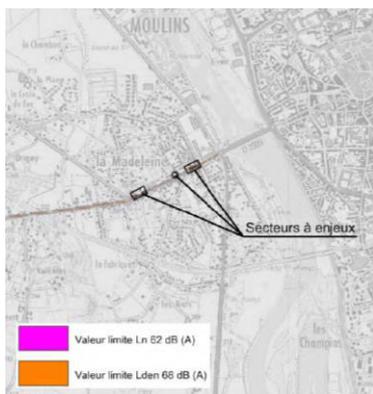
RD707



Zones à enjeux identifiées par le PPBE de l'Allier dans Moulins Communauté-PPBE Allier 2014-2019



RD528



RD945

### Définitions :

Le **Lden** est le niveau d'exposition au bruit moyenné pendant une journée « type » de 24 heures. Le **Ln** ou **Lnight** est le niveau d'exposition au bruit moyenné pendant une nuit type de huit heures (22h-06h). La valeur limite est de **68 dB(A)** pour l'indicateur Lden et la valeur limite est de **62 dB(A)** pour l'indicateur Ln.

Le territoire de Moulins Communauté est couvert par 2 PPBE.

Le **PPBE de l'Etat**, de seconde échéance, a été approuvé le 28 janvier 2015. Ce document concerne les infrastructures nationales dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules par jour. Pour le territoire, seule la Route Nationale 79 est concernée. Dans ce cadre, il est apparu que **les enjeux soumis au bruit sur ces tronçons sont assez faibles voire nuls dans la mesure où les espaces traversés sont hors agglomération.**

**Les routes départementales 945, 707, 528 et 2009 sont concernées par le PPBE de l'Allier 2014-2019.** Hormis pour la RD 2009, le document fait état d'un **dépassement des valeurs limites essentiellement le jour mais également la nuit au droit de la RD528.** Plusieurs secteurs à enjeux ont ainsi été identifiés. Le Collège Anne de Beaujeu à Moulins a notamment été identifié comme affecté par le bruit dans les cartes de bruit. **Des actions sont mises en place via le PPBE afin de minimiser les nuisances** et les incidences sur la santé des populations exposées : études de trafic ; aménagement permettant de modifier le trafic ou de réduire la vitesse ; mise en place d'une aide à l'isolation phonique des façades ; emploi de techniques de chaussée à faible niveau de bruit ; développement du covoiturage.

### Dans le cadre du PCAET...

Le PCAET constitue un levier d'amélioration des ambiances sonores, de manière indirecte. Dans une optique de réduction des émissions de GES, la promotion des mobilités alternatives permet d'améliorer l'ambiance sonore des espaces adjacents ; ou des techniques d'isolation par l'extérieur des bâtiments anciens qui améliorent les performances énergétiques, le confort thermique et pas la même occasion le confort acoustique des espaces de vie.

## Atouts

- Un territoire globalement épargné par le bruit.

## Faiblesses

- Des nuisances liées aux principaux axes routiers et se concentrant sur un axe Nord-Sud via Moulins et un axe Est-Ouest au sud du territoire.

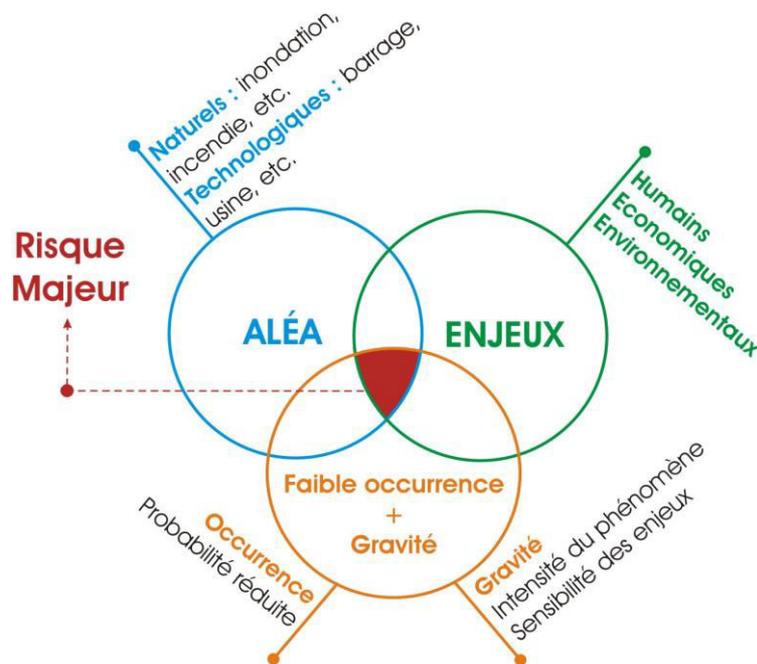
## Dynamiques observées en l'absence d'actions

- Une pérennisation des nuisances du fait des pratiques modales du territoire : dépendance à la voiture individuelle, motorisation carbonée.
- Un bâti ancien dont les problématiques d'isolation thermique ne permettent pas d'atténuer les nuisances sonores ressenties à proximité des infrastructures routières.

## ENJEUX

- Le renforcement des actions au niveau des « nœuds » de nuisances sonores et de pollutions atmosphériques ;
- L'amélioration des ambiances sonores locales en adaptant le bâti en particulier pour les bâtiments situés au sein des zones à enjeux identifiées dans les PPBE.
- Une évolution du parc automobile vers des motorisations moins bruyantes (véhicules électriques notamment).

# LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES RISQUES MAJEURS - Généralités



Définition du risque majeur - Source CYPRES

## ■ QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR

Le risque majeur est la **possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent menacer la sécurité d'un nombre plus ou moins important de personnes, occasionner des dommages importants, et dépasser, en l'absence de mesures adaptées, les capacités de réaction de la société.** Ainsi, l'existence d'un risque majeur est liée d'une part à la présence d'un aléa et d'autre part à l'exposition d'enjeux socio-économiques qui présentent une vulnérabilité à cet aléa. Enfin, **un risque dit majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité.**

## ■ L'INFLUENCE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES RISQUES MAJEURS

**De nombreux risques naturels sont directement liés aux conditions climatiques:** tempête, canicule et sécheresse, feux de forêt, inondations ou encore phénomènes de retrait-gonflement des argiles. Il apparaît ainsi que **le changement climatique a un impact direct sur la vulnérabilité des populations alors exposées.** La modification des régimes des vents (la circulation des masses d'air est perturbée par le réchauffement global), des précipitations ainsi que l'augmentation de la température prévues par le Groupement d'Experts Intergouvernementaux sur l'Evolution du Climat (GIEC) à un horizon temporel plus ou moins proche induisent effectivement un **risque d'augmentation des phénomènes climatiques extrêmes.**

Dans ce cadre, l'augmentation de la probabilité des phénomènes extrêmes en terme de fréquence et d'intensité peut être à l'origine d'un **risque croissant d'inondations par débordement et par ruissellement**, plus particulièrement dans les zones urbanisées. La saturation en eau des sols induite pourrait également **accroître les risques gravitaires** tels que les coulées de boues et les glissements de terrain qui, bien que localisés, peuvent être extrêmement dommageables.

Accusé de réception en préfecture  
00-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES RISQUES MAJEURS - Généralités

**La diminution des précipitations durant les périodes estivales peuvent accentuer les épisodes caniculaires où la problématique de la gestion de l'eau potable sera alors cruciale** afin de maintenir la satisfaction des besoins prioritaires des populations. En outre, selon un rapport de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC), « la hausse de fréquence et d'intensité des sécheresses en lien avec **le changement climatique devrait amplifier le risque de retrait-gonflement des argiles** ».

Le changement climatique peut aussi avoir des conséquences sur les massifs forestiers en les rendant plus vulnérables avec un **risque de départ de feu plus fort** (assèchement de la végétation, mutation des essences...). Face à la raréfaction de la ressource en eau, la gestion des feux de forêt peut de plus être complexifiée.

En amplifiant les risques naturels, **le changement climatique pourrait également avoir un effet sur une augmentation des risques technologiques** dans la mesure où ces derniers peuvent avoir pour agent déclenchant un aléa naturel (risque Natech). Si les phénomènes météorologiques extrêmes ou encore les inondations deviennent plus fréquents alors la probabilité d'occurrence d'un risque Natech augmente nécessairement, or, selon la base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents technologiques), les fortes pluies et les inondations constituent déjà aujourd'hui la moitié des phénomènes ayant déclenché un ou des accidents industriels sur le territoire national. Les phases de gel sont également propices à la rupture des conduites véhiculant des fluides dangereux mais également à l'obturation des réseaux d'extinction. Les pics de chaleur ont aussi des conséquences non négligeables sur les systèmes informatiques et électroniques et sur les réseaux.

**Le changement climatique et l'augmentation des risques induits présentent ainsi un fort enjeu** sociétal : l'intégralité des territoires se retrouve exposée et la vulnérabilité des personnes fragiles se retrouve plus particulièrement accrue (personnes de plus de 65 ans, nourrissons, personnes à mobilité réduite...).

## ▪ LES PCAET, UNE POSSIBILITE D'ANTICIPATION DE L'AUGMENTATION DES RISQUES

Le Centre de Européen de Prévention des Inondations souligne que même en réduisant de manière significative l'émission de gaz à effet de serre, une augmentation supplémentaire de 1 °C de la température moyenne mondiale est inéluctable d'ici la fin du siècle. Un bâtiment construit aujourd'hui en subira les conséquences. **Il est donc indispensable d'adapter les territoires aux impacts du changement climatique.**

**Les collectivités locales sont en première ligne dans l'anticipation des conséquences du changement climatique** sur leur territoire et sur la mise en œuvre de mesures d'adaptation.

Dans ce cadre **le PCAET, en ayant pour objectif d'adapter le territoire aux effets du changement climatique peut directement participer à la réduction de la vulnérabilité du territoire.**

Enfin, à travers des objectifs de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre et d'optimisation des consommations énergétiques mais aussi environnementales, **le PCAET s'inscrit dans une transition écologique et tend à atténuer l'impact du territoire sur le réchauffement climatique** et ainsi réduire les risques liés à celui-ci à la source.

## DOCUMENTS CADRES - Généralités

Le territoire communautaire est impacté par les risques naturels et technologiques suivants : inondation, tassement différentiel des sols argileux, mouvements de terrain, rupture de barrage, risque minier et risques liés aux transports de matières dangereuses. L'ensemble de ces risques majeurs sont aujourd'hui encadrés à différentes échelles par les documents suivants.

### ▪ L'ENCADREMENT DES RISQUES NATURELS

#### *La Directive Inondation*

La Directive Inondation (DI) du 23 octobre 2007 a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations. Elle a été transposée en droit français par l'article 221 de la Loi d'Engagement National pour l'Environnement (dite «LENE» du 12 juillet 2010) et le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Cette transposition prévoit une mise en œuvre à trois niveaux :

- national, avec la définition d'une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations (SNGRI),
- du district hydrographique (ici le bassin Loire-Bretagne) : un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) formalise la politique de gestion des inondations à l'échelle du district, et en particulier pour les TRI ;
- Des territoires à Risques Importants d'inondation (TRI). A l'échelle du bassin Loire-Bretagne, 22 TRI ont été arrêtés en 2012.

**Le risque d'inondation sur le territoire est ainsi encadré par le PGRI. Moulins Communauté est également concernée par le TRI Moulins (débordements de l'Allier).**

#### *Les Plans de Préventions des Risques Naturels (PPRN)*

Documents réglementaires destinés à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, les PPRN délimitent des zones exposées aux risques naturels majeurs et définissent des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Ils définissent aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

**Le territoire est couvert par plusieurs PPRN inondation.**

#### *Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations*

Lancés en 2002, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visent à promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale des inondations, pensée à l'échelle du bassin de risque.

**Le territoire communautaire n'est pas concerné par un PAPI**

### ▪ L'ENCADREMENT DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

#### *Accords Cadres européens et arrêtés TMD*

Le transport routier est régi par l'accord européen ADR du 30 septembre 1957, modifié à plusieurs reprises. En France, l'ADR est complété par un arrêté spécifique, dit « arrêté relatif au transport de marchandises dangereuses (TMD) », pour les modes de transport routier, ferroviaire et par voie de navigation intérieure. Celui-ci a été remplacé en 29 mai et regroupe désormais les prescriptions relatives aux modes routier, ferroviaire (RID) et fluvial (ADN).

Dans ce cadre, les marchandises sont identifiées en fonction de leur classe de danger ainsi que d'un numéro d'identification international dit N°ONU qui est propre à chaque matière ou à une rubrique générique. D'autre part la réglementation ADR impose des règles de construction, d'entretien et d'utilisation des véhicules transportant des matières dangereuses. Enfin, depuis 1987, le protocole européen « **Transaid** » permet de faire appel à l'industrie la plus proche du lieu de l'accident pour mettre à disposition ses compétences (matériel, personnel formé) en regard de la matière dangereuse concernée.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

## DOCUMENTS CADRES - Généralités

Par rapport au TMD par canalisation, **l'arrêté du 5 mars 2014 impose l'instauration autour des canalisations de trois zones de sécurité** en fonction de la dangerosité du produit transporté qui définissent les distances de sécurité par rapport à l'axe de la canalisation. Ces espaces sont couverts par des Servitudes permettant de maîtriser l'urbanisation au sein de ces zones de dangers.

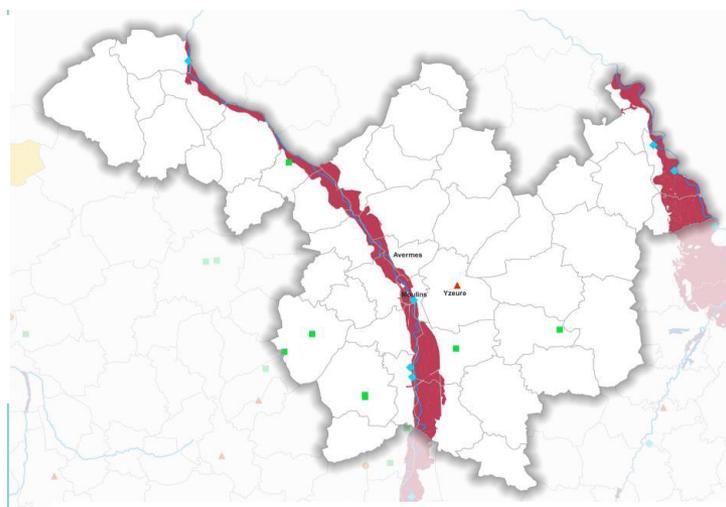
### *Les Plans Particuliers d'intervention (PPI)*

Le décret 2005-1158 du 13 septembre 2005, stipule que les barrages de plus de 20 m de hauteur et de capacité supérieure à 15 millions de m<sup>3</sup> doivent faire l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Dans ce cadre, sont précisées les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.

**Le territoire communautaire est concerné par des PPI.**

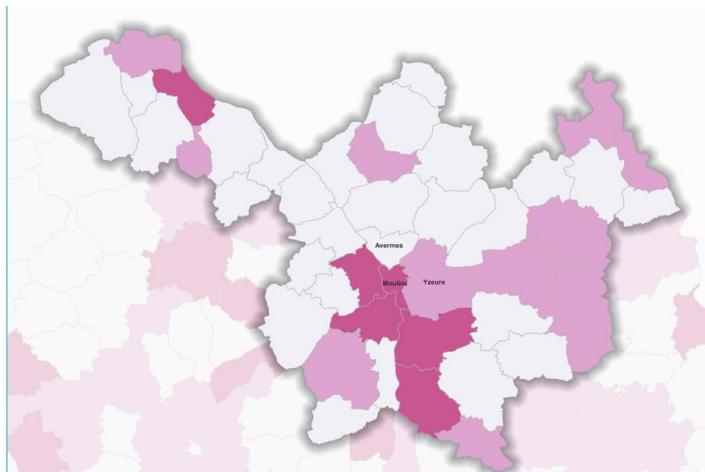
# LES RISQUES NATURELS - Zoom sur Moulins Communauté

- Risques inondations :**
- Zones de PPRi
- Mouvements de terrains :**
- ◆ Chute de blocs / Eboulement
  - Coulée
  - ▲ Effondrement
  - ◆ Erosion de berges
  - Glissement
- Cours d'eau principaux
- Limites communales



Localisation des risques naturels. Source : Even Conseil

- Nombres d'arrêtés :**
- 2 ou 3 arrêtés
  - De 3 à 5 arrêtés
  - De 5 à 10 arrêtés
  - De 10 à 19 arrêtés



Localisation des arrêtés de catastrophes naturelles. Source : Even Conseil

## DES RISQUES INONDATIONS LIES A L'ALLIER ET A LA LOIRE

Traversé par l'Allier et la Loire, le territoire est exposé au risque inondation et justifie ainsi la mise en place des :

- PPRi Plaine d'Allier approuvé le 23 Mai 2008 ;
- PPRi Val d'Allier approuvé le 30 Janvier 2006 ;
- PPRi Fleuve Loire approuvé le 20 Juin 2001 faisant l'objet d'une révision prescrite en 2016.

Plusieurs évènements de type mouvement de terrains sont par ailleurs identifiés sur le territoire intercommunal :

- Erosion de berges aux abords de l'Allier et de la Loire ;
- Effondrement sur la commune d'Yzeure ;
- Glissement de terrains.

## UN NOMBRE IMPORTANT DE CATASTROPHES NATURELLES RECONNUES SUR LE TERRITOIRE

Les risques identifiés sont par ailleurs à l'origine de plusieurs catastrophes naturelles :

- 38 arrêtés de catastrophes naturelles enregistrés depuis 1982 ;
- 19 arrêtés consécutifs à des inondations ayant engendrées des coulées de boues et/ou des mouvements de terrains ;
- 18 arrêtés suite à des mouvements de terrains ayant engendrés ou non des épisodes de sécheresse.

# LES RISQUES NATURELS - Zoom sur Moulins Communauté

Recensement des catastrophes naturelles. Source : BDD GASPARD, Even Conseil

Risques	Année	Date d'arrêt de catastrophe naturelle	Nombres de communes concernées
Inondations et coulées de boue	1983	21/06/1983	2
		15/11/1983	7
	1988	10/06/1988	2
		24/08/1988	8
	1990	07/12/1990	1
	1994	02/02/1994	1
	1995	12/01/1995	1
	1996	01/10/1996	1
	1998	15/07/1998	3
	1999	29/09/1999	1
	2000	03/03/2000	1
	2003	19/12/2003	5
	2004	05/03/2004	1
	2006	01/12/2006	1
	2008	11/09/2008	1
2009	13/03/2009	2	
2015	17/02/2015	1	
2017	25/07/2017	1	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	1999	29/12/1999	44
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	1992	31/07/1992	4
	1993	18/05/1993	2
	1995	03/05/1995	1
	1996	08/01/1996	1
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	1998	09/04/1998	1
		22/10/1998	1
		19/11/1998	2
		29/12/1998	1
	1999	21/01/1999	1
		23/02/1999	1
		19/05/1999	1
		21/07/1999	1
	2004	25/08/2004	8
	2012	11/07/2012	4
	2013	10/01/2013	1
	2017	26/06/2017	4
25/07/2017		1	
27/12/2017		1	
Tempête	1982	18/11/1982	44

## Dans le cadre du PCAET...

Les effets du changement climatique et notamment les conséquences financières et les impacts sur la population devront être appréhendés dans le cadre du PCAET.

De plus, au regard de la transition énergétique qui se met en place sur le territoire, il s'agira de veiller à la localisation des installations de production d'énergie renouvelables pour que leur fonctionnement ne soit pas altéré.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# LES RISQUES TECHNOLOGIQUES - Zoom sur Moulins Communauté

## LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Le territoire de Moulins est concerné par un risque de rupture de barrage induit par la présence en dehors du territoire de 3 barrages à savoir, les barrages de Queuille et des Fades-Besserve sur la Sioule et le barrage de Vichy sur l'Allier. L'onde de submersion consécutive à ce phénomène exceptionnel traverse l'ensemble du territoire selon le parcours de l'Allier.

Le barrage des Fades-Besserve dispose d'un Plan Particulier d'Intervention. Dans ce cadre, sont précisées les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.

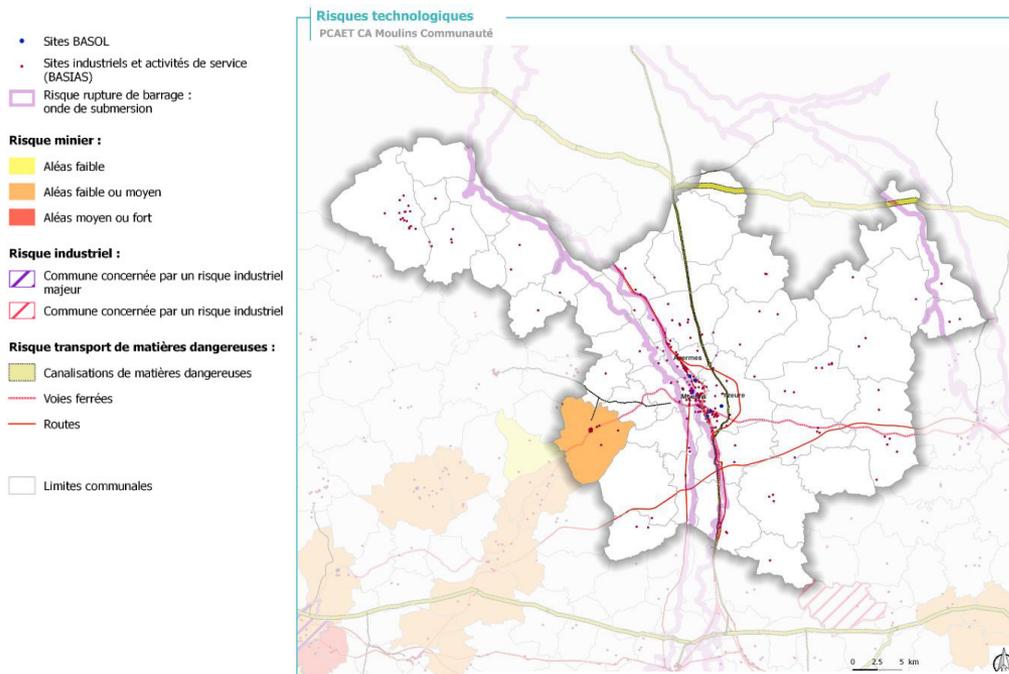
Par ailleurs, le territoire compte 86 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont 21 sites en cessation d'activité, 3 sites en construction et 62 sites en fonctionnement (28 sous le régime de l'autorisation et 34 sous le régime de l'enregistrement). Parmi les sites sous le régime de l'autorisation, 1 site est classé « SEVESO seuil bas» :

- l'entreprise COOPACA, localisée à Saint-Martin-des-Lais.

De plus, en raison de la présence d'anciens bassins houillers, la commune de Souvigny est concernée par un risque minier (aléa de niveau faible-moyen).

Enfin, en lien avec la traversée du territoire par des infrastructures d'envergure, un risque supplémentaire est généré, le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD). En effet, les risques d'accidents ont une probabilité plus grande sur les axes de circulation importants, et le risque TMD est ainsi particulièrement associé sur le territoire aux infrastructures :

- Routières telles que la N7 et la N79 ainsi que les RD 2009 et 707 ;
- Ferroviaires ;
- Aux canalisations de transport de gaz naturel.



Localisation des risques technologiques.

Source : Even Conseil

### Dans le cadre du PCAET...

Le changement climatique favorise la survenue de phénomènes naturels extrêmes et peuvent ainsi surexposer les sites industriels. Cette surexposition est susceptible d'engendrer des catastrophes technologiques majeurs (risques NaTech) si les risques naturels sont à l'origine de défaillance des installations (rupture de canalisation ou explosion par des mouvements de terrains ou événement sismique, etc.)

Les effets du changement climatique et notamment les risques de surexposition des installations technologiques et de production d'énergies renouvelables devront être appréhendés dans le cadre du PCAET afin d'anticiper les risques NaTech qu'ils pourraient engendrer.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# LA POLLUTION DES SOLS - Zoom sur Moulins Communauté

## UNE POLLUTION DES SOLS INDUITE PAR LES ACTIVITES INDUSTRIELLES

Les sites BASOL, sont des sites dans lesquels la pollution a été avérée, faisant état d'une surveillance ou d'une dépollution à l'état plus ou moins avancé. 6 sites BASOL ont été recensés sur le territoire :

- 2 sur la commune d'Avermes ;
- 2 sur la commune de Moulins ;
- 2 sur la commune d'Yzeure.

Au regard de l'importance des pollutions, des restrictions concernant les utilisations ont été prescrites sur les sites de JPM et l'ancien dépôt d'hydrocarbures (cf. tableau ci-contre) ou des changements d'usages sur les sites des anciennes stations service.

La base de données BASIAS, quant à elle, dénombre près de 250 points de vigilance liés à des activités passées ou actuelles pouvant générer des pollutions des sols. Ces sites sont principalement concentrés sur les communes de Moulins et de Lurcy-Lévis. Cela concerne essentiellement des sites d'anciennes décharges municipales ou des dépôts de ferraille ainsi que des stations-services et des dépôts d'hydrocarbures. En fonction de leur pollution potentielle, la question de leur reconversion peut se poser.

	Restrictions pour l'utilisation :			Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
	du sol (urbanisme)	du sous-sol (fouille)	de la nappe	
JPM			x	
Ancien dépôt d'hydrocarbures ELF	x	x	x	10/02/2005

### Dans le cadre du PCAET...

Les pollutions identifiées dans le cadre des inventaires BASIAS et BASOL peuvent engendrer des restrictions d'usages et d'occupation du sol qui peuvent contraindre l'urbanisation de ces secteurs.

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables, ces terrains stériles peuvent constituer des opportunités d'implantation de nouvelles unités de production d'énergie (parc photovoltaïque, unité de méthanisation, parc éolien, etc.). Ainsi dans le cadre du PCAET, ces sites pourront être interrogés comme secteur potentiel d'aménagement de nouvelles installations pour les énergies renouvelables.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

## LA POLLUTION DES SOLS - Zoom sur Moulins Communauté

Sites	Communes	Milieux pollués	Types de pollution	Statut
Ancienne station service ELF (devenue Total)	Avermes	Sols et nappes	Hydrocarbures	Site ancien réutilisé, libre de toutes restrictions
JPM	Avermes	Sols et nappes	Cuivre, Nickel, Zinc, hydrocarbures, solvants halogénés, TCE	Site industriel en friche en cours de traitement
Agence exploitation EDF/GDF	Moulins			Site ancien réutilisé sans contrainte
Centre EDF GDF Services (ENEDIS)	Moulins	-	-	Site ancien réutilisé sans contrainte
Ancien supermarché Champion –station service	Yzeure	Sols et nappes	HAP, BTEX et hydrocarbures	Site ancien réutilisé, traité avec surveillance
SAS Purfer	Yzeure	Sols et nappes	Cadmium, Chrome, Cuivre, Mercure, Nickel, Zinc, Hydrocarbures, Plomb, HAP	Site industriel en friche, traité avec surveillance

Les sites BASOL. Source : BD BASOL

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

## Atouts

- Des risques naturels principalement localisés aux abords de l'Allier et de la Loire et pris en compte sur le territoire notamment à travers la mise en place de Plan de Prévention des Risques (inondations) ;
- Des risques technologiques relativement limités malgré un risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) diffus sur l'ensemble du territoire ;
- Des sites pollués présentant des opportunités en termes de sites de développement des énergies renouvelables.

## Faiblesses

- Des installations industrielles à risque dans des secteurs soumis à des risques naturels (inondations, etc.).

## Dynamiques observées en l'absence d'actions

- Une maîtrise de la vulnérabilité liée aux risques inondations via des documents règlementaires
- Des risques naturels exceptionnels plus fréquents en raison des effets du changement climatique ;
- Des risques technologiques pouvant survenir plus fréquemment en raison de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des risques naturels.

## ENJEUX

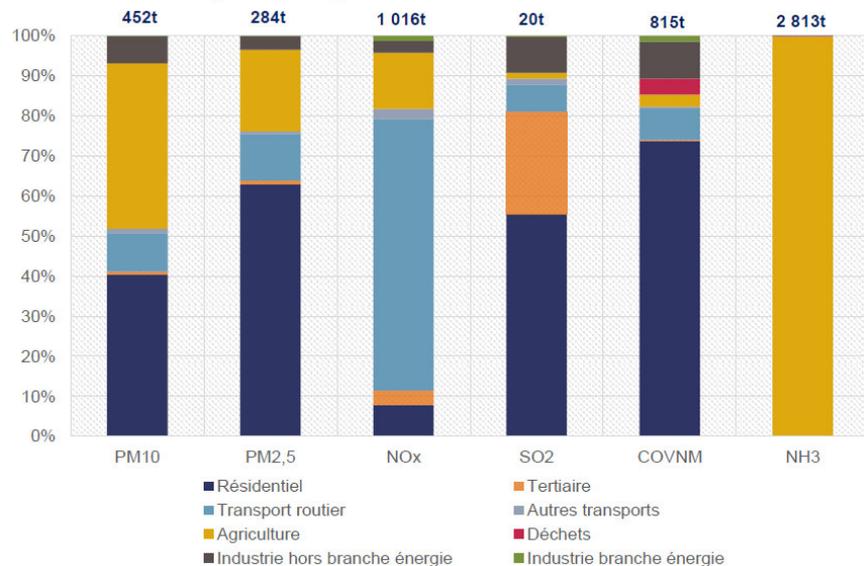
- La prise en considération des risques naturels et technologiques dans la stratégie de développement des ENR afin de pas augmenter la vulnérabilité des divers enjeux socio-économiques ;
- Le maintien des capacités d'infiltration et de stabilité des sols (végétal en place) dans les secteurs de risques inondation et de mouvement de terrain.



# LA QUALITE DE L'AIR ET LE DEREGLEMENT CLIMATIQUE - Zoom sur Moulins communauté

Pour davantage d'informations, se référer au diagnostic du PCAET.

## ELEMENTS CLES DU TERRITOIRE EN TERMES D'EMISSIONS



Répartition des émissions de polluants atmosphériques au sein de Moulins Communauté - Source : ATMO AURA 2016

Le territoire est marqué par un bon niveau global de qualité de l'air : pas de dépassement des valeurs limites réglementaires en termes de concentration. A l'échelle de chaque polluant, les constats suivants ont été dressés :

- les principales sources émettrices en termes de SO2 sur le territoire de Moulins Communauté sont le secteur résidentiel (55%) et le secteur tertiaire (26%). Les émissions sont induites par la combustion des combustibles ou carburants qui ont des teneurs en soufre différentes.
- Le transport routier est le premier secteur émetteur de NOx sur le territoire avec 68% des émissions du territoire. En seconde position se

trouve le secteur agricole (14%) du fait de la combustion des engins agricoles/sylvicoles. La troisième position revient au secteur résidentiel (8%).

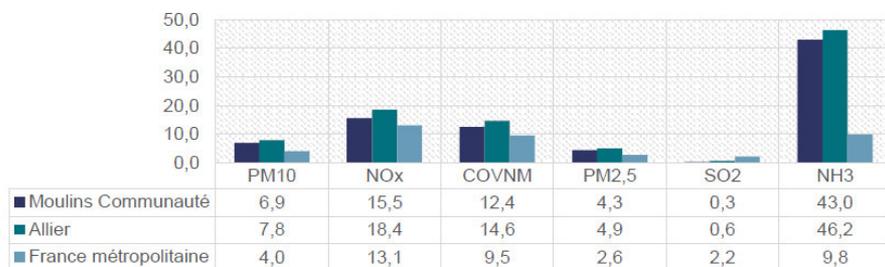
- Le secteur résidentiel est le premier secteur émetteur de COVNM sur le territoire avec 74% des émissions du territoire. Les émissions proviennent, très majoritairement, des émissions induites par l'utilisation de biomasse dans les équipements domestiques (chaudières, inserts, etc.) (75% des émissions du secteur résidentiel) et, dans une moindre mesure (20%), des émissions issues de l'utilisation des produits solvantés (colle, peinture, solvant, etc.). Le secteur de l'industrie hors branche de l'énergie est le second secteur émetteur avec 9% des émissions totales de COVNM du territoire.
- Les émissions de NH3 proviennent exclusivement du secteur agricole (100% des émissions du territoire). Le niveau par habitant est de 43 kg/habitant alors qu'il est de 9,8 au niveau national. Ce niveau d'émission, 4 fois supérieur au niveau national, se traduit par le fait que le territoire de Moulins Communauté est un territoire très agricole. Les émissions du secteur agricole proviennent, d'une part, de l'élevage en raison de l'azote contenu dans les effluents et, d'autre part, des cultures du fait de l'utilisation de fertilisants azotés (transformation des engrais azotés présents dans les sols par les bactéries).
- Les émissions de PM10 sur le territoire représentent 452 tonnes. Les émissions de PM10 sont induites, tout d'abord, par le secteur agricole (41%) dont les émissions proviennent, d'une part, des travaux agricoles (labours), d'autre part, des animaux (plumes par exemple) et enfin, de la combustion des engins. Le second secteur correspond au secteur résidentiel (40% des émissions totales) du fait de la combustion de la biomasse et en particulier dans des équipements peu performants.
- Le secteur résidentiel est la première source d'émission de PM2,5 avec 63% des émissions du territoire. La principale source d'émission est la combustion de la biomasse dans les équipements domestiques. La seconde source d'émission avec 20% est le secteur agricole puis en troisième

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# LA QUALITE DE L'AIR ET LE DEREGLEMENT CLIMATIQUE - Zoom sur Moulins Communauté

position le transport routier (12%) du fait de l'échappement et, d'autre part, de l'usure des routes et de certains organes des véhicules.

## ■ EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES RAPPORTES A L'HABITANT



Emissions par habitant et comparaison avec l'Allier et la France métropolitaine – Source : ATMO AuRA 2016

Le niveau d'émission par habitant de Moulins Communauté est faible pour le SO<sub>2</sub> au regard du niveau national (environ 7 fois moins élevé) et du niveau départemental (2 fois moins élevé).

En termes de NO<sub>x</sub>, les émissions par habitant de Moulins Communauté ont un niveau inférieur à celui observé dans l'Allier mais un niveau supérieur au niveau national. Cela traduit un territoire à fort trafic routier.

Le niveau de COVNM exprimé en kg/habitant pour Moulins Communauté est supérieur au niveau observé au niveau national mais inférieur au niveau départemental. Cela traduit essentiellement une consommation importante de bois dans le secteur résidentiel avec des équipements peu performants.

Le niveau des émissions de NH<sub>3</sub> par habitant sur Moulins Communauté est proche de celui observé au niveau de l'Allier et très supérieur à celui observé au niveau national (environ 4 fois le niveau national). Cela démontre un territoire tourné vers l'agriculture.

En termes de particules fines (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>), le niveau par habitant de Moulins Communauté est assez proche de celui du département mais supérieur à celui national (niveau de Moulins Communauté correspond à 1,5 fois le niveau national). Cela démontre un territoire tourné vers l'agriculture, qui consomme également du bois dans le secteur résidentiel via des équipements peu performants. Dans le secteur de l'industrie hors branche de l'énergie (38% des émissions de PM<sub>10</sub>), les émissions proviennent principalement des carrières.

## ■ EXPOSITION DE LA POPULATION AUX EFFETS DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Concernant les dépassements des valeurs limites de concentration de polluants sur le territoire :

- En termes de NO<sub>x</sub> (ou NO<sub>2</sub>), en 2017, la population du territoire n'est pas exposée au dépassement de la valeur limite en moyenne annuelle fixée à 40 µg/m<sup>3</sup>.
- En termes de PM<sub>10</sub>, en 2017, la population du territoire n'est pas exposée au dépassement de la valeur limite en moyenne annuelle fixée à 40 µg/m<sup>3</sup> et à la valeur guide de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définie à 20 µg/m<sup>3</sup>.
- En termes de PM<sub>2,5</sub>, en 2017, la population du territoire n'est pas exposée au dépassement de la valeur limite en moyenne annuelle fixée à 25 µg/m<sup>3</sup>. Toutefois, 12,5% de la population du territoire est exposée au dépassement de la valeur guide de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définie à 10 µg/m<sup>3</sup>.

## Atouts

- Un bon niveau global de la qualité de l'air sur le territoire : aucun dépassement des valeurs limites réglementaires en termes de concentration).

## Faiblesses

- Un trafic routier dense qui génère entre autres des émissions de NOx et de particules fines.
- Un territoire résidentiel avec une forte consommation de bois dans des équipements peu performants et sources d'émissions polluantes.
- Un territoire agricole, source de pollutions et d'émissions de particules fines et de NH3 conséquentes.
- Une exploitation de carrières sur le territoire qui génère des particules fines.

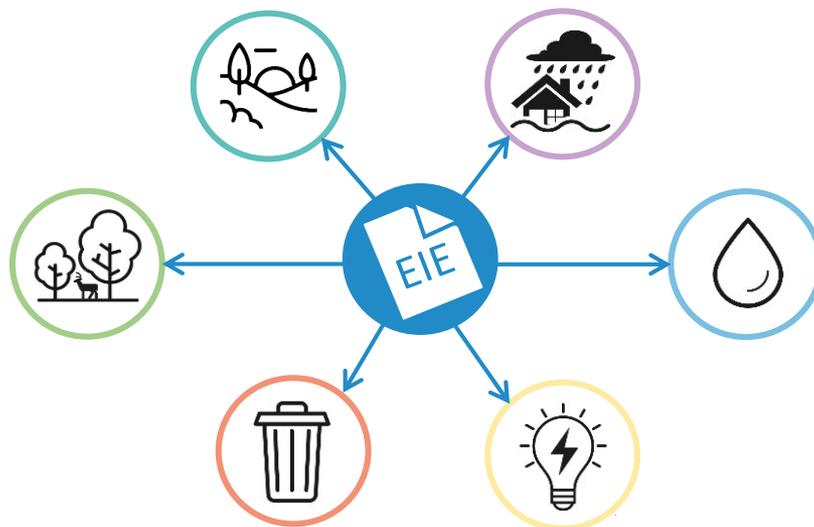
## Dynamiques observées en l'absence d'actions

- Des émissions de Nox liées aux transports de personnes constante voire croissante au regard des pratiques modales du territoire.
- Des émissions polluantes liées aux chauffages domestiques toujours conséquentes du fait de la mauvaise performance des systèmes de chauffage et du vieillissement du parc de logements et d'un besoin accru en énergie pour chauffer les surfaces.
- Des émissions et pollutions agricoles constantes.

## ENJEUX

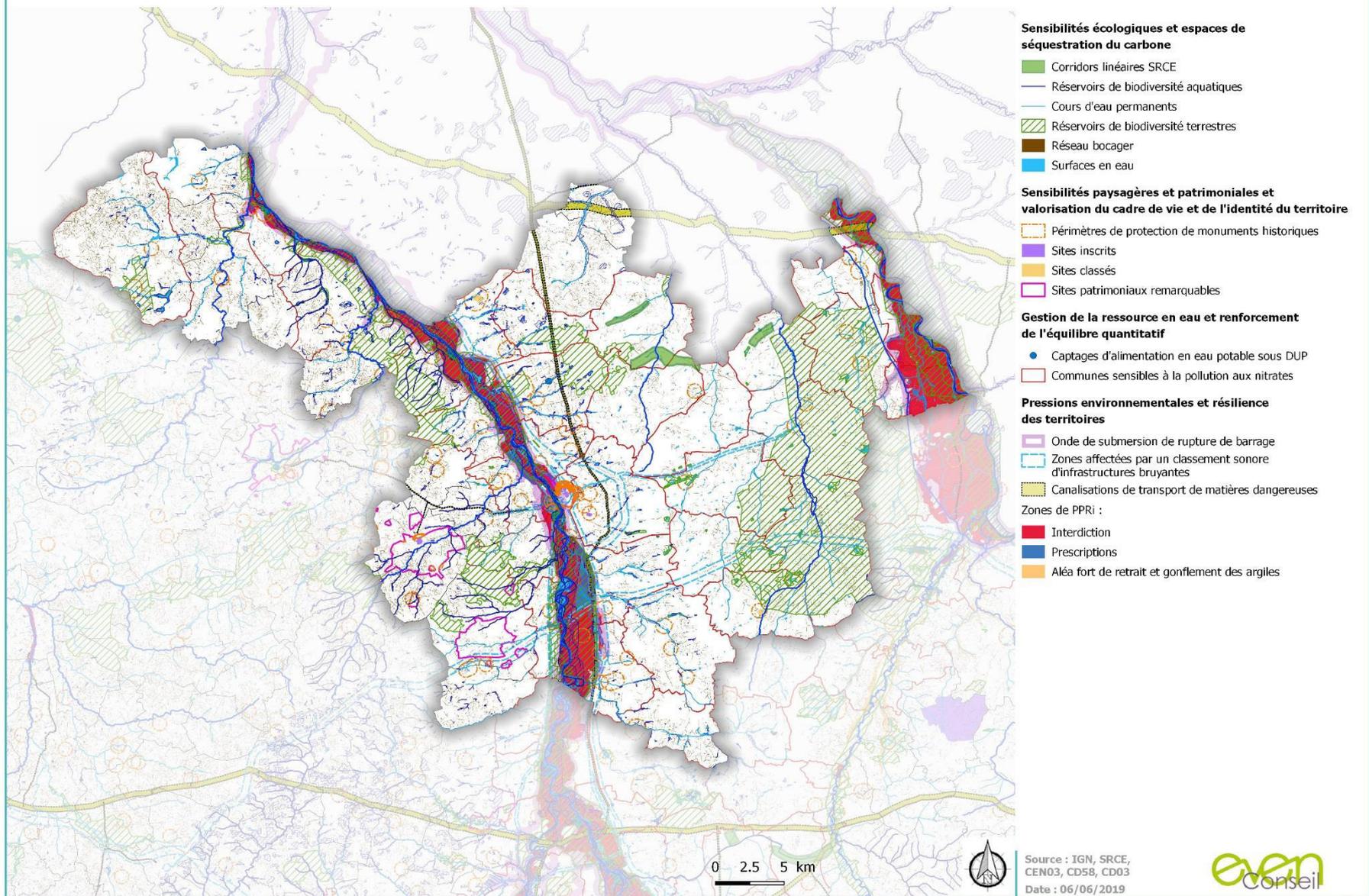
- Le développement de mobilités alternatives à l'usage de la voiture individuelle
- Une amélioration des systèmes de chauffages domestiques et une rénovation thermique du parc de logements
- La mise en œuvre de nouvelles pratiques agricoles, et le renouvellement des engins agricoles et sylvicoles

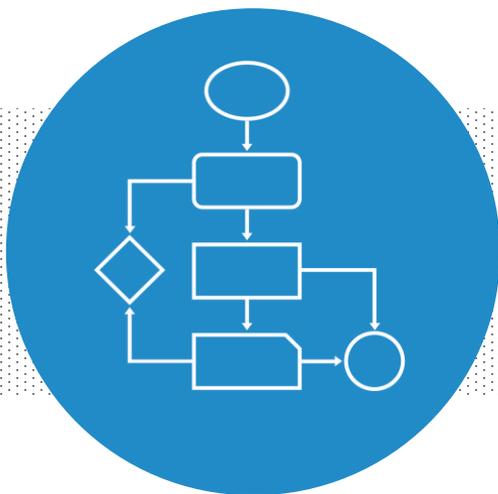
## 4 : Synthèse des enjeux au regard du PCAET



Thématique	Enjeux au regard du PCAET
Le paysage et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La prise en compte des richesses patrimoniales et architecturales dans les décisions de localisation et de technologies mobilisées pour la production d'énergies renouvelables ;</li> <li>• La lutte contre le réchauffement climatique à travers la préservation de la haie « puits carbone ».</li> </ul>
La trame verte et bleue	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La conciliation de la protection des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques en tant qu'espaces gérés durablement avec le développement des EnR ;</li> <li>• La gestion et l'entretien du bocage, des bosquets, des forêts et des prairies du territoire pour les services écosystémiques rendus.</li> <li>• La réduction ou la requalification des éléments fragmentants menaçant la fonctionnalité écologique du territoire.</li> </ul>
La ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La poursuite des dynamiques de protection portées par les politiques de gestion de la ressource en eau ;</li> <li>• Le soutien aux pratiques agricoles raisonnées en particulier au niveau des bassins concernés par les pollutions aux nitrates.</li> </ul>
Les déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réduction des émissions de GES des flottes de collecte et transport de déchets ;</li> <li>• Une bonne gestion des déchets inertes produits par les chantiers de rénovation/réhabilitation du bâti.</li> </ul>
Énergie, émissions de GES et transition climatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La poursuite développement des énergies renouvelables</li> <li>• Le renforcement du recours aux EnR pour limiter la dépendance aux énergies fossiles</li> <li>• L'amélioration des performances énergétiques du parc de logements</li> <li>• Le développement de la résilience du territoire face aux effets du réchauffement climatique (nature en ville, désimperméabilisation...)</li> <li>• Le développement de mobilités alternatives à l'usage de la voiture individuelle</li> <li>• La préservation des espaces forestiers, des zones humides et des surfaces agricoles en tant que puits de carbone</li> <li>• la responsabilisation des résidents via les bonnes pratiques (limiter le gaspillage alimentaire, tendre vers des repas à base de viande blanche ou végétariens, pratiquer la réparation des biens, s'orienter vers l'achat d'occasion, etc.).</li> </ul>
Les nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le renforcement des actions au niveau des « nœuds » de nuisances sonores et de pollutions atmosphériques ;</li> <li>• L'amélioration des ambiances sonores locales en adaptant le bâti en particulier pour les bâtiments situés au sein des zones à enjeux identifiées dans les PPBE.</li> </ul>

Thématique	Enjeux au regard du PCAET
Les risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La prise en considération des risques naturels et technologiques dans la stratégie de développement des ENR afin de pas augmenter la vulnérabilité des divers enjeux socio-économiques ;</li> <li>• Le maintien des capacités d'infiltration et de stabilité des sols (végétal en place) dans les secteurs de risques inondation et de mouvement de terrain.</li> </ul>
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le développement de mobilités alternatives à l'usage de la voiture individuelle</li> <li>• Une amélioration des systèmes de chauffages domestiques et une rénovation thermique du parc de logements</li> <li>• La mise en œuvre de nouvelles pratiques agricoles, et le renouvellement des engins agricoles et sylvicoles</li> </ul>





# EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATEGIE

# 1. Analyse des incidences des scénarios envisagés et du scénario retenu

# Evaluation du scénario tendanciel

A la phase d'élaboration de la stratégie, le contenu du PCAET s'est dessiné et ce grâce à la modélisation de différents scénarios afin que les élus choisissent la trajectoire énergétique souhaitée pour le territoire, aux horizons 2030 et 2050. Ces scénarios présentaient des objectifs de consommations énergétiques, émissions de GES et production d'ENR plus ou moins ambitieux. Les élus ont ainsi pu retenir leur scénario et ils ont par la suite choisi les orientations thématiques associées aux différents secteurs d'intervention (agriculture, économie, transport, résidentiel, ENR...). Les solutions proposées dans chaque scénario ont été évaluées (détails de l'analyse ci-après).

## ■ PRINCIPE/SYNTHESE DU SCENARIO

Ce scénario présente les résultats des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de la consommation d'énergie sans prise en compte des nouvelles réglementations, des enjeux climatiques et des énergies renouvelables, d'ici à 2050. En termes de consommation énergétique, il a été supposé pour les secteurs « résidentiel » et « transport » une augmentation des consommations proportionnelle à la hausse de la population projetée (+0,13% selon l'INSEE) tandis que pour les secteurs « tertiaire », « industriel », « agriculture » et « traitement de déchets », aucun changement majeur n'a été intégré. Dans ce cadre, la consommation d'énergie dans le scénario tendanciel serait globalement la même que celle de la situation actuelle. Les mêmes hypothèses ont été faites pour les émissions de GES. Dans cette perspective, les impacts sur l'environnement seraient donc dans la continuité de ceux identifiés pour la situation actuelle au sein de l'EIE.

## ■ EVALUATION DES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ ET LA TVB

Scénario fil de l'eau	Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)
<ul style="list-style-type: none"><li>• Un réseau bocager qui se dégrade et perd sa fonctionnalité écologique (perte de biodiversité associée, perte de ressource trophique, perte de couloirs de circulation ou de lieux de reproduction, etc.) ;</li><li>• Des espaces boisés de moins en moins nombreux au profit de la sylviculture intensive engendrant une perte notable de captation de carbone ;</li><li>• Une apparition ou un accroissement du nombre d'espèces invasives, disparition des zones humides, mutation des espèces et essences végétales du fait du réchauffement climatique</li><li>• Un ralentissement de l'érosion des espaces agro-naturels et forestiers du fait des objectifs de zéro artificialisation nette imposés par le Plan National de Biodiversité.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une perte de richesse de la biodiversité avec en particulier une déqualification/vulnérabilité accrue des milieux aquatiques et humides.</li><li>• La réduction du potentiel de séquestration carbone du territoire et du continuum naturel.</li><li>• Une faune et une flore non adaptées au changement climatique se dégradant progressivement.</li><li>• Le déploiement d'espèces invasives pouvant déséquilibrer les écosystèmes et générer des risques sanitaires.</li></ul>

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Evaluation du scénario tendanciel

## EVALUATION DES IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE

Scénario fil de l'eau	Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un bocage menacé de disparition conduisant à un appauvrissement/simplification des paysages (grand arbres coupés pour le bois de chauffage, arrachage de haies bocagères, non entretien des haies en bord de voie).</li> <li>• Une mutation des paysages du fait des effets du réchauffement climatique : modification des paysages d'eau du fait de périodes d'étiages renforcées, évolution des essences...</li> <li>• Un déploiement d'installations de production d'énergie renouvelable au sein des paysages.</li> <li>• Un ralentissement des consommations d'espaces lié à l'application des objectifs de la loi Climat et Résilience pour les projets commerciaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une perte du potentiel de séquestration carbone du territoire.</li> <li>• Une perte de lisibilité des territoires du fait du retrait de motifs paysagers emblématiques du territoire tel que les bocages.</li> <li>• Des installations de production d'énergies renouvelables sur le territoire pouvant dégrader les paysages.</li> </ul>

## EVALUATION DES IMPACTS SUR LA RESSOURCE EN EAU

Scénario fil de l'eau	Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une protection de la ressource en eau qui augmente grâce aux actions menées à travers les politiques de gestion de la ressource mais une vulnérabilité quantitative accrue du fait du réchauffement climatique et des périodes d'étiage sévères et du manque de précipitations induits</li> <li>• Une vulnérabilité des milieux récepteurs au regard des mauvaises performances des STEP et risque accru de pollution induit</li> <li>• Une eutrophisation accrue des milieux aquatiques du fait du réchauffement climatique conjugué à la vulnérabilité du territoire face aux pollutions aux nitrates</li> <li>• Une modification des comportements humains vis-à-vis du réchauffement climatique pouvant induire des pressions quantitatives supplémentaires (piscines, système d'arrosage, irrigation accrue...)</li> <li>• Une surcharge des stations d'épuration liées aux eaux de ruissellement dont le volume pourrait augmenter avec l'intensification d'épisodes météorologiques intenses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une fragilisation quantitative et qualitative de la ressource du fait du stress hydrique lié à l'augmentation des périodes d'étiage et de sécheresse, des pratiques anthropiques en période caniculaire et des pratiques agricoles.</li> <li>• Un accroissement des problématiques de pollutions des milieux récepteurs induits du fait des eaux de ruissellement dont le volume pourrait augmenter et des surcharges des STEP avec l'intensification d'épisodes météorologiques intenses.</li> <li>• Une protection de la ressource en eau qui augmente grâce aux actions menées à travers les politiques de gestion de la ressource</li> </ul>

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Evaluation du scénario tendanciel

## ■ EVALUATION DES IMPACTS SUR LA GESTION DES DECHETS

Scénario fil de l'eau	Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une tendance à la réduction des déchets encouragée par les différentes réglementations et dispositifs existants dans la prévention des déchets ;</li> <li>• Une augmentation de l'adhésion au tri permettant de réduire le recours à l'enfouissement des déchets.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une réduction du volume d'ordures ménagères résiduelles à collecter et traiter.</li> <li>• Une diminution du volume de déchets enfouis.</li> </ul>

## ■ EVALUATION DES IMPACTS SUR LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET ÉMISSIONS DE GES

Scénario fil de l'eau	Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un territoire s'engageant toujours plus avant vers l'indépendance face aux énergies fossiles via le développement des énergies renouvelables.</li> <li>• Une hausse de la consommation énergétique du secteur résidentiel du fait du vieillissement du parc de logements.</li> <li>• Un volume d'émissions de GES liées à l'agriculture, aux transports et à l'alimentation constant voire croissant au regard des pratiques du territoire et la traversée par des axes de transport stratégiques (RN79...).</li> <li>• Une maîtrise insuffisante du réchauffement climatique :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Des phénomènes de sécheresses de plus en plus intenses et fréquents qui ont déjà un impact sur le secteur agricole et dépérissement de certains écosystèmes et des puits de carbone qu'ils représentent (zones humides, arbres).</li> <li>○ Aggravation de l'inconfort thermique en zones plus urbaines telles que Moulins</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Malgré le développement des EnR, un risque de dépendance encore forte aux énergies fossiles du fait notamment de l'usage de la voiture individuelle, de l'importance du fret transitant sur le territoire et des modes de chauffage.</li> <li>• Un secteur résidentiel plus énergivore et un risque d'inconfort thermique croissant du fait du vieillissement du parc de logements.</li> <li>• Un accroissement de la vulnérabilité énergétique des ménages du fait de la dépendance aux énergies fossiles et de l'augmentation de leurs coûts.</li> <li>• La réduction des puits de séquestration carbone du fait de l'impact du réchauffement climatique sur les milieux aquatiques et humides, les espaces boisés, le bocage, l'agriculture... mais également au regard de la tendance en matière de consommation d'espace du territoire et du changement d'affectation des sols induit.</li> <li>• Une aggravation de l'inconfort thermique en zones plus urbaines</li> <li>• Une augmentation de la production d'énergie renouvelable œuvrant pour l'indépendance énergétique du territoire.</li> </ul>

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Evaluation du scénario tendanciel

## ■ EVALUATION DES IMPACTS SUR LES RISQUES ET NUISANCES ENVIRONNEMENTALES

Scénario fil de l'eau	Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une pérennisation des nuisances du fait des pratiques modales du territoire : dépendance à la voiture individuelle, motorisation carbonée.</li> <li>• Un bâti ancien dont les problématiques d'isolation thermique ne permettent pas d'atténuer les nuisances sonores ressenties à proximité des infrastructures routières.</li> <li>• Des risques naturels exceptionnels plus fréquents en raison des effets du changement climatique ;</li> <li>• Des risques technologiques pouvant survenir plus fréquemment en raison de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des risques naturels.</li> <li>• Des émissions de Nox liées aux transports de personnes constante voire croissante au regard des pratiques modales du territoire.</li> <li>• Des émissions polluantes liées aux chauffages domestiques toujours conséquentes du fait de la mauvaise performance des systèmes de chauffage et du vieillissement du parc de logements et d'un besoin accru en énergie pour chauffer les surfaces.</li> <li>• Des émissions et pollutions agricoles constantes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des ambiances sonores demeurant altérées à proximité des zones de trafic plus dense.</li> <li>• Des risques naturels aggravés par le changement climatique entraînant à terme la dégradation voire la destruction des milieux naturels, des équipements, et des habitations.</li> <li>• Emergence du risque de feux de forêt/broussailles du fait de la mutation des espaces forestiers et des phénomènes accrus de sécheresses en périodes estivales</li> <li>• Des risques technologiques pouvant survenir plus fréquemment en raison de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des risques naturels.</li> <li>• Un secteur résidentiel et des transports de plus en plus émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, dégradant la qualité de l'air.</li> <li>• Des pollutions d'origine agricole constantes pouvant altérer la qualité de l'air et continuer voir aggraver l'état des milieux naturels et leur vulnérabilité (eutrophisation notamment)</li> </ul>

Ce scénario ayant davantage une portée pédagogique qu'opérationnelle, il a servi à illustrer la nécessité d'engager le territoire dans une démarche de transition énergétique et à motiver le choix des élus dans la construction d'un PCAET ambitieux.

# Evaluation du scénario réglementaire

## PRINCIPE/SYNTHESE DU SCENARIO

Le scénario réglementaire constitue la prise en compte des objectifs réglementaires en matière de climat et d'énergie sans considérer les incidences que ceux-ci pourraient engendrer sur l'environnement.

Ce scénario s'appuie sur les objectifs théoriques nationaux et régionaux issus de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) ainsi que du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC).

Dans ce cadre, il s'agit de :

- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030.
- Réduire la consommation énergétique finale de l'ensemble des secteurs de 15% en 2030 par rapport à la référence 2015, soit une réduction de 23 % de la consommation par habitant.
- Les objectifs théoriques de consommations obtenus sont ainsi de 1588 GWh à horizon 2030 et 927 GWh à horizon 2050.
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030.
- Augmenter de 54% à horizon 2050 la production d'énergie renouvelable (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire.
- Passer de 19% en 2015 à 36% en 2030 d'énergie renouvelable locale en lien avec les stratégies de réduction des consommations énergétiques.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). Ainsi, en appliquant cet objectif au territoire sur la base des émissions estimées pour le territoire en 1990 et selon le périmètre réglementaire, le niveau d'émissions de GES obtenu pour l'année 2050 est estimé à 205 ktCO<sub>2</sub>e.

- Réduire de 30% les Gaz à Effet de Serre, d'origine énergétique et non énergétique à l'horizon 2030 par rapport aux émissions de 2015 en s'attaquant prioritairement aux transports, bâtiment, agriculture et industrie. Ainsi, en appliquant cet objectif au territoire sur la base des émissions estimées pour le territoire en 2015 et selon le périmètre réglementaire, le niveau d'émissions de GES obtenu pour l'année 2030 est estimé à 405 ktCO<sub>2</sub>e.
- Viser la neutralité carbone à horizon 2050
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques selon les ratios suivants :

Polluants atmosphériques	Réduction des émissions (2030/2015)
NO <sub>2</sub>	-44%
PM <sub>10</sub>	-38%
PM <sub>2,5</sub>	-41%
COVNM	-35%
SO <sub>2</sub>	-72%
NH <sub>3</sub>	-3%

Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques définis dans le SRADDET à l'horizon 2030 par rapport à l'année 2015

Polluant atmosphérique	2020-2024	2025-2029	Après 2030
SO <sub>2</sub>	-55%	-66%	-77%
NO <sub>x</sub>	-50%	-60%	-69%
COVNM	-43%	-47%	-52%
NH <sub>3</sub>	-4%	-4%	-13%
PM <sub>2,5</sub>	-27%	-42%	-57%

Pourcentage de réduction par polluant atmosphérique défini dans le PREPA par rapport à l'année 2005 (source : décret n°2017-949)

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Evaluation du scénario réglementaire

## ■ EVALUATION DES IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- Le développement des EnR pourrait porter atteinte aux paysages et au cadre de vie du territoire
- La diminution des consommations suppose la mise en place de rénovations énergétiques qui pourront porter atteinte à la qualité architecturale du territoire
- La réduction des émissions de GES et des polluants induits pourrait participer à une réduction du phénomène de noircissement des façades patrimoniales au sein des secteurs urbanisés
- La réduction des émissions de GES pourra se traduire par un encouragement au report modal en particulier un développement des mobilités actives ce qui pourrait être un vecteur de découverte du patrimoine bâti et naturel dans une ambiance plus apaisée.

## ■ EVALUATION DES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITE ET LA TVB

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- Le développement des EnR pourrait porter atteinte aux milieux naturels et espèces s'y épanouissant via la consommation d'espaces induite
- La maîtrise de l'énergie et des émissions de GES pourrait limiter les effets du réchauffement climatique sur les milieux naturels
- La réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques induits pourra participer à l'amélioration de la qualité des milieux naturels (limitation de l'acidification des milieux...)

## ■ EVALUATION DES IMPACTS SUR LA RESSOURCE EN EAU

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- La réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre permettra de limiter les conséquences attendues du réchauffement climatique sur la ressource en eau, notamment sa raréfaction et sa moindre qualité.
- La réduction des émissions de polluants limitera les risques de dégradation des milieux récepteurs des eaux de ruissellement, des routes en particulier.

## ■ EVALUATION DES IMPACTS SUR LA GESTION DES DECHETS

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

Une vigilance devra être apportée dans la mobilisation et le déploiement local de filière de gestion des déchets issus des installations de production d'énergie renouvelable (en particulier (photovoltaïque).

## ■ EVALUATION DES IMPACTS SUR LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET ÉMISSIONS DE GES

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- La diminution globale des consommations énergétiques permettra une réduction du recours aux énergies fossiles et émissions de GES induites.
- Le développement des EnR permettra de réduire l'utilisation des énergies fossiles et émissions de GES induites.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Evaluation du scénario réglementaire

- Une possible réduction de la précarité énergétique du fait du développement du recours aux énergies renouvelables

## ■ EVALUATION DES IMPACTS SUR LES RISQUES ET NUISANCES

### Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- Une forte baisse des émissions de gaz à effet de serre devrait permettre de réduire/ralentir les effets du changement climatique
- De même, une moindre hausse des températures permettra de limiter les effets de chaleur en période estivale et éviter les conséquences parfois désastreuses des canicules et maîtriser davantage le confort thermique en zones plus urbaines
- La diminution des consommations énergétiques implique un passage vers des mobilités plus durables et la transition de tous les acteurs du territoire vers des process plus sobres et décarbonés. Ainsi, la concentration de polluants atmosphériques devrait également diminuer.

# Evaluation du scénario « maîtrise de l'énergie (MDE) »

## PRINCIPE/SYNTHESE DU SCENARIO

Ce scénario correspond au potentiel maximum atteignable par le territoire, en termes d'actions sur l'air, l'énergie et le climat via une maîtrise optimale de l'énergie et des émissions de GES et polluants atmosphériques.

Le potentiel maximal de maîtrise de l'énergie à population constante est synthétisé dans le tableau ci-contre.

Le potentiel total de développement des énergies renouvelables est significatif. Le productible atteignable en énergie renouvelable pour Moulins Communauté s'élève à 1034 GWh. Ce productible atteignable représente 4 fois la production actuelle .

Le productible atteignable peut couvrir 55% des consommations du territoire en 2015.

Ce potentiel est réparti ainsi : solaire photovoltaïque (55%), méthanisation (15%), grand éolien (15%), géothermie (10%) et solaire thermique (3%).

Par rapport au potentiel de réduction des émissions de GES, la réduction des consommations énergétiques et le déploiement des EnR en remplacement du fioul ou du gaz naturel permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre. A cela s'ajoutent des actions supplémentaires sur les secteurs dont les émissions sont principalement non énergétiques, à savoir l'agriculture. Le choix qui a été fait est de calculer un potentiel de réduction des émissions de GES sur le territoire, sans réduction de l'activité agricole, que ce soit la culture ou l'élevage.

Le potentiel maximal de réduction des émissions de GES alors modélisé est synthétisé dans le tableau page suivante.

Secteur	Consommations 2015	Potentiel 2050	Gain possible (%)	Objectifs opérationnels du territoire
Agriculture	72 GWh	50 GWh	-22 GWh -30%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actions d'efficacité énergétique sur la totalité des surfaces agricoles utiles</li> </ul>
Transport	773 GWh	271 GWh	-502 GWh -65 %	<p>Transport de personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La totalité des personnes travaillant sur leur commune de résidence utilise un mode de déplacement doux (vélo, marche) au lieu de la voiture</li> <li>50% des personnes travaillant sur une commune différente de leur lieu de résidence utilisent les transports en commun au lieu de la voiture et les 50% restant le covoiturage</li> <li>Economie énergétique due à l'efficacité des véhicules basse consommation</li> <li>Mise en place de politique d'urbanisme pour éviter des déplacements</li> <li>Action de réduction de la limitation de vitesse</li> <li>Action sur le trafic longue distance</li> </ul> <p>Transport de marchandises</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration du taux de remplissage des poids lourds</li> </ul>
Résidentiel	634 GWh	250 GWh	-383 GWh -61%	<ul style="list-style-type: none"> <li>La totalité des maisons et des appartements rénovés au niveau BBC</li> <li>La totalité de la population sensibilisée aux écogestes</li> </ul>
Procédés industriels	79 GWh	47 GWh	-32 GWh -40%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction associée à l'écologie industrielle et l'éco-conception</li> </ul>
Tertiaire	353 GWh	176 GWh	-178 GWh -50 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>La totalité du parc tertiaire est rénové au niveau BBC</li> <li>Sobriété énergétique des acteurs tertiaires</li> </ul>
Déchets	0 GWh	/	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>1911 GWh</b>	<b>795 GWh</b>	<b>-1 116 GWh</b> <b>-58 %</b>	

Bilan des potentiels de maîtrise de l'énergie de Moulins Communauté – Source : E6

Accusé de réception n° 003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

## Evaluation du scénario « maîtrise de l'énergie (MDE) »

Secteur	Emissions 2015	Potentiel 2050	Gain possible (%)	Objectifs opérationnels du territoire
Agriculture	254 ktCO <sub>2</sub> e	137 195 ktCO <sub>2</sub> e	-59 ktCO <sub>2</sub> e 23%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Application des potentiels de MDE</li> <li>Adaptation des pratiques culturales et d'élevage en termes d'alimentation des animaux et d'utilisation de fertilisants azotés</li> <li>Les possibilités de compensation carbone associées à l'augmentation du stockage sont présentées dans la section suivante</li> </ul>
Transport	192 ktCO <sub>2</sub> e	44 ktCO <sub>2</sub> e	-147 ktCO <sub>2</sub> e 77%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Application des potentiels de MDE</li> <li>Conversion des véhicules restants vers du bio GNV, de l'hydrogène ou de l'électrique</li> </ul>
Résidentiel	80 ktCO <sub>2</sub> e	4 ktCO <sub>2</sub> e	-75 ktCO <sub>2</sub> e 94%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Application des potentiels de MDE</li> <li>Conversion énergétique du gaz et du fioul vers des vecteurs décarbonés</li> </ul>
Tertiaire	44 ktCO <sub>2</sub> e	4 ktCO <sub>2</sub> e	-40 ktCO <sub>2</sub> e 90%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Application des potentiels de MDE</li> <li>Conversion énergétique du gaz et du fioul vers des vecteurs décarbonés</li> </ul>
Déchets	21 ktCO <sub>2</sub> e	0 ktCO <sub>2</sub> e	-21 ktCO <sub>2</sub> e -100%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fermeture du centre d'enfouissement</li> <li>! les émissions indirectes du territoire vont augmenter de par l'envoi à partir de 2020 des OMR à l'incinérateur de Bayet</li> </ul>
Procédés industriels	9 ktCO <sub>2</sub> e	1 ktCO <sub>2</sub> e	-8 ktCO <sub>2</sub> e 84%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Application des potentiels de MDE</li> <li>Conversion énergétique du gaz et du fioul vers des vecteurs décarbonés</li> </ul>
TOTAL	600 ktCO <sub>2</sub> e	250 ktCO <sub>2</sub> e	-350 ktCO <sub>2</sub> e -58%	

Potentiel théorique maximum de réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire – Source : E6

Enfin, ce scénario propose un potentiel de réduction des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire, sans réduction de l'activité agricole. Les simulations sont résumées dans le tableau ci-après.

	2016	Potentiel de réduction		Emissions 2050 avec potentiel
SO <sub>2</sub>	20 t	-12 t	-62%	8 t
NO <sub>x</sub>	1 016 t	-747 t	-73%	270 t
COVNM	815 t	-572 t	-70%	243 t
NH <sub>3</sub>	2 813 t	-817 t	-29%	1 996 t
PM <sub>10</sub>	452 t	-350 t	-77%	103 t
PM <sub>2,5</sub>	284 t	-215 t	-76%	69 t

Bilan des potentiels de réduction des émissions de polluants atmosphériques de Moulins Communauté – Source : E6

### EVALUATION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Même s'il ne permet pas toujours d'atteindre les objectifs fixés par les documents cadres, en particulier pour la réduction des émissions de GES, ce scénario ambitieux occasionnerait des incidences sur l'environnement de mêmes natures que celles soulevées dans le cadre de l'évaluation du scénario réglementaire, qu'elles soient positives ou négatives. Parfois les effets positifs seraient accrus du fait de l'atteinte d'objectifs parfois plus élevés comme c'est le cas pour la maîtrise des consommations énergétiques, pour la production d'énergies renouvelables ou encore pour la maîtrise des polluants atmosphériques.

Ces résultats sous-entendent une rénovation thermique des logements du territoire et du parc tertiaire, et une diminution de la mobilité couplé à une augmentation des modes de déplacements décarbonés. De plus, des efforts concernant l'ensemble des exploitations agricoles seront réalisés (adaptation des pratiques culturales, optimisation de l'irrigation...). Ces mesures permettront d'améliorer la qualité du cadre de vie des usagers, la qualité de l'air et la qualité des eaux. Le PCAET devra tout de même veiller à la gestion des déchets issus des phases

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

## Evaluation du scénario « maîtrise de l'énergie (MDE) »

chantiers de rénovation du parc de logement, mais aussi ceux issus des matériaux des systèmes de production d'énergies renouvelables.

Ce scénario présente la trajectoire optimale que Moulins Communauté pourrait suivre pour réaliser une transition énergétique exemplaire. Cependant, il fixe des ambitions élevées dans l'ensemble des secteurs étudiés et les efforts à porter seront considérables pour répondre aux objectifs fixés par le scénario « Maîtrise de l'énergie ». C'est pourquoi les élus ont fait le choix de réadapter l'ambition de ce scénario en fonction des secteurs d'intervention et de construire ainsi un scénario PCAET « sur-mesure ».

# Evaluation du scénario de la stratégie de Moulins Communauté

## ▪ PRINCIPES/SYNTHESE DU SCENARIO

Le scénario s'appuie sur les objectifs suivants :

- Réduire de 52% les consommations d'énergie entre 2015 et 2050 ;
- Produire en 2050 880 GWh d'énergie par an pour atteindre l'autonomie énergétique ;
- Réduire de 51% les émissions de GES du territoire par rapport à 2015, et compenser 56% des émissions résiduelles grâce aux potentiels de stockage des terres agricoles et de la forêt ;
- réduire les émissions de polluant selon les objectifs du PREPA.

## ▪ EVALUATION DES IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE

### Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- Le projet retenu vise à réduire considérablement la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, il est attendu une moindre hausse des températures à moyen terme et à long terme, limitant ainsi les évolutions conséquentes des paysages.
- La recherche de compensation carbone permettra de préserver les espaces forestiers, zones humides, prairies et haies, éléments constitutifs du paysage et pourrait également favoriser une végétalisation accrue des secteurs urbanisés engendrant un confortement de la qualité du cadre de vie.
- La réduction des émissions de GES devrait se traduire par un développement d'une mobilité alternative et en particulier active, ce qui pourrait être un vecteur de découverte du patrimoine bâti et naturel dans une ambiance plus apaisée.
- Un point de vigilance doit être soulevé quant à l'intégration paysagère des futures installations de production d'énergie. La rénovation thermique de masse, qui peut accompagner la dynamique de réduction des

consommations énergétiques doit également être conditionnée à son intégration paysagère et patrimoniale en vue de la préservation de l'identité locale.

## ▪ EVALUATION DES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITE ET LA TVB

### Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- La création de nouveaux éléments fragmentant les continuités écologiques du territoire du fait du déploiement d'infrastructures de production d'énergies renouvelables → les délaissés (anciennes carrières, friches industrielles etc.) sont à valoriser dans le respect des enjeux environnementaux en présence.
- La réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques induits pourra participer à l'amélioration de la qualité des milieux naturels (limitation de l'acidification des milieux...).
- La recherche de compensation carbone pourra permettre de compenser dans une certaine mesure la consommation d'espace via la préservation et le renforcement des puits de séquestration carbone (en particulier des zones humides) et le développement d'une TVB urbaine.
- La politique climat-air-énergie permettra d'amoinrir la vulnérabilité des milieux naturels face aux effets du réchauffement climatique.

## ▪ EVALUATION DES IMPACTS SUR LA RESSOURCE EN EAU

### Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- La réduction drastique des émissions de GES permettra de limiter les conséquences attendues du réchauffement climatique sur la ressource en eau, notamment sa raréfaction

# Evaluation du scénario de la stratégie de Moulins Communauté

- La réduction des émissions polluantes via notamment le développement d'une mobilité alternative décarbonée permettra de limiter la pollution des milieux récepteurs liée au lessivage des routes.

## EVALUATION DES IMPACTS SUR LA GESTION DES DECHETS

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

Une vigilance devra être apportée dans la mobilisation et le déploiement local de la filière de gestion des déchets issus des installations de production d'énergie renouvelable (en particulier photovoltaïque).

## EVALUATION DES IMPACTS SUR LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET ÉMISSIONS DE GES

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- La réduction progressive de la dépendance du territoire aux énergies fossiles induira une maîtrise de la vulnérabilité énergétique.
- Le développement des EnR de même que le déploiement d'une mobilité alternative induite par la maîtrise et la baisse des émissions de GES permettra de réduire l'utilisation des énergies fossiles et émissions de GES induites.
- La rénovation thermique de masse, qui peut accompagner la dynamique de réduction des consommations énergétiques couplée au développement du recours aux énergies renouvelables peut permettre de réduire la vulnérabilité énergétique des ménages du territoire.

## EVALUATION DES IMPACTS SUR LES RISQUES ET NUISANCES ENVIRONNEMENTALES

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- L'évolution des modes de déplacements vers une mobilité alternative permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorant la qualité de l'air et réduira dans une certaine mesure les risques sanitaires induits pour la population ;
- Le déploiement d'une mobilité alternative à l'autosolisme et le report modal induit de même qu'une évolution de la motorisation du parc de véhicules permettra de réduire les nuisances sonores du fait de la diminution du volume du trafic et des nuisances sonores émises ;
- La rénovation thermique de masse, qui peut accompagner la dynamique de réduction des consommations énergétiques permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorant la qualité de l'air.
- L'augmentation/maîtrise du stock annuel de carbone induira une amélioration de la qualité de l'air et des températures ambiantes. Une amélioration de la santé de la population pourra alors être attendue.
- Une forte baisse des émissions de gaz à effet de serre devrait permettre de réduire/ralentir les effets du changement climatique.
- De même, une moindre hausse des températures permettra de limiter les effets de chaleur en période estivale et éviter les conséquences parfois désastreuses des canicules.
- La stratégie devra prendre en compte les risques majeurs dans ses choix de localisation des divers projets.

## 2. Modélisation des effets de la mise en œuvre du PCAET

# Les effets de la mise en œuvre du PCAET sur le territoire

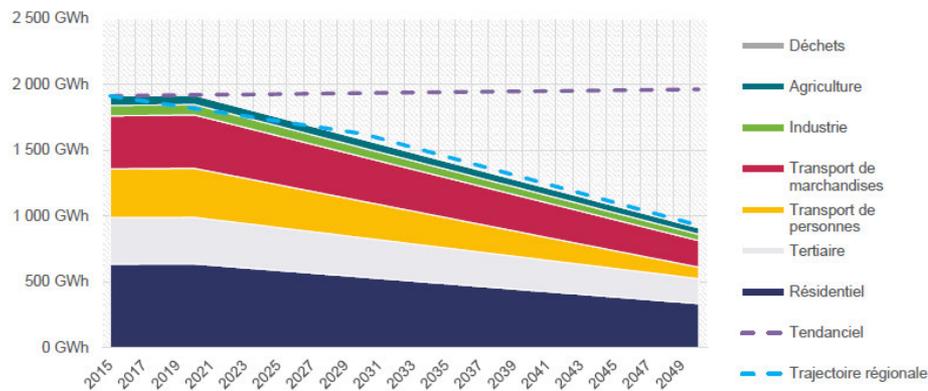
## LA MODELISATION DES EFFETS DU PCAET SUR LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DU TERRITOIRE

La collectivité se fixe un objectif de réduction de 52% les consommations énergétiques du territoire à l'horizon 2050 par rapport à 2015 pour atteindre en 2050 un niveau de 910 GWh, ce qui est compatible avec la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte

Le tableau suivant est la synthèse de la consommation d'énergie finale aux horizons réglementaires, à savoir 2021, 2026, 2030 et 2050, pour Moulins Communauté..

	2015	2023	2026	2030	2050
Résidentiel	634 GWh	606 GWh	575 GWh	535 GWh	334 GWh
Tertiaire	353 GWh	337 GWh	321 GWh	299 GWh	190 GWh
Transport de personnes	370 GWh	344 GWh	316 GWh	278 GWh	87 GWh
Transport de marchandises	403 GWh	385 GWh	365 GWh	337 GWh	201 GWh
Industrie	79 GWh	76 GWh	73 GWh	69 GWh	47 GWh
Agriculture	72 GWh	70 GWh	68 GWh	65 GWh	50 GWh
Déchets	0 GWh	0 GWh	0 GWh	0 GWh	0 GWh
<b>TOTAL</b>	<b>1 911 GWh</b>	<b>1 818 GWh</b>	<b>1 717 GWh</b>	<b>1 582 GWh</b>	<b>910 GWh</b>

Stratégie de maîtrise de l'énergie de Moulins Communauté à l'horizon 2050 – Source : E6



Représentation graphique de la stratégie de maîtrise de l'énergie de Moulins Communauté à horizon 2050 – Source : E6

Par secteur, Le PCAET prévoit ainsi une réduction de :

- 63% par rapport à 2015, soit une réduction des consommations de 484 GWh pour les transports ;
- 47% par rapport à 2015, soit une réduction des consommations de 300 GWh pour le résidentiel ;
- 40% par rapport à 2015, soit une réduction des consommations de 32 GWh pour l'industrie ;
- 46% par rapport à 2015, soit une réduction des consommations de 164 GWh pour le tertiaire ;
- 30% par rapport à 2015, soit une réduction des consommations de 22 GWh pour l'agriculture.

## LA MODELISATION DES EFFETS DU PCAET SUR LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES DU TERRITOIRE

Souhaitant s'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive à l'horizon 2050, Moulins Communauté vise à développer de manière optimale son potentiel en énergie renouvelable. Cet objectif permet ainsi de dépasser les objectifs nationaux et régionaux.

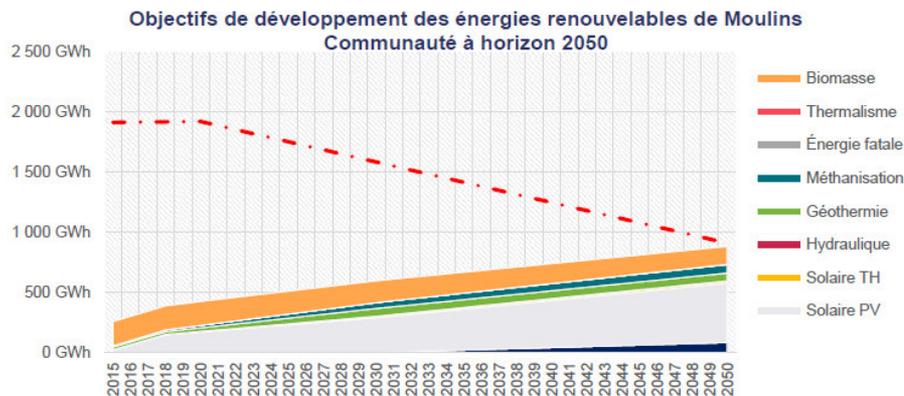
Trajectoire territoriale	2015	2023	2026	2030	2050
Éolien	0 GWh	0 GWh	0 GWh	0 GWh	84 GWh
Solaire Photovoltaïque	22 GWh	208 GWh	243 GWh	289 GWh	492 GWh
Solaire thermique	2 GWh	7 GWh	9 GWh	13 GWh	14 GWh
Hydraulique	0 GWh	0 GWh	0 GWh	0 GWh	5 GWh
Géothermie	23 GWh	40 GWh	51 GWh	65 GWh	65 GWh
Méthanisation	9 GWh	29 GWh	37 GWh	48 GWh	71 GWh
Énergie fatale	0 GWh	0 GWh	0 GWh	0 GWh	1 GWh
Thermalisme	0 GWh				
Biomasse	201 GWh	193 GWh	188 GWh	181 GWh	149 GWh
<b>TOTAL</b>	<b>257 GWh</b>	<b>476 GWh</b>	<b>528 GWh</b>	<b>597 GWh</b>	<b>881 GWh</b>
<b>Autonomie énergétique</b>	<b>13%</b>	<b>26%</b>	<b>31%</b>	<b>38%</b>	<b>97%</b>

Synthèse des objectifs de développement des ENR de Moulins Communauté –

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

Source : E6

# Les effets de la mise en œuvre du PCAET sur le territoire



Synthèse graphique des objectifs de développement des énergies renouvelables de Moulins Communauté – Source : E6

## LA MODELISATION DES EFFETS DU PCAET SUR LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DU TERRITOIRE

Le tableau suivant est la synthèse des objectifs d'émissions de gaz à effet de serre que le territoire se fixe aux horizons réglementaires, à savoir 2023, 2026, 2030 et 2050. Ces objectifs ont été définis dans le but de tendre vers les objectifs de la SNBC sectorielle appliquée au territoire en fonction des potentiels de celui-ci.

D'après l'étude des potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre, Moulins Communauté en conservant son activité agricole actuelle, n'a pas les ressources pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre à hauteur de ce qui est demandé par la Stratégie Nationale Bas Carbone actuellement en vigueur. Ceci est lié notamment à la présence importante de l'élevage sur le territoire, notamment l'élevage bovin, pour lequel il est difficile de réduire les émissions sans réduire l'activité. Le choix a donc été fait de coupler des actions de réduction avec des actions de stockage des gaz à effet de serre pour ce secteur.

Objectifs de réduction des émissions de GES (t CO2e) – Moulins Communauté - Périmètre réglementaire					
	2015	2023	2026	2030	2050
<b>Agriculture</b>	254 kt CO2e	250 kt CO2e	246 kt CO2e	240 kt CO2e	211 kt CO2e
<b>Transport de marchandises</b>	102 kt CO2e	96 kt CO2e	89 kt CO2e	79 kt CO2e	33 kt CO2e
<b>Transport de personnes</b>	90 kt CO2e	85 kt CO2e	80 kt CO2e	73 kt CO2e	39 kt CO2e
<b>Résidentiel</b>	80 kt CO2e	73 kt CO2e	65 kt CO2e	55 kt CO2e	4 kt CO2e
<b>Tertiaire</b>	44 kt CO2e	40 kt CO2e	36 kt CO2e	31 kt CO2e	4 kt CO2e
<b>Déchets</b>	21 kt CO2e	19 kt CO2e	17 kt CO2e	14 kt CO2e	0 kt CO2e
<b>Industrie</b>	9 kt CO2e	8 kt CO2e	8 kt CO2e	7 kt CO2e	1 kt CO2e
<b>TOTAL</b>	<b>600 kt CO2e</b>	<b>571 kt CO2e</b>	<b>540 kt CO2e</b>	<b>499 kt CO2e</b>	<b>294 kt CO2e</b>

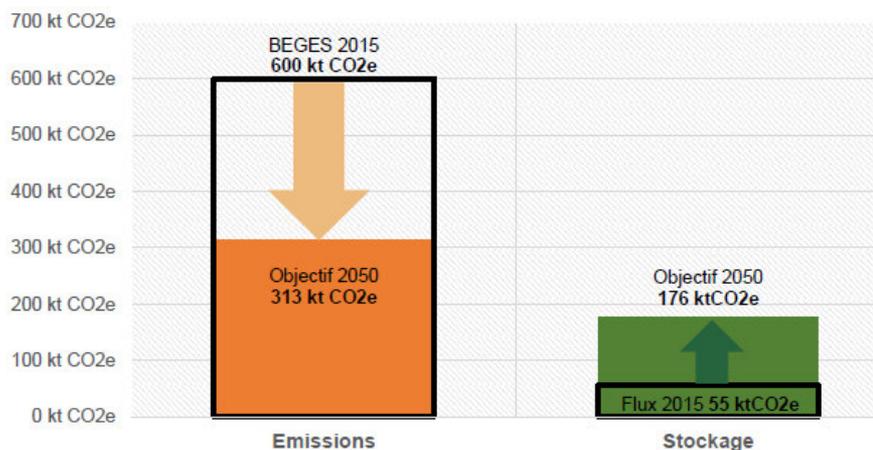
Objectifs de réduction des émissions de GES (%) par rapport à 2015 – Moulins Communauté - Périmètre réglementaire					
	2015	2023	2026	2030	2050
<b>Agriculture</b>	-	-2%	-3%	-6%	-17%
<b>Transport de marchandises</b>	-	-6%	-13%	-22%	-67%
<b>Transport de personnes</b>	-	-5%	-11%	-18%	-57%
<b>Résidentiel</b>	-	-9%	-18%	-31%	-94%
<b>Tertiaire</b>	-	-9%	-18%	-30%	-90%
<b>Déchets</b>	-	-10%	-20%	-33%	-100%
<b>Industrie</b>	-	-8%	-17%	-28%	-84%
<b>TOTAL</b>	-	-5%	-10%	-17%	-51%

Objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre aux échéances réglementaires sur le territoire de Moulins Communauté selon le périmètre réglementaire – Source : E6

# Les effets de la mise en œuvre du PCAET sur le territoire

## LA MODELISATION DES EFFETS DU PCAET SUR LES PUIITS DE CARBONE DU TERRITOIRE

Moulins Communauté se fixe un objectif de compenser la hauteur de 56% des émissions résiduelles grâce aux potentiels de stockage des terres agricoles et de la forêt.

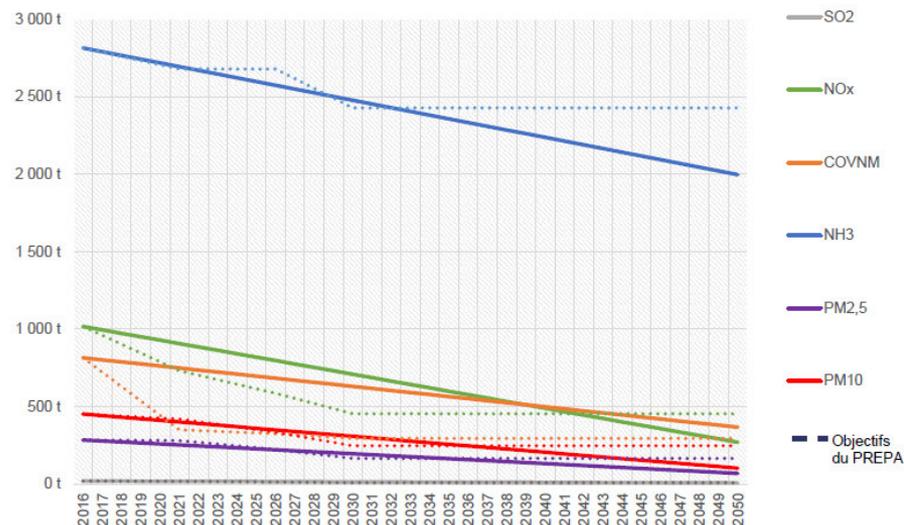


Objectifs de réduction des émissions de GES et de développement du stockage carbone de Moulins Communauté à horizon 2050, Synthèse – Source E6

## LA MODELISATION DES EFFETS DU PCAET SUR LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE DU TERRITOIRE

Le tableau suivant présente le niveau d'émissions des polluants atmosphériques sur le territoire de Moulins Communauté selon les échéances réglementaires à savoir en 2021, en 2026 en 2030 et 2050 (période « après 2030 ») en suivant les objectifs proposés dans le PREPA (au niveau national) et les potentiels du territoire.

Polluants atmosphériques	2023	2026	2030	2050
SO2	18 t	13 t	9 t	9 t
NOx	732 t	585 t	454 t	454 t
COVNM	350 t	326 t	295 t	295 t
NH3	2 678 t	2 678 t	2 427 t	2 427 t
PM2,5	281 t	223 t	166 t	166 t
PM10	420 t	334 t	247 t	247 t



Représentations chiffrée et graphique de la stratégie de réduction des émissions de polluants à horizon 2050 – Source : E6

### 3. Évaluation Environnementale de la Stratégie retenue

# Évaluation Environnementale de la Stratégie

## ▪ Lecture de l'évaluation environnementale de la stratégie

L'objectif de l'évaluation environnementale de la stratégie est de vérifier que les ambitions visées par le PCAET dans les domaines de la consommation et la production d'énergie, l'amélioration de la qualité de l'air, l'adaptation du territoire au changement, la réduction de l'émission des gaz à effet de serre, l'autonomie énergétique du territoire et la lutte contre la précarité énergétique, **n'impactent pas de manière notable** le paysage, la Trame Verte et Bleue, la gestion des ressources (eau et déchets) et le bien-être des habitants.

**Chaque ambition stratégique** a été **croisée** avec les trois thématiques environnementales citées ci-dessus, et a fait l'objet de l'analyse des incidences qu'elle pourrait entraîner sur chacune de ces thématiques. La stratégie du PCAET ciblant des objectifs globaux à atteindre, mais sans spatialisation, l'évaluation ainsi proposée est à lire de manière **globale**. Cette évaluation de la stratégie est à lire complétée avec celle du plan d'action pour offrir **une vision complète** des impacts environnementaux que peuvent entraîner la mise en œuvre du PCAET.

Un code couleur expliqué ci-contre a en outre été implémenté au tableau afin d'en guider didactiquement son interprétation. L'élaboration d'un PCAET étant inscrite dans une démarche d'office vertueuse vis-à-vis de l'environnement, les incidences relevées sont peu nombreuses et celles-ci présentent des impacts modérés, si bien qu'aucun axe de la stratégie n'a été considéré comme bloquant (code couleur orange) pour l'évaluation environnementale.

Enfin, l'évaluation est conclue par un tableau synthétique présentant les impacts des différents axes de la stratégie par l'intermédiaire d'une symbologie permettant de souligner les points de vigilance sans recourir au texte.

Impact positif sur l'environnement	
Impact globalement positif ou nul sur l'environnement avec des leviers d'amélioration possibles	
Impact globalement négatif sur l'environnement mais ne constituant pas de points de blocage	
Impact négatif sur l'environnement nécessitant un amendement du projet	
Point de vigilance notable	

# Évaluation Environnementale de la Stratégie

## I. Énergie

### I.1. Diminution de la consommation énergétique

#### Cadre paysager et naturel

CADRE PAYSAGER ET NATUREL (Paysage et biodiversité)		
ENERGIES	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
<b>1. Consommations énergétiques : objectif 2050 de réduction fixé à -52% par rapport à 2015</b>		
1.1. Rénovation thermique de 70% du parc résidentiel Rénovation thermique de 90% des structures tertiaires avec un objectif d'efficacité énergétique dans ce secteur	<p>TVB : La rénovation thermique pourrait détruire les lieux de reproduction et de nichage de chiroptères ou d'oiseaux. Une gêne peut également être occasionnée si les travaux sont réalisés à proximité d'un nid pendant la période de reproduction.</p> <p>Paysage et patrimoine : La rénovation par l'extérieur pourrait avoir des incidences sur la perception d'éléments du bâti.</p>	<p>Paysage et patrimoine : La mesure principale à adopter est la conservation des détails architecturaux des bâtiments pour l'identité qu'ils apportent.</p> <p>TVB : Il s'agit en premier lieu d'éviter les actions de rénovation au cours des périodes de nichage/reproduction lorsque la présence d'une espèce est avérée.</p> <p>Les travaux devront ensuite être entrepris de manière à préserver les anfractuosités des bâtiments favorables au nichage des espèces.</p>
1.2. Labellisation BBC pour les bâtiments neufs	<p>TVB : Les nouveaux logements consommeront des espaces naturels et agricoles potentiellement structurant pour le réseau écologique du territoire.</p> <p>Cette incidence est néanmoins déjà prise en compte par l'objectif 2.1 "Limitation de l'artificialisation des sols" de la partie 2 "Climat" de la présente stratégie.</p>	<p>TVB : L'imperméabilisation des surfaces devra être au maximum évitée/réduite, et en cas d'impossibilité, compensée, à condition qu'il soit possible de restaurer l'intégralité des fonctionnalités écologiques perdues lors de la destruction du milieu.</p> <p>La végétalisation des espaces urbains est également une possibilité pour limiter l'impact de ces nouvelles constructions sur la mobilité de la faune, en plus de lutter contre les îlots de Chaleur Urbains (ICU).</p>
1.3. Mise en œuvre de la sensibilisation de la totalité des ménages aux écogestes notamment grâce au développement d'une animation locale et d'une adaptation des dispositifs existants	Cet objectif permet de réduire la consommation énergétique totale du territoire sans aucune incidence négative sur l'environnement, il est à promouvoir largement.	

# Évaluation Environnementale de la Stratégie

## Cadre paysager et naturel

CADRE PAYSAGER ET NATUREL (Paysage et biodiversité)			
Incidences notables prévisibles		Points de vigilance / Mesures préconisées	
<b>ENERGIES</b>			
<b>1. Consommations énergétiques : objectif 2050 de réduction fixé à -52% par rapport à 2015</b>			
1.4. Développement de solutions adaptées pour les actifs en termes de déplacements domicile-travail : - Pour 100% des actifs au sein d'une même commune, via le développement des mobilités douces - Pour 70% des actifs vers une autre commune, via le développement des transports en commun et du covoiturage	Paysage et patrimoine : Le projet entraînera une amélioration du cadre de vie dans les cœurs de bourgs par les aspects paysagers qualitatifs qu'apportent les mobilités douces, et par l'amélioration des ambiances acoustiques et la limitation des dépôts de poussières sur des éléments de patrimoine.  TVB : La construction d'espaces de stationnement destinés à accueillir les véhicules de covoiturage conduira à une augmentation des surfaces artificialisées et à l'apparition de nouveaux obstacles aux déplacements de la faune.	Paysage et patrimoine : Une mesure possible consisterait à associer ces nouveaux moyens de mobilité à des aménagements d'espaces publics végétalisés pour le confort thermique/hydrigue des populations  TVB : L'objectif principal est de limiter au maximum la création d'obstacles à la circulation des espèces, d'intégrer du végétal dans ces projets pour renforcer/assurer une continuité du réseau écologique, tout en évitant de planter des espèces envahissantes et/ou allergènes dans les massifs.	Remarque mobilités : Cet objectif du PCAET entraîne potentiellement un besoin supplémentaire en espaces de stationnement à proximité des pôles d'intermodalité, ce qui induit à des artificialisations supplémentaires à anticiper.  Une synergie pourrait être trouvée en couplant les espaces de stationnement couverts à des ombrières photovoltaïques.
1.5. Remplacement de 85% du parc automobile à l'horizon 2050	-	-	
1.6. Meilleur taux de remplissage des camions (fret et marchandises)	-	-	
1.7. Intégration des enjeux du PCAET dans les documents d'urbanisme locaux	Cet objectif permet globalement de conforter l'engagement de la collectivité dans la transition énergétique. Les documents d'urbanisme locaux font l'objet d'une obligation d'intégration d'un rapport de prise en compte vis-à-vis du PCAET. Exemple de levier possible à intégrer aux règlements des documents d'urbanisme : Autorisation de l'isolation par l'extérieur via les règles de gabarit des bâtiments (entre autres)		
1.8. Appropriation et mise en œuvre d'actions en faveur d'une écologie industrielle pour les industries du territoire	Cet objectif présente globalement une incidence positive sur l'environnement car il prolonge les ambitions de réduction de l'impact environnemental des activités industrielles et incite au développement de synergies industrielles. Bénéfices économiques, sociaux et environnementaux retomberont sur entreprises, par le biais d'une meilleure compétitivité, mais aussi sur la collectivité, en augmentant son attractivité. La collectivité pourrait en outre envisager de rejoindre le réseau SYNAPSE (réseau national des acteurs de l'écologie industrielle).		
1.9. Mise en œuvre de principes de sobriété énergétique pour les exploitations agricoles du territoire	Aucune incidence négative pressentie sur l'environnement		

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Évaluation Environnementale de la Stratégie

## Gestion des ressources

### GESTION DES RESSOURCES (Eau et déchets)

ENERGIES	Incidences notables prévisibles		Points de vigilance / Mesures préconisées
	1. Consommations énergétiques : objectif 2050 de réduction fixé à -52% par rapport à 2015		
1.1. Rénovation thermique de 70% du parc résidentiel Rénovation thermique de 90% des structures tertiaires avec un objectif d'efficacité énergétique dans ce secteur	Déchets : Cet ambitieux projet de rénovation du bâti existant engendrera la production d'une importante quantité de déchets, dont certains potentiellement nocifs, difficiles à évacuer ou à traiter.		Déchets : La rénovation thermique du parc résidentiel et tertiaire ne peut se faire qu'à condition d'anticiper les filières d'évacuation et de valorisation.  Dans un souci d'optimiser la consommation d'énergie grise (énergie "cachée" utilisée pour le transport et le traitement des déchets), les filières de traitement locales seront privilégiées.
1.2. Labellisation BBC pour les bâtiments neufs	Eau : La pression démographique entraînée par la construction de nouveaux logements induira une pression supplémentaire sur la ressource en eau dans un contexte de raréfaction de la ressource.  Au demeurant, cet impact pris en compte par la mesure 3.2 "Gestion et préservation de la ressource en eau afin d'anticiper les tensions à venir et les conflits d'usage" de la partie 2 "Climat" de la présente stratégie. Une attention particulière nécessite d'être maintenue sur l'état qualitatif et quantitatif de la ressource.		Eau et déchets : Une réflexion doit être engagée en amont sur le raccordement, l'assainissement et la collecte des déchets des nouveaux logements pressentis.  L'analyse quantitative et qualitative des réservoirs d'eau qui alimenteront les nouveaux habitants doit également être intégrée aux projets de développement résidentiel.
1.3. Mise en œuvre de la sensibilisation de la totalité des ménages aux écogestes notamment grâce au développement d'une animation locale et d'une adaptation des dispositifs existants	Cet objectif permet de réduire la consommation énergétique totale du territoire sans aucune incidence négative sur l'environnement, il est à promouvoir largement.		
1.4. Développement de solutions adaptées pour les actifs en termes de déplacements domicile-travail : - Pour 100% des actifs au sein d'une même commune, via le développement des mobilités douces - Pour 70% des actifs vers une autre commune, via le développement des transports en commun et du covoiturage	Eau : Si le projet prévoit la construction de nouveaux réseaux imperméabilisés, il entraînera une augmentation du risque de ruissellement et de pollution de la ressource.  Toutefois, l'ambition du PCAET est de réduire les déplacements, il conduira donc à la réduction du rejet d'hydrocarbures dans les milieux récepteurs et ainsi à une réduction de la pollution de la ressource en eau.		Eau : Il s'agit avant tout de privilégier des matériaux perméables ou des systèmes d'infiltration naturelle des eaux dans les sols au niveau des nouveaux espaces de stationnement envisagés.  Remarque mobilités : Cet objectif du PCAET entraîne potentiellement un besoin supplémentaire en espaces de stationnement à proximité des pôles d'intermodalité, ce qui induit à des artificialisations supplémentaires à anticiper. Une synergie pourrait être trouvée en couplant les espaces de stationnement couverts à des ombrières photovoltaïques.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Évaluation Environnementale de la Stratégie

## Gestion des ressources

GESTION DES RESSOURCES (Eau et déchets)		
ENERGIES	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
<b>1. Consommations énergétiques : objectif 2050 de réduction fixé à -52% par rapport à 2015</b>		
1.5. Remplacement de 85% du parc automobile à l'horizon 2050	Le projet présente globalement, une incidence positive sur l'environnement au niveau notamment de l'amélioration des ambiances sonores et de la qualité de l'air. Cette ambition est particulièrement synergique avec les objectifs de production d'EnR locales (électricité et biogaz) pour alimenter ces nouveaux véhicules.	Déchets : Une attention particulière doit être portée sur le recyclage du parc automobile existant. Celui-ci doit être réalisé à l'échelle locale dans l'optique de ne pas consommer une quantité d'énergie grise contre-indicative avec les objectifs du PCAET.
1.6. Meilleur taux de remplissage des camions (fret et marchandises)	-	-
1.7. Intégration des enjeux du PCAET dans les documents d'urbanisme locaux	Cet objectif permet globalement de conforter l'engagement de la collectivité dans la transition énergétique. Les documents d'urbanisme locaux font l'objet d'une obligation d'intégration d'un rapport de prise en compte vis-à-vis du PCAET. Exemple de levier possible à intégrer aux règlements des documents d'urbanisme : Autorisation de l'isolation par l'extérieur via les règles de gabarit des bâtiments (entre autres)	
1.8. Appropriation et mise en œuvre d'actions en faveur d'une écologie industrielle pour les industries du territoire	Cet objectif présente globalement une incidence positive sur l'environnement car il prolonge les ambitions de réduction de l'impact environnemental des activités industrielles et incite au développement de synergies industrielles. Bénéfices économiques, sociaux et environnementaux retomberont sur entreprises, par le biais d'une meilleure compétitivité, mais aussi sur la collectivité, en augmentant son attractivité. La collectivité pourrait en outre envisager de rejoindre le réseau SYNAPSE (réseau national des acteurs de l'écologie industrielle).	
1.9. Mise en œuvre de principes de sobriété énergétique pour les exploitations agricoles du territoire	Aucune incidence négative pressentie sur l'environnement	

# Évaluation Environnementale de la Stratégie

## Risques et nuisances

		BIEN ETRE ET SANTE DES HABITANTS (Risques et nuisances)	
		Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
ENERGIES		1. Consommations énergétiques : objectif 2050 de réduction fixé à -52% par rapport à 2015	
1.1. Rénovation thermique de 70% du parc résidentiel Rénovation thermique de 90% des structures tertiaires avec un objectif d'efficacité énergétique dans ce secteur	Nuisances : Le confort thermique de la population sera amélioré, ce qui renforce par la même occasion la protection acoustique.  En revanche, en fonction de la localisation des rénovations pressenties, les nouvelles populations pourraient s'installer au niveau de sites déjà soumis à des nuisances acoustique ou des nuisances de l'air (proximité avec un axe routier ou avec un site industriel...)  À cela s'ajoutent les nuisances sur la population induites par les travaux lors des périodes de chantier.	Nuisances : Un point de vigilance est soulevé sur la localisation des actions de rénovation thermique pour ne pas exposer les populations nouvelles aux sites exposés.	
1.2. Labellisation BBC pour les bâtiments neufs	Nuisances : La localisation à proximité d'axes de transports augmente l'exposition des populations.	Risques et nuisances : Un point de vigilance est requis quant à la localisation de ces nouveaux logements afin de ne pas exposer les populations à des nuisances et risques connus (risque inondation, nuisances sonores à proximité des axes...) et prendre des mesures en conséquences. Ces nouveaux logement seront logiquement implantés à proximité d'axes de transports existants, les aménagements d'isolation acoustique devront en tenir rigueur.	
1.3. Mise en œuvre de la sensibilisation de la totalité des ménages aux écogestes notamment grâce au développement d'une animation locale et d'une adaptation des dispositifs existants	Cet objectif permet de réduire la consommation énergétique totale du territoire sans aucune incidence négative sur l'environnement, il est à promouvoir largement.		
1.4. Développement de solutions adaptées pour les actifs en termes de déplacements domicile-travail : - Pour 100% des actifs au sein d'une même commune, via le développement des mobilités douces - Pour 70% des actifs vers une autre commune, via le développement des transports en commun et du covoiturage	Nuisances : amélioration des ambiances sonores (car au-delà de l'objectif de développement de ces réseaux, est affiché un objectif d'utilisation de ces réseaux pour les déplacements pendulaires)		Remarque mobilités : Cet objectif du PCAET entraîne potentiellement un besoin supplémentaire en espaces de stationnement à proximité des pôles d'intermodalité, ce qui induit à des artificialisations supplémentaires à anticiper.  Une synergie pourrait être trouvée en couplant les espaces de stationnement

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-046-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Évaluation Environnementale de la Stratégie

## Risques et nuisances

BIEN ETRE ET SANTE DES HABITANTS (Risques et nuisances)		
ENERGIES	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
<b>1. Consommations énergétiques : objectif 2050 de réduction fixé à -52% par rapport à 2015</b>		
1.5. Remplacement de 85% du parc automobile à l'horizon 2050	Le projet présente globalement, une incidence positive sur l'environnement au niveau notamment de l'amélioration des ambiances sonores et de la qualité de l'air. Cette ambition est particulièrement synergique avec les objectifs de production d'EnR locales (électricité et biogaz) pour alimenter ces nouveaux véhicules.	-
1.6. Meilleur taux de remplissage des camions (fret et marchandises)	Le projet présente globalement, une incidence positive sur l'environnement au niveau notamment de l'amélioration des ambiances sonores et de la qualité de l'air car il contribue à réduire le trafic routier.	-
1.7. Intégration des enjeux du PCAET dans les documents d'urbanisme locaux	Cet objectif permet globalement de conforter l'engagement de la collectivité dans la transition énergétique. Les documents d'urbanisme locaux font l'objet d'une obligation d'intégration d'un rapport de prise en compte vis-à-vis du PCAET. Exemple de levier possible à intégrer aux règlements des documents d'urbanisme : Autorisation de l'isolation par l'extérieur via les règles de gabarit des bâtiments (entre autres)	
1.8. Appropriation et mise en œuvre d'actions en faveur d'une écologie industrielle pour les industries du territoire	Cet objectif présente globalement une incidence positive sur l'environnement car il prolonge les ambitions de réduction de l'impact environnemental des activités industrielles et incite au développement de synergies industrielles. Bénéfices économiques, sociaux et environnementaux retomberont sur entreprises, par le biais d'une meilleure compétitivité, mais aussi sur la collectivité, en augmentant son attractivité. La collectivité pourrait en outre envisager de rejoindre le réseau SYNAPSE (réseau national des acteurs de l'écologie industrielle).	
1.9. Mise en œuvre de principes de sobriété énergétique pour les exploitations agricoles du territoire	Aucune incidence négative pressentie sur l'environnement	

# Évaluation Environnementale de la Stratégie

## I.2. Développement de 100% du potentiel EnR d'ici à 2050

### Cadre paysager et naturel

		CADRE PAYSAGER ET NATUREL (Paysage et biodiversité)	
		Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
ENERGIES			
<b>2. Production d'énergie : objectif 2050 de développement à 100% du potentiel de production d'EnR</b>			
<p>2.1. Solaire photovoltaïque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lancement d'études et d'actions de sensibilisation</li> <li>- Equipement de 100% des toitures de résidences principales avec potentiel</li> <li>- Equipement de 41% des surfaces tertiaires, industrielles et agricoles en dispositifs de production</li> <li>- Développement de 100% du potentiel en ombrières</li> <li>- Déploiement sur les délaissés</li> </ul>	<p>TVB : En fonction de la nature des espaces agricoles ou des délaissés mobilisés, les nouveaux aménagements de panneaux photovoltaïques pourraient potentiellement détruire des espaces relais de la Trame Verte et Bleue ordinaire. Ces panneaux créeraient par ailleurs de nouveaux obstacles à la circulation des espèces. Il convient enfin de s'assurer que les documents d'urbanisme permettent l'implantation de panneaux photovoltaïque sur les espaces identifiés comme favorables. (en échos à l'objectif 1.6 "Intégration des enjeux PCAET aux documents d'urbanisme" du volet énergie du présent document)</p> <p>Paysage et patrimoine : Les panneaux photovoltaïques entraînent, de part l'importance de leurs surfaces, des impacts certains en termes de perceptions des espaces habités. La covisibilité lorsqu'ils sont implantés à proximité des zones patrimoniales est également à prévoir.</p>	<p>TVB : Les impacts pressentis sur la faune et la flore nécessitent de réfléchir aux mesures ERC en amont des projets.</p> <p>Paysage et patrimoine : L'intégration paysagère de ces nouvelles installations doit être réfléchie au préalable.</p>	
<p>2.2. Méthanisation : étude de sensibilité, objectif de 16 unités à la ferme ou 4 unités collectives ou 2 méthaniseurs territoriaux</p>	<p>Paysage : En fonction de leur localisation, de leur gabarit, de leur coloris et de leur volume, les méthaniseurs pourraient s'avérer impactants pour le paysage.</p>	<p>Paysage : Un point de vigilance est soulevé sur l'intégration paysagère des unités de méthanisation.</p>	<p>Remarques mobilité : Un point de vigilance est à émettre sur la localisation de ces solutions, particulièrement si elles sont collectives/territoriales. Il s'agit de veiller à la limitation des besoins en transports pour alimenter les digesteurs.</p>

# Évaluation Environnementale de la Stratégie

## Cadre paysager et naturel

CADRE PAYSAGER ET NATUREL (Paysage et biodiversité)		
ENERGIES	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
<b>2. Production d'énergie : objectif 2050 de développement à 100% du potentiel de production d'EnR</b>		
2.3. Eolien : installer 15 éoliennes	<p>Paysage et patrimoine : La localisation des projets éoliens pourrait potentiellement être impactante pour la perception du paysage, mais aussi créer un sentiment de confinement lié à la saturation visuelle du paysage.</p> <p>TVB : Les éoliennes constituent des obstacles importants au niveau des parcours de migration et de chasse des oiseaux migrateurs et des chauve-souris, en plus d'artificialiser des surfaces potentiellement favorables au transit, au refuge ou au nichage de la faune.</p>	<p>Paysage et patrimoine : Il s'agit ici de prendre en compte le critère de saturation visuelle (critère de l'ADEME) des paysages entraîné lorsque des éoliennes sont visibles depuis les cœurs de bourgs et perçues sur des espaces plus larges.</p> <p>TVB : La principale mesure à prendre est de localiser les mâts en dehors des couloirs de migrations privilégiés des oiseaux et loin des sites qu'ils privilégient pour nicher ou migrer, notamment les Zones de Protection Spéciales classées au titre de Natura 2000 (Sologne Bourbonnaise, Vallée de la Loire entre Iguerande et Décize, Val d'Allier Bourbonnais)</p>
2.4. Solaire thermique : développement de manière diffuse pour les ECS sur les logements neufs et existants actuellement chauffés au fioul	<p>Paysage : Les panneaux solaire thermique peuvent entraîner une covisibilité importante et dénaturante de l'architecture locale lorsqu'ils sont implantés à proximité de sites patrimoniaux.</p> <p>En outre, cette technologie nécessite d'orienter une orientation plus spécifique que le photovoltaïque pour être efficace, ce qui pourrait inciter à orienter toutes les toitures équipées dans une même direction, impactant ainsi le paysage urbain.</p>	<p>Paysage : L'orientation des toitures doit rester traditionnelle et les nouvelles installations de panneaux solaires thermiques devront bénéficier d'une intégration paysagère.</p>
2.5. Energie fatale : développement du potentiel en cohérence avec les actions des industriels	Ce projet présente des incidences globalement très positives car il permet de diminuer les besoins de production en énergie du territoire au moyen d'aménagements durables.	
2.6. Géothermie : Développement des PAC de manière diffuse pour l'ECS et le chauffage	TVB : Les installations de type puits canadiens perturbent la trame brune représentée en grande partie par la faune du sol.	TVB : Une vigilance certaine doit être gardée quant à la localisation de ces solutions : il s'agit principalement d'éviter les espaces écologiquement riches comme les réservoirs de biodiversité.
2.7. Filière bois locale : développement de la filière bois locale à hauteur de 75% de la consommation du territoire	<p>TVB : Cet axe stratégique pourrait potentiellement mener à une perte de diversité d'espèces forestières par une exploitation exclusive de certaines essences à haut rendement et à faible fréquence de coupe.</p> <p>Cet objectif affiche malgré tout un impact positif car il soulève déjà des points de vigilance concernant la création et l'exploitation de forêts durables.</p>	<p>TVB : Une attention particulière doit être apportée sur la localisation des exploitations de la ressource en bois, celles-ci doivent éviter les réservoirs de biodiversité identifiés.</p> <p>Un vision durable de la production d'énergie par la filière bois d'assurer une exploitation de la ressource sur le long terme et qui prenne en compte, au-delà de la disponibilité de la ressource, la diversité des espaces forestiers.</p>
2.8. Hydroélectricité : développement de manière diffuse des microcentrales	<p>TVB : Dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau lié à la fois à une demande croissante et à des périodes d'étiage de plus en plus longues, l'installation de nouveaux obstacles à l'écoulement augmentera la mortalité de la faune et la flore aquatique (en aval ; manque quantitatif d'eau, eutrophisation, prolifération d'espèces opportunistes...)</p> <p>Les centrales hydroélectriques prévues sont néanmoins de gabarits réduits (microcentrales) et présenteront de fait des incidences légères, mais non négligeables.</p>	<p>TVB : anticiper des mesures de réduction de l'impact (passes à poissons...) Prendre en compte le facteur biodiversité lors des périodes de fort stress hydrique.</p>

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Évaluation Environnementale de la Stratégie

## Gestion des ressources

GESTION DES RESSOURCES (Eau et déchets)			
ENERGIES		Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
<b>2. Production d'énergie : objectif 2050 de développement à 100% du potentiel de production d'EnR</b>			
2.1. Solaire photovoltaïque : - Lancement d'études et d'actions de sensibilisation - Equipement de 100% des toitures de résidences principales avec potentiel - Equipement de 41% des surfaces tertiaires, industrielles et agricoles en dispositifs de production - Développement de 100% du potentiel en ombrières - Déploiement sur les délaissés	-	-	
2.2. Méthanisation : étude de sensibilité, objectif de 16 unités à la ferme ou 4 unités collectives ou 2 méthaniseurs territoriaux	Déchets : La valorisation des déchets agricoles ou d'assainissement peut prendre des formes variées (effluents agricoles, boues d'épuration, déchets fermentescibles...).	Déchets : Il s'agit de favoriser les synergies territoriales pour l'alimentation des digesteurs et pour la valorisation des résidus de la méthanisation, notamment par leur épandage sur les terres agricoles.  Il convient de définir d'avantage la répartition des différents acteurs afin de s'assurer qu'aucun déficit d'effluents n'est à prévoir au regard du fonctionnement des méthaniseurs. Ce phénomène inciterait à la spécialisation de cultures qui se destineraient à la méthanisation, ce qui ne correspond pas au but recherché par le PCAET.	Remarques mobilité : Un point de vigilance est à émettre sur la localisation de ces solutions, particulièrement si elles sont collectives/territoriales. Il s'agit de veiller à la limitation des besoins en transports pour alimenter les digesteurs.
2.3. Eolien : installer 15 éoliennes	-	-	
2.4. Solaire thermique : développement de manière diffuse pour les ECS sur les logements neufs et existants actuellement chauffés au fioul	-	-	
2.5. Energie fatale : développement du potentiel en cohérence avec les actions des industriels	Ce projet présente des incidences globalement très positives car il permet de diminuer les besoins de production en énergie du territoire au moyen d'aménagements durables.		

Accusé de réception en préfecture  
 003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
 Date de télétransmission : 15/03/2022  
 Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Évaluation Environnementale de la Stratégie

## Gestion des ressources

GESTION DES RESSOURCES (Eau et déchets)		
ENERGIES	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
<b>2. Production d'énergie : objectif 2050 de développement à 100% du potentiel de production d'EnR</b>		
2.5. Energie fatale : développement du potentiel en cohérence avec les actions des industriels	Ce projet présente des incidences globalement très positives car il permet de diminuer les besoins de production en énergie du territoire au moyen d'aménagements durables.	
2.6. Géothermie : Développement des PAC de manière diffuse pour l'ECS et le chauffage	Eau : La proximité des points de captage et des périmètres de protection de points de captage nécessite d'être évaluée pour chaque projet afin d'éviter l'introduction de polluants dans la ressource en eau.	Eau : Il s'agit de prendre compte l'extrême sensibilité des points de captage et des périmètres de protection de captage vis-à-vis des mouvements de sols.
2.7. Filière bois locale : développement de la filière bois locale à hauteur de 75% de la consommation du territoire	-	Déchets : Il s'agit de créer un contexte favorable à l'organisation de la valorisation des déchets issus de la filière bois énergie.
2.8. Hydroélectricité : développement de manière diffuse des microcentrales	Eau : Dans un contexte de changement climatique et de raréfaction de la ressource, d'augmentation des périodes d'étiage, le développement de cette source d'énergie renouvelable est particulièrement impactant sur la ressource.  Les centrales hydroélectriques prévues sont néanmoins de gabarits réduits (microcentrales) et présenteront de fait des incidences légères, mais non négligeables.	Eau : Un point de vigilance important est à soulever quant à la gestion de l'ouvrage : il existe en effet un risque de déficit de recharge de la nappe alluviale pour les captages d'eau qui puisent dans les nappes de l'Allier notamment, et donc une aggravation de la problématique quantitative de la ressource en eau sur le territoire.

# Évaluation Environnementale de la Stratégie

## Risques et nuisances

BIEN ETRE ET SANTE DES HABITANTS (Risques et nuisances)			
		Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
ENERGIES			
2. Production d'énergie : objectif 2050 de développement à 100% du potentiel de production d'EnR			
<p>2.1. Solaire photovoltaïque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lancement d'études et d'actions de sensibilisation</li> <li>- Equipement de 100% des toitures de résidences principales avec potentiel</li> <li>- Equipement de 41% des surfaces tertiaires, industrielles et agricoles en dispositifs de production</li> <li>- Développement de 100% du potentiel en ombrières</li> <li>- Déploiement sur les délaissés</li> </ul>	<p>Risques : Les parcs photovoltaïques devront être implantés prioritairement au niveau des délaissés, et particulièrement ceux assujettis à des pollutions (BASOL ou BASIAS), ce qui permettra de limiter la consommation d'espaces, car aucune autre mobilisation de ces sites ne pourrait y être envisagée.</p>	<p>Risques : Une vigilance certaine doit être apportée sur la localisation des installations (zones de risques) pour ne pas créer un nouveau risque d'exposition des populations (risque NaTech) avec un fonctionnement altéré des installations</p>	
<p>2.2. Méthanisation : étude de sensibilité, objectif de 16 unités à la ferme ou 4 unités collectives ou 2 méthaniseurs territoriaux</p>	<p>Nuisances : Les méthaniseurs peuvent être source de nuisances auditives et olfactives pour les populations vivant à proximité. En outre, l'augmentation du trafic de poids lourds desservant ces unités est également à prendre en compte.</p>	<p>Risques : Une vigilance certaine doit être apportée sur la localisation des installations (zones de risques) pour ne pas créer un nouveau risque d'exposition des populations (risque NaTech) avec un fonctionnement altéré des installations</p>	<p>Remarques mobilité : Un point de vigilance est à émettre sur la localisation de ces solutions, particulièrement si elles sont collectives/territoriales. Il s'agit de veiller à la limitation des besoins en transports pour alimenter les digesteurs.</p>
<p>2.3. Eolien : installer 15 éoliennes</p>	<p>Nuisances : Les éoliennes peuvent être source de nuisances importantes pour la population, en plus de créer un sentiment de confinement lié au phénomène de saturation visuelle (voir partie paysage).</p>	<p>Risques : Une vigilance certaine doit être apportée sur la localisation des installations (zones de risques) pour ne pas créer un nouveau risque d'exposition des populations (risque NaTech) avec un fonctionnement altéré des installations</p>	
<p>2.4. Solaire thermique : développement de manière diffuse pour les ECS sur les logements neufs et existants actuellement chauffés au fioul</p>	-	<p>Risques : Une vigilance certaine doit être apportée sur la localisation des installations (zones de risques) pour ne pas créer un nouveau risque d'exposition des populations (risque NaTech) avec un fonctionnement altéré des installations</p>	
<p>2.5. Energie fatale : développement du potentiel en cohérence avec les actions des industriels</p>	<p>Ce projet présente des incidences globalement très positives car il permet de diminuer les besoins de production en énergie du territoire au moyen d'aménagements durables.</p>		

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Évaluation Environnementale de la Stratégie

## Risques et nuisances

BIEN ETRE ET SANTE DES HABITANTS (Risques et nuisances)		
ENERGIES	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
<b>2. Production d'énergie : objectif 2050 de développement à 100% du potentiel de production d'EnR</b>		
2.6. Géothermie : Développement des PAC de manière diffuse pour l'ECS et le chauffage	-	Risques : Une vigilance certaine doit être apportée sur la localisation des installations (zones de risques) pour ne pas créer un nouveau risque d'exposition des populations (risque NaTech) avec un fonctionnement altéré des installations
2.7. Filière bois locale : développement de la filière bois locale à hauteur de 75% de la consommation du territoire	-	-
2.8. Hydroélectricité : développement de manière diffuse des microcentrales	<p>Risques : La création de nouveaux barrages entraîneraient de nouveaux risques de rupture de barrage.</p> <p>Les centrales hydroélectriques prévues sont néanmoins de gabarits réduits (microcentrales) et présenteront de fait des incidences légères, mais non négligeables.</p>	Risques : Il s'agit de porter une réflexion poussée sur la localisation de ces installations pour ne pas exposer de populations supplémentaires à ce risque déjà avéré sur le territoire (au sein du cœur d'agglomération).

# Évaluation Environnementale de la Stratégie

## II. Climat

### Cadre paysager et naturel

CADRE PAYSAGER ET NATUREL (Paysage et biodiversité)			
CLIMAT		Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
<b>1. Objectif 2050 de réduction de 51% des émissions de GES par rapport à 2015</b>			
<p>1.1. Energie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues en termes de réduction de la consommation d'énergie</li> <li>- 100% des installations de fioul remplacées par des PAC ou biomasse</li> <li>- 100% du gaz naturel remplacé par du biogaz</li> </ul>	L'évaluation de cet objectif a déjà été réalisée point par point dans les volets relatifs aux consommations énergétiques et à la production d'EnR.		
<p>1.2. Agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre de pratiques bas carbone</li> <li>- Développement d'actions pour le stockage de carbone</li> </ul>	<p>TVB : Cet axe stratégique entraîne un impact positif pour la biodiversité pédologique par la limitation des labours. Les émissions de particules fines polluantes et les remontées de pollutions sont également réduites grâce à l'activité filtrante de la microfaune du sol.</p>	<p>Paysage et Patrimoine, TVB : Il s'agit de veiller à ne pas considérer que le besoin de réduction des émissions de GES dans l'agriculture, mais aussi son rôle en termes de production des paysages (préservation/restructuration/développement du réseau bocager, identitaire pour le territoire) et de fonctionnalité écologique.</p>	<p>Le territoire pourrait potentiellement s'orienter vers le développement des Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique (CIVE).</p> <p>Cette mesure pourrait également être accompagnée d'une volonté de préserver des bandes enherbées autour des cultures, et de favoriser une fauche tardive. Ces deux mesures seraient favorables à la fonctionnalité écologique des espaces agricoles et permettraient de lutter contre la prolifération des espèces invasives.</p>
<p>1.3. Transports : remplacer 60% des véhicules actuels vers des véhicules décarbonés (bioGNV, électrique ou hydrogène)</p>	-	-	-

# Évaluation Environnementale de la Stratégie

## Cadre paysager et naturel

CADRE PAYSAGER ET NATUREL (Paysage et biodiversité)		
	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
<b>CLIMAT</b>		
<b>2. Objectif de préservation voire d'augmentation du potentiel de séquestration de carbone du territoire pour compenser au moins en partie les émissions incompressibles du secteur agricole</b>		
2.1. Limitation de l'artificialisation des sols	Paysage et TVB : L'impact de cet objectif est positif car celui-ci assure un réseau écologique le plus fonctionnel possible, et des ambiances rurales préservées	-
2.2. Protection/développement des haies et de l'agroforesterie	Paysage et TVB : L'impact de cet objectif est positif car celui-ci assure un réseau écologique le plus fonctionnel possible, et des ambiances rurales préservées	-
2.3. Développement de la construction biosourcée	Cette mesure présente globalement des incidences positives sur l'environnement, à condition que les boisements desquels sont issus le bois d'œuvre présentent de bonnes qualités écologiques et paysagères, de provenance locale. Les constructions biosourcées apportent, de plus, une amélioration de la qualité paysagère du bâti par rapport à la plupart des matériaux non biosourcés.	
2.4. Débétonner et végétaliser les centre-ville/centres bourgs	<p>Paysage : Cet objectif contribue à améliorer les ambiances urbaines en apportant un cadre de vie apaisé, rafraîchi et en luttant contre la formation d'îlots de Chaleur Urbain.</p> <p>TVB : Il s'agit d'une action à la fois propice à la TVB urbaine, mais aussi à la TVB du territoire en générale, car elle constitue les espaces végétalisés de centre-bourgs constituent des zones de transit essentielles pour la faune.</p>	

# Évaluation Environnementale de la Stratégie

## Cadre paysager et naturel

CADRE PAYSAGER ET NATUREL (Paysage et biodiversité)			
Incidences notables prévisibles		Points de vigilance / Mesures préconisées	
CLIMAT			
3. Objectif d'adaptation au changement climatique			
3.1. Gestion et préservation de la ressource en eau afin d'anticiper les tensions à venir et les conflits d'usage	TVB : Cet axe de la stratégie agit résolument en faveur de la préservation de la trame bleue, en limitant l'utilisation de la ressource lors des périodes où la ressource est peu disponible.	-	
3.2. Accompagnement de l'adaptation des pratiques agricoles (culture et élevage)	TVB : Cet objectif présente un impact particulièrement positif sur la TVB grâce à la réduction des intrants, des labours, à la préservation de bandes enherbées. Ces mesures participeront à un retour spontané de la biodiversité et au renforcement du réseau écologique. Cet axe stratégique apporte également un effet bénéfique sur les milieux ouverts en limitant l'enrichissement des pâtures, par le retour d'une activité pastorale extensive, et assure ainsi la pérennité de milieux ouverts riches d'une diversité écologique spécifique.	-	Le territoire pourrait potentiellement s'orienter vers le développement des Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique (CIVE).
3.3. Anticipation des risques au travers du PPRi	-	-	
3.4. Anticiper les évolutions des espèces forestières	TVB : Le dérèglement climatique pourrait conduire à un potentiel développement des EEE	TVB : Des actions possibles consistent à développer les CIVE, qui permettent la couverture des sols (limitation du développement des adventices)	
3.5. Anticiper le risque de feux de forêt	TVB : Le changement climatique modifie la composition des peuplements d'essences forestières, qui peut avec le changement climatique, développer d'essences différentes, moins locales, plus adaptées aux hautes températures mais aussi plus combustibles (résineux), menant à une aggravation potentielle du risque de feux de forêts.	-	
3.6. Anticiper les phénomènes d'ICU	Paysage et cadre de vie : Le confort thermique des populations permettra d'être amélioré par ce projet	-	
4. Emissions de polluants atmosphériques : atteindre les objectifs du PREPA			
	Par traduction de la stratégie énergétique définie dans les précédents volets qui reprennent l'intégralité des postes d'émission de polluants atmosphériques, le territoire a le potentiel pour atteindre les objectifs du PREPA		

# Évaluation Environnementale de la Stratégie

## Gestion des ressources

GESTION DES RESSOURCES (Eau et déchets)			
Incidences notables prévisibles		Points de vigilance / Mesures préconisées	
CLIMAT	1. Objectif 2050 de réduction de 51% des émissions de GES par rapport à 2015		
<p>1.1. Energie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues en termes de réduction de la consommation d'énergie</li> <li>- 100% des installations de fioul remplacées par des PAC ou biomasse</li> <li>- 100% du gaz naturel remplacé par du biogaz</li> </ul>	L'évaluation de cet objectif a déjà été réalisée point par point dans les volets relatifs aux consommations énergétiques et à la production d'EnR.		
<p>1.2. Agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre de pratiques bas carbone</li> <li>- Développement d'actions pour le stockage de carbone</li> </ul>	Eau : La réduction des apports azotés est pertinente sur un territoire qui pourrait, dans le contexte du changement climatique, devenir sensible à la pollution des eaux aux nitrates. Cette mesure diminuerait les risques d'eutrophisation aggravés par les apports azotés.	Eau : Il s'agit de veiller à ne pas considérer que le besoin de réduction des émissions de GES dans l'agriculture, mais aussi son rôle en termes de préservation des éléments retenant naturellement les eaux dans le sol, notamment le réseau bocager.	<p>Le territoire pourrait potentiellement s'orienter vers le développement des Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique (CIVE).</p> <p>Cette mesure pourrait également être accompagnée d'une volonté de préserver des bandes enherbées autour des cultures, et de favoriser une fauche tardive. Ces deux mesures seraient favorables à la fonctionnalité écologique des espaces agricoles et permettraient de lutter contre la prolifération des espèces invasives.</p>
1.3. Transports : remplacer 60% des véhicules actuels vers des véhicules décarbonés (bioGNV, électrique ou hydrogène)	Le projet présente globalement, une incidence positive sur l'environnement au niveau notamment de l'amélioration des ambiances sonores et de la qualité de l'air. Cette ambition est particulièrement synergique avec les objectifs de production d'EnR locales (électricité et biogaz) pour alimenter ces nouveaux véhicules.	Déchets : Une attention particulière doit être portée sur le recyclage du parc automobile existant. Celui-ci doit être réalisé à l'échelle locale dans l'optique de ne pas consommer une quantité d'énergie grise contre-indicative avec les objectifs du PCAET.	

# Évaluation Environnementale de la Stratégie

## Gestion des ressources

GESTION DES RESSOURCES (Eau et déchets)			
CLIMAT	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées	
<b>2. Objectif de préservation voire d'augmentation du potentiel de séquestration de carbone du territoire pour compenser au moins en partie les émissions incompressibles du secteur agricole</b>			
2.1. Limitation de l'artificialisation des sols	-	-	
2.2. Protection/développement des haies et de l'agroforesterie	-	-	
2.3. Développement de la construction biosourcée	Cette mesure présente globalement des incidences positives sur l'environnement, à condition que les boisements desquels sont issus le bois d'œuvre présentent de bonnes qualités écologiques et paysagères, de provenance locale. Les constructions biosourcées apportent, de plus, une amélioration de la qualité paysagère du bâti par rapport à la plupart des matériaux non biosourcés.		
2.4. Débêtonner et végétaliser les centre-ville/centres bourgs	Eau : Le projet de végétalisation renforcera les capacités d'infiltration et de filtration naturelle des eaux de pluie par le sol, et favorisera ainsi le bon déroulement du cycle de l'eau.		
<b>3. Objectif d'adaptation au changement climatique</b>			
3.1. Gestion et préservation de la ressource en eau afin d'anticiper les tensions à venir et les conflits d'usage	Eau : Bien que l'état quantitatif de la ressource en eau sur le territoire soit en acceptable, cet objectif permet une anticipation de potentielles problématiques futures.	Eau : La sensibilisation sur la collecte des eaux de pluie et leur réutilisation pourrait être un moteur complémentaire à cet objectif.	
3.2. Accompagnement de l'adaptation des pratiques agricoles (culture et élevage)	Eau : En promouvant une rationalisation des consommations d'eau, et une réduction de l'utilisation d'intrants, cet objectif contribue à réduire la vulnérabilité des cours d'eau face aux pollutions aux nitrates, sur un territoire vulnérable à ce risque.	-	Le territoire pourrait potentiellement s'orienter vers le développement des Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique (CIVE).
3.3. Anticipation des risques au travers du PPRI	-	-	
3.4. Anticiper les évolutions des espèces forestières	-	-	
3.5. Anticiper le risque de feux de forêt	Eau : Le changement climatique entraîne un appauvrissement de la ressource en eau et donc un assèchement des sols.	-	
3.6. Anticiper les phénomènes d'ICU	-	-	
<b>4. Emissions de polluants atmosphériques : atteindre les objectifs du PREPA</b>			
Par traduction de la stratégie énergétique définie dans les précédents volets qui reprennent l'intégralité des postes d'émission de polluants atmosphériques, le territoire a le potentiel pour atteindre les objectifs du PREPA			

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Évaluation Environnementale de la Stratégie

## Risques et nuisances

CLIMAT	BIEN ETRE ET SANTE DES HABITANTS (Risques et nuisances)	
	Incidences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
<b>1. Objectif 2050 de réduction de 51% des émissions de GES par rapport à 2015</b>		
<p>1.1. Energie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues en termes de réduction de la consommation d'énergie</li> <li>- 100% des installation de fioul remplacées par des PAC ou biomasse</li> <li>- 100% du gaz naturel remplacé par du biogaz</li> </ul>	L'évaluation de cet objectif a déjà réalisée point par point dans les volets relatifs aux consommations énergétiques et à la production d'EnR.	
<p>1.2. Agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre de pratiques bas carbone</li> <li>- Développement d'actions pour le stockage de carbone</li> </ul>	-	<p>Le territoire pourrait potentiellement s'orienter vers le développement des Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique (CIVE).</p> <p>Cette mesure pourrait également être accompagnée d'une volonté de préserver des bandes enherbées autour des cultures, et de favoriser une fauche tardive. Ces deux mesures seraient favorables à la fonctionnalité écologique des espaces agricoles et permettraient de lutter contre la prolifération des espèces invasives.</p>
<p>1.3. Transports : remplacer 60% des véhicules actuels vers des véhicules décarbonés (bioGNV, électrique ou hydrogène)</p>	<p>Le projet présente globalement, une incidence positive sur l'environnement au niveau notamment de l'amélioration des ambiances sonores et de la qualité de l'air. Cette ambition est particulièrement synergique avec les objectifs de production d'EnR locales (électricité et biogaz) pour alimenter ces nouveaux véhicules.</p>	-

# Évaluation Environnementale de la Stratégie

## Risques et nuisances

### BIEN ETRE ET SANTE DES HABITANTS (Risques et nuisances)

CLIMAT	Incidences notables prévisibles		Points de vigilance / Mesures préconisées
<b>2. Objectif de préservation voire d'augmentation du potentiel de séquestration de carbone du territoire pour compenser au moins en partie les émissions incompressibles du secteur agricole</b>			
2.1. Limitation de l'artificialisation des sols	Risques : L'objectif permet de conserver/renforcer les protections naturelles contre les inondations liées à des événements climatiques extrêmes et plus fréquents (ruissellement des eaux pluviales, crues, etc.)	-	
2.2. Protection/développement des haies et de l'agroforesterie	Nuisances : Le confort thermique des populations sera amélioré par le pouvoir brise-vent des haies, l'évapotranspiration de la végétation rafraîchissante et l'ombrage apporté par les arbres et arbustes. Risques : L'objectif permet de conserver/renforcer les protections naturelles contre les inondations liées à des événements climatiques extrêmes et plus fréquents (ruissellement des eaux pluviales, crues, etc.)	-	
2.3. Développement de la construction biosourcée	Cette mesure présente globalement des incidences positives sur l'environnement, à condition que les boisements desquels sont issus le bois d'œuvre présentent de bonnes qualités écologiques et paysagères, de provenance locale. Les constructions biosourcées apportent, de plus, une amélioration de la qualité paysagère du bâti par rapport à la plupart des matériaux non biosourcés.		
2.4. Débêtonner et végétaliser les centre-ville/centres bourgs	Risque : Cet objectif oriente la gestion des risques d'écoulement vers des processus de régulation naturels.		
<b>3. Objectif d'adaptation au changement climatique</b>			
3.1. Gestion et préservation de la ressource en eau afin d'anticiper les tensions à venir et les conflits d'usage	-	-	
3.2. Accompagnement de l'adaptation des pratiques agricoles (culture et élevage)	-	-	Le territoire pourrait potentiellement s'orienter vers le développement des Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique (CIVE).
3.3. Anticipation des risques au travers du PPRI		Risques : Il s'agit de porter une réflexion poussée sur la localisation de ces installations pour ne pas exposer de populations supplémentaires à ce risque déjà avéré sur le territoire (au sein du cœur d'agglomération).	
3.4. Anticiper les évolutions des espèces forestières	-	-	
3.5. Anticiper le risque de feux de forêt	Eau : L'assèchement des sols provoqué par la raréfaction de la ressource en eau conduit à une augmentation du risque de feux de forêts ainsi que des périmètres impactés par ces incendies.	-	
3.6. Anticiper les phénomènes d'ICU	-	-	
<b>4. Emissions de polluants atmosphériques : atteindre les objectifs du PREPA</b>			
	Par traduction de la stratégie énergétique définie dans les précédents volets qui reprennent l'intégralité des d'émission de polluants atmosphériques, le territoire a le potentiel pour atteindre les objectifs du PREPA		

Accusé de réception en préfecture  
2021-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

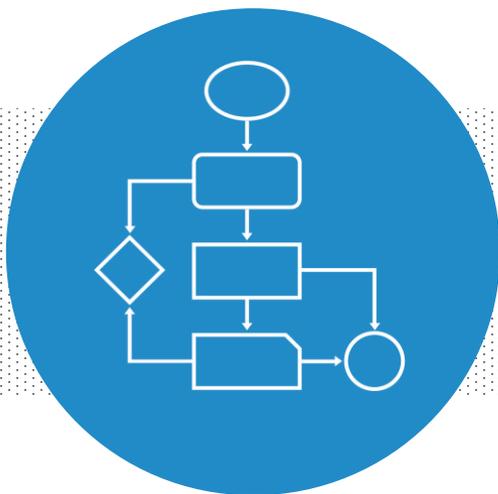
# Évaluation Environnementale de la Stratégie

## Synthèse de l'évaluation environnementale

	Cadre paysager et naturel	Gestion des ressources	Bien-être et santé des habitants
<b>ENERGIES</b>			
<b>1. Consommations énergétiques : objectif 2050 de réduction fixé à -52% par rapport à 2015</b>			
1.1.1. Rénovation thermique de 70% du parc résidentiel	⚠	⚠	⚠
1.1.2. Labellisation BBC pour les bâtiments neufs	⚠	⚠	⚠
1.2. Mise en œuvre de la sensibilisation de la totalité des ménages aux écogestes	⚠	⚠	⚠
1.3. Rénovation thermique de 90% des structures tertiaires avec un objectif d'efficacité énergétique dans ce secteur	⚠	⚠	⚠
1.4. Développement de solutions adaptées pour les actifs en termes de déplacements domicile-travail	⚠	⚠	⚠
1.5. Remplacement de 85% du parc automobile à l'horizon 2050	⚠	⚠	⚠
1.6. Meilleur taux de remplissage des camions (fret et marchandises)	⚠	⚠	⚠
1.7. Intégration des enjeux du PCAET dans les documents d'urbanisme locaux	⚠	⚠	⚠
1.8. Appropriation et mise en œuvre d'actions en faveur d'une écologie industrielle pour les industries du territoire	⚠	⚠	⚠
1.9. Mise en œuvre de principes de sobriété énergétique pour les exploitations agricoles du territoire	Besoin de précisions pour évaluation de l'impact environnemental de cette mesure		
<b>2. Production d'énergie : objectif 2050 de développement à 100% du potentiel de production d'EnR</b>			
2.1. Solaire photovoltaïque (études, équipement des habitations et surfaces tertiaires, développement du potentiel en ombrières, mobilisation des délaissés)	⚠	⚠	⚠
2.2. Méthanisation : étude de sensibilité, objectif de 16 unités à la ferme ou 4 unités collectives ou 2 méthaniseurs territoriaux	⚠	⚠	⚠
2.3. Eolien : installer 15 éoliennes	⚠	⚠	⚠
2.4. Solaire thermique : développement de manière diffuse pour les ECS sur les logements neufs et existants actuellement chauffés au fioul	⚠	⚠	⚠
2.5. Energie fatale : développement du potentiel en cohérence avec les actions des industriels	Besoin de précisions pour évaluation de l'impact environnemental de cette mesure		
2.6. Géothermie : Développement des PAC de manière diffuse pour l'ECS et le chauffage	⚠	⚠	⚠
2.7. Filière bois locale : 2.7. Filière bois locale : développement de la filière bois locale à hauteur de 75% de la consommation du territoire	⚠	⚠	⚠
2.8. Hydroélectricité : développement de manière diffuse des microcentrales	⚠	⚠	⚠

<b>CLIMAT</b>			
<b>1. Objectif 2050 de réduction de 51% des émissions de GES par rapport à 2015</b>			
1.1. Energie : actions de réduction de la consommation, 100% des installations de fioul remplacées par des PAC ou biomasse, 100% du gaz naturel remplacé par du biogaz	Evaluation déjà réalisée point par point via les consommations énergétiques et la production		
1.2. Agriculture : pratiques bas carbone, développement d'actions pour le stockage de carbone	⚠	⚠	⚠
1.3. Transports : 1.3. Transports : remplacer 60% des véhicules actuels vers des véhicules décarbonés	⚠	⚠	⚠
<b>2. Objectif de préservation voire d'augmentation du potentiel de séquestration de carbone du territoire pour compenser au moins en partie les émissions incompressibles du secteur agricole</b>			
2.1. Limitation de l'artificialisation des sols	⚠	⚠	⚠
2.2. Protection/développement des haies et de l'agroforesterie	⚠	⚠	⚠
2.3. Développement de la construction biosourcée	⚠	⚠	⚠
2.4. Débétonner et végétaliser les centre-ville/centres bourgs	⚠	⚠	⚠
<b>3. Objectif d'adaptation au changement climatique</b>			
3.1. Gestion et préservation de la ressource en eau afin d'anticiper les tensions à venir et les conflits d'usage	⚠	⚠	⚠
3.2. Accompagnement de l'adaptation des pratiques agricoles (culture et élevage)	⚠	⚠	⚠
3.3. Anticipation des risques au travers du PPRi	⚠	⚠	⚠
3.4. Anticiper les évolutions des espèces forestières	⚠	⚠	⚠
3.5. Anticiper le risque de feux de forêt	⚠	⚠	⚠
3.6. Anticiper les phénomènes d'ICU	⚠	⚠	⚠
<b>4. Emissions de polluants atmosphériques : atteindre les objectifs du PREPA</b>			
	⚠	⚠	⚠

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022



# EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN D' ACTIONS

# Évaluation Environnementale du plan d'actions

## Cadre paysager et naturel

		Incidences	Mesures	
<b>AXE 1. UNE COLLECTIVITÉ ET DES COMMUNES EXEMPLAIRES</b>				
<b>1.1 ÊTRE EXEMPLAIRE SUR SON PATRIMOINE</b>				
1.1.1	Organiser le suivi des consommations et des productions d'énergie de tous les bâtiments de la collectivité	<p><b>Les choix en matière d'aménagement peuvent avoir des impacts importants en matière de consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effets de serre et d'adaptation au changement climatique.</b></p> <p>Les différentes actions envisagées dans la thématique sont toutes positives et concentrent essentiellement des actions de suivi et de diffusion des mesures et de sensibilisation envers les élus, professionnels et les particuliers du territoire. La création et l'élaboration de divers contrats et opérations en faveur de la réduction des consommations d'énergie et de la baisse des mobilités (CEE, COT) iront en faveur de la transition énergétique et climatique et vont contribuer à préserver une bonne qualité de l'air en réduisant les émissions de GES. En favorisant les changements de comportements, l'exemplarité des services publics aura un impact positif. Cet objectif permettent globalement de conforter l'engagement de la collectivité dans la transition énergétique. Les documents d'urbanisme locaux font l'objet d'une obligation d'intégration d'un rapport de prise en compte vis-à-vis du PCAET.</p>		
1.1.2	Assurer un suivi efficace des consommations énergétiques des bâtiments communaux et intercommunaux			
1.1.3	Valoriser les Certificats d'Economie d'Energie lors de la réalisation de travaux sur le patrimoine bâti sur le patrimoine bâti			
1.1.4	Développer les énergies renouvelables pour les bâtiments de la collectivité			
1.1.5	Déployer un contrat d'objectif territorialisé (COT) sur la maîtrise de l'énergie et des énergies des énergies renouvelables thermiques à l'échelle du département			
1.1.6	Intégrer des véhicules électriques dans la flotte de la collectivité			
1.1.7	Poursuivre le programme de remplacement de l'éclairage public des communes et des collectivités et des collectivités			
<b>1.2 ÊTRE EXEMPLAIRE DANS LE FONCTIONNEMENT INTERNE</b>				
1.2.1	Intégrer les enjeux environnementaux dans les marchés publics			
<b>1.3 PILOTER ET SUIVRE LE PCAET</b>				
1.3.1	Identifier des outils financiers permettant de financer les actions du PCAET			
1.3.2	Créer une instance de gouvernance constituée d'élus, d'agents et de partenaires			
<b>1.4 IMPLIQUER LE TERRITOIRE DANS LA DEMARCHE</b>				
1.4.1	Lancer une campagne de sensibilisation à destination du grand public et des scolaires scolaires			
1.4.2	Proposer aux établissements scolaires des programmes de sensibilisation aux enjeux du PCAET enjeux du PCAET			
1.4.3	Sensibilisation des enjeux des scolaires aux enjeux de la qualité de l'air (ambiant et intérieur) (ambiant et intérieur)			
1.4.4	Continuer et développer des actions de sensibilisation et d'accompagnement sur la prévention et la sur la prévention et la réduction des déchets			
1.4.5	Politique développement durable du Centre Hospitalier de Moulins - Yzeure			
1.4.6	Monitoring des consommations énergétiques d'une partie du patrimoine du Département Département			
1.4.7	Mise en place de contrat d'exploitation sur une partie du patrimoine			
1.4.8	Poursuivre la rénovation thermique des bâtiments tertiaires du Département			
<b>1.5 METTRE A JOUR LES DOCUMENTS D'URBANISME</b>				
1.5.1	Prendre en compte les enjeux Climat et Santé dans les documents d'urbanisme			
<b>1.6 INTÉGRER AU PCAET LES ENJEUX SANITAIRES</b>				
1.6.1	Accompagner à l'intégration des enjeux environnementaux et sanitaires dans les décisions, décisions, notamment via la formation des élus			
1.6.2	Former et animer un réseau de référents ambroisies désignés par chaque commune commune			

Accusé de réception en préfecture  
03-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Évaluation Environnementale du plan d'actions

## Cadre paysager et naturel

AXE 2. SOBRIETE ET EFFICACITE EN ÉNERGETIQUE			
2.1 ACCOMPAGNER LES PARTICULIERS ET LES PROFESSIONNELS À LA MAÎTRISE DE MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE		Incidences	Mesures
2.1.1	Mettre en place un service de conseil sur le territoire	//	
2.1.2	Accompagner à la rénovation énergétique les particuliers les plus les plus précaires	<p>TVB : La rénovation thermique pourrait détruire les lieux de reproduction et de nichage de chiroptères ou d'oiseaux. Une gêne peut également être occasionnée si les travaux sont réalisés à proximité d'un nid pendant la période de reproduction.</p> <p>Paysage et patrimoine : La rénovation par l'extérieur pourrait avoir des incidences sur la perception d'éléments du bâti.</p>	<p>Paysage et patrimoine : La mesure principale à adopter est la conservation des détails architecturaux des bâtiments pour l'identité qu'ils apportent.</p>
2.1.3	Rénovation énergétique des logements par les bailleurs sociaux sociaux		<p>TVB : Il s'agit en premier lieu d'éviter les actions de rénovation au cours des périodes de nichage/reproduction lorsque la présence d'une espèce est avérée.</p> <p>Les travaux devront ensuite être entrepris de manière à préserver les anfractuosités des bâtiments favorables au nichage des espèces</p>
2.1.4	Améliorer l'éclairage commercial des entreprises artisanales artisanales	En diminuant l'intensité de l'éclairage ou en adaptant les types de lumière (led), cette action viendra renforcer la trame noir et ainsi avoir un effet positif sur la biodiversité nocturne.	Cette action pourrait s'accompagner d'une réflexion sur la possibilité d'éteindre l'éclairage commercial dans certains communes la nuit.
2.1.5	Accompagner les entreprises à la maitrise de l'énergie	Globalement cette action est positive car elle permet une diffusion des informations et une sensibilisation des entreprises aux économies d'énergie.	
2.2 DEVELOPPER LA CONSTRUCTION BIOSOURCEE			
2.2.1	Promouvoir l'utilisation des matériaux biosourcés dans la construction construction et structuration d'une filière chanvre	Cette mesure présente globalement des incidences positives sur l'environnement, à condition que les boisements desquels sont issus le bois d'œuvre présentent de bonnes qualités écologiques et paysagères, de provenance locale. Les constructions biosourcées apportent, de plus, une amélioration de la qualité paysagère du bâti par rapport à la plupart des matériaux non biosourcés.	

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Évaluation Environnementale du plan d'actions

## Cadre paysager et naturel

3.1 AUGMENTER LA PRODUCTION ANNUELLE		Incidences	Mesures
3.1.1	Accompagner la création d'un méthaniseur territorial à Yzeure	Paysage : En fonction de leur localisation, de leur gabarit, de leur coloris et de leur volume, les méthaniseurs pourraient s'avérer impactants pour le paysage.	Paysage : Un point de vigilance est soulevé sur l'intégration paysagère des unités de méthanisation.
3.1.2	Méthanisation agricole : Accompagner techniquement et financièrement les agriculteurs les agriculteurs		
3.1.3	Réaliser une cartographie des espaces délaissés, hors foncier agricole, pour implantation pour implantation de projets solaires photovoltaïques au sol	TVB : En fonction de la nature des délaissés mobilisés, les nouveaux aménagements de panneaux photovoltaïques pourraient potentiellement détruire des espaces relais de la Trame Verte et Bleue ordinaire. Ces panneaux créeraient par ailleurs de nouveaux obstacles à la circulation des espèces. Il convient enfin de s'assurer que les documents d'urbanisme permettent l'implantation de panneaux photovoltaïque sur les espaces identifiés comme favorables. (en échos à l'objectif 1.6 "Intégration des enjeux PCAET aux documents d'urbanisme" du volet énergie du présent document)	TVB : Les impacts pressentis sur la faune et la flore nécessite de réfléchir aux mesures ERC en amont des projets.  Paysage et patrimoine : L'intégration paysagère de ces nouvelles installations doit être réfléchié au préalable.
3.1.4	Faciliter l'installation de panneaux solaires sur les espaces délaissés		
3.1.5	Déploiement de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments du CD 03 03		
		Paysage et patrimoine : Les panneaux photovoltaïques entraînent, de part l'importance de leurs surfaces, des impacts certains en termes de perceptions des espaces habités. La covisibilité lorsqu'ils sont implantés à proximité des zones patrimoniales est également à prévoir.	

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-046-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Évaluation Environnementale du plan d'actions

## Cadre paysager et naturel

<p>3.1.6 Structurer la filière bois Énergie sur le département de l'Allier</p> <p>3.1.7 Soutien à l'acquisition et l'installation par les particuliers de chaudières automatiques bois-énergie</p>	<p>TVB : Cet axe stratégique pourrait potentiellement mener à une perte de diversité d'espèces forestières par une exploitation exclusive de certaines essences à haut rendement et à faible fréquence de coupe.</p> <p>Cet objectif affiche malgré tout un impact positif car il soulève déjà des points de vigilance concernant la création et l'exploitation de forêts durables.</p>	<p>TVB : Une attention particulière doit être apportée sur la localisation des exploitations de la ressource en bois, celles-ci doivent éviter les réservoirs de biodiversité identifiés.</p> <p>Un vision durable de la production d'énergie par la filière bois d'assurer une exploitation de la ressource sur le long terme et qui prenne en compte, au-delà de la disponibilité de la ressource, la diversité des espaces forestiers.</p>
<p>3.1.8 Proposer des Appels à Manifestation d'Intérêt pour massifier le développement des énergies renouvelables sur le territoire</p>	<p>Cette action est positive car elle permettra d'augmenter la production d'énergie renouvelable sur le territoire.</p>	
<p>3.2 DEVELOPPER LES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE L'ENERGIE L'ENERGIE</p>		
<p>3.2.1 Assurer un approvisionnement local du bois alimentant le réseau de chaleur de Moulins</p>		
<p>3.2.2 Assurer une cohérence entre le développement des réseaux et celui des énergies renouvelables</p>	<p>//</p>	<p>Pour limiter les impacts paysagers, privilégier les réseaux enterrés.</p>

# Évaluation Environnementale du plan d'actions

## Cadre paysager et naturel

4. ADAPTER LES PRATIQUES DU TERRITOIRE AU CLIMAT DE DEMAIN			
4.1 ANTICIPER LA GESTION DE L'EAU DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE CLIMATIQUE		Incidences	Mesures
4.1.1	Etudier l'utilisation de l'eau en sortie de STEP	Globalement, la protection de la ressource en eau ainsi que celle des milieux aquatiques et la volonté de réduire les intrants de synthèse devrait participer à un retour de la biodiversité spontanée et au renforcement du réseau écologique (restauration, création de haies, bandes enherbées, jachères etc.)	
4.1.2	Préservation des cours d'eau alluviaux, de leur dynamique fluviale et de leurs nappes leurs nappes alluviales		
4.1.3	Gestion quantitative : Projet de Territoire de la Gestion des Eaux du bassin versant Allier bassin versant Allier aval		
4.1.4	Accompagner les collectivités dans l'optimisation des usages en eau potable potable		
4.1.5	Création d'une filière 'culture bas intrants' en zone de captage d'eau potable potable		
4.2 ACCOMPAGNER LA RÉSILIENCE DE L'AGRICULTURE LOCALE			
4.2.1	Recenser les pratiques agricoles vertueuses	Paysage : La variété des motifs paysagers se retrouveraient augmentée par la concrétisation de cette ambition, le paysage local s'en trouverait plus rythmé et qualitatif. Paysage et TVB : Ces actions permettent de préserver et de mettre en valeur la structure agricole du territoire pour les productions de terroir qu'elle apporte, et la fonctionnalité du réseau écologique qu'elle assure.	Paysage + TVB : veiller à ne pas que considérer le besoin de réduction des émissions de GES dans l'agriculture, mais aussi son rôle en termes de production des paysages (préservation/restructuration/développement du réseau bocager, identitaire pour le territoire) et de fonctionnalité écologique
4.2.2	Expérimentation d'élevages Bas Carbone		
4.2.3	Favoriser les couverts végétaux en vigne		
4.2.4	Adaptation des pratiques culturales au changement climatique AP3C		
4.2.5	Agir sur la présence d'ambrosie en milieu agricole		
4.3 MENER UNE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE L'EFFET D'ÎLOT DE CHALEUR URBAIN URBAIN			
4.3.1	Lancer une politique de lutte contre les ICU	TVB : la végétalisation des villes et la présence de l'eau permettra à la faune de circuler plus librement et limitera les effets de fragmentation liés au milieu urbain. Paysages : la végétalisation des villes permettra de casser leur aspect minéral parfois peu qualitatif.	

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Évaluation Environnementale du plan d'actions

## Cadre paysager et naturel

4.4 PRÉSERVER VOIRE AUGMENTER LE STOCK CARBONE DU TERRITOIRE DU TERRITOIRE		Incidences	Mesures
4.4.1	Préservation et valorisation des haies et du bocage	<p>TVB : La préservation du bocage apporte un effet bénéfique sur les milieux ouverts en limitant l'enrichissement des pâtures, par le retour d'une activité pastorale extensive, et assure ainsi la pérennité de milieux ouverts riches d'une diversité écologique spécifique.</p> <p>Paysage : maintien d'une identité bocagère</p>	
4.4.2	Réfléchir au développement d'un outil de compensation Carbone compensation Carbone lié au bocage		
4.4.3	Valoriser le rôle de l'élevage pour le stockage carbone, la carbone, la biodiversité et l'économie		
4.4.4	Inventorier et prendre en compte les zones humides de son de son territoire	<p>TVB : Les zones humides sont des réservoirs de biodiversité importants, cette action aura un impact positif en les inventoriant et en les préservant. Paysages : les zones humides constituent une entités paysagère qualitative, que l'action préservera.</p>	
4.4.5	Inventaire et restauration des zones tourbeuses, même même dégradées, pour le stockage carbone		
4.4.6	Préservation des vieilles forêts, pour le stockage carbone et la carbone et la biodiversité	<p>TVB: Les forêts, d'autant plus si elles sont vieilles, sont des importants réservoirs de biodiversité que les actions du PCAET visent à préserver. Elle sont également des puits de carbone importants. Paysages : maintien des paysages forestiers qualitatifs.</p>	

# Évaluation Environnementale du plan d'actions

## Cadre paysager et naturel

5.1 PERMETTRE LA NON MOBILITÉ		Incidences	Mesures
5.1.1	Faciliter le télétravail sur le territoire	Globalement cette action est positive car elle limitera les besoins en déplacement des travailleurs, de plus que ceux-ci se font majoritairement en voiture sur le territoire. Les nombres de trajets en voiture sera diminué et les nuisances et pollutions associées également.	
5.2 DEVELOPPER LES CARBURANTS ALTERNATIFS			
5.1.1	Schéma global de développement de la mobilité GNV entre véhicules, stations et unité de unité de méthanisation	Paysage : En fonction de leur localisation, de leur gabarit, de leur coloris et de leur volume, les méthaniseurs pourraient s'avérer impactants pour le paysage.	Paysage : Un point de vigilance est soulevé sur l'intégration paysagère des unités de méthanisation.
5.1.2	Développer le réseau public départemental d'infrastructures de recharge pour les véhicules véhicules électriques	//	
5.3 DÉVELOPPER LES MOBILITÉS ALTERNATIVES			
5.3.1	Faire vivre le service de location de vélos mis en place par la collectivité et structurer un réseau de structurer un réseau de commerçants	Paysage et patrimoine : Le projet entraînera une amélioration du cadre de vie dans les cœurs de bourgs par les aspects paysagers qualitatifs qu'apportent les mobilités douces, et par l'amélioration des ambiances acoustiques et la limitation des dépôts de poussières sur des éléments de patrimoine.	Paysage et patrimoine : Une mesure possible consisterait à associer ces nouveaux moyens de mobilité à des aménagements d'espaces publics végétalisés pour le confort thermique/hydrique des populations
5.3.2	Développer aménagements cyclables et installer des box vélos sécurisés		
5.3.3	Réaliser un schéma global des modes doux		
5.3.4	Etudier la possibilité de créer une plateforme de mobilité sur le département de l'allier l'allier		
5.3.5	Etudier et tester la mise en place voitures partagées dans les bourgs et les relier avec les bornes avec les bornes électriques		
5.3.6	Développer un centre/maison de la mobilité		

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Évaluation Environnementale du plan d'actions

## Cadre paysager et naturel

6. DEVELOPPER L'ECONOMIE LOCALE ET CIRCULAIRE			
6.1 DEVELOPPER LES CIRCUITS DE PROXIMITE		Incidences	Mesures
6.1.1	Faciliter la livraison de produits locaux pour les cantines, organiser la logistique logistique nécessaire	Paysage et TVB : Cet objectif permet de préserver et de mettre en valeur la structure agricole du territoire pour les productions de terroir qu'elle apporte, et la fonctionnalité du réseau écologique qu'elle assure.	
6.1.2	Création d'une plateforme de mise en relation entre les producteurs locaux et la locaux et la restauration collective publique		
6.1.3	Optimisation de la logistique en circuit alimentaire de proximité		
6.2 LIMITER LA PRODUCTION DE DECHETS			
6.2.1	Développer le compost collectif	Paysages et TVB : Limitation des dépôts sauvages et pertes de déchets dans la nature.	
6.2.2	Inciter les communes à l'installation de doubles poubelles		
6.2.3	Réduire le gaspillage alimentaire des cantines par la prévention et la valorisation des valorisation des surplus		
6.2.4	Soutenir les initiatives pour la création d'une recyclerie		
6.2.5	Accompagner le territoire dans la réduction de ses déchets et tendre vers une vers une consommation plus raisonnée		
6.2.6	Réduction du gaspillage alimentaire dans les collèges publics de l'Allier l'Allier		
6.2.7	Création d'un réseau de commerçants zéro déchets		
6.2.8	Vélo, du réemploi à l'usage		
6.2.9	Réfléchir à la mise en place d'une démarche d'écologie industrielle territoriale territoriale		

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Évaluation Environnementale du plan d'actions

## Gestion des ressources

		Incidences	Mesures	
<b>AXE 1. UNE COLLECTIVITÉ ET DES COMMUNES EXEMPLAIRES</b>				
<b>1.1 ÊTRE EXEMPLAIRE SUR SON PATRIMOINE</b>				
1.1.1	Organiser le suivi des consommations et des productions d'énergie de tous les bâtiments de la collectivité	<p><b>Les choix en matière d'aménagement peuvent avoir des impacts importants en matière de consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effets de serre et d'adaptation au changement climatique.</b></p> <p>Les différentes actions envisagées dans la thématique sont toutes positives et concentrent essentiellement des actions de suivi et de diffusion des mesures et de sensibilisation envers les élus, professionnels et les particuliers du territoire. La création et l'élaboration de divers contrats et opérations en faveur de la réduction des consommations d'énergie et de la baisse des mobilités (CEE, COT) iront en faveur de la transition énergétique et climatique et vont contribuer à préserver une bonne qualité de l'air en réduisant les émissions de GES. En favorisant les changements de comportements, l'exemplarité des services publics aura un impact positif. Cet objectif permettent globalement de conforter l'engagement de la collectivité dans la transition énergétique. Les documents d'urbanisme locaux font l'objet d'une obligation d'intégration d'un rapport de prise en compte vis-à-vis du PCAET.</p>		
1.1.2	Assurer un suivi efficace des consommations énergétiques des bâtiments communaux et intercommunaux			
1.1.3	Valoriser les Certificats d'Economie d'Energie lors de la réalisation de travaux sur le patrimoine bâti sur le patrimoine bâti			
1.1.4	Développer les énergies renouvelables pour les bâtiments de la collectivité			
1.1.5	Déployer un contrat d'objectif territorialisé (COT) sur la maîtrise de l'énergie et des énergies des énergies renouvelables thermiques à l'échelle du département			
1.1.6	Intégrer des véhicules électriques dans la flotte de la collectivité			
1.1.7	Poursuivre le programme de remplacement de l'éclairage public des communes et des collectivités et des collectivités			
<b>1.2 ÊTRE EXEMPLAIRE DANS LE FONCTIONNEMENT INTERNE</b>				
1.2.1	Intégrer les enjeux environnementaux dans les marchés publics			
<b>1.3 PILOTER ET SUIVRE LE PCAET</b>				
1.3.1	Identifier des outils financiers permettant de financer les actions du PCAET			
1.3.2	Créer une instance de gouvernance constituée d'élus, d'agents et de partenaires			
<b>1.4 IMPLIQUER LE TERRITOIRE DANS LA DEMARCHE</b>				
1.4.1	Lancer une campagne de sensibilisation à destination du grand public et des scolaires scolaires			
1.4.2	Proposer aux établissements scolaires des programmes de sensibilisation aux enjeux du PCAET enjeux du PCAET			
1.4.3	Sensibilisation des enjeux des scolaires aux enjeux de la qualité de l'air (ambiant et intérieur) (ambiant et intérieur)			
1.4.4	Continuer et développer des actions de sensibilisation et d'accompagnement sur la prévention et la sur la prévention et la réduction des déchets			
1.4.5	Politique développement durable du Centre Hospitalier de Moulins - Yzeure			
1.4.6	Monitoring des consommations énergétiques d'une partie du patrimoine du Département Département			
1.4.7	Mise en place de contrat d'exploitation sur une partie du patrimoine			
1.4.8	Poursuivre la rénovation thermique des bâtiments tertiaires du Département			
<b>1.5 METTRE A JOUR LES DOCUMENTS D'URBANISME</b>				
1.5.1	Prendre en compte les enjeux Climat et Santé dans les documents d'urbanisme			
<b>1.6 INTÉGRER AU PCAET LES ENJEUX SANITAIRES</b>				
1.6.1	Accompagner à l'intégration des enjeux environnementaux et sanitaires dans les décisions, décisions, notamment via la formation des élus			
1.6.2	Former et animer un réseau de référents ambroisies désignés par chaque commune commune			

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Évaluation Environnementale du plan d'actions

## Gestion des ressources

AXE 2. SOBRIETE ET EFFICACITE EN ÉNERGETIQUE			
2.1 ACCOMPAGNER LES PARTICULIERS ET LES PROFESSIONNELS À LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE		Incidences	Mesures
2.1.1	Mettre en place un service de conseil sur le territoire	//	
2.1.2	Accompagner à la rénovation énergétique les particuliers les plus précaires précaires	Déchets : La rénovation du bâti existant engendrera la production d'une importante quantité de déchets, dont certains potentiellement nocifs, difficiles à évacuer ou à traiter.	Déchets : La rénovation énergétique du parc résidentiel ne peut se faire qu'à condition d'anticiper les filières d'évacuation et de valorisation. Dans un souci d'optimiser la consommation d'énergie grise (énergie "cachée" utilisée pour le transport et le traitement des déchets), les filières de traitement locales seront privilégiées.
2.1.3	Rénovation énergétique des logements par les bailleurs sociaux		
2.1.4	Améliorer l'éclairage commercial des entreprises artisanales	//	
2.1.5	Accompagner les entreprises à la maîtrise de l'énergie	Globalement cette action est positive car elle permet une diffusion des informations et une sensibilisation des entreprises aux économies d'énergie.	
2.2 DEVELOPPER LA CONSTRUCTION BIOSOURCEE			
2.2.1	Promouvoir l'utilisation des matériaux biosourcés dans la construction et structuration et structuration d'une filière chanvre	//	

# Évaluation Environnementale du plan d'actions

## Gestion des ressources

AXE 3. DEVELOPPER LES ENRGIES RENOUVELABLES			
3.1 AUGMENTER LA PRODUCTION ANNUELLE		Incidences	Mesures
3.1.1	Accompagner la création d'un méthaniseur territorial à Yzeure	Déchets : La valorisation des déchets agricoles ou d'assainissement peut prendre des formes variées (effluents agricoles, boues d'épuration, déchets fermentescibles...).	<p>Déchets : Il s'agit de favoriser les synergies territoriales pour l'alimentation des digesteurs et pour la valorisation des résidus de la méthanisation, notamment par leur épandage sur les terres agricoles.</p> <p>Il convient de définir d'avantage la répartition des différents acteurs afin de s'assurer qu'aucun déficit d'effluents n'est à prévoir au regard du fonctionnement des méthaniseurs. Ce phénomène inciterait à la spécialisation de cultures qui se destineraient à la méthanisation, ce qui ne correspond pas au but recherché par le PCAET.</p>
3.1.2	Méthanisation agricole : Accompagner techniquement et financièrement les agriculteurs agriculteurs		
3.1.3	Réaliser une cartographie des espaces délaissés, hors foncier agricole, pour implantation de implantation de projets solaires photovoltaïques au sol	Les panneaux solaires photovoltaïques contiennent de nombreux métaux toxiques qu'ils convient de gérer en fin de vie des panneaux.	Prévoir dès a présent les solutions de gestion des panneaux solaires en fin di vie. Privilégier au maximum leur recyclage
3.1.4	Faciliter l'installation de panneaux solaires sur les espaces délaissés		
3.1.5	Déploiement de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments du CD 03		

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Évaluation Environnementale du plan d'actions

## Gestion des ressources

3.1.6	Structurer la filière bois Énergie sur le département de l'Allier	//	Déchets : Il s'agit de créer un contexte favorable à l'organisation de la valorisation des déchets issus de la filière bois énergie.
3.1.7	Soutien à l'acquisition et l'installation par les particuliers de chaudières automatiques bois-automatiques bois-énergie		
3.1.8	Proposer des Appels à Manifestation d'Intérêt pour massifier le développement des développement des énergies renouvelables sur le territoire	Cette action est positive car elle permettra d'augmenter la production d'énergie renouvelable sur le territoire.	
<b>3.2 DEVELOPPER LES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE L'ENERGIE L'ENERGIE</b>			
3.2.1	Assurer un approvisionnement local du bois alimentant le réseau de chaleur de Moulins chaleur de Moulins		
3.2.2	Assurer une cohérence entre le développement des réseaux et celui des énergies énergies renouvelables	//	

# Évaluation Environnementale du plan d'actions

## Gestion des ressources

4. ADAPTER LES PRATIQUES DU TERRITOIRE AU CLIMAT DE DEMAIN			
4.1 ANTICIPER LA GESTION DE L'EAU DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE CLIMATIQUE		Incidences	Mesures
4.1.1	Etudier l'utilisation de l'eau en sortie de STEP	Les actions d'optimisation des usages de l'eau potable devrait diminuer les pressions sur la ressource et rendre plus résilient le territoire en fixant une stratégie d'adaptation de la gestion des ressources en eau. La préservation des nappes alluviales sera bénéfique et entrainera une augmentation du stockage d'eau potable.	
4.1.2	Préservation des cours d'eau alluviaux, de leur dynamique fluviale et de leurs nappes de leurs nappes alluviales		
4.1.3	Gestion quantitative : Projet de Territoire de la Gestion des Eaux du bassin versant Allier bassin versant Allier aval		
4.1.4	Accompagner les collectivités dans l'optimisation des usages en eau potable potable		
4.1.5	Création d'une filière 'culture bas intrants' en zone de captage d'eau potable potable		
4.2 ACCOMPAGNER LA RÉSILIENCE DE L'AGRICULTURE LOCALE			
4.2.1	Recenser les pratiques agricoles vertueuses	L'adaptation des cultures au changement climatique permettra de réduire les consommations d'eau.	Eau : Il est nécessaire de veiller à la sobriété de toutes les cultures en termes de consommations d'eau.
4.2.2	Expérimentation d'élevages Bas Carbone		
4.2.3	Favoriser les couverts végétaux en vigne		
4.2.4	Adaptation des pratiques culturales au changement climatique AP3C		
4.2.5	Agir sur la présence d'ambrosie en milieu agricole		
4.3 MENER UNE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE L'EFFET D'ÎLOT DE CHALEUR URBAIN URBAIN			
4.3.1	Lancer une politique de lutte contre les ICU	//	

# Évaluation Environnementale du plan d'actions

## Gestion des ressources

4.4 PRESERVER VOIRE AUGMENTER LE STOCK CARBONE DU TERRITOIRE		Incidences	Mesures
4.4.1	Préservation et valorisation des haies et du bocage	Le développement des haies et de l'agroforestrie entraînerait par ailleurs des conséquences très positives sur la ressource en eau car il limiterait le ruissellement et améliorerait la filtration des intrants agricoles.	
4.4.2	Réfléchir au développement d'un outil de compensation Carbone lié au bocage bocage		
4.4.3	Valoriser le rôle de l'élevage pour le stockage carbone, la biodiversité et l'économie et l'économie		
4.4.4	Inventorier et prendre en compte les zones humides de son territoire	Les zones humides agissent comme un filtre naturel contre les pollutions, cette action aura un impact positif en limitant les pollutions de l'eau potable et en diminuant les besoins en traitements.	
4.4.5	Inventaire et restauration des zones tourbeuses, même dégradées, pour le stockage carbone		
4.4.6	Préservation des vieilles forêts, pour le stockage carbone et la biodiversité biodiversité	//	

# Évaluation Environnementale du plan d'actions

## Gestion des ressources

5. UN TERRITOIRE AUX MOBILITÉS ADAPTÉES		Incidences	Mesures
5.1 PERMETTRE LA NON MOBILITÉ			
5.1.1	Faciliter le télétravail sur le territoire	Globalement cette action est positive car elle limitera les besoins en déplacement des travailleurs, de plus que ceux-ci se font majoritairement en voiture sur le territoire. Les nombres de trajet en voiture sera diminué et les nuisances et pollutions associées également.	
5.2 DEVELOPPER LES CARBURANTS ALTERNATIFS			
5.1.1	Schéma global de développement de la mobilité GNV entre véhicules, stations et unité de méthanisation	Déchets : La valorisation des déchets agricoles ou d'assainissement peut prendre des formes variées (effluents agricoles, boues d'épuration, déchets fermentescibles...).	Déchets : Il s'agit de favoriser les synergies territoriales pour l'alimentation des digesteurs et pour la valorisation des résidus de la méthanisation, notamment par leur épandage sur les terres agricoles. Il convient de définir d'avantage la répartition des différents acteurs afin de s'assurer qu'aucun déficit d'effluents n'est à prévoir au regard du fonctionnement des méthaniseurs. Ce phénomène inciterait à la spécialisation de cultures qui se destineraient à la méthanisation, ce qui ne correspond pas au but recherché par le PCAET.
5.1.2	Développer le réseau public départemental d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques	//	Déchets : Une attention particulière doit être portée sur le recyclage du parc automobile existant. Celui-ci doit être réalisé à l'échelle locale dans l'optique de ne pas consommer une quantité d'énergie grise contre-indicative avec les objectifs du PCAET.
5.3 DÉVELOPPER LES MOBILITÉS ALTERNATIVES			
5.3.1	Faire vivre le service de location de vélos mis en place par la place par la collectivité et structurer un réseau de commerçants commerçants	Eau : Si le projet prévoit la construction de nouveaux réseaux imperméabilisés, il entraînera une augmentation du risque de ruissellement et de pollution de la ressource.  Toutefois, l'ambition du PCAET est de réduire les déplacements, il conduira donc à la réduction du rejet d'hydrocarbures dans les milieux récepteurs et ainsi à une réduction de la pollution de la ressource en eau.	Eau : Il s'agit avant tout de privilégier des matériaux perméables ou des systèmes d'infiltration naturelle des eaux dans les sols au niveau des nouveaux espaces de stationnement envisagés.
5.3.2	Développer aménagements cyclables et installer des box vélos box vélos sécurisés		
5.3.3	Réaliser un schéma global des modes doux		
5.3.4	Etudier la possibilité de créer une plateforme de mobilité sur le département de l'allier		
5.3.5	Etudier et tester la mise en place voitures partagées dans les dans les bourgs et les relier avec les bornes électriques électriques		
5.3.6	Développer un centre/maison de la mobilité		

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Évaluation Environnementale du plan d'actions

## Gestion des ressources

6. DEVELOPPER L'ECONOMIE LOCALE ET CIRCULAIRE			
6.1 DEVELOPPER LES CIRCUITS DE PROXIMITE			
6.1.1	Faciliter la livraison de produits locaux pour les cantines, organiser la logistique logistique nécessaire	//	
6.1.2	Création d'une plateforme de mise en relation entre les producteurs locaux et la locaux et la restauration collective publique		
6.1.3	Optimisation de la logistique en circuit alimentaire de proximité		
6.2 LIMITER LA PRODUCTION DE DECHETS			
6.2.1	Développer le compost collectif	Ces actions permettrons une diminution de la production des déchets ainsi qu'une meilleure valorisation de ceux-ci.	
6.2.2	Inciter les communes à l'installation de doubles poubelles		
6.2.3	Réduire le gaspillage alimentaire des cantines par la prévention et la valorisation des valorisation des surplus		
6.2.4	Soutenir les initiatives pour la création d'une recyclerie		
6.2.5	Accompagner le territoire dans la réduction de ses déchets et tendre vers une vers une consommation plus raisonnée		
6.2.6	Réduction du gaspillage alimentaire dans les collèges publics de l'Allier l'Allier		
6.2.7	Création d'un réseau de commerçants zéro déchets		
6.2.8	Vélo, du réemploi à l'usage		
6.2.9	Réfléchir à la mise en place d'une démarche d'écologie industrielle territoriale territoriale		

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Évaluation Environnementale du plan d'actions

## Risques et nuisances

		Incidences	Mesures	
<b>AXE 1. UNE COLLECTIVITÉ ET DES COMMUNES EXEMPLAIRES</b>				
<b>1.1 ÊTRE EXEMPLAIRE SUR SON PATRIMOINE</b>				
1.1.1	Organiser le suivi des consommations et des productions d'énergie de tous les bâtiments de la collectivité	<p><b>Les choix en matière d'aménagement peuvent avoir des impacts importants en matière de consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effets de serre et d'adaptation au changement climatique.</b></p> <p>Les différentes actions envisagées dans la thématique sont toutes positives et concentrent essentiellement des actions de suivi et de diffusion des mesures et de sensibilisation envers les élus, professionnels et les particuliers du territoire. La création et l'élaboration de divers contrats et opérations en faveur de la réduction des consommations d'énergie et de la baisse des mobilités (CEE, COT) iront en faveur de la transition énergétique et climatique et vont contribuer à préserver une bonne qualité de l'air en réduisant les émissions de GES. En favorisant les changements de comportements, l'exemplarité des services publics aura un impact positif. Cet objectif permettent globalement de conforter l'engagement de la collectivité dans la transition énergétique. Les documents d'urbanisme locaux font l'objet d'une obligation d'intégration d'un rapport de prise en compte vis-à-vis du PCAET.</p>		
1.1.2	Assurer un suivi efficace des consommations énergétiques des bâtiments communaux et intercommunaux			
1.1.3	Valoriser les Certificats d'Economie d'Energie lors de la réalisation de travaux sur le patrimoine bâti sur le patrimoine bâti			
1.1.4	Développer les énergies renouvelables pour les bâtiments de la collectivité			
1.1.5	Déployer un contrat d'objectif territorialisé (COT) sur la maîtrise de l'énergie et des énergies des énergies renouvelables thermiques à l'échelle du département			
1.1.6	Intégrer des véhicules électriques dans la flotte de la collectivité			
1.1.7	Poursuivre le programme de remplacement de l'éclairage public des communes et des collectivités et des collectivités			
<b>1.2 ÊTRE EXEMPLAIRE DANS LE FONCTIONNEMENT INTERNE</b>				
1.2.1	Intégrer les enjeux environnementaux dans les marchés publics			
<b>1.3 PILOTER ET SUIVRE LE PCAET</b>				
1.3.1	Identifier des outils financiers permettant de financer les actions du PCAET			
1.3.2	Créer une instance de gouvernance constituée d'élus, d'agents et de partenaires			
<b>1.4 IMPLIQUER LE TERRITOIRE DANS LA DEMARCHE</b>				
1.4.1	Lancer une campagne de sensibilisation à destination du grand public et des scolaires scolaires			
1.4.2	Proposer aux établissements scolaires des programmes de sensibilisation aux enjeux du PCAET enjeux du PCAET			
1.4.3	Sensibilisation des enjeux des scolaires aux enjeux de la qualité de l'air (ambiant et intérieur) (ambiant et intérieur)			
1.4.4	Continuer et développer des actions de sensibilisation et d'accompagnement sur la prévention et la sur la prévention et la réduction des déchets			
1.4.5	Politique développement durable du Centre Hospitalier de Moulins - Yzeure			
1.4.6	Monitoring des consommations énergétiques d'une partie du patrimoine du Département Département			
1.4.7	Mise en place de contrat d'exploitation sur une partie du patrimoine			
1.4.8	Poursuivre la rénovation thermique des bâtiments tertiaires du Département			
<b>1.5 METTRE A JOUR LES DOCUMENTS D'URBANISME</b>				
1.5.1	Prendre en compte les enjeux Climat et Santé dans les documents d'urbanisme			
<b>1.6 INTÉGRER AU PCAET LES ENJEUX SANITAIRES</b>				
1.6.1	Accompagner à l'intégration des enjeux environnementaux et sanitaires dans les décisions, décisions, notamment via la formation des élus			
1.6.2	Former et animer un réseau de référents ambroisies désignés par chaque commune commune			

Accusé de réception en préfecture  
03-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Évaluation Environnementale du plan d'actions

## Risques et nuisances

AXE 2. SOBRIETE ET EFFICACITE EN ÉNERGETIQUE			
2.1 ACCOMPAGNER LES PARTICULIERS ET LES PROFESSIONNELS À LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE DE L'ÉNERGIE		Incidences	Mesures
2.1.1	Mettre en place un service de conseil sur le territoire	Ces actions permettront au plus grand nombre d'avoir accès aux informations (aides, ressources...) nécessaires à la rénovation énergétique de leur habitat. Avec un taux important d'habitations performantes énergétiquement, les pollutions associées aux chauffages et moyens de production d'énergie seront diminuées et le confort et habitants accrus.	
2.1.2	Accompagner à la rénovation énergétique les particuliers les plus précaires	Ces actions sont positives car elles permettent de sensibiliser les artisans et maîtres d'ouvrage au développement durable. Le secteur résidentiel représentant une part importante de la consommation d'énergie sur le territoire, si des actions de rénovation énergétique/production d'EnR/matériaux durables, etc., sont mises en place plus souvent, cela aura une incidence positive sur le bien-être des habitants ainsi que sur les pollutions associées au secteur du bâtiment.	
2.1.3	Rénovation énergétique des logements par les bailleurs sociaux		
2.1.4	Améliorer l'éclairage commercial des entreprises artisanales	Cette action permettra une baisse de la consommation d'énergie liée à l'éclairage commercial.	
2.1.5	Accompagner les entreprises à la maîtrise de l'énergie	Globalement cette action est positive car elle permet une diffusion des informations et une sensibilisation des entreprises aux économies d'énergie.	
2.2 DEVELOPPER LA CONSTRUCTION BIOSOURCEE			
2.2.1	Promouvoir l'utilisation des matériaux biosourcés dans la construction et structuration d'une filière chanvre	Amélioration de la qualité de l'air intérieur des logements grâce aux matériaux biosourcés.	

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Évaluation Environnementale du plan d'actions

## Risques et nuisances

AXE 3. DEVELOPPER LES ENRGIES RENOUVELABLES RENOUVELABLES		Incidences	Mesures	Remarques
3.1 AUGMENTER LA PRODUCTION ANNUELLE				
3.1.1	Accompagner la création d'un méthaniseur territorial à territorial à Yzeure	Nuisances : Les méthaniseurs peuvent être source de nuisances auditives et olfactives pour les populations vivant à proximité. En outre, l'augmentation du trafic de poids lourds desservant ces unités est également à prendre en compte.	Risques : Une vigilance certaine doit être apportée sur la localisation des installations (zones de risques) pour ne pas créer un nouveau risque d'exposition des populations (risque NaTech) avec un fonctionnement altéré des installations	Remarques mobilité : Un point de vigilance est à émettre sur la localisation de ces solutions, particulièrement si elles sont collectives/territoriales. Il s'agit de veiller à la limitation des besoins en transports pour alimenter les digesteurs.
3.1.2	Méthanisation agricole : Accompagner techniquement et financièrement les agriculteurs			
3.1.3	Réaliser une cartographie des espaces délaissés, hors foncier hors foncier agricole, pour implantation de projets solaires projets solaires photovoltaïques au sol	Risques : Les parcs photovoltaïques devront être implantés prioritairement au niveau des délaissés, et particulièrement ceux assujettis à des pollutions (BASOL ou BASIAS), ce qui permettra de limiter la consommation d'espaces, car aucune autre mobilisation de ces sites ne pourrait y être envisagée.	Risques : Une vigilance certaine doit être apportée sur la localisation des installations (zones de risques) pour ne pas créer un nouveau risque d'exposition des populations (risque NaTech) avec un fonctionnement altéré des installations	
3.1.4	Faciliter l'installation de panneaux solaires sur les espaces les espaces délaissés			
3.1.5	Déploiement de panneaux solaires sur les toitures des toitures des bâtiments du CD 03			

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Évaluation Environnementale du plan d'actions

## Risques et nuisances

3.1.6	Structurer la filière bois Énergie sur le département de l'Allier	//	
3.1.7	Soutien à l'acquisition et l'installation par les particuliers de chaudières automatiques bois-énergie		
3.1.8	Proposer des Appels à Manifestation d'Intérêt pour massifier le développement des énergies renouvelables sur le territoire		Cette action est positive car elle permettra d'augmenter la production d'énergie renouvelable sur le territoire.
3.2 DEVELOPPER LES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE L'ENERGIE L'ENERGIE			
3.2.1	Assurer un approvisionnement local du bois alimentant le réseau de chaleur de Moulins		
3.2.2	Assurer une cohérence entre le développement des réseaux et celui des énergies renouvelables	Cette action, en facilitant le développement des énergies renouvelables, limitera les nuisances et pollutions liées aux énergies fossiles.	

# Évaluation Environnementale du plan d'actions

## Risques et nuisances

4. ADAPTER LES PRATIQUES DU TERRITOIRE AU CLIMAT DE DEMAIN			
4.1 ANTICIPER LA GESTION DE L'EAU DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE		Incidences	Mesures
4.1.1	Etudier l'utilisation de l'eau en sortie de STEP	La diminution des intrants de synthèse ira dans le sens de la réduction des pollutions et de la restauration de la qualité des masses d'eau du territoire, pour une eau consommée de meilleure qualité et moins de besoins en traitement.	
4.1.2	Préservation des cours d'eau alluviaux, de leur dynamique fluviale et de leurs nappes leurs nappes alluviales		
4.1.3	Gestion quantitative : Projet de Territoire de la Gestion des Eaux du bassin versant Allier bassin versant Allier aval		
4.1.4	Accompagner les collectivités dans l'optimisation des usages en eau potable potable		
4.1.5	Création d'une filière 'culture bas intrants' en zone de captage d'eau potable potable		
4.2 ACCOMPAGNER LA RÉSILIENCE DE L'AGRICULTURE LOCALE			
4.2.1	Recenser les pratiques agricoles vertueuses	//	
4.2.2	Expérimentation d'élevages Bas Carbone		
4.2.3	Favoriser les couverts végétaux en vigne		
4.2.4	Adaptation des pratiques culturales au changement climatique AP3C		
4.2.5	Agir sur la présence d'ambrosie en milieu agricole		
4.3 MENER UNE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE L'EFFET D'ÎLOT DE CHALEUR URBAIN URBAIN			
4.3.1	Lancer une politique de lutte contre les ICU	La diminution de la chaleur en ville viendra améliorer le confort de vie des habitants urbains.	Attention a ne pas utiliser d'espèces allergènes. Favoriser une végétation locale et diversifiée.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Évaluation Environnementale du plan d'actions

## Risques et nuisances

4.4 PRÉSERVER VOIRE AUGMENTER LE STOCK CARBONE DU TERRITOIRE TERRITOIRE		Incidences	Mesures
4.4.1	Préservation et valorisation des haies et du bocage	Le maintien de prairies et autres milieux herbacés permet l'infiltration des eaux et limite le risque d'inondation.	
4.4.2	Réfléchir au développement d'un outil de compensation Carbone lié au bocage Carbone lié au bocage		
4.4.3	Valoriser le rôle de l'élevage pour le stockage carbone, la biodiversité et biodiversité et l'économie	De part leur rôle de zone tampon, la préservation des zones humides limitera les risques d'inondation sur le territoire.	
4.4.4	Inventorier et prendre en compte les zones humides de son territoire territoire		
4.4.5	Inventaire et restauration des zones tourbeuses, même dégradées, pour le dégradées, pour le stockage carbone		
4.4.6	Préservation des vieilles forêts, pour le stockage carbone et la biodiversité biodiversité	Les forêts agissent comme un filtre naturel de l'air, cette action aura un impact positif en limitant les pollutions et en améliorant la qualité de l'air, pour une meilleure santé des habitants. Les espaces boisés limitent également les ruissèlements et donc les risques d'inondation.	

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Évaluation Environnementale du plan d'actions

## Risques et nuisances

5. UN TERRITOIRE AUX MOBILITÉS ADAPTÉES			
5.1 PERMETTRE LA NON MOBILITÉ			
5.1.1	Faciliter le télétravail sur le territoire	Globalement cette action est positive car elles limitera les besoins en déplacement des travailleurs, de plus que ceux-ci se font majoritairement en voiture sur le territoire. Les nombres de trajet en voiture sera diminué et les nuisances et pollutions associées également.	
5.2 DEVELOPPER LES CARBURANTS ALTERNATIFS			
5.1.1	Schéma global de développement de la mobilité GNV entre véhicules, stations et véhicules, stations et unité de méthanisation	Nuisances : Les méthaniseurs peuvent être source de nuisances auditives et olfactives pour les populations vivant à proximité. En outre, l'augmentation du trafic de poids lourds desservant ces unités est également à prendre en compte.	Risques : Une vigilance certaine doit être apportée sur la localisation des installations (zones de risques) pour ne pas créer un nouveau risque d'exposition des populations (risque NaTech) avec un fonctionnement altéré des installations
5.1.2	Développer le réseau public départemental d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques	Le projet présente globalement, une incidence positive sur l'environnement au niveau notamment de l'amélioration des ambiances sonores et de la qualité de l'air. Cette ambition est particulièrement synergique avec les objectifs de production d'EnR locales (électricité et biogaz) pour alimenter ces nouveaux véhicules.	
5.3 DÉVELOPPER LES MOBILITÉS ALTERNATIVES			
5.3.1	Faire vivre le service de location de vélos mis en place par la collectivité et collectivité et structurer un réseau de commerçants	Nuisances : amélioration des ambiances sonores (car au-delà de l'objectif de développement de ces réseaux, est affiché un objectif d'utilisation de ces réseaux pour les déplacements pendulaires)	Risques : Une vigilance certaine doit être apportée sur la localisation des installations (zones de risques) pour ne pas créer un nouveau risque d'exposition des populations (risque NaTech) avec un fonctionnement altéré des installations
5.3.2	Développer aménagements cyclables et installer des box vélos sécurisés sécurisés		
5.3.3	Réaliser un schéma global des modes doux		
5.3.4	Etudier la possibilité de créer une plateforme de mobilité sur le département de département de l'allier		
5.3.5	Etudier et tester la mise en place voitures partagées dans les bourgs et les relier bourgs et les relier avec les bornes électriques		
5.3.6	Développer un centre/maison de la mobilité		

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Évaluation Environnementale du plan d'actions

## Risques et nuisances

6. DEVELOPPER L'ECONOMIE LOCALE ET CIRCULAIRE			
6.1 DEVELOPPER LES CIRCUITS DE PROXIMITE			
6.1.1	Faciliter la livraison de produits locaux pour les cantines, organiser la logistique nécessaire	Diminution des émissions et nuisances associées au transport des biens de consommation.	
6.1.2	Création d'une plateforme de mise en relation entre les producteurs locaux et la restauration et la restauration collective publique		
6.1.3	Optimisation de la logistique en circuit alimentaire de proximité		
6.2 LIMITER LA PRODUCTION DE DECHETS			
6.2.1	Développer le compost collectif	Diminution des émissions et nuisances associées au transport et traitement des déchets ultimes et à l'importation de biens de consommation.	
6.2.2	Inciter les communes à l'installation de doubles poubelles		
6.2.3	Réduire le gaspillage alimentaire des cantines par la prévention et la valorisation des surplus		
6.2.4	Soutenir les initiatives pour la création d'une recyclerie		
6.2.5	Accompagner le territoire dans la réduction de ses déchets et tendre vers une consommation plus raisonnée		
6.2.6	Réduction du gaspillage alimentaire dans les collèges publics de l'Allier		
6.2.7	Création d'un réseau de commerçants zéro déchets		
6.2.8	Vélo, du réemploi à l'usage		
6.2.9	Réfléchir à la mise en place d'une démarche d'écologie industrielle territoriale		

# Évaluation Environnementale du plan d'actions

## Synthèse de l'évaluation environnementale

Fiche action		CADRE PAYSAGER ET NATUREL (Paysage et biodiversité)	GESTION DES RESSOURCES (Eau et déchets)	BIEN ETRE ET SANTE DES HABITANTS HABITANTS (Risques et nuisances nuisances)
		Incidences	Incidences	Incidences
<b>AXE 1. UNE COLLECTIVITÉ ET DES COMMUNES EXEMPLAIRES</b>				
<b>1.1 ÊTRE EXEMPLAIRE SUR SON PATRIMOINE</b>				
1.1.1	Organiser le suivi des consommations et des productions d'énergie de tous les bâtiments de la collectivité			
1.1.2	Assurer un suivi efficace des consommations énergétiques des bâtiments communaux et intercommunaux			
1.1.3	Valoriser les Certificats d'Economie d'Energie lors de la réalisation de travaux sur le patrimoine bâti			
1.1.4	Développer les énergies renouvelables pour les bâtiments de la collectivité			
1.1.5	Déployer un contrat d'objectif territorialisé (COT) sur la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables thermiques à l'échelle du département			
1.1.6	Intégrer des véhicules électriques dans la flotte de la collectivité			
1.1.7	Poursuivre le programme de remplacement de l'éclairage public des communes et des collectivités			
<b>1.2 ÊTRE EXEMPLAIRE DANS LE FONCTIONNEMENT INTERNE</b>				
1.2.1	Intégrer les enjeux environnementaux dans les marchés publics			
<b>1.3 PILOTER ET SUIVRE LE PCAET</b>				
1.3.1	Identifier des outils financiers permettant de financer les actions du PCAET			
1.3.2	Créer une instance de gouvernance constituée d'élus, d'agents et de partenaires			
<b>1.4 IMPLIQUER LE TERRITOIRE DANS LA DEMARCHE</b>				
1.4.1	Lancer une campagne de sensibilisation à destination du grand public et des scolaires			
1.4.2	Proposer aux établissements scolaires des programmes de sensibilisation aux enjeux du PCAET			
1.4.3	Sensibilisation des enjeux des scolaires aux enjeux de la qualité de l'air (ambiant et intérieur)			
1.4.4	Continuer et développer des actions de sensibilisation et d'accompagnement sur la prévention et la réduction des déchets des déchets			
1.4.5	Politique développement durable du Centre Hospitalier de Moulins - Yzeure			
1.4.6	Monitoring des consommations énergétiques d'une partie du patrimoine du Département			
1.4.7	Mise en place de contrat d'exploitation sur une partie du patrimoine			
1.4.8	Poursuivre la rénovation thermique des bâtiments tertiaires du Département			
<b>1.5 METTRE A JOUR LES DOCUMENTS D'URBANISME</b>				
1.5.1	Prendre en compte les enjeux Climat et Santé dans les documents d'urbanisme			
<b>1.6 INTÉGRER AU PCAET LES ENJEUX SANITAIRES</b>				
1.6.1	Accompagner à l'intégration des enjeux environnementaux et sanitaires dans les décisions, notamment via la formation des élus formation des élus			
1.6.2	Former et animer un réseau de référents ambroisie désignés par chaque commune			

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Évaluation Environnementale du plan d'actions

## Synthèse de l'évaluation environnementale

AXE 2. SOBRIETE ET EFFICACITE EN ÉNERGETIQUE				
2.1 ACCOMPAGNER LES PARTICULIERS ET LES PROFESSIONNELS À LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE DE L'ÉNERGIE				
2.1.1	Mettre en place un service de conseil sur le territoire			
2.1.2	Accompagner à la rénovation énergétique les particuliers les plus précaires			
2.1.3	Rénovation énergétique des logements par les bailleurs sociaux			
2.1.4	Améliorer l'éclairage commercial des entreprises artisanales			
2.1.5	Accompagner les entreprises à la maîtrise de l'énergie			
2.2 DEVELOPPER LA CONSTRUCTION BIOSOURCEE				
2.2.1	Promouvoir l'utilisation des matériaux biosourcés dans la construction et construction et structuration d'une filière chanvre			

# Évaluation Environnementale du plan d'actions

## Synthèse de l'évaluation environnementale

AXE 3. DEVELOPPER LES ENRGIES RENOUVELABLES			
3.1 AUGMENTER LA PRODUCTION ANNUELLE			
3.1.1	Accompagner la création d'un méthaniseur territorial à Yzeure		
3.1.2	Méthanisation agricole : Accompagner techniquement et financièrement les financièrement les agriculteurs		
3.1.3	Réaliser une cartographie des espaces délaissés, hors foncier agricole, pour agricole, pour implantation de projets solaires photovoltaïques au sol		
3.1.4	Faciliter l'installation de panneaux solaires sur les espaces délaissés délaissés		
3.1.5	Déploiement de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments du CD 03 CD 03		
3.1.6	Structurer la filière bois Énergie sur le département de l'Allier		
3.1.7	Soutien à l'acquisition et l'installation par les particuliers de chaudières automatiques chaudières automatiques bois-énergie		
3.1.8	Proposer des Appels à Manifestation d'Intérêt pour massifier le développement des développement des énergies renouvelables sur le territoire		
3.2 DEVELOPPER LES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE L'ENERGIE L'ENERGIE			
3.2.1	Assurer un approvisionnement local du bois alimentant le réseau de chaleur de chaleur de Moulins		
3.2.2	Assurer une cohérence entre le développement des réseaux et celui des énergies des énergies renouvelables		

# Évaluation Environnementale du plan d'actions

## Synthèse de l'évaluation environnementale

4. ADAPTER LES PRATIQUES DU TERRITOIRE AU CLIMAT DE DEMAIN				
4.1 ANTICIPER LA GESTION DE L'EAU DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE CLIMATIQUE				
4.1.1	Etudier l'utilisation de l'eau en sortie de STEP			
4.1.2	Préservation des cours d'eau alluviaux, de leur dynamique fluviale et de leurs nappes de leurs nappes alluviales			
4.1.3	Gestion quantitative : Projet de Territoire de la Gestion des Eaux du bassin versant bassin versant Allier aval			
4.1.4	Accompagner les collectivités dans l'optimisation des usages en eau potable eau potable			
4.1.5	Création d'une filière 'culture bas intrants' en zone de captage d'eau potable potable			
4.2 ACCOMPAGNER LA RÉSILIENCE DE L'AGRICULTURE LOCALE				
4.2.1	Recenser les pratiques agricoles vertueuses			
4.2.2	Expérimentation d'élevages Bas Carbone			
4.2.3	Favoriser les couverts végétaux en vigne			
4.2.4	Adaptation des pratiques culturales au changement climatique AP3C			
4.2.5	Agir sur la présence d'ambrosie en milieu agricole			
4.3 MENER UNE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE L'EFFET D'ÎLOT DE CHALEUR URBAIN URBAIN				
4.3.1	Lancer une politique de lutte contre les ICU			
4.4 PRÉSERVER VOIRE AUGMENTER LE STOCK CARBONE DU TERRITOIRE				
4.4.1	Préservation et valorisation des haies et du bocage			
4.4.2	Réfléchir au développement d'un outil de compensation Carbone lié au bocage au bocage			
4.4.3	Valoriser le rôle de l'élevage pour le stockage carbone, la biodiversité et l'économie biodiversité et l'économie			
4.4.4	Inventorier et prendre en compte les zones humides de son territoire			
4.4.5	Inventaire et restauration des zones tourbeuses, même dégradées, pour le stockage pour le stockage carbone			
4.4.6	Préservation des vieilles forêts, pour le stockage carbone et la biodiversité biodiversité			

# Évaluation Environnementale du plan d'actions

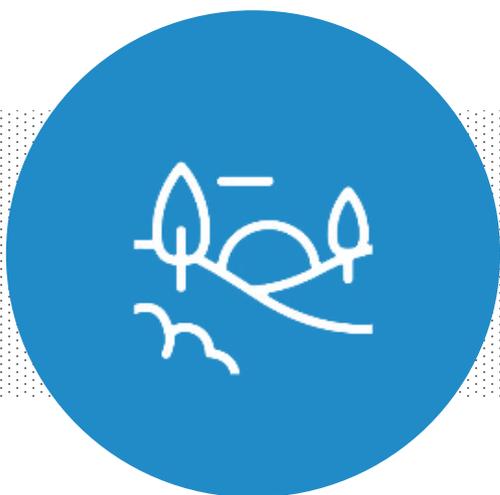
## Synthèse de l'évaluation environnementale

5. UN TERRITOIRE AUX MOBILITÉS ADAPTÉES			
5.1 PERMETTRE LA NON MOBILITÉ			
5.1.1	Faciliter le télétravail sur le territoire		
5.2 DÉVELOPPER LES CARBURANTS ALTERNATIFS			
5.1.1	Schéma global de développement de la mobilité GNV entre véhicules, stations et unités de méthanisation		
5.1.2	Développer le réseau public départemental d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques		
5.3 DÉVELOPPER LES MOBILITÉS ALTERNATIVES			
5.3.1	Faire vivre le service de location de vélos mis en place par la collectivité et structurer collectivement et structurer un réseau de commerçants		
5.3.2	Développer aménagements cyclables et installer des box vélos sécurisés		
5.3.3	Réaliser un schéma global des modes doux		
5.3.4	Etudier la possibilité de créer une plateforme de mobilité sur le département de l'allier		
5.3.5	Etudier et tester la mise en place voitures partagées dans les bourgs et les relier avec et les relier avec les bornes électriques		
5.3.6	Développer un centre/maison de la mobilité		

# Évaluation Environnementale du plan d'actions

## Synthèse de l'évaluation environnementale

6. DEVELOPPER L'ECONOMIE LOCALE ET CIRCULAIRE				
6.1 DEVELOPPER LES CIRCUITS DE PROXIMITE				
6.1.1	Faciliter la livraison de produits locaux pour les cantines, organiser la logistique la logistique nécessaire			
6.1.2	Création d'une plateforme de mise en relation entre les producteurs locaux et la locaux et la restauration collective publique			
6.1.3	Optimisation de la logistique en circuit alimentaire de proximité			
6.2 LIMITER LA PRODUCTION DE DECHETS				
6.2.1	Développer le compost collectif			
6.2.2	Inciter les communes à l'installation de doubles poubelles			
6.2.3	Réduire le gaspillage alimentaire des cantines par la prévention et la valorisation des valorisation des surplus			
6.2.4	Soutenir les initiatives pour la création d'une recyclerie			
6.2.5	Accompagner le territoire dans la réduction de ses déchets et tendre vers une vers une consommation plus raisonnée			
6.2.6	Réduction du gaspillage alimentaire dans les collèges publics de l'Allier l'Allier			
6.2.7	Création d'un réseau de commerçants zéro déchets			
6.2.8	Vélo, du réemploi à l'usage			
6.2.9	Réfléchir à la mise en place d'une démarche d'écologie industrielle territoriale territoriale			



# EXPOSÉ DES EFFETS NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

# Incidences sur les sites Natura 2000

## Rappels réglementaires sur les obligations des PCAET vis-à-vis des sites Natura 2000

Le **réseau Natura 2000** est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la **rareté** ou la **fragilité** des habitats naturels, des espèces sauvages, animales et/ou/végétales, et de leurs **habitats**.

La France a une obligation de résultat auprès de la Commission européenne pour mettre en place ce réseau et le maintenir ou le rétablir dans **un état de conservation favorable**. De ce fait, il est indispensable pour l'État de s'assurer que les projets, plans et programmes, n'iront pas à l'encontre de ces objectifs. De ce fait, l'article R414-19 du Code de l'Environnement instaure l'obligation d'évaluer les incidences des plans et programmes, dont le PCAET, sur le réseau Natura 2000.

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 est défini à l'article R.414-23 du code de l'environnement. L'évaluation des incidences Natura 2000 doit :

Déterminer si le plan/schéma/programme « peut **avoir des effets significatifs dommageables**, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites » ;

**Proposer les** « [...] **mesures** qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables » (article R. 414-23 du code de l'environnement) en cas d'atteintes aux objectifs de conservation ;

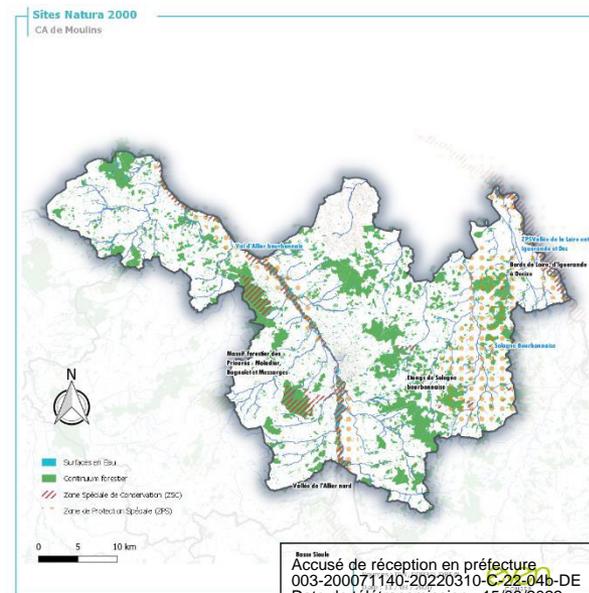
Être **conclusive** quant au niveau d'incidence du plan/schéma/programme sur le réseau.

Si l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente ne peut donner son accord que pour des raisons impératives d'intérêt public majeur.

## Le réseau Natura 2000 de Moulins Communauté

Moulins Communauté est richement pourvu en zones Natura 2000 puisqu'elle en accueille au total sept : quatre Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la Directive Habitat et trois Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la Directive Oiseau.

Classements	N°	Intitulé
ZSC	FR8301015	Vallée de l'Allier nord
ZSC	FR8302022	Massif forestier des Prieurés : Moladier, Bagnolet et Messarges
ZSC	FR8301014	Étangs de la Sologne Bourbonnaise
ZSC	FR2601017	Bord de Loire, d'Iguerande à Décize
ZPS	FR8312007	Sologne Bourbonnaise
ZPS	FR2612002	Vallée de la Loire entre Iguerande et Décize
ZPS	FR8310079	Val d'Allier Bourbonnais



Bress Sireix  
 Accusé de réception en préfecture  
 003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
 Date de télétransmission : 15/03/2022  
 Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Incidences sur les sites Natura 2000

## ▪ ZSC de la Vallée de l'Allier Nord n°FR8301015

### Informations surfaciques générales

La superficie totale du site est de 4 335ha, dont :

- 30% de Forêts caducifoliées
- 26% de Prairies améliorées
- 15% d'Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)

### Caractéristiques du site

La particularité du site est liée à la **divagation** de la rivière qui entretient un complexe de **méandres** et de **bras morts** à divers stades. On retrouve aux abords de la rivière des formations végétales en constante évolution avec une importante palette d'habitats.

### Qualité et importance

Le site est important en tant que partie intégrante du réseau de sites du val d'Allier découpé en plusieurs tronçons. Il possède une grande diversité de milieux due à la **dynamique fluviale de l'Allier** avec des plages, landes, ripisylves, pelouses, microfalaises... qui se succèdent. De plus, l'Allier est un axe migratoire important pour plusieurs espèces de **poissons migrateurs** qui transitent et se reproduisent sur ce site. La qualité en eau des nappes de la rivière est dépendante de la mobilité de l'Allier. Cette ressource en eau est exploitée par les collectivités et l'agriculture. La Vallée de l'Allier Nord est fortement protégée par la présence de nombreux **périmètres réglementaires** liés à la grande biodiversité de l'Allier : une Réserve naturelle du Val d'Allier et deux APPB (Rivière et Oiseaux nichant au sol).

### Vulnérabilité

Le maintien de la **dynamique fluviale** va dépendre des mesures prises afin de limiter l'**enfoncement du lit mineur** (limitation de l'extraction de granulats, limitation des aménagements, limitation de l'entretien de secteurs de bords de rivière qui entraînent la perturbation de certains habitats...).

La diversité des espèces et habitats est influencée par les **pratiques agricoles** : l'abandon de l'élevage peut porter préjudice pour le **maintien des pelouses et prairies** sur sable (enfrichement) donc aux milieux et aux espèces et l'évolution vers **des pratiques intensives** peut engendrer une régression des habitats naturels.

La **rectification des méandres**, les **enrochements**, les **ponts** génèrent une érosion plus importante en aval tandis que l'**extraction** de granulats, les **cultures intensives**, la plantation de **peupliers**, les **décharges** et **campings** sauvages entraînent des risques de banalisation des milieux et des menaces sur la qualité de l'eau.



Vallée de l'Allier Nord. Crédit photographie : S Marsy

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Incidences sur les sites Natura 2000

- ZSC du Massif forestier des Prieurés : Moladier, Bagnolet et Messarges n°FR8302022

## Informations surfaciques générales

La superficie totale du site est de 2941ha, dont :

- 76% de Forêts caducifoliées
- 10% de Prairies semi-naturelles humides et de Prairies mésophiles améliorées
- 9% de Prairies améliorées

## Caractéristiques du site

Le site Natura 2000 est constitué de trois noyaux disjoints de **forêt domaniale** : Bagnolet, Messarges et Moladier. Seuls les massifs de Bagnolet et de Moladier sont situés dans le périmètre de la communauté d'agglomérations de Moulins, le massif de Messarges étant localisé dans le Bocage Bourbonnais. Des ensembles agricoles ont été adjoints aux massifs de Bagnolet et de Moladier au titre **d'habitats** d'espèces d'amphibiens, d'insectes et mammifères **d'intérêt communautaire**. Il s'agit d'un site essentiellement forestier, parsemé de milieux ouverts et de mares.

## Qualité et importance

Ce site a été désigné au réseau Natura 2000 en raison de la présence dans les habitats forestiers **du Dicrane vert**, mousse reconnue d'intérêt communautaire, et pour laquelle les forêts de l'Allier sont un des habitats les plus favorables de France.

## Vulnérabilité

Parmi les enjeux du site, le maintien des habitats forestiers d'intérêt communautaire et des espèces patrimoniales inféodées (Dicrane vert, Chauves-souris...) est prioritaire. En effet, il s'agit de trouver une adéquation entre la production de bois et **le maintien de la biodiversité existante, voire son augmentation**, d'autant que les forêts de l'Allier sont à la fois riches en espèces patrimoniales et **à haute valeur économique**.

Il est donc prévu au DOCOB, la mise en place d'îlots de vieillissement et de sénescence, le maintien **d'arbres morts et à cavités**, la création de **mares** favorables aux insectes comme aux amphibiens.

Le deuxième enjeu concerne les parties agricoles et bocagères du site Natura 2000 où il s'agit de maintenir une **exploitation extensive** des parcelles, sur lesquelles, même si peu d'habitats d'intérêt communautaire sont recensés, il existe des espèces très intéressantes telles la Barbastelle. Ces bocages sont parcourus par des cours d'eau (ruisseau des Sabotiers, rivière de l'Ours) ...).

Ainsi, au DOCOB, sont notifiés des actions en vue du maintien de la qualité écologique des cours d'eau (mise en place de **clôtures** et **d'abreuvoirs** lors de la mise en défens des berges..) et des **bocages** (gestion extensive des prairies avec baisse, voire absence d'apports azotés, la conversion des cultures en herbages, l'entretien extensif des haies et étangs ...)



*La Dicrane Verte (Dicranum viride), principale espèce patrimoniale du massif forestier des Prieurés. Crédit photographie : Julie Delavie &*

*Frédéric Gourgues*

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Incidences sur les sites Natura 2000

## ▪ ZSC des Bords de Loire, d'Iguerande à Decize

### Informations surfaciques générales

La superficie totale du site est de 11 453ha, dont :

- 49% de *Prairies semi-naturelles humides et de Prairies mésophiles améliorées*
- 10% d'*Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)*
- 12% d'*autres Terres arables*

### Caractéristiques du site

La Loire coule dans une vaste plaine alluviale resserrée au niveau du défilé d'Iguerande et du Seuil de Diou en raison des contraintes géologiques locales (formations du Jurassique inférieur, Granite du Primaire). Ailleurs la Loire étire sa plaine inondable sur plusieurs kilomètres et divague au sein des alluvions récentes. Elle présente alors une mobilité latérale plus ou moins forte selon les secteurs (styles : rectiligne, à méandre et anastomoses).

### Qualité et importance

Le val de Loire est reconnu à l'échelle européenne et constitue un terrain d'étude unique en France. Il montre ici une grande variété de milieux et d'habitats naturels façonnés par le fleuve (grèves sableuses et îlots, pelouses sèches, végétation annuelle, prairies inondables, forêts alluviales, annexes aquatiques, mares, bocage) et par l'Homme. Cette diversité spatiale, longitudinale et latérale, présente un fort intérêt pour la faune (poissons, mammifères, oiseaux, insectes, amphibiens) et constitue un axe de migration pour de nombreuses espèces animales.

La flore des lits mineurs et majeurs se compose d'un grand nombre d'espèces (plus de mille), dont une d'intérêt communautaire (*Marsilea quadrifolia*) et plusieurs d'un très fort intérêt national. La qualité des milieux et la diversité des habitats constituent des atouts importants pour de nombreuses espèces d'oiseaux que ce soit lors des migrations (axe migratoire de première importance pour les canards, limicoles et échasseurs), de l'hivernage (oies) ou de la reproduction. L'élevage extensif valorise lui aussi les pâtures humides à sèches et les pelouses sableuses, limitant la superficie des cultures annuelles délétères aux prairies et pelouses inondables.

### Vulnérabilité

L'enfoncement du lit mineur par incision réduit la dynamique fluviale pour des événements de crue de faible récurrence. En corollaire, il est constaté des réserves estivales des nappes alluviales d'accompagnement plus faibles, ce qui amplifie les phénomènes de concurrence d'usages lors de l'utilisation de la ressource en eau (eau potable, irrigation des cultures). Cet enfoncement du lit mineur influe sur la qualité des milieux riverains comme la saulaie blanche, qui dans certains secteurs dépérié (alimentation en eau estivale insuffisante) et laisse place à une forêt de bois dur.

Les boires et les annexes aquatiques de la Loire sont colonisées par les jussies (*Ludwigia grandiflora* et *peplodes*), espèces qui par leur développement luxuriant modifient profondément le fonctionnement et l'intérêt patrimonial des écosystèmes (habitats naturels et biocénoses associées). La propagation des espèces envahissantes est renforcée par la fonctionnalité de la Loire en tant qu'axe migratoire.

Les pelouses alluviales nécessitent pour leur maintien une dynamique fluviale suffisante et régulière pour favoriser leur régénération ainsi qu'une conduite agricole extensive afin de lutter contre la fermeture du milieu par le boisement. Les prairies dominent l'occupation du sol et font l'objet pour la plupart d'une conduite extensive. Cependant des pratiques plus intensives ont cours sur le site avec notamment l'ensilage d'herbe dès le mois de mai ce qui limite le développement de la flore en place et peut compromettre la reproduction des espèces animales des prairies.

Les cultures annuelles et les prairies temporaires concourent à la disparition des espèces végétales les plus sensibles, des habitats naturels et semi-naturels et qui contribuent à une dégradation de la qualité des eaux et concomitamment des milieux par eutrophisation.

Le bocage est bien représenté sur l'ensemble du site avec cependant une population vieillissante d'arbres de haut jet, pour lesquels le remplacement des sujets sénescents n'est pas assuré en raison de la taille basse des haies au broyeur. Le bocage constitue un élément essentiel pour le maintien des espèces xylophages (Lucane cerf-volant, Grand capricorne, Pique prune, Rosalie des Alpes).

# Incidences sur les sites Natura 2000

## ▪ ZSC des Étangs de la Sologne Bourbonnaise n°FR8301014

### Informations surfaciques générales

La superficie totale du site est de 469ha, dont :

- 26% de *Prairies semi-naturelles humides et de Prairies mésophiles améliorées*
- 23% de *parcelles agricoles (en général)*
- 15% d'*Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)*

### Caractéristiques du site

Le site Natura 2000 des Étangs de la Sologne Bourbonnaise intègre 23 plans d'eau et accueille une **grande variété d'espèces emblématiques** autant dans les taxons floristiques que faunistiques. Les deux types d'habitats les plus présents au niveau des étangs de la Sologne Bourbonnaise sont les eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea* et les lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*, deux types d'habitats inscrits à l'annexe 1 de la Directive Habitat.

### Qualité et importance

Ce site possède un intérêt significatif pour la préservation des populations de **Cistude d'Europe**, en marge de l'aire de répartition nationale. La station de Marsilée à quatre feuilles possède également un intérêt notable.

### Vulnérabilité

Le maintien de **la qualité de l'eau** face aux activités anthropiques représente le plus grand enjeu de préservation des Étangs de la Sologne Bourbonnaise. En effet, l'intensification des pratiques agricoles, l'élimination des haies et bosquets, l'augmentation des surfaces agricoles, mais aussi les pollutions diffuses ou les activités de pêches et de loisirs contribuent à réduire la propension des étangs à présenter une bonne qualité écologique.

Le **comblement naturel** par défaut d'entretien des berges reste le principal risque encouru par ce site Natura 2000.



© Mario Kleszczewski, CEN L-R

*La Marsilée à quatre feuilles (Marsilea quadrifolia) est une espèce menacée et protégée au niveau national et européen, que l'on peut retrouver sur une station des Étangs de la Sologne Bourbonnaise. Crédit photographie : Mario Kleszczewski*



*Gazon à Élatine à 6 étamines (Elatine hexandra) et Scirpe ovoïde (Eleocharis ovata) au niveau de l'Étang de Notre-Dame. Source : Mosaïque Environnement*

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de téltransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Incidences sur les sites Natura 2000

## ▪ ZPS de la Sologne Bourbonnaise n°FR8312007

### Informations surfaciques générales

La superficie totale du site est de 22 237ha, dont :

- 82% de *Prairies semi-naturelles humides ou de Prairies mésophiles améliorées*
- 4% de *Prairies améliorées*
- 4% de *Forêts caducifoliées*
- 5% d'*autres Terres arables*

### Caractéristiques du site

La Sologne bourbonnaise est une **région bocagère** de plaine, offrant une juxtaposition d'habitats naturels très variés : cours d'eau, étangs, forêts de feuillus dominées par les chênes ou de résineux, cultures, prés, landes

Les sols, fréquemment constitués de **sable, sont pauvres en éléments nutritifs, acides et la réserve utile (RU) en eau est faible**. Lorsque la texture devient plus argileuse, la richesse chimique et la RU augmentent mais des problèmes d'hydromorphie peuvent survenir.

### Qualité et importance

La Sologne bourbonnaise représente une **vaste zone humide d'importance nationale et internationale** au regard des espèces et habitats naturels d'intérêt patrimoniaux présents. 39 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire y sont régulièrement présentes (dont 15 nicheuses avérées et 8 potentielles) ainsi que 60 espèces d'oiseaux migratrices non inscrites en annexe I de la Directive 79/409/CEE du Conseil.

Ce territoire est également d'enjeu majeur par les populations de **Cistude d'Europe** qu'il abrite ainsi que des habitats naturels liés aux milieux aquatiques et gazons amphibies.

### Vulnérabilité

Les principaux facteurs et **menaces d'origine anthropiques** agissant défavorablement sur l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire de la Sologne bourbonnaise sont :

- **La destruction des habitats** (diminution des prairies permanentes, des haies) ;
- **La diminution des ressources alimentaires** (haies, arbres morts) ;
- **Le dérangement des couples** lors de la période sensible de reproduction et d'incubation ;
- **Les atteintes directes** sur les individus (collision, électrocution, destruction des nichées dans les cultures lors des moissons).

Ces incidences négatives ont pour principale origine l'évolution des **pratiques agricoles** (augmentation des surfaces des grandes cultures, abattement des haies), celle des usages liés aux **étangs** (augmentation des locations de pêche de loisir), des **pratiques sylvicoles** (plantations d'essences exotiques qui modifie les niches écologiques de certaines espèces d'intérêt communautaire), mais aussi l'introduction par l'Homme **d'espèces exotiques envahissantes** comme le Ragondin, le Rat musqué ou la Bernache du Canada.



Étang de la Sologne Bourbonnaise. Source :

<http://se.solognebouronnaise.fr>  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Incidences sur les sites Natura 2000

## ▪ ZPS de la Vallée de la Loire entre Iguerande et Decize n°2612002

### Informations surfaciques générales

La superficie totale du site est de 23 643ha, dont :

- 55% de *Prairies semi-naturelles humides ou de Prairies mésophiles améliorées*
- 7% d'*Eaux intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)*
- 6% de *Forêts caducifoliées*
- 20% d'*autres Terres arables*

### Caractéristiques du site

Le fleuve coule dans une **vaste plaine alluviale** resserrée au niveau du défilé d'Iguerande et du Seuil de Diou en raison des contraintes géologiques locales (formations du Jurassique inférieur, Granite du Primaire). Les caractéristiques géologiques imposent localement son cours au fleuve (Iguerande, Baugy, La-Motte-Saint-Jean à Diou). Ailleurs la Loire étire sa plaine inondable sur plusieurs kilomètres et divague au sein des **alluvions récentes**. Elle présente alors une mobilité latérale plus ou moins forte selon les secteurs (styles : rectiligne, à méandre et anastomoses).

### Qualité et importance

Loire constitue un **axe de migration, d'hivernage** et de **reproduction** privilégié. La zone montre une grande diversité d'habitats linéaires, juxtaposés ou en mosaïque particulièrement intéressant pour **l'avifaune**. La qualité des milieux et la diversité des habitats constituent des atouts importants pour de nombreuses espèces d'oiseaux que ce soit lors des **migrations** (axe migratoire de première importance : canards, limicoles, échassiers), de **l'hivernage** (Oies) ou de la **reproduction**.

La Loire héberge **une faune avienne très variée** avec des espèces nicheuses caractéristiques des cours d'eau à dynamique fluviale active (Sterne pierregarin, Sterne naine, Oedicnème criard, petit Gravelot et Chevalier guignette).

**L'activité érosive** du fleuve crée des berges exploitées pour la reproduction par le Martin pêcheur, l'Hirondelle des rivages et le Guêpier d'Europe dont la population augmente chaque année. Les **prairies humides** à sèches sont favorables à la reproduction de Courlis cendré et à la Caille des blés alors que le **bocage dense**, aux haies plus ou moins stratifiées et au nombreux arbres de haut jet, est valorisé comme site de reproduction pour la Cigogne blanche, les Pies-grièches écorcheur, grise et à tête rousse, la Huppe fasciée, le Pic cendré. L'engoulevent d'Europe profite des **milieux ouverts buissonnant** pour s'y reproduire.

### Vulnérabilité

**L'enfoncement du lit mineur** par incision réduit la dynamique fluviale pour des événements de crue de faible récurrence et en corollaire influe sur la qualité des milieux riverains (mobilisation des matériaux, remaniements, dépôts). Les processus morphodynamiques sont essentiels pour les **espèces pionnières** des grèves du lit mineur et des francs bords sur lesquelles nichent les sternes et l'Oedicnème. Toutes modifications sur le cours de la Loire (enrochement, rectification) sont susceptibles de **dégrader la dynamique fluviale** et donc les habitats des espèces.

Le maintien de la mosaïque des milieux et des habitats de la **plaine inondable** et des **terrasses avoisinantes** (prairies, boisements, bocage, annexes aquatiques, trames vertes et bleues) est indispensable au cycle de vie des oiseaux. Cela nécessite la pérennisation des activités agricoles d'élevage extensif. La banalisation des milieux ligériens par la mise en culture ou des **pratiques intensives d'ensilages d'herbe** concoure à une marginalisation de l'avifaune et à une perte importante de diversité biologique.

Les **activités de loisirs** (circulation motorisée et pédestre, canoë) s'exercent sur les milieux sableux et les grèves et dans le lit vif, elles peuvent constituer une menace pour la reproduction des oiseaux nicheurs (Sternes, Oedicnème criard notamment).

**L'aménagement écologique de gravières** peut constituer des sites de **substitution** intéressant pour la reproduction des sternes moyennant un entretien régulier pour éviter le boisement.

# Incidences sur les sites Natura 2000

## ▪ ZPS du Val d'Allier Bourbonnais n°FR8310079

### Informations surfaciques générales

La superficie totale du site est de 4 335ha, dont :

- 23% de Prairies semi-naturelles humides et de Prairies mésophiles améliorées
- 19% d'Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)
- 10% de Forêts

### Caractéristiques du site

Le site Natura 2000 du Val d'Allier Bourbonnais présente un profil très intéressant du point de vue **paysager** et **géomorphologique**, particulièrement illustré par la diversité des habitats qu'on y retrouve. Parmi ces derniers figurent par exemple les **pelouses** à orpins, les pelouses pionnières (habitats d'intérêt communautaire) qui contrastent avec les **forêts** alluviales et les **bancs** de sables et de galets essentiels à la nidification de certaines espèces d'oiseaux. Cette trame de fond est ponctuée **d'annexes hydrauliques** nombreuses formée par une dynamique fluviale notable de l'Allier.

### Qualité et importance

Il s'agit du **plus important site alluvial d'Auvergne**. Le Val d'Allier est reconnu comme étant une zone humide d'importance internationale par la richesse de ses milieux et son importance pour les oiseaux : **nidification** de nombreuses espèces dont certaines sont rares ( 5 espèces de hérons arboricoles), du Milan noir, fortes populations d'Édicnèmes criards, colonies de Sternes pierregarin et naine...), site d'importance majeure pour la **migration** et **l'hivernage**.

Au total, 70 espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive fréquentent le site, dont 15 s'y reproduisent régulièrement.

D'autres espèces migratrices concernées par la directive et justifiant également la désignation du site sont présente au nombre de 76.

### Vulnérabilité

Le principal enjeu en matière de conservation de ce site Natura 2000 consiste à **maintenir la dynamique fluviale de l'Allier** (application de la réglementation existante, proscrire les enrochements, pas d'extractions de granulats dans le lit...).

En outre, l'écoulement de la rivière **est menacé par le développement des cultures irriguées** au détriment des habitats naturels et des milieux ouverts tel que les prairies.



L'Édicnème criard (*Burhinus oedicnemus*) est fortement présent au niveau du site du Val d'Allier Bourbonnais. Il a une préférence pour les habitats secs, caillouteux et dégagés. Source : Wikipedia

## Incidences sur les sites Natura 2000

Un PCAET peut être à l'origine de plusieurs incidences négatives significatives sur un site Natura 2000 dès lors que des aménagements sont prévus au sein ou à proximité de celui-ci. Les incidences majeures essentiellement générées sont :

- Une consommation d'espaces qui induit une détérioration voire une destruction d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 ;
- La perturbation du fonctionnement écologique du site ou la dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces (drainage des zones humides, rejets polluants...);
- Le dérangement voire la destruction d'espèces qui effectuent l'ensemble ou une partie de leur cycle biologique au sein du site Natura 2000 (alimentation, transit, reproduction...).

### ⇒ Evaluation des incidences potentielles de la stratégie PCAET sur les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 identifiés sur le territoire sont essentiellement localisés dans des secteurs peu urbanisés, minimisant ainsi les incidences anthropiques liées aux secteurs industriels, résidentiels et tertiaires. Toutefois, bien que ces cas soient limités, certains sites intègrent ou traversent des espaces urbanisés (Sologne Bourbonnaise, Vallée de l'Allier Nord, Val d'Allier Bourbonnais). Par conséquent, plusieurs objectifs portés par le PCAET peuvent avoir des incidences indirectes sur ces sites. L'objectif de rénovation thermique du parc résidentiel ou du tertiaire peut être à l'origine de perturbations voire de destructions de lieux de reproduction pour la faune, comme par exemple pour certains chiroptères dont leur gîte est parfois établi dans les combles des habitations.

Par ailleurs, le développement de mobilités alternatives induira potentiellement la création de nouvelles voies ou de nouveaux espaces de stationnements qui artificialiseront des espaces naturels ou créeront de nouveaux obstacles pour la faune. Ces aménagements seront susceptibles de perturber des espèces occupant les sites. Cependant, à terme ces mesures seront bénéfiques pour de nombreuses espèces mais aussi pour la qualité de l'air.

Ainsi, des mesures telles que l'optimisation des performances énergétiques du bâti, le développement des modes doux, du covoiturage et des véhicules à faible émission, portées par le PCAET de Moulins communauté, pourront avoir une incidence positive grâce à une diminution des nuisances sur les milieux naturels des sites Natura 2000 (sonores, pollutions).

En ce qui concerne les activités agricoles, la stratégie du PCAET ambitionne une adaptation des pratiques agricoles et le développement d'actions favorisant le stockage carbone. Ces mesures auront une incidence positive sur les sites Natura 2000 en limitant les pollutions et en offrant de nouveaux éléments favorables à la biodiversité. De plus, la stratégie met pas en avant la volonté de développer l'agroforesterie et de protéger le réseau bocager, actuellement menacé par certaines pratiques agricoles. Ces mesures seront également favorables à la fonctionnalité écologique des espaces agricoles.

Les activités forestières sont parfois à l'origine d'incidences négatives sur les sites (drainage, modifications de pistes...). Toutefois, la stratégie du PCAET évoque la mise en place d'une sylviculture durable ainsi qu'une anticipation des évolutions forestières face au changement climatique. Cette volonté pourra potentiellement entraîner des mesures de gestion plus adaptées dans les sites Natura 2000, ou à proximité, et sera donc favorables à un grand nombre d'espèces.

Les activités touristiques et de loisirs peuvent représenter une menace sur plusieurs sites Natura 2000, ces espaces peuvent potentiellement être impactés par une fréquentation humaine importante à certaines périodes. Le PCAET n'aborde pas le volet « tourisme » dans sa stratégie.

La stratégie du PCAET présente également un objectif de gestion et de préservation de la ressource en eau. Cette volonté aura une incidence positive pour plusieurs sites Natura 2000 intégrant des portions de cours d'eau ou des zones humides.

Par ailleurs, la stratégie prévoit également de limiter l'artificialisation des sols et de végétaliser les centre-villes et les centre-bourgs. Ainsi, ces objectifs réduiront les risques d'urbanisation des sites Natura 2000 et permettront de renforcer les continuités écologiques à proximité des sites traversant le tissu urbain.

## Incidences sur les sites Natura 2000

Pour finir, la stratégie du PCAET prévoit également le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire. Bien qu'elles soient intéressantes sur le plan énergétique, selon leurs implantations, les impacts sur la biodiversité et les milieux naturels pourront être conséquents (artificialisation des sols, nouveaux obstacles pour la faune, coupes de bois pour la biomasse...). Entre autre, la stratégie met en avant le souhait d'accompagner le développement de l'éolien. Or, ce dernier entraîne une forte mortalité chez les chiroptères et l'avifaune lorsqu'elles sont localisées sur le territoire de chasse ou sur les parcours de transit de ces derniers, en plus de créer des coupures écologiques larges dans le continuum agro-naturel. La stratégie encourage également le développement de l'hydroélectricité, ce choix peut notamment avoir des répercussions sur la faune piscicole présente dans le site Natura 2000.

### ⇒ Evaluation des incidences potentielles du plan d'actions PCAET sur les sites Natura 2000

De la même façon que l'évaluation des incidences potentielles de la stratégie, le plan d'actions du PCAET de Moulins Communauté aura des incidences sur l'ensemble des sites Natura 2000.

Les actions proposées pour les diverses thématiques (maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables, adaptation, mobilités, économie circulaire) du plan d'actions, sont pour la plupart vertueuses et ne semblent pas impacter les sites Natura 2000. L'essentielle des actions concernent la mise en place de campagnes de sensibilisation afin d'accompagner la transition énergétique, climatique et écologique du territoire, en partenariat avec les acteurs et usagers. De fait, l'issue de ces actions ne peut être que positive.

Toutefois, certaines actions peuvent avoir un impact significatif sur plusieurs sites Natura 2000. En effet, dans le cadre du déploiement des énergies renouvelables sur le territoire, plusieurs actions encadrent le développement de projets de production d'énergies renouvelables (implantation d'un méthaniseur, de centrales photovoltaïques ou de micro centrales hydroélectriques). Ces projets présentent un risque s'ils sont réalisés à proximité ou dans un site Natura 2000.

La réalisation d'études d'impact systématique pour ce type de projet permettra de s'assurer de l'absence de risque sur les sites Natura 2000 grâce à la mise en place de la séquence ERC. A noter qu'une des actions prévoit la valorisation des délaissés pour le développement de panneaux solaires au sol. Cette action permettra de ne pas consommer les espaces naturels des sites Natura 2000.

Par ailleurs, une des actions du PCAET prévoit un approvisionnement local du bois. Sans réflexion écologique, cette action peut générer un prélèvement de la ressource conséquent et inadapté. De plus, une vigilance doit être portée quant à la protection des espaces boisés qualitatifs (développement de toutes les strates forestières, préservation du bois mort...) lors du développement de la filière bois locale.

Les actions sur le volet de la mobilité pourront avoir une incidence positive sur les sites Natura 2000 puisque leurs objectifs prévoient notamment de limiter l'étalement urbain en facilitant la proximité et de développer les modes doux sur le territoire grâce à l'aménagement de nouvelles pistes cyclables. Ces actions diminueront les nuisances sur les sites et permettront en partie de les préserver.

En revanche, un point de vigilance mérite d'être soulevé concernant la création d'aménagements destinés aux alternatives à la voiture individuelle (parkings, pistes cyclables, voies de desserte...). Celles-ci pourraient être localisées au sein de sites Natura 2000 et entraîner l'artificialisation de milieux naturels au détriment d'espèces réalisant leur cycle de vie, ou du moins une partie, dans un des sites Natura 2000.



## ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES

# Articulation avec les documents cadres

## LES PRINCIPES DE L'ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES

L'élaboration du PCAET doit intégrer les interactions existantes ou potentielles avec d'autres plans et programmes eux aussi soumis à évaluation.

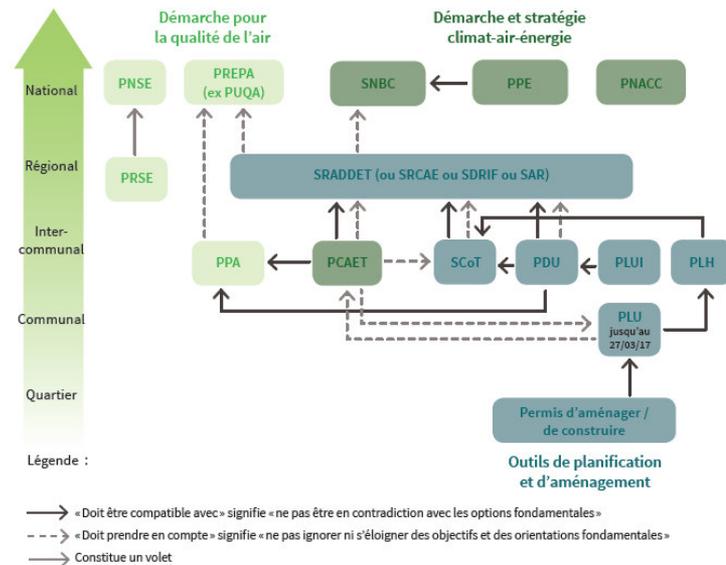
Ces articulations de diverses natures sont précisées dans le schéma ci-contre et vérifiées et détaillées dans l'Évaluation Environnementale Stratégique.

Ainsi, le PCAET doit :

- Être **compatible** avec certains documents, c'est-à-dire ne pas rentrer en contradiction avec leurs objectifs fondamentaux ;
- **Prendre en compte** certains documents, c'est-à-dire ne pas ignorer ni s'éloigner de leurs objectifs et des orientations fondamentales ;
- Intégrer certains documents à sa réflexion.

D'après le schéma ci-contre et en l'absence de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) dans le département de l'Allier (même de manière plus localisée dans les infra-territoires), l'articulation du PCAET avec les documents cadres se décline comme suit :

- Un rapport de compatibilité avec les règles du fascicule de règles du **Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes** ;
- Un rapport de prise en compte avec les objectifs du SRADDET et le **Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Moulins Communauté**.



Liens de comptabilité et de prise en compte relatifs au PCAET (source : guide ADEME : « PCAET, comprendre, construire et mettre en œuvre », 2016)

## Articulation avec les documents cadres

Les objectifs nationaux de réduction des émissions de GES, de production d'énergies renouvelables, de réduction des consommations énergétiques et de rénovation thermique du parc de bâtiments sont exprimés à travers les principaux plans et lois orientant la stratégie nationale de transition énergétique, de réduction des émissions de GES et d'adaptation au changement climatique, à savoir :

- La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEPCV) ;
- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
- La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) ;
- Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC).

Les principaux objectifs chiffrés de ces lois, plans et programmes sont présentés dans le tableau ci-contre, et mis en regard des objectifs inscrits dans le PCAET de Moulin Communauté.

Thématique	Objectifs Nationaux	Objectifs du PCAET
Réduction des émissions de GES	-40% en 2030 par rapport à 1990 -75% en 2050 par rapport à 1990	-51% en 2050 par rapport à 2015
Production d'énergie renouvelable	Amener la part des énergies renouvelable à 32% de la production totale d'énergie et 40% de la production d'électricité d'ici à 2030	100% d'autonomie énergétique en 2050
Consommation d'énergie finale	-50% en 2050 par rapport à 2012	-52% en 2050 par rapport à 2015
Rénovation thermique du parc de logements	Niveau de performance énergétique BBC pour 100% du parc de logements en 2050	70% du parc de logements rénové en 2050 au niveau BBC Niveau BBC à minima pour les nouvelles constructions

# Articulation avec les documents cadres

## *La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)*

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du **18 août 2015**, ainsi que le plan d'action qui l'accompagnent visent à permettre à la France de **contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.**

Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'Etat, la loi fixe les objectifs chiffrés à moyen et long terme suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (**facteur 4**). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;

- Affirmer **un droit à l'accès** de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages ;
- **Réduire de 50 % la quantité de déchets** mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation matières premières.

## *La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)*

Introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Adoptée pour la première fois en 2015, la SNBC a été révisée en 2018-2019, et vise à atteindre la neutralité carbone en 2050 (ambition rehaussée par rapport à la première SNBC qui visait le facteur 4, **soit une réduction de 75 % de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990**).

Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone.

Elle a deux ambitions : **atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte.**

# Articulation avec les documents cadres

## *La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)*

Les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE), **outils de pilotage de la politique énergétique** ont été créées par la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La PPE de métropole continentale exprime les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique définis aux articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4 du code de l'énergie. Le PPE remplace, sur un champ plus large et de manière intégrée, les trois documents de programmation préexistants relatifs aux investissements de production d'électricité, de production de chaleur et aux investissements dans le secteur du gaz.

La PPE en cours sur la période 2019-2028 inscrit la France dans une **trajectoire qui permettra d'atteindre la neutralité carbone en 2050**, et **fixe ainsi le cap pour toutes les filières énergétiques** qui pourront constituer de manière complémentaire, le mix énergétique français de demain.

## *Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)*

La démarche d'adaptation, enclenchée au niveau national par le ministère de l'Environnement à la fin des années 1990, est complémentaire des actions d'atténuation. Elle vise à **limiter les impacts du changement climatique et les dommages associés sur les activités socio-économiques et sur la nature**. Les politiques publiques d'adaptation ont pour objectifs d'anticiper les impacts à attendre du changement climatique, de limiter leurs dégâts éventuels en intervenant sur les facteurs qui contrôlent leur ampleur (par exemple, l'urbanisation des zones à risques) et de profiter des opportunités potentielles.

Le premier PNACC élaboré pour la période 2011-2015 a été suivi et renforcé par le PNACC-2 portant sur la période 2018-2022.

Avec pour objectif de présenter des mesures concrètes et opérationnelles pour préparer la France à faire face et à tirer parti de nouvelles conditions climatiques, les mesures préconisées par le PNACC visent une adaptation effective dès le milieu du XXI<sup>e</sup> siècle à un climat régional en métropole et dans les outre-mer cohérent avec une hausse de température de +1,5 à 2°C au niveau mondial par rapport au XIX<sup>e</sup> siècle. Tous les secteurs d'activités sont concernés autour de 4 objectifs :

- Protéger les personnes et les biens ;
- Éviter les inégalités devant les risques ;
- Limiter les coûts et tirer parti des avantages ;
- Préserver le patrimoine naturel.

La logique poursuivie est bien l'incorporation de la notion d'adaptation au sein de l'ensemble des politiques publiques.

## Articulation avec les documents cadres

### ■ LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE PCAET DOIT ÊTRE COMPATIBLE

#### *Le fascicule de règles du SRADET Auvergne-Rhône-Alpes*

Approuvé le 20 décembre 2019, le SRADET est un document issu de la loi NOTRe qui s'inscrit dans le cadre de la mise en place des nouvelles régions en 2016. Il fusionne plusieurs documents et schémas régionaux existants : Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Le SRADET est organisé autour d'objectifs et de règles : les règles précisent la manière de mettre en œuvre les objectifs en identifiant notamment les documents et les acteurs à mobiliser.

Le fascicule de règles du SRADET Auvergne-Rhône-Alpes regroupe **43 règles** parmi lesquelles **11** concernent spécifiquement l'amélioration de la qualité de l'air, la réduction d'émissions de GES, de la consommation d'énergie, le développement des énergies renouvelables et l'adaptation du territoire au changement climatique, **10** spécifiquement l'Aménagement du territoire et de la montagne, **1** spécifiquement la prévention et la gestion des déchets, et **22** les infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports. Chacune de ces règles se rapporte à un ou plusieurs des **62 objectifs** du rapport d'objectif du SRADET, qui constitue le point de mire de toute ambition de planification territoriale en Auvergne-Rhône-Alpes.

Ont été intégrés à l'analyse de la compatibilité uniquement les règles du SRADET partageant des thématiques communes avec celles du PCAET (diminution des émissions de GES, de la consommation d'énergie, production d'énergie renouvelable, préservation de la ressource en eau, des paysages et du patrimoine, des espaces naturels et agricoles, mobilité et économie circulaire).

Les éléments stratégiques et fonctionnels du PCAET de Moulins Communauté ne rentrent pas fondamentalement en contradiction avec ceux des règles du SRADET Auvergne-Rhône-Alpes. Ces deux documents promeuvent chacun la protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, la généralisation des modes de transport doux et de l'économie circulaire, la réduction des émissions de polluants et de GES, et l'augmentation de la production d'énergie renouvelable, notamment celle produite à partir du bois, sur laquelle le SRADET et le PCAET s'accordent sur une gestion raisonnée des boisements afin de conserver leurs qualités écologiques.

Un point de vigilance doit néanmoins être levé sur la consommation d'espaces fonciers qui pourrait être engendrée par certains projets du PCAET (projets de méthaniseurs, etc.), le SRADET dissuade en effet fortement une trop grande emprise foncière sur les espaces naturels et agricoles, et vise au contraire plutôt un équilibre entre espaces artificialisés et espaces du continuum agro-naturel.

# Articulation avec les documents cadres

Règles du SRADET	Objectifs du SRADET	Compatibilité du PCAET de Moulins Communauté
------------------	---------------------	--

## Axe : Aménagement du territoire et de la montagne

Règle n°7 – Préservation du Foncier agricole	<p>1.6. Préserver la trame verte et bleue.</p> <p>1.8. Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés.</p> <p>3.2. Anticiper à l'échelle des SCoT la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental.</p> <p>3.3. Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique.</p>	<p>Le PCAET se positionne en faveur du développement des énergies renouvelables (ENR) avec un objectif de production de « 4 fois l'objectif de consommation à horizon 2050 ». Ce développement important pourrait porter atteinte à la préservation du foncier agricole et à la préservation de la ressource en eau. Toutefois, le PCAET inscrit aussi dans sa stratégie une volonté de garantir un cadre de vie agréable pour tous et inscrit ainsi des actions dont l'objectif est de porter une moindre atteinte à ces ressources.</p> <p>En effet, l'axe 4 du programme d'actions relatif à l'adaptation du territoire au climat de demain prévoit nombre d'actions relatives à l'adaptation de la l'agriculture vers un modèle plus résilient qui préserve au-delà des ressources foncières, les éléments naturels (forêt, sols, eau, biodiversité) nécessaires à sa pratique et qui conditionnent sa qualité (Axe 4.1 qui traite de la thématique de la préservation de la ressource en eau, axes 4.2 et 4.4 qui traitent de la réduction de la vulnérabilité de l'agriculture et de la valorisation de cette activité dans le stockage de carbone qu'elle permet).</p> <p>Par ailleurs, l'axe 3 du programme d'actions prévoit un développement des ENR, qui intègre en amont la préservation de ces ressources en limitant les actions qui pourraient atteindre le potentiel agricole (Action 3.1.3 qui écarte le foncier agricole des potentiels de développement du photovoltaïque).</p>
Règle n°8 – Préservation de la ressource en eau	4.5. Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région.	

## Axe : Climat, air, énergie

Règles n°23 – Performance des projets d'aménagement	<p>1.4. Concilier le développement des offres et des réseaux de transport avec la qualité environnementale.</p> <p>1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.</p>	<p>La performance énergétique des projets d'aménagement se traduit dans le PCAET via une volonté d'exemplarité énergétique aussi bien sur les projets concernant un patrimoine déjà existant que les projets de développement (axe 1.1 du plan d'actions en faveur de l'exemplarité énergétique du patrimoine public, axe 2.1 relatif à la sobriété énergétique du secteur résidentiel, mais aussi tertiaire). Par ailleurs, concernant le développement de la mobilité, le PCAET inscrit bien les projets dans la performance énergétique en développant une offre de mobilités durables via l'axe 5 du plan d'actions (non mobilité, carburants alternatifs, mobilités alternatives).</p>
Règles n°24 – Neutralité carbone	3.7. Augmenter de 54 % la production d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire.	<p>Le territoire dispose des capacités pour atteindre l'autonomie énergétique à horizon 2050 et les axes stratégiques et actions relatives à la maîtrise des consommations énergétiques (axe 2.1 du plan d'actions sur l'accompagnement à la maîtrise de l'énergie), à l'Agence de services de la production d'ENR (axe 3 du plan d'actions) et au renforcement de ses capacités de stockage de carbone (axe 4.4 du plan d'actions) vont lui permettre d'atteindre cet objectif.</p>

Agence de services de la production d'ENR  
003-200071140-20220310-C-22-046-DE  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

## Articulation avec les documents cadres

Règles du SRADET	Objectifs du SRADET	Compatibilité du PCAET de Moulins Communauté
Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs	3.8. Réduire de 23 % la consommation d'énergie de la région.	Le PCAET participe à cet effort collectif en affichant une volonté d'exemplarité énergétique aussi bien sur les projets concernant un patrimoine déjà existant que les projets de développement (axe 1.1 du plan d'actions en faveur de l'exemplarité énergétique du patrimoine public, axe 2.1 relatif à la sobriété énergétique du secteur résidentiel, mais aussi tertiaire). Ces actions visent à la réduction de la consommation énergétique de Moulins Communauté de 52% à horizon 2050 par rapport à 2015.
Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments	3.8. Réduire de 23 % la consommation d'énergie de la région.	
Règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques	3.7. Augmenter de 54 % la production d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire.	Le PCAET développe un axe stratégique spécifique sur la production d'ENR avec l'objectif de produire « 4 fois l'objectif de consommation à horizon 2050 » via le développement des potentiels solaires, bois-énergie et méthanisation (actions déclinées dans l'axe 3 du plan d'actions). Le PCAET prévoit également de développer les réseaux de transport et de distribution d'énergie pour optimiser et rendre réalisables les objectifs du PCAET (axe 3.2 du plan d'actions).
Règle n°28 – Production d'énergie renouvelable dans les ZAE	3.7. Augmenter de 54 % la production d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire.  9.1. Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie.  9.3. Développer le vecteur énergétique et la filière hydrogène tant en termes de stockage d'énergie que de mobilité.	Sur le développement de la production d'ENR au sein des ZAE, le PCAET inscrit des actions dont la recherche de potentiel de développement est favorable au sein de ZAE, notamment pour le photovoltaïque sur les surfaces de parkings (action 3.1.3).

## Articulation avec les documents cadres

Règles du SRADET	Objectifs du SRADET	Compatibilité du PCAET de Moulins Communauté
Règle n°29 – Développement des ENR	<p>3.7. Augmenter de 54 % la production d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire.</p> <p>9.1. Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie.</p> <p>9.3. Développer le vecteur énergétique et la filière hydrogène tant en termes de stockage d'énergie que de mobilité.</p> <p>1.7. Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables de la région.</p> <p>1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.</p>	<p>Le PCAET développe un axe stratégique spécifique sur la production d'ENR avec l'objectif de produire « 4 fois l'objectif de consommation à horizon 2050 » via le développement des potentiels solaires, bois-énergie et méthanisation (actions déclinées dans l'axe 3 du plan d'actions).</p>
Règle n°30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne	<p>3.7. Augmenter de 54 % la production d'énergie renouvelable (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire.</p> <p>1.7. Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables de la région.</p> <p>1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.</p> <p>8.6 Affirmer le rôle de chef de file climat, énergie, qualité de l'air, déchet et biodiversité de la Région.</p>	<p>Dans sa stratégie, le projet de PCAET prévoyait de développer ce potentiel via les micro centrales diffuses. Mais aucune action n'a été formalisée quant au développement de ce potentiel, le territoire ne prévoit donc pas de développement éolien à horizon 2050.</p>

## Articulation avec les documents cadres

Règles du SRADET	Objectifs du SRADET	Compatibilité du PCAET de Moulins Communauté
Règle n°31 – Diminution des GES	1.5. Réduire les émissions de polluants et les émissions de GES. 2.9. Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale.	Le PCAET participe à cet effort collectif en affichant un objectif stratégique de diminution des GES de 51% à horizon 2050, ce qui se traduit en termes opérationnels via des actions en faveur de la sobriété et de l'efficacité énergétique (axe 2.1 du plan d'actions) du secteur résidentiel et tertiaire.
Règles n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère	1.5. Réduire les émissions de polluants et les émissions de GES.	Le PCAET vise à horizon 2050 la réduction des émissions de polluants dans l'atmosphère selon les objectifs du PREPA (Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques). L'axe 5 du plan d'actions qui traite du développement d'une mobilité plus durable (non mobilité, carburants alternatifs, mobilités alternatives) permet notamment d'atteindre ces objectifs. Par ailleurs, les actions de sensibilisation face aux enjeux du PCAET (action 1.6.1 pour la prise en compte des enjeux globaux dans les prises de décisions politiques, axe 1.4 sur l'implication du territoire dans le PCAET) sont complémentaires aux actions « techniques », et visent à informer largement sur le sujet de l'énergie et de la qualité de l'air. Aussi, les actions du PCAET visant au développement de la production d'ENR (axe 3 du plan d'actions) et à la promotion d'un modèle agricole, d'alimentation et de vie plus durable orienté sur le « local » (axe 6 du plan d'actions) vont contribuer à limiter les besoins en transports pour parvenir à une limitation des rejets de polluants atmosphériques.
Règle n°33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques	1.3. Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements. 1.5. Réduire les émissions de polluants et les émissions de GES. 2.10. Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale.	
<b>Axe : Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports</b>		
Règle n°20 – Cohérence des politiques de stationnement aux abords des pôles d'échanges	2.3. Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres et services en fonction des spécificités des personnes et des territoires. 2.4. Simplifier et faciliter le parcours des voyageurs et la circulation des marchandises au sein et entre les bassins de vie.	Le sujet de la mobilité est un pilier du PCAET : l'axe 5 du plan d'actions traite spécifiquement du développement d'une politique de mobilité durable et adaptée au territoire (non mobilité, carburants alternatifs, mobilités alternatives).

## Articulation avec les documents cadres

Règles du SRADET	Objectifs du SRADET	Compatibilité du PCAET de Moulins Communauté
<b>Axe : Prévention et gestion des déchets</b>		
Règle n°42 – Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets	<p>3.10 Mobiliser les ressources locales (y compris les déchets) pour renforcer la résilience et le développement des territoires (valorisation énergétique et matière et réemploi dans les territoires).</p> <p>8.3 Faire d’Auvergne-Rhône-Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets.</p> <p>8.4 Assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d’infrastructures de gestion des déchets.</p> <p>8.5 Faire d’Auvergne-Rhône-Alpes la région de l’économie circulaire</p> <p>8.6 Affirmer le rôle de chef de file climat, énergie, qualité de l’air, déchets et biodiversité de la Région.</p>	<p>La mise en œuvre d’une politique d’économie locale et solidaire est pleinement intégrée au PCAET en constituant un axe stratégique spécifique. Ensuite, le plan d’actions propose une déclinaison opérationnelle de cet objectif via l’incitation à la réduction à la source de la production de déchets (axe 6.2).</p>

# Articulation avec les documents cadres

## ▪ LES DOCUMENTS QUE LE PCAET DOIT PRENDRE EN COMPTE

### *Les objectifs du SRADET Auvergne Rhône-Alpes*

Les objectifs du SRADET sont le résultat d'une démarche de co-construction entre élus, citoyens, acteurs locaux et personnes publiques associées, qui sont, ensemble, parvenus à faire émerger les grandes ambitions de la région Auvergne-Rhône-Alpes à l'horizon 2030.

La vision stratégique du SRADET s'exprime à travers quatre objectifs généraux :

1. Construire une région qui n'oublie personne
2. Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires
3. Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales
4. Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations.

Ces objectifs généraux sont déclinés en dix objectifs stratégiques et soixante-deux objectifs opérationnels, véritable épine dorsale du SRADET, qui cadrent l'évolution de la région sur les dix prochaines années tout en prenant en compte les accords environnementaux nationaux et supranationaux.

Le PCAET, en tant que document cadre des ambitions territoriales sur les thématiques de la qualité de l'air, de la consommation et de la production d'énergie, de la consommation foncière et de la mobilité, fait l'objet d'une obligation de prise en compte des objectifs du SRADET.

Au regard du fait que les règles du SRADET sont les outils prévus par le document pour répondre aux objectifs, et que la compatibilité entre le PCAET et les règles a déjà été justifiée dans la partie précédente du présent document, la prise en compte des objectifs du SRADET par le PCAET a, de fait, déjà été démontrée.

## Articulation avec les documents cadres

### *Le fascicule de règles du SRADEET Bourgogne-Franche-Comté*

Approuvé le 16 septembre 2020, le SRADEET Bourgogne-Franche-Comté est un document issu de la loi NOTRe qui s'inscrit dans le cadre de la mise en place des nouvelles régions en 2016. Il fusionne plusieurs documents et schémas régionaux existants : Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Le SRADEET est organisé autour d'objectifs et de règles : les règles précisent la manière de mettre en œuvre les objectifs en identifiant notamment les documents et les acteurs à mobiliser.

Le fascicule de règles du SRADEET Bourgogne-Franche-Comté regroupe **40 règles** parmi lesquelles **3** concernent spécifiquement l'équilibre et l'égalité des territoires, le désenclavement des territoires ruraux et le numérique, **5** spécifiquement la gestion économe de l'espace et l'habitat, **8** spécifiquement l'intermodalité et le développement des transports, **6** spécifiquement le climat, l'air et l'énergie, **4** spécifiquement la biodiversité et **13** les déchets et économie circulaire. Chacune de ces règles se rapporte à un ou plusieurs des **33 objectifs** du rapport d'objectif du SRADEET, qui constitue le point de mire de toute ambition de planification territoriale en Bourgogne-Franche-Comté.

Ont été intégrés à l'analyse de la compatibilité uniquement les règles du SRADEET partageant des thématiques communes avec celles du PCAET (diminution des émissions de GES, de la consommation d'énergie, production d'énergie renouvelable, préservation des paysages et du patrimoine, des espaces naturels et agricoles, mobilité et économie circulaire).

Les éléments stratégiques et fonctionnels du PCAET de Moulins Communauté ne rentrent pas fondamentalement en contradiction avec ceux des règles du SRADEET Bourgogne-Franche-Comté. Ces deux documents promeuvent chacun la protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, la généralisation des modes de transport doux et de l'économie circulaire, la réduction des émissions de polluants et de GES, et l'augmentation de la production d'énergie renouvelable, notamment celle produite à partir du bois, sur laquelle le SRADEET et le PCAET s'accordent sur une gestion raisonnée des boisements afin de conserver leurs qualités écologiques.

Un point de vigilance doit néanmoins être levé sur la consommation d'espaces fonciers qui pourrait être engendrée par certains projets du PCAET, le SRADEET dissuade en effet fortement une trop grande emprise foncière sur les espaces naturels et agricoles, et vise au contraire plutôt un équilibre entre espaces artificialisés et espaces du continuum agro-naturel.

# Articulation avec les documents cadres

Règles du SRADET	Objectifs du SRADET	Compatibilité du PCAET de Moulins Communauté
<b>Axe : Biodiversité</b>		
Règles n°24, 25 et 26	<p>17. Préserver et restaurer les continuités écologiques</p> <p>16. Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement</p> <p>33. Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional</p>	<p>Le PCAET se positionne en faveur du développement des énergies renouvelables (ENR) avec un objectif de production de « 4 fois l'objectif de consommation à horizon 2050 ». Ce développement important pourrait porter atteinte à la préservation du foncier agricole et à la préservation de la ressource en eau. Toutefois, le PCAET inscrit aussi dans sa stratégie une volonté de garantir un cadre de vie agréable pour tous et inscrit ainsi des actions dont l'objectif est de porter une moindre atteinte à ces ressources.</p> <p>En effet, l'axe 4 du programme d'actions relatif à l'adaptation du territoire au climat de demain prévoit nombre d'actions relatives à l'adaptation de la l'agriculture vers un modèle plus résilient qui préserve au-delà des ressources foncières, les éléments naturels (forêt, sols, eau, biodiversité) nécessaires à sa pratique et qui conditionnent sa qualité (Axe 4.1 qui traite de la thématique de la préservation de la ressource en eau, axes 4.2 et 4.4 qui traitent de la réduction de la vulnérabilité de l'agriculture et de la valorisation de cette activité dans le stockage de carbone qu'elle permet).</p> <p>Par ailleurs, l'axe 3 du programme d'actions prévoit un développement des ENR, qui intègre en amont la préservation de ces ressources en limitant les actions qui pourraient atteindre le potentiel agricole (Action 3.1.3 qui écarte le foncier agricole des potentiels de développement du photovoltaïque).</p>
<b>Axe : Climat, air, énergie</b>		
Règles n°19 et 21	<p>2. Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique</p> <p>11. Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales</p> <p>7. Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale</p>	<p>Le PCAET développe un axe stratégique spécifique sur la production d'ENR avec l'objectif de produire « 4 fois l'objectif de consommation à horizon 2050 » via le développement des potentiels solaires, bois-énergie et méthanisation (actions déclinées dans l'axe 3 du plan d'actions).</p> <p>Par ailleurs, des actions de sensibilisation face aux enjeux du PCAET (action 1.6.1 pour la prise en compte des enjeux globaux dans les prises de décisions politiques, axe 1.4 sur l'implication du territoire dans le PCAET) sont complémentaires aux actions « techniques », et visent à informer largement sur le sujet de l'énergie et de la qualité de l'air.</p> <p>Enfin, le PCAET participe à atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement en affichant un objectif stratégique de diminution des GES de 51% à horizon 2050, ce qui se traduit en termes opérationnels via des actions en faveur de la sobriété et de l'efficacité énergétique (axe 2.1 du plan d'actions) du secteur résidentiel et tertiaire.</p>

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

# Articulation avec les documents cadres

Règles du SRADDET	Objectifs du SRADDET	Compatibilité du PCAET de Moulins Communauté
<b>Axe : Déchets et économie circulaire</b>		
Règle n°28	<p>5. Réduire, recycler, valoriser les déchets</p> <p>6. Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage</p>	<p>La mise en œuvre d'une politique d'économie locale et solidaire est pleinement intégrée au PCAET en constituant un axe stratégique spécifique.</p> <p>Ensuite, le plan d'actions propose une déclinaison opérationnelle de cet objectif via l'incitation à la réduction à la source de la production de déchets (axe 6.2).</p>
<b>Axe : Intermodalité et développement des transports</b>		
Règles n°15 et 16	20.Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers	Le sujet de la mobilité est un pilier du PCAET : l'axe 5 du plan d'actions traite spécifiquement du développement d'une politique de mobilité durable et adaptée au territoire (non mobilité, carburants alternatifs, mobilités alternatives).

# Articulation avec les documents cadres

## ▪ LES DOCUMENTS QUE LE PCAET DOIT PRENDRE EN COMPTE

### *Les objectifs du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté*

Les objectifs du SRADDET sont le résultat d'une démarche de co-construction entre élus, citoyens, acteurs locaux et personnes publiques associées, qui sont, ensemble, parvenus à faire émerger les grandes ambitions de la région Bourgogne-Franche-Comté à l'horizon 2050.

La vision stratégique du SRADDET s'exprime à travers quatre objectifs généraux :

1. Accompagner les transitions
2. Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région
3. Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur

Ces objectifs généraux sont déclinés en huit objectifs stratégiques et trente-trois objectifs opérationnels, véritable épine dorsale du SRADDET, qui cadrent l'évolution de la région tout en prenant en compte les accords environnementaux nationaux et supranationaux.

Le PCAET, en tant que document cadre des ambitions territoriales sur les thématiques de la qualité de l'air, de la consommation et de la production d'énergie, de la consommation foncière et de la mobilité, fait l'objet d'une obligation de prise en compte des objectifs du SRADDET.

Au regard du fait que les règles du SRADDET sont les outils prévus par le document pour répondre aux objectifs, et que la compatibilité entre le PCAET et les règles a déjà été justifiée dans la partie précédente du présent document, la prise en compte des objectifs du SRADDET par le PCAET a, de fait, déjà été démontrée.

# Articulation avec les documents cadres

## *Le SCoT de Moulin Communauté*

Approuvé le 16 décembre 2011, le SCoT de Moulins Communauté fixe les grandes orientations du territoire en matière de développement urbain, économique, de l'habitat ainsi que les grandes ambitions de préservation des espaces naturels, agricoles et paysagers, qui ensemble, permettent de définir les axes de la stratégie de développement du territoire pour les 15 à 20 prochaines années.

Le SCoT opposable au jour de la rédaction du présent document n'intègre pas dans son périmètre l'ensemble du territoire de Moulins Communauté, car les délimitations de cette dernière ont depuis changé pour assimiler plusieurs communes à l'Est, au Nord-Est et au Nord-Ouest.

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**, qui précise les axes stratégiques du développement de ce territoire, intègre trois axes incluant des objectifs relatifs aux thématiques portées par le PCAET.

Ont été intégrés à l'analyse de la prise en compte uniquement les objectifs du PADD et les prescriptions du DOG qui concernaient des thématiques dont le PCAET est porteur : diminution des émissions de GES, de la consommation d'énergie, production d'énergie renouvelable, préservation de la ressource en eau, des espaces naturels et agricoles, des paysages et du patrimoine, mobilité et économie circulaire.

Le PCAET de Moulins Communauté partage **un certain nombre d'objectifs** avec le SCoT de Moulins Communauté, parmi lesquels notamment la diminution des émissions de GES et de polluants atmosphériques, l'augmentation de la production d'énergie renouvelable, la promotion des modes de déplacement doux, la protection des entités paysagères locales, mais aussi la protection des espaces naturels et agricoles. Le PCAET porte des objectifs plus ambitieux que le SCoT sur les domaines de l'énergie, de la pollution atmosphérique et de la mobilité douce, tandis que le SCoT apparaît plus précis dans sa volonté de préserver les espaces agricoles.

# Articulation avec les documents cadres

Objectifs du PADD	Action ou axe stratégique du PCAET remplissant l'objectif
<b>Axe 1 : Promouvoir un aménagement équilibré du territoire autour d'un centre fort</b>	
Offrir des alternatives en termes de transports et déplacements.	Le sujet de la mobilité est un pilier du PCAET : l'axe 5 du plan d'actions traite spécifiquement du développement d'une politique de mobilité durable et adaptée au territoire (non mobilité, carburants alternatifs, mobilités alternatives).
Améliorer et diversifier les déplacements à l'échelle de l'agglomération par le développement d'une offre de transports alternative et complémentaire à la voiture (transport en commun, liaisons cyclables, piétonnes...)	

# Articulation avec les documents cadres

Objectifs du PADD	Action ou axe stratégique du PCAET remplissant l'objectif
<b>Axe 2 : Développement l'attractivité économique de Moulins Communauté // Axe 3 : Préserver et valoriser le capital environnement et assurer les conditions nécessaires à un cadre de vie de qualité</b>	
Maintenir l'activité agricole et valoriser la vocation économique des terres agricoles	Le PCAET se positionne en faveur du développement des énergies renouvelables (ENR) avec un objectif de production de « 4 fois l'objectif de consommation à horizon 2050 ». Ce développement important pourrait porter atteinte à la préservation du foncier agricole et à la préservation de la ressource en eau. Toutefois, le PCAET inscrit aussi dans sa stratégie une volonté de garantir un cadre de vie agréable pour tous et inscrit ainsi des actions dont l'objectif est de porter une moindre atteinte à ces ressources.
Gérer la ressource en eau	
Promouvoir une gestion agro-sylvo-pastorale durable	En effet, l'axe 4 du programme d'actions relatif à l'adaptation du territoire au climat de demain prévoit nombre d'actions relatives à l'adaptation de la l'agriculture vers un modèle plus résilient qui préserve au-delà des ressources foncières, les éléments naturels (forêt, sols, eau, biodiversité) nécessaires à sa pratique et qui conditionnent sa qualité (Axe 4.1 qui traite de la thématique de la préservation de la ressource en eau, axes 4.2 et 4.4 qui traitent de la réduction de la vulnérabilité de l'agriculture et de la valorisation de cette activité dans le stockage de carbone qu'elle permet). Par ailleurs, l'axe 3 du programme d'actions prévoit un développement des ENR, qui intègre en amont la préservation de ces ressources en limitant les actions qui pourraient atteindre le potentiel agricole (Action 3.1.3 qui écarte le foncier agricole des potentiels de développement du photovoltaïque).
Rationaliser et optimiser la consommation d'énergie	Le PCAET s'engage dans la rationalisation et l'optimisation de la consommation énergétique via des actions relatives à la réduction des consommations énergétiques dans le secteur résidentiel et le secteur tertiaire et la rénovation énergétique. Cette volonté d'exemplarité énergétique se traduit aussi bien sur les projets concernant un patrimoine déjà existant que sur les projets de développement (axe 1.1 du plan d'actions en faveur de l'exemplarité énergétique du patrimoine public, axe 2.1 relatif à la sobriété énergétique du secteur résidentiel, mais aussi tertiaire). Ainsi, ces actions visent à la réduction de la consommation énergétique de Moulins Communauté de 52% à horizon 2050 par rapport à 2015.
Poursuivre la valorisation des déchets	La mise en œuvre d'une politique d'économie locale et solidaire est pleinement intégrée au PCAET en constituant un axe stratégique spécifique. Ensuite, le plan d'actions propose une déclinaison opérationnelle de cet objectif via l'incitation à la réduction à la source de la production de déchets (axe 6.2).

Accuse de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

## Articulation avec les documents cadres

### ■ LES DOCUMENTS QUI ONT ÉTÉ INTÉGRÉS À LA RÉFLEXION DU PCAET POUR ASSURER LA PRISE EN COMPTE OPTIMALE DES ENJEUX LOCAUX

Afin d'être **cohérent** avec les enjeux à l'échelle locale, le PCAET de Moulins Communauté a intégré dans son contenu les réflexions issues de plusieurs documents ne faisant pas l'objet d'obligation de conformité, de compatibilité ou de prise en compte réglementaire. Ces documents sont les suivants :

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier Aval (traité dans la partie « gestion de l'eau » du présent document) ;
- Le SAGE Yèvre-Auron (traité dans la partie « gestion de l'eau » du présent document)
- Le SDAGE Loire-Bretagne ;
- Le Plan Régional l'Élimination des Déchets Dangereux en Auvergne (PREDD, remplacé par le PRPGD) ;
- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Allier (PREDMA, remplacé par le PRPGD) ;
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), volet déchet du SRADDET ;
- Les cartes de bruit stratégiques ;
- La Stratégie National de Gestion des Risques d'Inondations (SNGRI) ;
- Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) Plaine d'Allier, Val d'Allier et Fleuve Loire ;
- Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du barrage des Fades-Besserve.

Le PCAET de Moulins Communauté **s'inscrit dans le contexte local** et concourt sur certains points à atteindre les ambitions fixées les documents ci-dessus. C'est notamment le cas pour les objectifs du PCAET de limitation de consommation d'espaces naturels et agricoles et de préservation de la TVB qui convergent avec les objectifs de protection de la ressource en eau du SDAGE Loire-Bretagne et des SAGE et ceux de prévention des risques d'inondation des PPRi.

En outre, la volonté du PCAET de Moulins Communauté d'engager le territoire sur une trajectoire correspondant aux ambitions nationales de réduction des déchets ultimes – en développant une économie circulaire et en accentuant les efforts de valorisation et de réutilisation des déchets – s'articule parfaitement avec la démarche passée du PREDD et du PREDMA, et présente du PRPGD.



# INDICATEURS DE SUIVI D'INCIDENCE DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

# Préambule

Outre les indicateurs de suivi identifiés à l'égard du PCAET, des indicateurs plus globaux relatifs aux thématiques de l'évaluation environnementale sont aussi présentés.

En effet, ils doivent permettre de suivre l'évolution des sensibilités environnementales en lien avec la mise en œuvre du PCAET. Il ne s'agit donc pas d'indicateurs réalisés à partir des actions du PCAET mais bien d'indicateurs établis en fonction des enjeux ciblés dans l'EIE et évalués tout au long de l'analyse d'incidences.

Des effets additionnels et cumulatifs pouvant être observés au cours de l'application du PCAET, une réflexion sur la mise en place de nouveaux indicateurs de suivi pourra être menée dans la perspective de révision du PCAET.

# Paysage

Intitulé de l'indicateur	Etat 0	Source de la donnée	Date de la donnée
Nombre de sites inscrits et classés	8	Région AURA	2019
Nombre de SPR	3	Région AURA	2019
Nombre de Monuments Historiques	83	Région AURA	2019

## Trame Verte et Bleue

Intitulé de l'indicateur	Etat 0	Source de la donnée	Date de la donnée
Part du territoire concernée par un réservoir de biodiversité	60%	DREAL	2019
Nombre de sites Natura 2000	7	DREAL	2019
Nombre de ZNIEFF1	55	DREAL	2019
Nombre d'ENS	2	DREAL	2019
Nombre d'APPB	1	DREAL	2019
Nombre de Réserve Naturelle Nationale	1	DREAL	2019
Nombre de Réserve Naturelle Régionale	1	DREAL	2019

## Ressource en eau

Intitulé de l'indicateur	Etat 0	Source de la donnée	Date de la donnée
Nombre de masses d'eau souterraines en bon état qualitatif et chimique	5	Agence de l'eau	2019
Nombre de masses d'eau souterraine en report d'objectif de bon état	1	Agence de l'eau	2019
Nombre de captages d'eau potable actifs sur le territoire	16	Agence de l'eau	2019
Nombre de captage prioritaire	3	Agence de l'eau	2019
Taux de couverture des captages par des DUP	100%	Agence de l'eau	2019

## Prévention des déchets

Intitulé de l'indicateur	Etat 0	Source de la donnée	Date de la donnée
Nombre de déchetteries	6	Structures compétentes	2018
Taux de production d'ordures ménagères	+3%	Structures compétentes	2018
Evolution des apports en déchetterie	+27%	Structures compétentes	2018
Evolution de la collecte sélective	-2,7%	Structures compétentes	2018
Taux de refus de tri	14%	Structures compétentes	2018
Energie produite par l'ISDND de Chézy	7 600 MWh/an	Structures compétentes	2018

## Risques et nuisances environnementales

Intitulé de l'indicateur	Etat 0	Source de la donnée	Date de la donnée
Nombre de personne exposée à des ambiances sonores dépassant les valeurs limites le jour > 68dB (A)	0	Préfecture de l'Allier	2019
Etablissement de santé et d'enseignement affecté par un volume sonore dépassant les valeurs limites	0	Préfecture de l'Allier	2019
Nombre de PPRI	3	Préfecture de l'Allier	2019
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	38	Préfecture de l'Allier	2019
Nombre d'ICPE	62	DREAL	2019
Nombre de site SEVESO	0	DREAL	2019
Nombre de sites pollués (BASOL)	9	DREAL	2019
Dépassement des valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques sur le territoire	0	ATMO AuRA	2016
Emissions de PM10 (kg/habitant)	6,9	ATMO AuRA	2016
Emissions de PM2,5 (kg/habitant)	4,3	ATMO AuRA	2016
Emissions de Nox (kg/habitant)	15,5	ATMO AuRA	2016
Emissions de SO2 (kg/habitant)	0,3	ATMO AuRA	2016
Emissions de COVNM (kg/habitant)	12,4	ATMO AuRA	2016
Emissions NH3 (kg/habitant)	43	ATMO AuRA	2016

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

## Performances énergétiques et émissions de GES

Intitulé de l'indicateur	Etat 0	Source de la donnée	Date de la donnée
Volume d'émissions de GES à l'échelle territoriale (approche règlementaire, scope 1 et 2)	600 ktCO <sub>2</sub> e	E6	2015
Volume d'émissions de GES par habitant	13 tCO <sub>2</sub> e	E6	2015
Séquestration carbone	37 000 ktCO <sub>2</sub> e	E6	2018
flux de carbone stocké annuellement	- 143 ktCO <sub>2</sub> e	E6	2018
Consommation énergétique annuelle	1 911 GWh	OREGES	2015
Consommation du secteur résidentiel	634 GWh	OREGES	2015
Consommation du secteur des transports	773 GWh	OREGES	2015
Production d'énergies renouvelables sur le territoire	257 GWh	OREGES	2015
Autonomie énergétique ( <i>couverture de la consommation énergétique par la production énergétique rapportée à la consommation</i> )	13%	E6	2015



# PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

## Rapport environnemental Moulins Communauté



Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20220310-C-22-04b-DE  
Date de télérmission : 15/03/2022  
Date de réception préfecture : 15/03/2022

